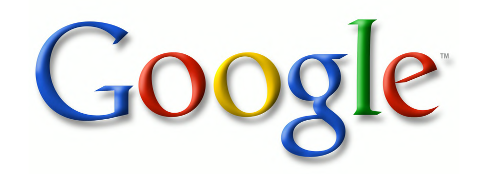
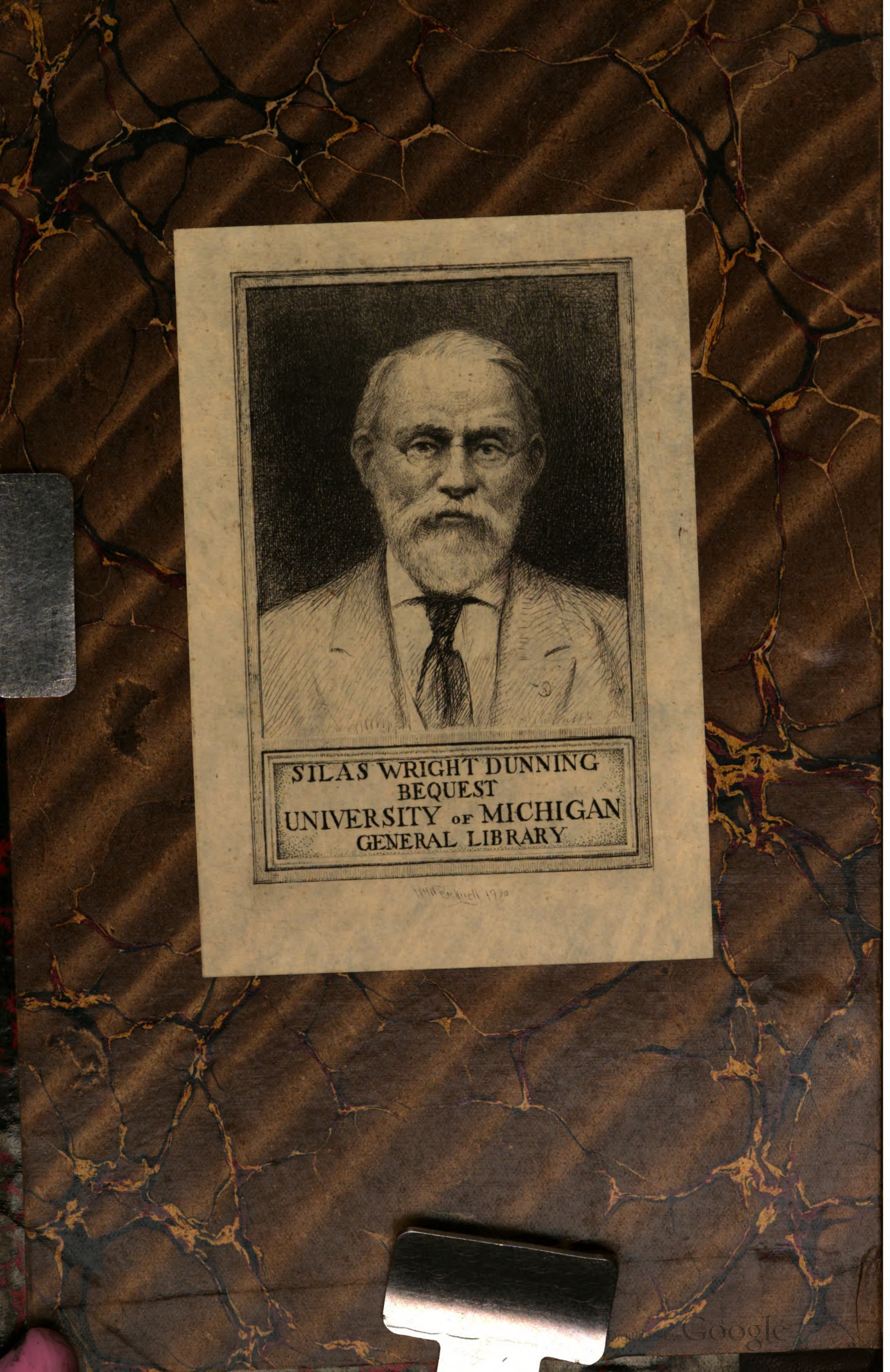





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



M. Ducourtioux

4me ANNÉE. N° 1. MAI 1894.



SOMMAIRE

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Un an, Bretagne..............................	5 fr.
France......................................	6
Etranger....................................	7

Tous les abonnements commencent avec le numéro de *mai*. — Les numéros ne se vendent pas séparément.

La *Revue Morbihannaise* paraît chaque mois, par livraison d'au moins 32 pages, sous la direction de M. Max. NICOL, ancien président de la Société polymathique du Morbihan.

Les travaux comprenant au moins 16 pages de texte sont tirés à part à 100 exemplaires, dont 25 sont offerts aux auteurs ; les autres demeurent la propriété de la *Revue*.

On s'abonne à la librairie LAFOLYE, *2, place des Lices, Vannes (Morbihan).*

REVUE MORBIHANNAISE

REVUE MORBIHANNAISE

HISTOIRE, PHILOLOGIE, TRADITIONS POPULAIRES

DIRECTEUR : MAX. NICOL

Ancien Président de la Société polymathique du Morbihan

TOME IV



VANNES
LIBRAIRIE LAFOLYE
1894



LE CHANT

DU COMBAT DES TRENTE

J'ai entendu quelquefois demander *à quoi a servi le combat des Trente*, et j'ai lu dans certains livres la même question. Question étrange ! Mais vraiment, n'eût-il servi qu'à montrer, dans un éclatant exemple, la grandeur du sentiment qui pousse les gens de cœur à mettre le cœur au-dessus du ventre et l'honneur de la patrie au-dessus de la vie et des intérêts privés, ce serait déjà là, je suppose, un emploi assez utile. Il y a plus : entre ces deux grands désastres de Crécy (1346) et de Poitiers (1356) – dont le seul souvenir aujourd'hui, après cinq siècles, réveille encore dans les cœurs vraiment français une douleur patriotique, — placé entre ces deux défaites de la France, le combat des Trente suffit pour garder à la valeur française son prestige et son ascendant moral sur toute l'Europe. Crécy et Poitiers prouvaient jusqu'à l'évidence notre fâcheuse infériorité en fait de tactique et d'adresse vis-à-vis des Anglais ; mais le combat des Trente montrait tout aussi clairement que, là où il ne fallait plus se cacher adroitement dans un pli de terrain ou derrière un bois, mais se mesurer à découvert, homme à homme et corps à corps, les Français restaient les maîtres. C'est là ce qui explique l'immense retentissement de ce beau fait d'armes

en France et en Europe, l'immense gloire qu'en recueillit la chevalerie bretonne[1].

Aux chevaliers revint la gloire, et le profit aux paysans, à ces pauvres hommes des champs, artisans et laboureurs, dont Beaumanoir avait pris en main la cause, dont sa victoire allégea les maux en mettant un frein pour quelque temps aux pilleries et aux cruautés anglaises[2]. En Bretagne, les braves gens des champs ne sont point ingrats. Dans leur vieille langue nationale et leurs chansons populaires, ils célébrèrent le combat livré pour eux. Pendant que le roi de France fêtait à sa table les héros de Mi-Voie, leur gloire et leurs noms volaient d'écho en écho, de chaumière en chaumière, par toutes les vallées de la Basse-Bretagne.

M. de la Villemarqué les y a retrouvés encore, cinq siècles après l'évènement et, dans son beau recueil de chants populaires, l'une des gloires de la Bretagne et de la poésie de tous les âges, il nous a rendu cette noble chanson bretonne du *combat des Trente*[3]. Un de nos amis, M.

[1] Au XVe siècle, quand l'usage des armes à feu était déjà devenu universel, cette gloire demeura vivante, au point que l'on baptisait les canons du nom de la bataille des Trente. — Dans un inventaire de l'artillerie qui garnissait les fortifications de la ville de Dinan en 1495, on trouve les deux articles suivants : « En la tour de Poitiers, six petits canons de fonte *de la bataille des Trente*, de Dinan, avec cinq boîtes du poids — boîte et vollée de chacun des diz bastons — de XL livres ou environ. » — « Item en la tour à vis (vis à vis) la Maison-Dieu de l'Hostellerie, un petit faucon de la bataille des Trente et quatre boîtes pour y servir, du poids — boîtes et vollée de chacun des diz bastons — de LXX livres. » *(Trésor des chartes de Bretagne*, C. D. 10). — Ce faucon et ces petits bâtons de fonte étaient de très petites pièces d'artillerie jouant à peu près le même rôle que, depuis, les fusils de rempart.
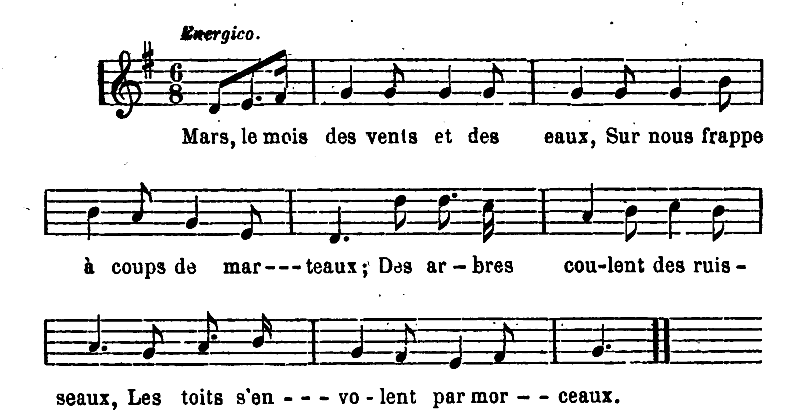
[2] On trouve en original à la Tour de Londres et en copie à Paris, au 75e volume de la collection Bréquigny, un mémoire du conseil royal d'Angleterre, daté de 1352, par où l'on voit que le roi Édouard III, sur les représentations de Gautier de Benteley, son lieutenant général en Bretagne, prit en effet de sérieuses mesures pour maintenir parmi ses troupes une meilleure discipline et réprimer leurs pillages.

[3] Il faut noter cependant que le chant populaire, comme il arrive presque toujours aux traditions non fixées par l'écriture, a un peu interverti les rôles des principaux combattants ; ainsi il fait défier Tinténiac par Bembro et tuer Bembro par Tinténiac, tandis qu'en réalité Bembro défia Beaumanoir et fut tué par Alain de Keranrais. Mais il est assez remarquable que les quatre noms mentionnés par le chant breton — Tinténiac, Beaumanoir, Keranrais et du Bois — soient justement ceux auxquels l'histoire écrite a aussi donné la principale place.

le vicomte Louis de Saisy, l'ayant mise en vers français sur le rythme même du chant breton, nous sommes heureux de pouvoir donner à nos lecteurs cette traduction, qui s'adapte exactement à la mélodie bretonne originale notée dans le livre de M. de la Villemarqué.

A. DE LA BORDERIE.

LE COMBAT DES TRENTE[1].



Mais ce n'est pas mars seulement
Qui frappe aux portes rudement,
Ni seuls les grêlons et les vents
Qui font craquer nos toits mouvants,

Ni les eaux venant aux genoux
Qui font pleuvoir le mal sur nous.
Pires que grêle et vent du nord,
Les Anglais !... Ce sont eux encor.

[1] M. de la Villemarqué a publié l'original breton, avec traduction en prose, dans ses *Chants populaires de la Bretagne*. M. de Saisy a suivi dans sa traduction le rythme original.

II

« Saint Cado, patron de bonheur,
Donnez-nous du nerf et du cœur,
Pour qu'aujourd'hui soient sans renom
Les ennemis du nom breton !

« Et si nous revenons encor,
Nous vous donnons un *chupen* d'or,
Et, pour surpasser saint Michel,
Un manteau bleu comme le ciel.

« Et le monde, en vous regardant,
Saint béni, dira : « Non vraiment,
Sur terre comme au ciel vermeil,
Saint Cado n'a pas son pareil ! »

— « Or ça, petit page, voyons,
Dis-moi combien nous en avons :
Combien d'Anglais sur la hauteur ? »
— « En voilà déjà six, seigneur ;

« Six, tous vêtus de fer et d'or,
O mon maître, et d'autres encor —
Six, sept, huit, neuf, armés chacun —
J'en compte quatorze... encore un !

« Quinze !... et d'autres après, seigneur,
Autant encor, sur mon honneur !
Luisant au soleil comme l'or ;
Maître, j'ai bien dit, quinze encor. »

— « Quinze et quinze, ils sont trente, enfant ;
Nous, trente comme eux : en avant !
Droit aux chevaux, lance en travers :
Ils ont mangé nos seigles verts ! »

Si drus tombaient les coups sur eux
Qu'on en voyait jaillir des feux ;
Aussi gonflé coulait le sang
Que les eaux après l'ouragan ;

Si troués leurs habits de fer
Qu'on voyait, par les trous, leur chair ;
Aussi confus les cris sanglants
Que la voix des mers et des vents.

Or, Pembrok, hurlant, était là :
— « A nous deux, Tinténiac, holà !
Dis-moi donc, toi qui fais le preux,
Si ma lance est un roseau creux ! »

— « Ce qui n'est pas vide, ô mon cher,[1]
Mais le sera, de par l'enfer !
C'est ton crâne, où plus d'un corbeau
Viendra becqueter ton cerveau ! »

—Il parlait encore que son bras
Avait broyé, comme un limas,
D'un coup de maillet discourtois,
Le casque et la tête à la fois.

Alain Keranrais, de bonheur,
Se mit à rire à grince-cœur :
— « S'ils sont tous en tel désarroi,
Ils auront le pays, je crois ! »

— « Combien de morts, page, combien ? »
— « Dans la poussière on ne voit rien....
Combien, seigneur, je vois de corps ?
En voilà cinq, six, sept, — bien morts. »

[1] C'est Tinténiac qui répond à l'Anglais Pembrok ou Bembro.

Depuis le jour jusqu'à midi,
L'on se battit, non refroidi ;
Et depuis midi jusqu'au soir,
L'on se serait battu sans voir.

Or Robert[1] disait, tout sanglant :
— « De l'eau ! pour mon gosier brûlant, »
Quand du Bois lui crie : « A ton rang !
Si tu n'as pas d'eau, bois ton sang. »

Et Robert, entendant cela,
La honte au cœur, se quadrupla,
Tomba sur un rang entr'ouvert,
En tua cinq.... C'est bien Robert !

— « Vois encor, mon page, et dis-moi
Ce qu'il en reste. » – « Oh ! sur ma foi,
Pour le coup je le puis, seigneur :
S'ils sont six, ils ont du bonheur. »

— « Ceux-ci vivront, mais au trésor
Ils paieront chacun cent sous d'or :
Cent sous d'or de flamme... oh ! c'est peu
Pour la Bretagne mise en feu ! »

III

Celui-là Breton n'eût été
Qui dans Josselin n'eût chanté,
Voyant, ornés de genêt vert,
Revenir les casques de fer.

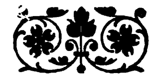
[1] Robert de Beaumanoir, maréchal de Bretagne ; le poème français l'appelle Jean.

N'eût pas été,du sang breton,
Ni l'ami de nos saints, oh ! non !
Qui, voyant ses vœux obéis,
N'eût béni le saint du pays ;

Celui qui ne l'eût point fêté,
Ne l'eût admiré, n'eût chanté :
« Sur terre comme au ciel vermeil
Saint Cado n'a pas son pareil[1] ! »

LOUIS DE SAISY.

[1] Ce chant populaire et la notice qui le précède ont paru — sans l'air noté — en 1857, dans le premier volume de la *Revue de Bretagne et de Vendée*.





CHOSES D'AUTREFOIS

SCÈNES ET RÉCITS

(*Suite*)

II

LES ÉCOLIERS

I. — Un peu d'histoire.

Au XIVe siècle, le soin *d'enseigner la jeunesse de Vannes en langue latine* était confié à un chanoine de la cathédrale, qui recevait, en guise d'honoraires, soixante perrées de seigle qu'on prélevait sur les dîmes de la paroisse de Saint-Avé. Parmi ses successeurs, qui, deux siècles plus tard, étaient pris en dehors du Chapitre — les occupations pédagogiques du *régent* l'empêchaient sans doute d'assister régulièrement aux offices canoniaux — nous remarquons un maître ès-arts de l'Université de Paris, Jean de Vendosme, qui recevait par an quarante écus pour son salaire. C'était un maigre traitement.

Les élèves devenant de plus en plus nombreux, grâce à la science et au dévouement des maîtres, les Vannetais désiraient vivement la création d'un collège. Ils n'étaient pas, on le voit, aussi arriérés qu'on pourrait le croire aujourd'hui. — En 1574, deux bons bourgeois de la ville, aussi généreux que riches, vinrent en aide à leurs concitoyens pour aplanir les premières difficultés inséparables d'une pareille fondation. «Sçachant très bien ce dessein être saint», le sieur Briçon du Pé et sa femme donnèrent l'emplacement nécessaire, « à condition que, chaque jour, serait

dit par les habitans et enfans dudit collège un *De Profundis* et *Pater noster* et *Ave* pour l'âme desdits fondateurs. » Braves gens, qui comptaient sur l'avenir !

La ville se mit à l'œuvre avec zèle, et le nouveau collège doté par l'évêque Louis de la Haye s'ouvrit enfin sous le patronage du Breton saint Yves, patron des avocats et des écoliers.

Lorsque les Jésuites prirent, en 1632, la direction de cet établissement appelé à un si bel avenir, l'oratoire primitif, bâti à l'endroit même où s'éleva plus tard la loge du portier, fut remplacé par une vaste chapelle qui est encore debout. Ce monument est dû, pour la plus grande part, à la générosité de Mlle Catherine de Francheville qui, ne voulant point, par humilité, y laisser mettre ses armes, fit graver au-dessus du portail cette simple et éloquente inscription : *Fundavit eam Altissimus.*

Le succès récompensa bien vite tous les dévouements qui avaient travaillé de concert à la fondation du collège. On y parcourait tout le cycle des études littéraires, et même, après l'année de *logique*, un cours élémentaire de théologie préparait à l'enseignement plus complet de la première des sciences ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Aussi, le nombre des élèves augmentant de jour en jour, ils étaient *douze cents* avant la fin du XVIIe siècle.

Nous ne pouvons aujourd'hui nous faire une idée de l'animation qu'apportait au milieu du calme de la ville bretonne ce petit peuple studieux et turbulent. Comme les *escholiers* de la vieille Université de Paris, ils avaient leur rue du Fouarre et leur Pré-aux-Clercs dans la rue Saint-Yves et la place du Marché. C'était leur domaine. Venus de tous les points du pays de Vannes et de la Bretagne, ces jeunes gens, que ne tourmentait pas le souci du confortable, étaient reçus, souvent par groupes de dix ou douze, chez des hôtes choisis qui leur fournissaient le couvert et une partie du *vivre* sous la forme d'un maigre potage. Presque toujours le reste des provisions venait directement de la maison paternelle. A l'heure des repas, la salle d'étude se transformait en réfectoire et la grande table où

les littérateurs en herbe s'étaient initiés aux charmes de Cicéron et de Virgile se couvrait d'aliments moins fins, mais aussi nécessaires, qui, tout en réconfortant l'estomac, parlaient aussi au cœur en lui rappelant le pays natal. Dans ce tohu-bohu, qui aurait scandalisé Vatel, les tranches de lard fraternisaient avec le beurre et les œufs qu'accompagnait parfois. aux grands jours, une volaille ravie au poulailler maternel. à côté des pichets pleins d'eau, que les plus cossus remplaçaient par le bol de cidre ou l'*abondance* — parum vini, multum aquæ — dont Lhomond devait immortaliser la formule.

Au collège, on travaillait ferme et la discipline était sévère; dans les *pensions*, sous la direction des hôtes, les plus âgés ou les plus savants surveillaient leurs condisciples. Ordinairement tout allait bien ; mais alors on ne *mettait pas sur le latin*, comme disaient nos pères, des enfants qui avaient à peine l'âge de raison, et parmi eux il y avait des jeunes gens dans toute leur force qui, aux heures de loisir, n'échappaient pas aux périls de la liberté. Comment surveiller, dans toutes leurs démarches, des écoliers de vingt ans et plus, ne reculant pas devant les querelles, multipliant les espiègleries aux dépens des soldats, des clercs, des artisans, des bourgeois et même des gentilshommes, et entraînant dans leurs escapades des condisciples plus paisibles ou plus jeunes, car, en pareilles circonstances, il y a toujours des moutons de Panurge disposés à suivre les meneurs ?

Dans les ordonnances de police, à la fin du XVIIe siècle, nous relevons plusieurs fois les traces des fredaines de messieurs les étudiants. Ainsi, au mois de mai 1677, quelques-uns d'entre eux s'étaient mis en tête d'entrer à la comédie.. sans payer. Ils se présentèrent pour demander des billets, et, furieux de ne pouvoir en obtenir à ce prix, ils menacèrent de forcer les portes et de maltraiter les comédiens en toute rencontre. « Ce qui, ajoute le sénéchal, pourrait causer quelque malheur et troubler les divertissements de la ville. » Aussi défense leur fut faite « d'exiger aucun billet et de commettre aucune violence, sous

peine d'exclusion du collège, de la ville et des faubourgs[1]. »

Je me demande en quoi consistaient les *divertissements* qu'on donnait au théâtre de la ville en 1677. On ne pouvait pas, comme de nos jours, y représenter pour les gourmets de la littérature *l'Athalie* de Racine, qui fut jouée pour la première fois en 1691, et je ne ne crois pas que les troupes de passage dans notre cité aient osé aborder *Polyeucte*, le *Cid* ou autres chefs-d'œuvre du grand Corneille. Quelles étaient donc les pièces qui attiraient les Vannetais d'alors? Des comédies de Molière ? J'en doute, car, vu les difficultés de communication, les acteurs parisiens ne se seraient pas dérangés pour ce coin perdu de la province. Enfin, les pièces que l'on jouait, qu'elles fussent de Quinault ou de Pradon, *divertissaient* les citoyens de Vannes, et défense fut faite aux écoliers — très justement d'ailleurs — de troubler leurs plaisirs.

C'était une bonne leçon ; elle ne suffit pas probablement à refréner leur belliqueuse ardeur, car, deux mois plus tard, on défendait aux habitants « de laisser sortir de nuit, passé neuf heures, les écoliers qu'ils logent comme pensionnaires » ; c'était sage, — « de loger ceux qui ne vont point en classe », c'était juste, — « et de leur laisser porter des armes » ; c'était prudent[3]. Le même jour, neuf écoliers « convaincus de désordres et de violences » furent expulsés, conformément à la menace qui leur avait été faite peu de temps auparavant.

Les mutins — était-ce les mêmes ? — ne se corrigèrent pas : en 1679, les bons bourgeois réveillés en sursaut ou salués dans la ville par les quolibets d'espiègles agresseurs rédigèrent de nouvelles plaintes « contre les écoliers qui courent les rues toutes les nuits, armés de bâtons, pistolets et épées, maltraitant les habitants qui sont obligés par leur profession de sortir la nuit[4] ». C'était grave, et

[1] Archives départementales, papiers du présidial de Vannes.
[2] Ordonnance du 27 mai 1677.
[3] Ordonnance du 11 août 1677.
[4] Ordonnance du 29 mai 1679.

sans doute la police locale — nos vieux papiers n'en disent rien — punit sévèrement ces méfaits. Quoi qu'il en soit, nous devons aller jusqu'à 1730 avant de trouver de nouvelles incartades et de nouvelles poursuites. Ceci demande un chapitre spécial.

II. — **Une échauffourée en 1730.**

Cette année-là, dans la seconde quinzaine d'août, la paix fut troublée à plusieurs reprises par les écoliers. Pourquoi? On a beau être jeune, insouciant et tapageur, cela ne suffit pas pour expliquer les bruyantes manifestations auxquelles prirent part quelques-uns d'entre eux : décrocher les enseignes, agiter les sonnettes ou faire retomber lourdement les marteaux des portes, apostropher les passants et lancer à de paisibles bourgeois des lazzis plus ou moins spirituels, c'était chose familière autrefois à certains jeunes gens qui se gaudissaient aux dépens de leurs concitoyens. Ces grosses farces étaient sans danger comme sans mérite. Mais « s'assembler sur la place publique de la ville, armés de sabres, pistolets, haches et bâtons, et les plus petits desdits écoliers leurs poches remplies de pierres, affectant de se cabaler la nuit pour parvenir plus sûrement à leurs pernicieux desseins... attaquer journellement tous ceux qui ont le malheur de leur déplaire, sans exception de rang ni de qualité[1] », c'était plus grave. Ainsi parlent quelques habitants de la ville dans une requête adressée vers la fin d'août au lieutenant général de police, François-Hyacinthe Dondel, seigneur de Kergonano.

Voulez-vous savoir les noms des auteurs de la requête? Les voici : Écuyer Julien-Jean-Claude Gauvain, sieur de la Reignière; noble homme François Gambert, sieur de la Noë, commis au contrôle des actes et exploits de Vannes ; Antoine et Hyacinthe Le Viavant frères ; Jean-Baptiste Bocou, sieur de Lézunan ; René Brochereul, sieur

[1] **Cette requête et les documents qui vont suivre sont extraits des papiers du Présidial, Archives du Morbihan, B, 424 et 1219.**

du Cosquer ; noble homme Jean-Baptiste Bordic, sieur du Meslon. On a vu qu'ils prennent un ton tragique pour formuler leur plainte, et à la manière dont ils enflent la voix pour décrire et généraliser les forfaits des écoliers, on croirait qu'ils dénoncent un fléau capable de provoquer la ruine de la cité. Pour moi, après avoir compulsé toutes les dépositions des témoins dans ce curieux procès, je remarque qu'ils sont jeunes pour la plupart, et je me demande si les actes, très blâmables, des accusés ne sont pas des représailles destinées à payer de vieilles dettes, ce qui, sans les absoudre, leur vaudrait peut-être le bénéfice des circonstances atténuantes.

Quoi qu'il en soit, le permis d'informer fut donné le 28 août. Le lieutenant général de police se *déporta* de la connaissance de l'affaire sur le premier officier de police ; le substitut du procureur du roi, Mallet, et le plus ancien des avocats gradués postulants, J.-V. Touzée, sieur de Kernodidon, s'en déportèrent aussi, le premier comme étant locataire du sieur Gauvain, le second comme parent du sieur Gambert l'un des *plaintifs*.

La charge de prendre place en la cause, sur le *déport* des autres avocats, échut à Mᵉ Olivier Le Mière Desplaces, avocat à la cour, qui demeurait au bas de la rue des Vierges. C'est lui qui assigna les témoins dont nous allons retrouver les noms. Le 30 août, à deux heures de l'après-midi, ils comparurent devant le conseiller de police Mᵉ Noël Bourgeois, écuyer, sieur de Limur, en l'hôtel de ville, où siégeait le présidial.

Pour exposer en détail les incidents de ce drame héroï-comique, il nous suffira de suivre pas à pas les dépositions des témoins.

+

En 1730, le 15 août tombait un mardi. Or, la nuit suivante, vers une heure du matin, le directeur de la messagerie, Ignace du Liepvre[1], surveillait dans la cour de cet

[1] C'est ainsi qu'il se nomme lui-même. Dans les actes officiels, on l'appelle simplement Le Liepvre

établissement l'apprêt d'une *chaise de voiture* louée par la dame de Trolon, qui devait se mettre en route vers trois heures.

Ce jeune administrateur — il n'était âgé que de 27 ans, — demeurait à l'hôtel du *Grand Louis*, situé si je ne me trompe, sur la place Cabello, à laquelle aboutissaient, par la rue de la Tannerie, les rues de Rennes et de Nantes. C'était la principale entrée de la ville, où l'on pénétrait par la rue du Four-du-Duc, bien déchue aujourd'hui de son ancienne splendeur[1].

Après avoir terminé sa besogne, du Liepvre envoya Antoine Roger, dit la Forge, maréchal, Salomon Pichon, loueur de chevaux, et Paul le Goff, valet d'écurie au *Lion-d'Or*, avertir le postillon, qui habitait cette dernière hôtellerie, à un angle du carroir Saint-Nicolas, où tout récemment a été construite la maison Pinier.

Le bureau de la messagerie se trouvait tout à côté. Pourquoi le directeur n'y habitait-il pas ? Sans doute pour mieux surveiller, à certaines heures, l'arrivé des voitures sur l'unique place qui leur donnât accès de ce côté. Il devait avoir, à son logis, un second bureau, tandis que le matériel se remisait au *Lion d'Or*.

Il est difficile aujourd'hui de préciser ces détails accessoires. Une chose certaine, c'est que M. du Liepvre accompagna ses auxiliaires « depuis son bureau jusqu'au *Lion d'Or*, le valet d'écurie tenant à la main deux chandelles allumées[2]. » Ces bonnes gens, cheminant ainsi de grand matin à la clarté de ce double luminaire, pouvaient se croire certains d'arriver sans encombre au but de leur court voyage. Il n'en fut rien. Un brave homme du quartier[3], qui fut à ce moment « réveillé par un grand bruit dans la rue », va nous conter la suite de l'aventure :

[1] C'est seulement en 1760 que fut percée la nouvelle route à travers l'enclos des Jacobins. Leur église, profanée à l'époque de la Révolution, a servi de remise à un établissement de *roulage* qui a donné son nom à la rue actuelle.

[2] Déposition d'Ignace du Liepvre.

[3] Mathurin Michel, épicier, 25 ans, demeurant près le *Lion d'Or*.

« Ayant regardé par la fenêtre, il lui parut que ce bruit était causé par quatre particuliers qui lui parurent être des écoliers, qu'il ne connaissait point ; mais il entendit un appeler l'autre *Jean Pierre*, lequel dit aussitôt de ne le point nommer. Ces particuliers avaient des bâtons, dont ils frappaient sur les boutiques, et jetèrent quantités de pierres tant contre la maison du déposant que contre le bureau de la messagerie. Un d'eux fit sauter d'un coup de bâton la chandelle allumée que tenait à la main le maréchal ferrant — son camarade, le valet d'écurie, lui en avait donc remis une — et ensuite le maltraitèrent de coups de bâtons, dont il fut blessé, et le sieur du Liepvre fit rentrer le maréchal dans le bureau et ferma la porte. Ensuite ces particuliers attaquèrent le nommé Colisac, marchand de sabots, qui avait mis la tête à la fenêtre, lui disant de descendre, et jetèrent des pierres contre sa boutique. Le déposant ne peut dire qui sont ces particuliers, ne les connaissant pas. »

Il ne les *connaissait* pas — ceci sans doute est dit pour l'acquit de sa conscience, car tout à l'heure ils lui *paraissaient* être des écoliers. Un mot entendu par le sieur du Liepvre, qui ne les connaissait pas non plus, vint pourtant confirmer cette hypothèse. Le pauvre La Forge saisit un de ses agresseurs et le terrassa : « A moi, écoliers ! » cria l'imprudent, qui se trahissait. Le lendemain, un procès verbal, dûment rédigé, constata les blessures et contusions qu'avait reçues le maréchal. Pour comble, la victime avait perdu dans la bagarre son bonnet « qui était presque neuf ».

+

Le lendemain 17 août, nouvelle scène, cette fois sur la place du Marché, véritable domaine de Messieurs les écoliers. Perrine Priellec, femme de Pierre Guy, dit Langevin, hôte de l'*Image Saint-Jean*, va nous mettre au courant de cette affaire, moins tragique que l'autre.

C'était un jeudi, jour de congé sans doute, suivant l'usage antique et solennel de tous les collèges de France et de Navarre. Or, vers 4 heures de l'après midi, la déposante vit les sieurs Gauvain et Gambert, « qui marchaient bon pas », se diriger vers son auberge. C'était les deux commis du contrôle des actes et exploits, auxquels on donne souvent, dans le cours du procès, la qualification de *clercs*. Ils fuyaient devant plusieurs écoliers, grands et petits, qui les défiaient et voulaient les maltraiter.

— « Entrez chez moi, leur dit charitablement l'hôtesse. Ils entrèrent, mais pour quelques instants, car « ayant appelé un des écoliers qui était de leur connaissance, ils sortirent et allèrent avec lui dans la maison voisine ». Là ils se trouvaient comme dans une ville assiégée : « Les écoliers étaient en grosse troupe, d'abord cinquante, et, sur le soir — le siège se prolongeait — plus de 150, remplissant leurs poches de pierres de reste d'un passage fait depuis peu à neuf. » Pour charmer les ennuis de leur captivité, les *commis* et leur invité « firent venir du vin de chez la déposante, qui leur en envoya jusqu'à cinq bouteilles ».

Enfin les deux assiégés étant sortis, la femme Priellec « les fit entrer chez elle, dans une chambre de derrière. » Un écolier qui survint leur dit : « Vous n'avez rien à craindre. » Gambert lui répondit : « J'ai affaire dans une maison sur le Marché. » Mais, pour sortir, il fallait faire une trouée dans la bande mutine, et le clerc du contrôle ne se sentait pas pour cette opération assez de bravoure.

— « Qu'à cela ne tienne, reprit l'écolier : je vais vous y conduire. »

Et les voilà partis dans la direction de la rue Saint-Yves.

On voit que dans ce petit drame il n'y eut rien de tragique. Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait pu durer jusqu'au soir. Les assiégeants restèrent devant la maison depuis 4 heures jusqu'à 8 heures et demie. Alors seulement, la femme Priellec fit avertir le procureur du roi. « Ce qu'ayant su, la troupe se sépara en deux parties, qui se dirigèrent l'une vers le haut du Marché, l'autre vers le *Lion d'Or*. »

Les sieurs Gambert et Gauvain, délivrés de tout péril, purent opérer leur exode, escortés de cinq ou six huissiers. Vraiment

Pour chanter ces exploits il faudrait un Homère.

+

Quelques jours plus tard, le 22 du même mois, le sieur Le Gras, « étant à se promener sur le Marché, environ les neuf heures du soir, avec le sieur de Lourme, le dit sieur de Lourme le quitta pour entrer dans une maison où il avait affaire, disant qu'il allait revenir. Aussitôt, deux écoliers, ayant tous les deux des bâtons, s'approchèrent du déposant, et le plus grand des deux vint le regarder sous le nez. En même temps, il dit à l'autre :

— « Ce n'est pas lui.

A quoi le plus petit répondit :

— « N'importe ! Je me f..... de cela.

« Et, sans le grand qui l'en empêcha, il eût frappé le déposant, qui crut qu'il était plus sage à lui de se retirer, ce qu'il fit. » — Pour un jeune homme de 27 ans, ce M. Le Gras ne manquait ni de dignité ni de sagesse.

Voulez-vous maintenant avoir le portrait du *plus grand* qui fut assez audacieux pour aller regarder sous le nez le sieur Marc Le Gras, greffier de la maréchaussée ? Le voici : « Rouge en visage, nez long et aquilin, cheveux châtains frisés, vêtu d'un habit jaunâtre avec même culotte et bas-blancs. » Comment s'appelait-il ? Je ne puis, à mon grand regret, vous donner cet important détail, vu les trop nombreuses lacunes existant dans les actes que j'ai patiemment compulsés.

S'étant trompés une première fois, les mutins durent chercher celui à qui ils en voulaient ; ils le trouvèrent en sa demeure, rue Saint-Vincent. C'était le sieur de Caisne, contrôleur des actes et exploits de la ville.— Voilà peut-être le lien entre cette affaire et la précédente : après les

commis, le chef. — Pour raconter la chose, il a trouvé une voisine, la demoiselle Anne Philippe du Buisson, femme de chambre chez Madame de Vaudurant, qui parle avec une éloquente animation. Écoutons :

« Le 22 août, environ onze heures du soir, elle vit, de la fenêtre, cinq ou six particuliers ivres (était-ce bien sûr ?), ayant des bâtons, qui frappaient contre les portes et les fenêtres, cassant les vitres. Un d'eux, ayant un sabre dont il tirait du feu en le froissant contre les pierres, faisait plusieurs jurements et attaqua le sieur de Caisne, qui était à sa fenêtre, lequel, pour les obliger de se retirer, brûla une amorce de fusil, d'autant qu'ils lui avaient jeté un bâton, qu'il montra le lendemain. » Un des assaillants s'écria : « Tire donc, b..., » et un autre : « Donne ton pistolet, je tirerai bien, moi[1]. » D'après la demoiselle du Buisson, ces *particuliers* ajoutaient la raillerie à la violence : « Tirez juste, disaient-ils, et prenez garde de nous manquer, car nous ne vous manquerons pas. » C'était une comédie sans doute, mais le contrôleur et ses voisines la prenaient au sérieux. Madame Anne de Champeaux, épouse de messire Charles-Jean Gouyon de Vaudurant, n'a rien vu, mais « elle a entendu beaucoup de gens ivres (comment le savait-elle ?) faire de grands carillons dans la rue. »

Enfin ils sortirent par la porte Saint-Vincent. Etaient-ce des écoliers ? Peut-être, bien qu'il y eût un dragon parmi eux. Françoise Brun, femme de Jean Le Stoubenne, portier de la ville, préposé à la garde de la porte Saint-Vincent, en reconnut un « marqué de petite vérole et d'une taille assez haute et menue », lequel elle croyait logé chez la demoiselle Catillé, sur le pont Notre-Dame. Un autre demeurait, pensait-elle, chez Gouspin, rue des Vierges. « C'était un jeune homme assez haut, cheveux blonds, maigre, habit gris. » (*A suivre*).

[1] Déposition de Claude de Caisne.





NOTES HISTORIQUES

I

UNE LETTRE DE RÉPIT

1689

Trouver une lettre de répit de 1689 est une bonne fortune pour un chercheur ; trouver une lettre de répit qui concerne un riche personnage de la ville de Vannes est encore une meilleure fortune pour un chercheur du Morbihan.

J'ai eu cette double bonne fortune. En feuilletant un vieux dossier de la famille de Derval d'Espinefort, j'ai découvert une lettre de répit accordée par Louis XIV à noble homme Pierre Le Vacher, sieur de Lohac, marchand-banquier à Vannes, y demeurant rue Saint-Vincent, paroisse Sainte-Croix.

Je vais reproduire ce document en entier ; mais auparavant je dirai un mot des lettres de répit. Non pas que je veuille entamer ici un cours de droit : je n'en suis pas capable et le code civil m'est jusqu'à présent à peu près complètement inconnu ; cependant j'essaierai quelques réflexions qui rentrent dans le domaine du droit naturel et que chacun avec ses propres ressources et ses connaissances personnelles peut apprécier.

La lettre de répit était une ordonnance du roi qui accordait au débiteur un délai pour satisfaire ses créanciers, pourvu qu'il fût parfaitement établi et démontré que l'actif du débiteur était supérieur ou au moins égal à son passif.

Dans une maison de banque ou de commerce, il arrive parfois un moment critique, celui où, le passif grossissant les créanciers prennent peur et viennent en masse et tous en même temps réclamer le montant de leurs créances. Si le négociant ou le banquier a subi quelques pertes, et si des sommes importantes qui lui sont dues ne sont pas rentrées, il est obligé de suspendre ses paiements : c'est alors la faillite ou la banqueroute. Une liquidation forcée survient, les biens ne se vendent pas ou se vendent mal et le failli est obligé de passer un concordat avec ses créanciers. Lui, est ruiné ; la maison de commerce est anéantie ; les créanciers sont lésés dans une partie de leur avoir. Les deux parties intéressées ne trouvent donc pas leur compte dans cette manière de régler la situation.

Ici apparaît le rôle avantageux de la lettre de répit.

L'actif d'un négociant étant bien établi supérieur ou égal à son passif, le roi ou le pouvoir public intervient pour ordonner la continuation de la maison de commerce et accorder un délai qui permette au débiteur de payer ses dettes. La défense qui est faite au créancier de poursuivre le débiteur avant l'expiration du délai fixé dans la lettre de répit, est une garantie pour le créancier lui-même. En effet, les grandes maisons de commerce reposent essentiellement sur le crédit. Si les créanciers entravent le marchand dans ses transactions, par leurs poursuites ou par le discrédit qu'ils jettent sur son commerce, ils consomment sa ruine et nuisent à leurs propres intérêts ; car ils ne peuvent alors espérer qu'une partie et non la totalité de leur créance. Au contraire, si le marchand peut continuer son commerce, il remboursera peu à peu ses créanciers, chacun à son tour et rang. Et le créancier a toute sûreté pour attendre le paiement de sa dette, puisque la lettre de répit, en même temps qu'elle accorde un délai

pour le paiement des créanciers, met hypothèque générale sur les biens du débiteur.

De nos jours, les commerçants ont à leur disposition l'emprunt sur hypothèque.

C'est un grand avantage assurément que l'emprunt sur hypothèque, puisque cet emprunt permet de faire face à une perte subite ou de suppléer à des paiements non encore effectués. Mais l'emprunt sur hypothèque n'accorde pas tout ce qu'accordait la lettre de répit. D'abord toutes les valeurs des maisons de banque ou de commerce ne sont pas uniquement des valeurs immobilières. Il y a les effets à encaisser, le crédit et une foule d'autres choses sur lesquelles l'emprunt hypothécaire n'a rien à voir. De plus dans la situation critique d'une maison de commerce, telle que je la peignais tout à l'heure, l'emprunt sur hypothèque ne s'effectue pour ainsi dire plus, et, s'il transperce quelque chose de cet état de gêne momentané, le discrédit tombe sur la maison, qui est ruinée. Et encore, alors même que le négociant arriverait à emprunter sur ses biens une certaine somme, l'emprunt sur hypothèque qu'il aurait contracté ne lui rendra pas le crédit nécessaire à la bonne marche de ses affaires, et c'est également pour lui la ruine.

La lettre de répit était donc, à mon avis, avantageuse pour le débiteur d'abord et aussi beaucoup pour le créan-Celui-ci, en effet, au lieu du dividende qu'il reçoit de nos jours, aux termes d'un concordat plus ou moins avantageux, parvenait à toucher l'intégrité de sa créance.

Je n'ai tenu à apporter ici que quelques idées générales à l'appui de la grande thèse qui se développe aujourd'hui dans l'évolution des lois et des contrats sociaux, à savoir que les modernes législateurs n'ont rien innové et que les anciennes règles qui ont gouverné les peuples pendant une suite nombreuse de siècles étaient le résultat d'une longue expérience et, autant que possible, l'expérience de la sagesse hemaine.

Voici l'exemple qui en dira plus encore que mes paroles; je le reproduis textuellement :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : A notre seneschal de Vennes, ou son Lieutenant Général et Gens tenant le Siège au dit lieu, Salut. Notre bien amé Pierre Le Vacher, Marchand Banquier de la Ville de Vennes, faisant profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, nous a fait remontrer que suivant les états de luy certifiez par-devant Notaire cy-attachés sous notre Contrescel, il a pour plus de sept cens mille liv. de bien, tant en bons effets que dettes actives, sur quoy il doit à divers particuliers environ quatre cens vingt mille liv., lesquelles il ne peut, quant à présent, payer, attendu qu'il ne peut maintenant recouvrer le payement des sommes considérables qui lui sont dûes, et parce qu'il a souffert de grandes pertes, tant sur des Cargaisons de Bled qu'il a envoyées dans les Païs estrangers, que par des Banqueroutes qui luy ont esté faites, lesquelles pertes, suivant son estat, montent à plus de soixante dix mille liv., et quoy qu'il ait du bien beaucoup plus que suffisant pour satisfaire ses créanciers, qui par conséquent ne courent aucun risque de perdre leur dû, pourveu qu'ils luy donnent un temps raisonnable, qu'il leur demande pour recevoir ce qui luy est dû, et mettre ordre à ses affaires, il espère aquiter toutes ses dettes et continuer son commerce avec honneur. Néantmoins quelques-uns de ses créanciers le poursuivent rigoureusement et le menacent de le faire contraindre au payement de ce qu'il leur doit, ce qui luy causerait sa ruine entière et de sa famille et l'obligerait d'abandonner ses affaires et son commerce, et la plupart de ses débiteurs se prévaudroient de son malheur, et refuseroient de luy payer ce qu'ils luy doivent légitimement : c'est pourquoy il a recours à Nous pour luy estre pourveu de nos lettres sur ce nécessaire. A CES CAVSES désirant favorablement traiter l'exposant et lui faciliter les moyens d'aquitter ses dettes avec honneur, Nous vous mandons que ses Créanciers qui sont dans votre Ressort assignez par devant vous, s'il vous apert ce que dessus, ou d'autres choses tant que suffire doive, vous ayez en ce cas à luy

donner tel terme et delay que vous jugerez raisonnable pour payer ses Créanciers, pendant lequel vous ferez, s'il y eschet, ausdits Créanciers et à tous Huissiers et Sergens défense de le poursuivre et contraindre en sa personne et bien au payement des dites dettes, à peine ausdits créanciers de perte de 'eur dû et ausdits huissiers et sergents de suspension de leur charge, mille livres d'amende, dépens, dommages et intérêts, et, pour luy donner moyen de poursuivre l'enterinement des présentes par devant vous, Nous luy avons donné, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes donné terme et delay de six mois, pendant lequel temps faisons défenses ausd. créanciers et à tous huissiers et sergens de le poursuivre et contraindre au payement de ses dettes, en sa personne et vente de meubles servans à son usage, comme aussi à tous geosliers de le recevoir en leurs prisons pour raison desd. dettes, sur les mêmes peines, et si au préjudice des présentes, et depuis l'obtention et signification d'icelle, ledit exposant estoit à l'advenir emprisonné pour raison desd. dettes, pendant ledit delay accordé par ces présentes, nous vous mandons de le faire mettre hors des prisons, à quoy faire les Geosliers contraints par corps, et de faire droit aux parties sur les contraventions qui pourroient estre faites à ces présentes, sans que pour raison d'icelles les parties se puissent pourvoir par devant nous, pourveu que le dit Exposant ne soit à présent emprisonné avant l'obtention et signification des présentes, et qu'il n'ait cy-devant obtenu autres nos Lettres de Répy et que lesdits estats de ses biens, dettes et effets cy-attachez sous nostre Contrescel contiennent vérité à peine de nullité des présentes, pour l'exécution desquelles commandons au premier nostre Huissier et Sergent requis faire toutes significations, actes et exploits nécessaires, sans pour ce demander autre permission. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 29 septembre de l'an de grâce 1689 et de nostre règne le quarante-septième. Par le Roy en son Conseil. Signé : Pirot. Et sur le dos est escrit : Nous avons dressé les présentes par le sieur Masson

nostre commis. Signé : Piron et scellées de cire jaune et contrescellées. »

« Les Lettres de Répy du 29 septembre 1639, dont copie est des autres parts escrit, a esté par moy soussigné François Clerge général et d'armes en ce païs de Bretaigne, estably et demeurant en cette ville de Vennes, paroisse Sainte-Croix, intimées et signifiées, instant et le me requérant noble homme Pierre Le Vacher, sieur de Lohac, marchand banquier à Vennes y demeurant rue Saint-Vincent, paroisse Sainte-Croix, demandeur et impétrant, lequel fait élection de domicile chez Me Pierre Jarno son procureur, demeurant rue des Orphesvres, dite paroisse de Sainte-Croix, à Mre Jean-Louis de Derval, seigneur d'Espinefort, demeurant en la ville de la Roche-Bernard, paroisse de Nivillac. A ce qu'il n'en ignore et ait à y obéir et porter estat sur les peines portées ausd. Lettres, et pour les voir entheriner et estre accordé audit sieur de Lohac un délay de dix ans pour payer ses créanciers, pendant lequel temps sera fait défense à tous ses créanciers de le poursuivre ny contraindre en sa personne et biens, conformément ausd. Lettres et à tous Huissiers et Conseillers et autrement ainsi qu'il apartiendra, je luy ai donné terme et assignation de comparoir devant Monsieur le Sénéchal de Vennes à deux mois francs prochain venant. Fait sçavoir audit seigneur d'Espinefort en parlant à sa personne trouvée en cette ville sur la place du Palais, auquel j'ai délivré cette copie; ce jour 14e d'octobre 1639.

Signé : Clerge.

II

SÉJOUR DE LA FLOTTE FRANÇAISE EN VILAINE

1759-1761

On connaît la suite de désastres qui consomma la ruine de la marine française pendant la guerre de Sept-Ans. Notre flotte, aux Indes, en Amérique, sur les côtes même de la France, fut anéantie par la flotte anglaise. L'immense empire de nos colonies s'effondra, en 1763, lors du traité de Paris, pour passer aux mains de notre irréconciliable ennemi, l'Angleterre.

Et cependant nos forces navales étaient encore imposantes. La marine royale comptait 68 vaisseaux de ligne, 40 frégates et plus de 30 autres bâtiments de guerre. C'était peu comparativement à l'Angleterre qui possédait une flotte de 250 vaisseaux ; mais c'était suffisant pour tenir l'ennemi en échec et lui infliger même quelques sérieuses défaites. Dans bien des cas, en effet, les forces numériques des deux puissances étaient égales, à la veille du combat. Mais nos chefs d'escadre furent ou malheureux ou inhabiles, et ils ont été vaincus.

Le 17 août 1759, l'amiral français Leclerc sortit de la Méditerranée. Il fut battu à Lagos par l'amiral anglais Boscawen.

Au mois de novembre de la même année, le vieux maréchal de Conflans se laissa surprendre à la hauteur de Belle-Ile : son arrière-garde fut coupée et anéantie par l'escadre entière de l'amiral anglais Hawke. Ce dernier avait habilement profité des lenteurs du maréchal français, à Brest, pour réparer les avaries qu'une campagne de six mois avait fait subir à ses vaisseaux.

De plus, dans cette funeste bataille, le chevalier de Beaufremont, qui commandait l'avant-garde de la flotte

française, fit entendre le *sauve qui peut* et entraîna ses vaisseaux jusqu'à l'île d'Aix. Il abandonnait ainsi l'arrière-garde de la flotte à son malheureux sort.

De son côté, M. de Kersaint, dont la réputation de bon officier était connue, ne fut pas plus heureux. Une fausse manœuvre lui fit perdre le *Thésée*, de 74 canons, qu'il commandait. Huit cents hommes d'équipage périrent avec lui, vingt seulement furent sauvés et recueillis par les Anglais.

Un auteur du temps rapporte aussi que le maréchal de Conflans fit lui-même échouer le *Soleil-Royal*, son vaisseau-amiral. Ce superbe vaisseau, de 80 canons, tout neuf, un des plus beaux de S. M., fut brûlé par ordre du maréchal.

Cette bataille fut un désastre inouï dans les fastes de la marine. L'histoire l'a flétrie du nom de *bataille de M. de Conflans*. Six vaisseaux de ligne furent pris ou détruits.

C'étaient: le *Soleil-Royal*, brûlé par ordre de M. de Conflans; l'*Intrépide*, de 80 canons, pris ; le *Héros*, de 74, brûlé; le *Thésée*, de 74, capitaine M. de Kersaint, englouti ; le *Superbe*, de 74, englouti ; et le *Juste*, de 70, capitaine M. de Saint-Allouarn, échoué et perdu.

Les autres bâtiments de la flotte furent dispersés. Les uns restèrent en rade de l'île d'Aix ; quelques-uns retournèrent à Brest ; les autres, presque tous de l'escadre de M. de Kersaint, entrèrent en Vilaine et y restèrent bloqués.

Dans la *Vie privée de Louis XV*, ouvrage publié à Londres chez *Peter Lyton*, nous avons trouvé la note suivante (tome III, p. 170) :

« Quant aux vaisseaux de la Vilaine, ils restèrent dans cette rivière bloqués. Un s'y perdit ; les autres pourrirent, et cette division, coûtant énormément pour ses équipages et son entretien, il fallut la désarmer jusqu'au moment d'en tirer quelque parti. Messieurs de la marine royale, qui avaient trouvé moyen de pénétrer dans cette rivière, décidèrent, dans plusieurs conseils de guerre, qu'il n'était pas possible de les en sortir. Il fallut en confier le soin à des officiers bleus qui se chargèrent du salut de ces vaisseaux. »

La lecture de cette note nous a suggéré l'idée de chercher

quelques détails sur le séjour de la flotte dans la Vilaine, en 1759. Après quelques recherches infructueuses, nous avons trouvé, dans de vieux dossiers, des notes concernant les chefs ou les matelots de l'escadre. Ces notes nous ont paru intéressantes à reproduire. Elles pourront contribuer à jeter un certain jour sur un fait de notre histoire que la plupart des historiens ne mentionnent pas. Dans tous les cas, elles permettront de contrôler l'appréciation — énoncée plus haut — de l'auteur de la *Vie privée de Louis XV*.

Le 21 novembre 1759, des vaisseaux dispersés de l'escadre de M. de Kersaint étaient en fuite. Désemparés et faisant eau pour la plupart, ils étaient poursuivis de près par la flotte anglaise. Cette dernière leur coupait la route du large et croisait, à la hauteur de l'île *Dumet*, entre les pointes de *Pénerf* et de *Piriac*.

Le flot montait. Un courant irrésistible portait l'escadre française vers l'embouchure de la Vilaine. Avec le gros de la marée, les vaisseaux purent franchir la barre de la rivière et éviter les récifs de *Penlan* et du *Halguen*. Des pilotes de la côte avaient heureusement effectué ce passage.

Ces pilotes étaient *Louis Le Guennec* et *Joseph Le Goff*, demeurant à Billiers, et *Jean Bideau*, du village de Damgan, paroisse d'Ambon, évêché de Vannes.

Les deux premiers pilotèrent le *Sphinx*, vaisseau de ligne de 64 canons, commandé par M. de Coutance ; le troisième monta sur le *Robuste*, que commandait M. de Vienne. Ils reçurent pour prix de leurs services : *Le Guennec* et *Le Goff*, 40 livres, et *Bideau* 44 livres. Ces sommes furent payées par le trésorier général de la marine, à Vannes, M. Louis Barthélemy *Mouffle de Géorville*, ainsi que l'établissent les quittances du 27 et du 30 janvier 1761.

Les autres bâtiments suivirent le *Sphinx* et le *Robuste*. C'étaient : l'*Éveillé*, vaisseau de ligne de 64 canons, capitaine en premier M. *Saint-Denis*, et en second *M. de la Prévalais* ; l'*Aigrette*, frégate, capitaine M. *Du Chaffaut* ; l'*Opi-*

niâtre, vaisseau de ligne, capitaine M. *du Châtel*; et le *Brillant,* vaisseau de ligne, capitaine M. *Hector Auny.*

L'entrée de la Vilaine, en cas de gros temps, n'est pas sûre. Les vents du large qui soufflent de l'ouest et du nord-ouest y font rage. La lame qui court des hauts fonds à la côte se brise avec violence contre les récifs. Pour trouver un abri, les bateaux sont obligés de remonter la rivière, par delà le petit village de Tréhiguier, à une lieue environ de l'embouchure.

A cet endroit, la Vilaine fait brusquement le coude et coule dans une nouvelle direction, sensiblement nord-sud. Elle forme alors une rade sûre, protégée des vents de mer par la pointe de *Kerdavy* et comprise entre les bois de *Broël* qui s'étagent au nord-ouest et les coteaux de *Kerguen* au sud-est.

Le village de *Vieille-Roche* occupe l'extrémité nord-est de cette baie, sur la rive droite. C'est là le village de Vieille-Roche proprement dit, ou de *Vieille-Roche en Vannes,* ainsi nommé pour le distinguer de quelques maisons, bâties sur la rive opposée et appelées *Vieille-Roche en Nantes.* Un bac relie les deux villages.

Telle est la disposition de la rade de *Vieille-Roche.*

Les vaisseaux français vinrent y jeter l'ancre, le 21 novembre 1759, au soir. Une fois en sûreté, mais bloqués par la flotte anglaise, ils furent disposés pour un long séjour, dont on ne prévoyait pourtant pas déjà la durée. Les officiers tinrent conseil. Las des fatigues de la dernière campagne, ils conclurent qu'ils ne pouvaient pas de sitôt tenter une sortie. La flotte anglaise les cernait. De plus, Les vaisseaux étaient fortement endommagés et avaient besoin d'urgentes réparations. L'*Opiniâtre* surtout faisait eau et sa carcasse était particulièrement démolie. Enfin les officiers députèrent un envoyé au ministre de la marine afin qu'il portât remède à cet état de choses et donnât des ordres. Ce fut, croyons-nous, M. *Saint-Denis* qui partit pour Paris.

Les ordres ne vinrent pas tout de suite. L'administration était un peu alors ce qu'elle est encore aujourd'hui, une

lourde machine, difficile à remuer. Les officiers prirent eux-mêmes la décision de commencer les premières réparations, avec le concours des gens du pays.

« Les pilotes *Le Guennec, Le Goff* et *Bideau* furent retenus à bord des vaisseaux qu'ils avaient pilotés. On les paya à raison de 20 sols par jour chacun. *Jean Bideau* resta 71 jours sur le *Robuste*. *Le Guennec* et *Le Goff* furent employés pendant 70 jours à bord du *Sphinx*, à compter du 21 novembre 1759.

« Le sieur Jean Rivière, maître de la chatte le *Saint-Pierre* de Billiers, fut aussi employé à bord du vaisseau du roy l'*Éveillé* que commandait M. *de la Prévalais*. Il resta 55 jours avec sa dite chatte, à partir du 29 novembre 1759, à raison de 3 livres, 10 sols, par jour, et reçut la somme de 192 livres, 10 sols. »

L'escadre mouillée en rade de Vieille-Roche, à deux lieues de la Roche-Bernard, occasionnait un mouvement inusité dans le pays. Cela favorisait le commerce. Vieille-Roche était reliée à la Roche-Bernard par un service de bateaux. Un bureau spécial d'officier de port fut même installé dans cette ville. Voici la quittance de location de ce bureau :

« Demoiselle Catherine Perrine *Colson*, pensionnaire des religieuses ursulines de Muzillac, paroisse de Bourg-Paul, évêché de Vannes, a reçu de M. *Mouffle de Géorville*, trésorier général de la marine, la somme de 180 livres pour six mois de loyer d'une cave, deux chambres, un cabinet et un grenier, sis à la Roche-Bernard, affectés au au bureau de l'officier de port et au service des vaisseaux du roy. »

Un riche négociant, le sieur *Nicolas Gervaizeau*, demeurant à la Roche-Bernard, était chargé du service de l'escadre, entre Vannes et Nantes, par voie de terre. Et ce service dura longtemps.

« Le 28 octobre 1760, *Nicolas Gervaizeau* a reçu la somme de 798 livres, 4 sols, pour le transport, par l'étier de Méans, des vivres envoyées de Nantes au port de Vieille-Roche pour l'approvisionement des vaisseaux du

roy. Le même jour il a reçu également la somme de 513 livres pour le transport des vivres et ustensiles, envoyés de Vannes à Vieille-Roche, pour le service des vaisseaux du roy, mouillés en rivière de Vilaine, suivant l'état dressé par M. *Mistral*, commissaire ordonnateur à Vannes. »

D'importants marchés étaient passés pour subvenir aux besoins de l'escadre de Vilaine. Nous avons trouvé, à la date du 7 février 1760, un marché conclu entres les différents bouchers de la Roche-Bernard pour l'approvisionnement en viande fraîche des troupes de la marine à Vieille-Roche.

« Devant les notaires de la haute et ancienne baronnie de la Roche-Bernard, avec soumission y promise et jurée, furent présents en leurs personnes : *Joseph Vignard*, boucher, et *Marie Porcher*, sa femme, elle le requérant, de son mari dûment autorisée, demeurant en cette ville de la Roche-Bernard, paroisse de *Nivillac, diocèse de Nantes*,

« Lesquels ont déclaré approuver et ratifier par avance le marché qui pourra être passé entre eux, *Sébastien Vignard*, leur frère et beau-frère, et *René Ytrop*, en qualité de bouchers, avec M. *Martial de Marty*, directeur des vivres de la marine, demeurant à *Calmonbas*, paroisse de *Saint-Patern* de la ville de Vannes, pour fournir du bœuf frais aux vaisseaux du roy qui sont en cette rivière de Vilaine, à raison de 22 livres, 10 sols, le quintal. Le marché soit verbal, soit écrit, ne pourra excéder la somme de 1200 livres. Et s'obligent les dits comparants à l'entière exécution des clauses et conditions qui seront portées au dit marché. Fait et passé en la ville de la Roche-Bernard, au rapport et étude de *Dupont-Haumont*, notaire, le 17 février 1760. »

On comprend aisément ce que dut coûter à entretenir l'escadre mouillée en Vilaine. Aux dépenses, faites pour l'entretien et la nourriture de l'équipage, il faut ajouter celles que nécessita le mauvais état des vaisseaux. Car ces vaisseaux, détériorés par suite des avaries qu'ils avaient subies dans les combats précédents, achevaient de se perdre dans les eaux boueuses de la Vilaine. Ils pourrissaient

sur place ; si bien que, dans le courant de l'année 1760, *l'Opiniâtre* coula à pic. On ne put pas le renflouer et il resta submergé à 15 ou 20 brasses de profondeur. De nos jours, aux grandes marées d'équinoxe, le flot qui se retire laisse encore à découvert des tronçons de mâts de l'ancien vaisseau. Quant aux autres bâtiments de la division, les officiers de marine déclarèrent une nouvelle fois qu'il était impossible de les sortir de la Vilaine.

Voici encore quelques dépenses faites pour l'entretien des vaisseaux.

« Le 16 février 1761, *Jacques Le Barz*, maître du chasse-marée la *Sainte-Anne*, de Port-Louis, du port de 12 tonneaux, a reçu, du trésorier général de la marine, à Vannes, la somme de 144 livres, pour le transport de Nantes à Vieille-Roche d'un cable de 120 brasses de longueur et de 21 à 22 pouces de grosseur, et d'un grelin de 120 brasses de longueur et de 10 pouces à 11 pouces et demi de grosseur, pour le service des vaisseaux du roy, mouillés en rivière de Vilaine.

« Le 19 février 1761, *Julien Madec*, maître du chasse-marée le *Saint-Jean*, de Locmariaquer, du port de 12 tonneaux, a reçu une même somme de 144 livres, pour un transport identique à celui qui précède.

« Le 16 février 1761, *Christophe Cailloce*, faisant et agissant pour *Mathurin Marion*, son neveu, resté malade à Locmariaquer, maître du chasse-marée la *Marie-Joseph*, dudit lieu de Locmariaquer, a reçu du trésorier général de la marine la somme de 160 livres pour le transport, de Nantes à Vieille-Roche, d'un cable de 120 brasses de longueur et de 11 pouces et demi de grosseur, et de deux grelins de 170 brasses de longueur chacun et de 11 pouces de grosseur, pour le service des vaisseaux du roy en Vilaine.

« Le 24 janvier 1761, *Pierre Pied*, maître forgeron, demeurant en cette ville de la Roche-Bernard, a reçu du trésorier général de la marine la somme de 104 livres, 8 sols, pour avoir fait un cercle de bout dehors de beaupré du vaisseau du roy, le *Brillant*, et deux drailles pour le canot dudit vasseau, pesant ensemble 261 livres à raison de 40 livres le quintal. »

Toutes les dépenses faites pour les vaisseaux furent à peu près perdues, les réparations inutiles. L'inactivité et le mauvais vouloir des officiers amenèrent ce résultat. Ces officiers, au moment du danger, avaient su pénétrer en Vilaine : ils ne voulurent point en sortir. L'escadre resta immobilisée pendant toute l'année 1760. Il en eût été de même en 1761. Mais l'administration de la marine s'émut enfin. Au mois d'août 1761, elle confia le soin de faire sortir l'escadre à des officiers mariniers, ou officiers bleus, ainsi appelés par opposition aux officiers du roi. Nous n'avons trouvé mention que d'un seul de ces officiers bleus : le sieur *Jean Barré*, qui fut chargé de faire sortir de la rivière la frégate du roi l'*Aigrette*.

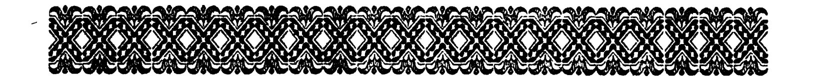
Telles sont les notes que nous avons pu recueillir sur le séjour de la flotte de la Vilaine en 1759. Bien que de mince importance, ces notes confirment malheureusement trop l'incurie des chefs et l'insouciance de l'administration de la marine. On n'ignore pas d'ailleurs que cette même escadre qui, pendant tant de mois, coûta pour son entretien des sommes considérables, fut sur le point d'être anéantie.

Le 29 novembre 1759, la flotte anglaise occupait *Houat*, l'île *Dumet*, et venait de bombarder le *Croisic*. Elle avait résolu de pénétrer en Vilaine. L'indécision d'un chef anglais sauva seule l'escadre française.

A cette époque, l'Angleterre aurait pu poursuivre plus loin ses conquêtes maritimes après les désastres de *Lagos* et des *côtes de Bretagne*. Nos victoires sur le continent arrêtèrent le bombardement de nos ports. Nous pûmes alors arracher quelques lambeaux de notre empire colonial, dans le désastre que fut le traité de Paris, où nous avait malheureusement conduits les caprices de la folle politique de madame de Pompadour.

Vte ODON DU HAUTAIS.

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.



ÉTUDES VANNETAISES

DEUXIÈME SÉRIE

BIBLIOGRAPHIE

V

LE PRÉFIXE BRETON GOUR

1 La particule bretonne dont nous allons parler n'est pas spéciale au Vannetais, mais ce dialecte en fait un usage remarquable. On lit, par exemple, dans le Dictionnaire de l'A.: *gour-bozitein* obséder, presque posséder, *gour-bozitereah* obsession ; *gour-dréste, gour-dréss* petite poutre ; *gour-duchenntile* gentillâtre ; *gourglé* f. fossé si ruiné qu'il n'y reste que les vestiges ; *gour-fourreau*, faux-fourreau ; *gourgreinnein* trembloter, *gourgreinnuss* tremblotant ; *gour-hanaouédiguiah* légère connaissance (s. v. *superficie*) ; *gour-hoarhein* rioter (au *Supplément*), *gour-ruë* cul-de-sac ; *gour-saillein* sauteler, sautiller.

C'est à tort que l'auteur de cet intéressant recueil lexicographique, où les erreurs sont rares, a élevé la particule en question à la dignité d'un mot masculin *gourr* signifiant « manière, sorte ». Il a été trompé par la similitude d'emploi de *gourr* et de *meni* dans les composés comme « *meni* ou *gourr-huguenautt* », manière ou espèce de huguenot. Tandis que *meni* est le nom français *manière*[1], jouant le rôle de simple préfixe, *gour* n'est qu'un préfixe, et à une

[1] Cf. mon *Glossaire moyen breton*, au mot *manier*.

époque antérieure, lorsqu'il existait comme mot distinct, c'était, non un substantif, mais une préposition, signifiant « sur. »

M. Loth a exposé, *Revue Celtique*, xv, 100, les motifs qui lui font admettre, au lieu d'un, deux préfixes *gour*, distincts de sens, de forme et d'origine. Son raisonnement ne m'a pas convaincu ; voici pourquoi.

2. Sans doute, il paraît tout d'abord surprenant que la même syllabe *gour* ait tantôt un sens intensif et augmentatif, tantôt un sens diminutif ; et il est tentant de scinder en deux cette particule « très élastique, peut-être trop élastique », selon l'expression de Troude ; comme en latin l'étymologie sépare nettement *infractus* « brisé violemment », où *in* = grec ἐν, de *infractus* « non brisé » où *in* = grec ἀ.

Mais il est facile de constater que l'aptitude à souffler le chaud et le froid appartient réellement à certaines particules indivisibles. Le double sens de l'allemand *aufheben*, élever et détruire, est fameux dans l'histoire de la philosophie. En latin, *deformatus*, formé, ne diffère point de *deformatus*, déformé ; ni *explere*, remplir, de *explere* désemplir, vider. En grec, ἐξανθέω veut dire à la fois, « pousser des fleurs, fleurir », et « perdre ses fleurs, se défleurir ». Le gallois *eh-* est augmentatif dans *eh-egr*, très vif, et privatif dans *e(h)-ofn*, sans peur (breton moyen *ehaffn*, vieil irlandais *essamin*, gaulois *Exobnos*). Un même préfixe *ar*, intensif dans les adjectifs gallois comme *arddu* très noir, est diminutif dans les adjectifs bretons (*ardu* un peu noir, *Rev. Celt.* iv, 147), et dans des noms gallois : *argwsg*, sommeil léger. Les cas comme gall. *ar-las* « qui a l'extrémité bleue, » nous montrent un des passages qui peuvent mener d'une idée à l'autre (bret. *ar c'hlaz* tirant sur le vert, un peu vert.)

3. En ce qui concerne le gall. *gor*, qui répond au breton *gour*, on y trouve les mêmes nuances que dans *ar-* : *gor-felyn* « extrêmement jaune » et « qui a l'extrémité jaune » ; *gorlosgi* « brûler beaucoup » et « brûler la surface, brûler

superficiellement ». Ce dernier n'est pas loin du breton *gour-lesqi* « charbonner, brûler un peu », P. Grégoire de Rostrenen.

Il y a une autre voie par où peuvent se confondre les idées de « grand » et « petit » ; c'est le déplacement du point de vue. Nous appelons *arrière*-grand-père, *arrière*-petit-fils, ce que les Latins désignaient d'un nom tout opposé, *pro*-avus, *pro*-nepos[1]. Nous disons : *grand*-père, mais *petit*-fils, tandis que les Anglais disent *grand*-father, et *grand*-son. D'après l'explication de M. Loth, le breton *gour-niz* est l'équivalent littéral de *petit*-neveu ; et sa théorie amène à croire que *gour-dadou*, aïeux, répond à *grands*-pères, avec le premier *gour*. Mais n'est-il pas plus vraisemblable que ces deux termes corrélatifs sont composés d'une façon identique ? On a de même, en gallois, *gor-wyr* = angl. *great* grands, comme *gor hendad* = *great* grandfather.

Il est bon de remarquer que le gallois ne présente point pour *gor* le sens de petit : ce préfixe est presque toujours augmentatif, sauf les cas où le sens étymologique « sur, » donne lieu à des emplois qui se rapprochent de ceux du second *gour* breton, par exemple *gor-enw* = sur-nom.

En réalité. pour les relations de parenté que nous avons mentionnées plus haut, *gor*, bret. *gour*, ne veut dire ni petit ni grand : c'est une préposition qui, comme le latin *pro*, sert à indiquer un degré de plus dans la ligne ascendante ou descendante. Ne voyons-nous pas en français une seule et même préposition, *sur*, qui répond précisément au bret. *gour*, marquer la distance d'un jour au passé dans le mot *surveille*, = *avant*-veille, aussi bien que la

[1] « Dans notre langage.... les enfants *suivent* leur père, venant *après* lui dans la vie, et l'avenir, qu'ils représentent et qu'ils regardent, est *en avant* du passé. Cf. la phrase célèbre de Pascal : « Ceux que nous appelons anciens étaient véritablement nouveaux en toutes choses, et formaient l'enfance des hommes », et celle de Bacon : *Illa ætas, respectu nostri antiqua et major, respectu mundi ipsius nova et minor fuit.* » E. Egger, *Observations et réflexions sur le développement de l'intelligence et du langage chez les enfants ;* 3e éd., Paris, 1881, p. 46.

distance d'un jour à l'avenir, dans le mot *surlendemain*, cf. *après*-demain[1] ?

4. Les mutations qui suivent les deux *gour* n'appuient nullement la théorie d'une double origine. En effet, le gallois *gor* n'est pas moins inconstant que le breton à cet égard, et nous venons de voir qu'il n'a en réalité qu'un sens. Aussi trouve-t-on *gorthew* et *gordew*, très mince ; *gorphen* fin (breton moyen *gourffenn*, irlandais *forcenn*), et *gorben* prééminence, etc. Cf. breton *gourdren* petit croc D. Le Pelletier (de *dren* épine), à côté de *gourzigor* entr'ouvert, *Bali an Eê* 250; van. *gourr-gouhin* faux-fourreau, *gourdon* habitué, versé, l'A. Ce dernier mot, est un adjectif tiré du participe * *gourdonet* (cf. moyen breton *custum* et *custumet*, accoutumé, etc.), d'un verbe répondant au gallois *gorddyfnu* habituer, = *gor* + *dyfnu* téter. Cf. breton moyen *dizonaff* sevrer, léon. *disôna*, van. *disôneiñ* Grég ; en petit Tréguier, *didonañ* sevrer ; *beañ didonet* être sevré, et au figuré, être désabusé de quelque chose, en avoir perdu le goût.

Le second traitement après *gour* est-il dû à quelque variante ayant à l'origine une voyelle finale? Y-a-t-il eu influence d'un préfixe de sens très voisin, *ar*, cf. gall. *arben*, souverain, ou encore du préfixe corrélatif de *gor* = *ver*, qui était *gwo*, *go* = *vo* (cf. *goben*, pénultième) ? Quoi qu'il en soit, ce traitement se montre dans des cas où le primitif *ver* est bien assuré : gall. *gorfyn*, *gorfynt* envie, bret. *gourvenn* id., *gourvennus*, envieux, *gourventus* dédaigneux, D. Le Pelletier = irl *formad*, envie. Il n'y a donc pas, là encore, de critérium suffisant.

5. M. Loth a fait valoir un autre argument phonétique, c'est que l'irlandais a une particule *gor* dans *gormac* fils adoptif, selon O'Reilly *gormhac* petit-fils ; ce *g* à la fois

1 On peut rappeler ici l'ambiguïté du composé français *bi-hebdomadaire*, dont le vrai sens est « qui paraît toutes les *deux semaines* » (cf. *trimestriel*), mais qu'on emploie aussi, inversement, pour *semi-hebdomadaire*, « qui paraît *deux* fois par *semaine* » (Dictionnaire de Littré, au *Supplément*).

gaélique et breton suppose nécessairement un *g* dans l'ancien celtique, par conséquent une autre forme que *ver*, qui a donné lieu au premier *gour* breton.

En admettant que le sens de « petit-fils » soit exact et même qu'il soit le plus ancien, nous ne nous trouverions pas amenés par le rapprochement de *gormac* et du breton *gourniz* « petit-neveu » à assimiler l'irlandais *gor* au premier *gour* breton plutôt qu'au second, puisque, comme on l'a vu § 3, *gour* est, dans ces sortes de mots, aussi près du sens de « grand » que de celui de « petit. »

De plus, si le riche trésor lexicographique de l'irlandais ne fournit pas d'explication plausible pour le composé *gormac*, — qui jusqu'ici semble fort isolé — il restera à l'étymologiste une ressource légitime : c'est de regarder ce mot comme dû à l'influence d'un brittonique * *guor-map*.

6. Le préfixe diminutif *gou*, de *guo*, *uo*, * *u* (*p*) *o*, gall. *go*, irl. *fo*, a perdu toute force d'extension en breton : circonstance qui a dû influer beaucoup sur la destinée de son opposé, *gour*, dans cette langue. En gallois même, *gor* et *go* ont parfois des emplois semblables : *gorynys* et *goynys* presqu'île (bret. *gour-enès* Grég., van. *gour-iniss* l'A.) ; cf. *gorllewin* et *gollewin*, ouest (*Revue Celtique* X, 322 ; XII, 415, 416). L'hésitation entre ces deux préfixes se montre, en moyen breton, dans *gourny* et *gounj*, petit-neveu ; *gourfenn* et *goufen*, une fin, *gourdrousou* et *goudrousou*, menaces ; en breton moderne, dans *goulerc'hi*, *goulerc'hi* musarder, être toujours en retard, Troude (*goulerchi* tarder, rester après les autres, D. Le Pelletier). En petit Tréguier, on dit *gourlosk* et *goulosk*, blé charbonné (gall. *gorlosgi* brûler beaucoup, et brûler la surface ; *golosgi*, brûler un peu). Il y a tout lieu de croire que, par exemple, le vannetais *gour-veau* demi-ivre, gris, l'A., est le survivant unique d'une ancienne paire de mots, * *gourvezu* « très ivre », gall. *gorfeddw*, et * *gouvezu* « un peu ivre », gall. *gofeddw* ; il tient du premier sa forme, et du second son sens.

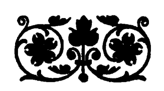
C'est cette alternance de *gour* et *gou* qui explique le

rapport du vannetais *gourhenëun* juillèt, Grég., *gourhenneu*, Chalons ms., au breton moyen *gouhereff*, moderne *gouëzre, gouëro*, *gouhere*, cf. moy. bret. *hezreff*, mod. *here, hero,* octobre ; sur le changement d'*r* en *n*, voir *Gloss. moy. bret.*, au mot *bez*.

Une confusion toute semblable avait lieu dans l'ancien français : on disait, sans distinction de sens, *surgorge* et *sousgorge*, *surjourner* et *soujourner, surpense* et *souspense, survenir* et *souvenir*; de même *sousnom,* surnom ; *sousprendre,* surprendre ; etc., voir le Dictionnaire de Godefroy ; cf. Génin, *Des variations du langage français,* 1845, p. 430-432. De là, en moyen breton, des variantes comme *soupren, surpren*, *sourpren*, dont quelques-unes subsistent encore (vannetais *somprenein* surprendre l'A., trécorois *zoupren*), cf. *Gloss. moy. bret.*, s. v. *souffisant*; *Rev. Celt.*, XIV, 305, 306.

7. Un autre mot employé par les Gallois comme préfixe à sens diminutif a pu avoir aussi une certaine influence sur le sort de *gour* ; c'est le mot *cor,* nain. Au gall. *corhwyad,* sarcelle, (de *hwyad* canard), répond le vannetais *gourhoatt*, l'A., qui peut bien être une transformation de * *corhouat*. Le même rapport se montre entre le gall. *coriar* perdrix et le nom propre breton *An Gouryar* en 1568, *Gouryar* en 1609, 1611, *Gouriar* en 1591 (registres de Pédernec ; voir la seconde édition de mon *Glossaire moyen-breton*).

E. ERNAULT.





LE PASSAGE DU PORT-AUX-GERBES

SUR LA VILAINE

XVIIe SIÈCLE

Le Port-aux-Gerbes, qui se compose actuellement d'un simple village, situé sur la rive gauche de la Vilaine, dans la commune de Nivillac, faisait autrefois partie de la paroisse de Péaule et avait une plus grande importance. Alors, en effet, le pont de la Roche-Bernard, qui est la principale voie de passage entre Redon et l'embouchure de la Vilaine, n'existait pas. Pour passer d'une rive sur l'autre, du pays *mitau* dans le pays *breton*, comme on dit encore aujourd'hui, il fallait traverser le fleuve en bateau et payer un droit de passage. Ce droit était un assez joli revenu pour le seigneur et devenait parfois le sujet d'ardentes convoitises.

En 1688, le passage et le port du Port-aux-Gerbes appartenaient à noble homme Yves Chaignard, sieur de Porsac, avocat et sénéchal de la ville de Redon, époux de damoiselle Jacquette Naël. Mais, à cette époque, messire Armand du Camboust, duc de Coislin, était un puissant seigneur. Louis XIV, par lettres patentes du mois de décembre 1663, avait érigé en duché-pairie le marquisat de Coislin et les baronnies de Pont-Château et de la Roche-Bernard, et le nouveau duc réclama pour lui le passage du Port-aux-Gerbes, comme proche mouvance de la Roche-Bernard, tandis qu'effectivement il relevait de la maison de Lorraine à cause du comté de Rochefort.

Cette revendication fut la cause d'un procès qui dura plusieurs années.

Je raconterai simplement les principales phases du procès en citant brièvement les pièces justificatives, sans les reproduire toutes à la fin du procès, ce qui serait trop long. D'après cette méthode, je n'établis pas au début les origines et les droits de ce passage du Port-aux-Gerbes ; mais ils trouveront leur place toute naturelle dans les défenses que produisirent à la Cour les possesseurs.

Le 20 novembre 1688, Mᵉ Armand du Camboust, duc de Coislin, pair de France, adressait une requête au parlement de Bretagne. Il prétendait que de sa terre et baronnie de la Roche-Bernard dépendait le passage du Port-aux-Gerbes et que la jouissance et la possession de ce passage lui étaient disputées par des particuliers contre lesquels il était obligé de former action, afin d'empêcher de nouveaux troubles et de faire payer la jouissance. C'est pourquoi il réclamait de la Cour que l'affaire fût renvoyée devant les juges présidiaux de Nantes, ou tels autres que la Cour jugerait à propos.

Cette requête fut enregistrée au Parlement, le 16 novembre de la même année, et noble homme Yves Chaignard, sénéchal de Redon, fut assigné à comparaître devant le présidial de Nantes à la requête de haut et puissant seigneur messire Armand du Camboust, duc de Coislin, pair de France, demeurant en son hôtel à Paris, rue des Deux-Portes, paroisse de Saint-Sauveur. Mais le sieur Chaignard protesta aussitôt de nullité de cette requête. Ses auteurs et lui possédaient le passage du Port-aux-Gerbes depuis près de 40 ans ; de plus, si le seigneur de la Roche-Bernard y prétendait quelque chose, il devait d'abord le traduire à Vannes et non à Nantes, puisque le passage et la maison du passager étaient situés en l'évêché de Vannes. Les réformateurs du domaine du roi l'avaient d'ailleurs main tenu en possession de ce passage.

Le 26 janvier 1688, Mᵉ Yves Chaignard, sieur de Porsac, sénéchal de Redon, fit notifier au duc de Coislin qu'il s'était pourvu contre l'arrêt obtenu par ledit seigneur au sujet de ses prétentions sur le passage du Port-aux-Gerbes et contre l'assignation donnée par devant les présidiaux

de Nantes, incompétents. Ce fut Jean Braud, général d'armes héréditaire, résidant en la ville et paroisse de Redon, qui fit la notification à Me Jean Priour, sieur de Boceret, procureur fiscal du duché de Coislin, au siège de la Roche-Bernard, y demeurant, avec sommation d'en avertir le seigneur duc.

La demande du duc de Coislin n'était ni très positive ni appuyée sur aucune preuve bien solide. Au contraire, M. Yves Chaignard et ses auteurs jouissaient depuis plus de 40 ans de la tranquille possession du passage. Les seigneurs de la terre de Rochefort, qui étaient les vrais et uniques propriétaires du droit de passage (par leur inféodation faite par des aveux rendus au roi, et dans l'actuelle possession de ce droit), l'avaient vendu le 1er septembre 1660 à M. François Chaignard, père du sénéchal de Redon. En vertu de ce contrat, M. François Chaignard avait pris possession devant notaire le 9 septembre. Lui et ses héritiers étaient donc valablement appropriés envers et contre tout, suivant la coutume de Bretagne.

D'ailleurs un contrat d'afféagement, passé le 1er septembre 1660 devant Pasquier et de la Noë, notaires de la juridiction de Rochefort, fut fait au profit de feu M. François Chaignard par dame Isabelle de la Tour-d'Auvergne, duchesse d'Elbœuf, et messire Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, son fils.

Le duc de Coislin n'avait vraisemblement aucune pièce à opposer à ces titres. Toutefois le procès ne devait pas prendre fin de si tôt, eu égard à la haute situation et à la puissance du duc.

Sur ces entrefaites, noble homme Yves Chaignard, sieur de Porsac, mourut au mois de juillet 1689. Il laissait sa veuve et plusieurs enfants en bas âge. Cet événement imprévu put laisser croire au duc qu'il arriverait plus facilement à bout des résistances de sa partie adverse. Il fit des revendications encore plus pressantes que du vivant du sieur de Porsac. Il fut trompé dans son attente. Mme de Porsac montra une grande fermeté et un grand courage pour conserver à ses enfants le patrimoine paternel.

Le procès fut distribué à monsieur Fremon de la Bourdonnaye, conseiller à la Cour. Mᵉ Jean Petit, procureur de Mᵐᵉ de Porsac, fut sommé de produire sa partie et de remettre entre les mains de M. Fremon tout ce qui lui semblerait bon, sans quoi il serait incessamment passé outre au jugement du procès, dans l'état où il se trouverait. M. François Gérard, procureur du duc de Coislin, fut également avisé.

Le duc de Coislin tenait essentiellement à ce que le procès fût jugé à Nantes. Ce n'est pas de nos jours seulement que les juges se montrent sensibles à la puissance d'une grande fortune ou d'un grand nom. Et le duc de Coislin tout puissant dans le comté nantais avait lieu d'espérer les bonnes grâces et la bonne volonté des juges.

Il était plus juste pourtant que le procès fût jugé à Vannes, puisque le passage du Port-aux-Gerbes, objet en litige, était situé dans l'évêché de Vannes.

Surmontant sa grande douleur, Mᵐᵉ de Porsac ne resta pas inactive. Grâce à ses démarches et forte du bon droit de sa cause, elle obtint que le procès fût transporté au présidial de Vannes. Le 11 mai 1690, il fut signifié qu'il n'y avait plus de procès pendant au présidial de Nantes entre demoiselle Jacquette Naël, dame de Porsac, et M. le duc de Coislin. L'instance, au rapport de M. Fremon de la Bourdonnaye, avait été évoquée par arrêt du Parlement de Bretagne, et l'affaire renvoyée au présidial de Vannes avec toutes ses circonstances et dépendances.

Le procès fut donc transporté à Vannes. Par un jugement du présidial rendu le 3 mai et confirmé par un second jugement du 13 juin, les revenus de fermage du passage du Port-aux-Gerbes furent perçus et consignés par le receveur des consignations du présidial de Vannes, Mᵉ Nicolas Goulard, sieur de Beaumont, demeurant à Vannes, rue de la Poterne, au bas des Lices, paroisse de Sainte-Croix. En vertu de ce jugement le receveur avait fait saisir, de par le roi, les deniers que Jean Rio, marchand poëlier et fermier du passage, avait entre les mains et provenant de ladite ferme. Il perçut ainsi les

fermages des différents semestres litigieux, à raison de 59 livres 10 sols par semestre.

Mme de Porsac fut un peu émue et surprise de ce jugement. Elle ne se rendait pas compte que la coutume voulût que les revenus qui provenaient d'un bien, sujet à procès, fussent déposés à la caisse des consignations du présidial. Elle s'imagina que c'était de mauvais augure pour la bonne issue de son procès et en avertit un peu vivement son procureur, dans le but peut-être de stimuler son zèle davantage. Celui-ci lui écrivit alors la lettre suivante :

« *A Madame de Porsac en sa maison, à Redon.*

« Vannes, juin 1690.

« Madame,

« Je vous dirai pour réponse à votre dernière lettre que je ne vous ai fait perdre aucune affaire, ni à personne, par suite de retardements. Nous ne pouvons pas faire les choses avant les délais de l'ordre. Il faut les suivre exactement, sous peine de nullité, et, en matière de gens arrêtés, on ne peut pas les obliger de cautionner, il faut qu'ils consignent. Il a été jugé de même à l'égard du messager et l'on ne pouvait pas juger autrement. Je vous envoie aussi deux copies de sentence et ordonnance pour vous faire voir que cela a été bien jugé, et suis, Madame,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Jean Petit. »

En présentant les défenses de madame de Porsac il est bon de remarquer que le procès fait à noble homme Yves Chaignard et continué à sa veuve était bien plus le fait des gens d'affaires de monsieur le duc de Coislin que de lui-même. Il était assurément trop juste et ami de l'équité pour priver des enfants d'un bien qui leur appartenait fort justement et à très bons titres. Leur père et leur aïeul en avaient paisiblement joui depuis 1660, époque à laquelle

un transport, dans lequel se trouvait le passage du Port-aux-Gerbes, qui se servait dans la paroisse de Péaule évêché de Vannes, fut fait à leur aïeul par dame Isabelle de la Tour d'Auvergne, dame duchesse d'Elbœuf, en son nom et comme fondée de procuration de haut et puissant seigneur messire Charles de Lorraine, duc et pair de France, son mari, et de messire François de Lorraine, prince d'Harcourt, frère puîné du seigneur duc d'Elbœuf, aussi fondé de procuration de princesse mademoiselle Marie-Marguerite de Lorraine d'Elbœuf sa sœur, tous enfants et héritiers de défunt messire François de Lorraine, duc d'Elbœuf et pair de France.

Le duc de Coislin réclamait la possession du passage du Port-aux-Gerbes sous prétexte que dans les archives de la baronnie de la Roche-Bernard qui faisait partie de son duché, il avait trouvé des aveux rendus au roi par les propriétaires de ladite seigneurie de la Roche-Bernard, pour les années 1419, 1449, 1450, 1470 et 1527, et une ferme, faite par un châtelain de la Roche-Bernard, le 4 juin 1602, à Jean Colliquet. Il se targuait aussi d'une sentence de la réformation du domaine de S. M. du comté de Nantes, par laquelle le sieur de Coislin s'était fait maintenir au droit de passage du Port-aux-Gerbes. Mais cette sentence de l'année 1682 était encore toute récente et n'impliquait pas une lointaine possession. Ces pièces, toutes privées d'ailleurs, étaient incapables de porter atteinte à un droit acquis.

En effet les seigneurs de Rieux et ensuite les seigneurs de Lorraine et d'Elbœuf étaient propriétaires de la terre et seigneurie de Rochefort, de laquelle dépendait le passage du Port-aux-Gerbes, aussi bien que les autres fiefs de la paroisse de Péaule et ceux de Marzan et de Limerzel qui en furent démembrés et vendus au sieur chevalier du Lys. Tous ces seigneurs avaient eu une paisible jouissance de leurs biens ainsi que leurs enfants et leurs héritiers, jusqu'au jour où le transport fut fait à noble Me François Chaignard, aïeul des enfants de noble homme Yves Chaignard, sieur de Porsac, sénéchal de Redon.

Le droit prétendu du duc de Coislin n'était même pas établi par les pièces qu'il produisait. A supposer qu'un baron de la Roche-Bernard eût eu jadis quelques droits sur le passage du Port-aux-Gerbes, ce droit était prescrit et caduc. Le duc citait en effet deux aveux, fournis aux années 1419 et 1544, et les extraits de prétendus comptes. Or, depuis l'année 1527 jusqu'au trouble occasionné par le duc de Coislin, il y avait plus d'un siècle et demi.

Restait alors l'acte de ferme, passé en 1602 entre le nommé Colliquet et le châtelain de la Roche-Bernard, qui devait interrompre la possession toujours continuée par les seigneurs de Rochefort jusqu'au jour de la cession. Mais cette pièce avait été sans doute imaginée par les gens d'affaires de M. le comte de Laval, alors propriétaire de la baronniede la Roche-Bernard, quand les héritiers du comte vendirent judiciellement la baronnie de la Roche-Bernard au baron de Pontchâteau, aïeul du duc de Coislin. Et cela pour prétendre rentrer dans un droit que les précédents barons de la Roche-Bernard avaient cédés aux seigneurs de Rochefort par des traités particuliers. Cette ferme n'eut d'ailleurs aucune exécution puisque, en 1645, Me Jean Pasquier, fermier, et le châtelain de Rochefort passèrent une ferme du même passage, laquelle eut alors son entière exécution.

Quant à la sentence de 1682, rendue sur la déclaration du duc de Coislin, que le passage du Port-aux-Gerbes dépendait de sa baronnie de la Roche-Bernard et cela d'après les actes dont il a été parlé tout à l'heure, elle n'avait pas plus qu'eux-mêmes d'autre conséquence.

Mais, si le duc de Coislin ne justifiait pas authentiquement son droit de propriété sur le passage, il n'en était pas de même de Mme de Porsac qui prouvait par des pièces publiques que le passage du Port-aux-Gerbes était une dépendance du domaine de la seigneurie de Rochefort, avant le transport qui en fut fait à l'aïeul des enfants Chaignard et qui a été depuis ce temps sous le domaine du roi à Vannes.

Trois aveux établissaient cette propriété. Ils ont été consécutivement fournis à la Chambre des comptes de

Nantes. Le premier, du 30 octobre 1519, par Claude, sire de Rieux. Le second, par Suzanne de Bourbon, sa veuve, ayant eu la garde et l'administration, sous l'autorité du roi, de la personne et des biens de Claude II, son fils, le 28 juin 1542. Enfin le troisième par Guy, comte de Laval, le 24 avril 1554, lequel de Laval avait épousé Guyonne de Rieux, fille aînée de Claude Ier, de son premier mariage avec Catherine de Laval, fille du baron de Châteaubriant. Guyonne de Rieux n'eut pas d'enfants, pas plus que sa sœur cadette, mariée au seigneur de Coligny, baron de la Roche-Bernard. Leurs successions furent recueillies par Guy, comte de Laval, qui devint seigneur des terres de Rochefort et de la Roche-Bernard.

Après la paix qui suivit les troubles de la France en 1598, Guy de Laval accompagna M. le duc de Mercœur en qualité de lieutenant général en Hongrie, où il commandait l'armée chrétienne contre les Ottomans. Il y décéda sans hoirs et sa succession fut recueillie collatéralement par Louise de Rieux qui était fille du second mariage de Claude Ier et de Suzanne de Bourbon. Comme il a été déjà dit, Louise de Rieux épousa M le duc d'Elbœuf, aïeul de M. le duc d'Elbœuf, de M. le prince d'Harcourt et de Mlle d'Elbœuf Les premiers seigneur et dame d'Elbœuf étant décédés, tous les biens de la maison de Rieux, entre autres la terre, seigneurie et dépendances de Rochefort, revinrent à leurs enfants. Et ils ont continué la possession du passage de Port-aux-Gerbes jusqu'au transport qui en a été fait à noble homme François Chaignard qui en a toujours joui paisiblement.

D'après les pièces produites il est parfaitement établi que le passage du Port-aux-Gerbes était dépendant du comté de Rochefort et non de la seigneurie de la Roche-Bernard. Si, postérieurement à l'afféagement qui en a été fait par François Chaignard, à la charge de relever de la seigneurerie de Rochefort les paroisses de Péaule, Marzan et Limerzel ont été démembrées dudit comté et vendues au sieur chevalier du Lys, ce n'a été que par vertu de lettres patentes de S. M. vérifiées au Parlement, qui per-

mettaient au duc d'Elbœuf de vendre ou aliéner une ou plusieurs paroisses à relever de la seigneurie de Rochefort, avec droit de haute, basse et moyenne juridiction. Par la force de ces lettres, le passage du Port-aux-Gerbes qui originairement était le domaine des seigneurs de Rochefort a passé avec les autres fiefs de la paroisse de Péaule dans le démembrement qui en a été fait, et vendu au sieur de Beaucé.

Enfin la longue possession du passage dans les illustres maisons de Rieux et de Lorraine, et le transport régulier qui en fut fait à noble maître François Chaignard, sieur des Hardys, impliquait un droit contre lequel le duc de Coislin ne pouvait opposer que de vaines réclamations.

Cette vérité fut si bien prouvée que la cour, par un arrêt du 15 juillet 1692, cassa la sentence que les gens d'affaires du duc de Coislin avaient précipitamment et injustement fait rendre au Présidial de Nantes. Cette sentence en effet ne tendait à rien moins qu'à condamner madame de Porsac et ses enfants à quitter la libre possession et jouissance du passage du Port-aux-Gerbes et à en rapporter les revenus depuis les vingt-neuf années précédentes. Mais le duc de Coislin fut débouté de sa demande et condamné à la moitié des dépens des causes principales et d'appel.

Quant au sieur de Beaumont, receveur des domaines du roi, qui avait saisi et arrêté entre les mains du fermier les revenus du passage et du port de Port-aux-Gerbes, le 14 janvier 1670, et en avait touché cinq demi-années, il fut condamné à les rapporter à Mme de Porsac et aux dépens de l'instance et des lettres de commission. Il fut donc obligé de verser une même somme de 250 livres de principal et les intérêts calculés jusqu'au jour porté pour le paiement.

Ainsi fut terminé ce procès en faveur des véritables et légitimes possesseurs du passage du Port-aux-Gerbes. Toutefois les décisions de la Cour ne reçurent d'exécution que longtemps après. Le duc de Coislin n'acquitta sa dette, qui se montait à 471 liv. 5 sols, 6 deniers de principal, qu'à la fin de 1694. Au mois de mai 1699, Nicolas Goulard, sieur

de Beaumont, après s'être vu contraindre par corps, n'avait pas encore restitué les 250 liv. qu'il avait touchées du fermier Rio.

Voici quelques notes concernant la famille Chaignard, au XVIIe siècle :

Les Chaignard possédaient à cette époque des terres assez considérables dans les paroisses de Marzan, Péaule, et Noyal-Muzillac.

Noble maître François Chaignard, sieur des Hardys et de Porsac, qui avait acheté de la maison de Lorraine le passage et le port du Port-aux-Gerbes, était procureur fiscal de la juridiction du comté de Rochefort. Il avait épousé Jeanne Le Manceau, fille du sieur de Kergo, et mourut en 1678. Anne Chaignard, sa sœur, épousa noble maître Claude Couvrand, sieur de Kérabin, procureur de la Cour, demeurant en la ville close de Vannes, paroisse du Mené.

Le 19 août 1679, écuyer René Davy, sieur de la Jairye, mari et procureur de dame Ollive Le Manceau, noble homme Jean Le Manceau, sieur de Craslon, D^{lle} Anne Le Manceau, D^{lle} de Capadollays, et D^{lle} Jeanne Le Manceau, dame des Hardys, héritiers de la succession de D^{lle} Suzanne Le Manceau, dame de Kergo, leur tante, rendirent aveu, au manoir de Broël, à messire le chevalier du Lys, de la métairie noble du Parc, *tenue noblement à foy, hommage et rachat lorsque le cas y échiet* de la seigneurie et sénéchaussée de Péaule.

Noble homme Yves Chaignard, sieur de Porsac, fils de François Chaignard, sieur des Hardys et de Porsac et de Jeanne Le Manceau, vivant sénéchal de Redon, épousa D^{lle} Jacquette Naël. Il mourut au mois de juillet 1689 laissant sa veuve aux prises avec M. le duc de Coislin au sujet du Port-aux-Gerbes.

Le 10 juin 1690, Mme de Porsac effectua le payement de la rente de 300 livres d'un constitut fait par noble homme Yves Chaignard, sieur de Porsac, sénéchal de Redon, à Mme la marquise de la Vallière, demeurant ordinairement en la ville de Paris, et, pour lors, en la ville de Rennes, logée à l'*Escu de France*, près le vaux et

paroisse Saint-Germain.

Aujourd'hui les familles Chaignard et le Manceau sont très probablement éteintes.

Le château et les terres de Craslon, situés en la paroisse de Marzan, appartiennent aux héritiers de M. Blutel.

L'ancienne métairie noble de Porsac, située sur la route de Marzan à Noyal, fut achetée, il y a quelque dix ans, par M. François Dubreil de Pontbriand de Marzan et appartient actuellement à l'un de ses enfants.

Quant au passage du Port-aux-Gerbes, qui n'existe plus depuis longtemps, c'est à présent un petit village qui fait partie de la commune de Nivillac, et la métairie de Port-ès Gerbes (aliàs Port-aux-Gerbes), est devenue toute récemment la propriété de Mlle Louise Lozac'h.

Vicomte ODON DU HAUTAIS.



CHOSES D'AUTREFOIS

SCÈNES ET RÉCITS

II

LES ÉCOLIERS (*fin*)

Le dimanche suivant, un marchand mercier de la rue Saint-Nicolas fermait sa porte, vers dix heures du soir, quand il fut témoin d'une scène qu'il nous est facile de reconstituer d'après sa déposition. Quatre ou cinq *particuliers,* de lui inconnus, passant près de sa maison, rencontrèrent la servante du sieur Leroy, fils de l'aubergiste de l'*Écu* ; elle sortait de chez son maître pour se rendre à ladite auberge située, je crois, sur la place Cabello.

— Où allez-vous ? lui demandèrent les promeneurs.

— Ce n'est pas votre affaire.

— Rentrez d'où vous sortez !

Rentra-t-elle ? Le brave Lamotte[1] n'en savait rien, car il avait prudemment fermé sa porte. Se trouvant alors en sûreté, il écouta et « entendit appeler l'un deux Goujon ». Ce détail fut confirmé par Jeanne Briel, servante chez Duroy, épicier, rue Saint-Nicolas[2]. Elle entendit cette parole :

[1] Mathurin Lamotte, 25 ans.

[2] Comme elle ne savait que le breton, on lui donna pour interprète Pierre Fruneau, ferblantier. — Duroy et Leroy désignent probablement le même personnage.

— Viens-t'en, Goujon.

— Ne me nomme pas : tu me perds, reprit l'interpellé.

Lamotte « le connaissait pour être un écolier, demeurant, à ce qu'il croit, chez Le Priésec, sur le Marché. » Quoi qu'il en soit, le déposant, abrité derrière son rempart, crut bon de leur crier à travers l'huis de sa demeure :

— M. le sénéchal saura de vos nouvelles.

Ils répondirent en frappant à sa porte à coups de bâtons, et l'un d'eux ajouta d'un ton suppliant :

— Lamotte, je t'en prie, ne dis rien, tu as affaire à un de tes amis.

Malheureusement Lamotte ne reconnut pas la voix de l'ami qui l'implorait.

+

Le reconnut-il devant le tribunal ? Nous l'ignorons, car de tous les interrogatoires il n'en reste qu'un, celui de Louis Le Roux, d'Auray, qui avait été cité à comparaître avec plusieurs de ses condisciples, parmi lesquels nous trouvons Robert, Ribaut, Jean Pierre et Goujon.

Voici son signalement : cinq pieds quatre pouces, vingt ans, cheveux châtains frisés. Il demeurait chez la demoiselle Colomb, au haut du Marché. C'était pour l'affaire des clercs du contrôle, Gauvain et Gambert, qu'il était appelé. Ici nous apprenons qu'il y avait division entre les écoliers et les clercs ; nous nous en étions bien un peu doutés puisque ce n'est point par amour de l'art qu'on poursuivait des citoyens pour les assiéger pendant plus de quatre heures dans une hôtellerie.

L'interrogatoire de Louis Le Roux est intéressant :

— Vous êtes le meilleur élève de votre classe : en rhétorique, vous avez eu quatre prix. Comment donc vous êtes-vous trouvé dans une pareille bagarre ?

— C'est bien simple : je revenais, mes livres sous le bras, d'étudier à la campagne, lorsque je vis le rassemblement.

— Pourquoi êtes-vous entré dans l'auberge ?

— Parce que Turnier, l'un de mes amis, y était : j'y suis entré pour l'en faire sortir.

— Est-ce possible ?

— C'est vrai : sachant la division qui existe entre les écoliers et les clercs, j'ai voulu emmener Turnier, de peur qu'il ne vînt à se compromettre.

— Et vous êtes resté, pendant quelque temps, boire avec les autres ?

— Je n'ai rien bu ; mais il m'a fallu des pourparlers, afin de décider mon ami à me suivre.

Je résume ce long interrogatoire, en me contentant d'y prendre quelques passages. N'est-il pas édifiant ?

Le Roux n'a certes pas l'attitude d'un coupable ; il se défend sans trouble, avec un accent de sincérité qui dut persuader ses juges. Nous n'avons pas les réponses de ses compagnons, et nous ne savons, grâce aux lacunes des archives, quelle fut la conséquence des poursuites qui avaient mis en branle le Présidial. Quelques élèves furent-ils, pour terrifier les autres, exclus du collège ? C'est possible : il faut payer les émeutes, comme les verres et les pots cassés.

+

Nous pouvons croire que la leçon fut bonne, puisque les écoliers restèrent pendant dix ans sans se signaler par de nouveaux exploits ; et encore l'acte mentionné, en 1740, dans les papiers du Présidial est-il isolé et sans grande importance.

Voici le fait : Jean Frémont, dit Lafleur — on donnait souvent à cette époque de ces poétiques surnoms — faisait partie de la compagnie de Montaignac, au régiment de Chartres, alors en résidence à Vannes. Dans la soirée du 11 novembre, il se promenait près de la place du Marché quand plusieurs jeunes gens « se mirent à lui lancer des pierres, lui donnèrent des coups de bâton et, l'ayant jeté par terre, lui emportèrent son chapeau et son épée ». Conséquence : des

blessures qui nécessitèrent son transport à l'Hôtel-Dieu de la rue Saint-Nicolas. Quels étaient ses agresseurs? Le brave garçon l'ignorait complètement, disait-il ; mais il crut que c'était des écoliers, car « ils parlaient latin avant de le maltraiter ». Lafleur ne raisonnait pas trop mal ; cependant n'aurait-on pas pu trouver à Vannes des jeunes gens capables de parler latin, bien que n'étant plus écoliers ? Ce mystère ne sera jamais éclairci, parce que les archives, qui nous mettent généreusement sur la voie, nous laissent trop souvent à moitié chemin.

III. — Exploits divers.

La poste aux ânes. — Fête de la chemise. — Promenade joyeuse. — On rencontre un mousquetaire. — En déroute. — A l'assaut d'une baraque. — Les maltotiers. — Paroles malencontreuses. — Il sera pendu ! — Un professeur en fuite.

Le *pont aux ânes* est célèbre dans les collèges, et le vieux quatrain qui chante le carré de l'hypothénuse en conservera la mémoire jusque dans l'avenir le plus lointain. Hâtons-nous de dire qu'il n'y a aucun rapport entre le fameux problème et la farce dont nous allons parler. Qu'était-ce donc que la ***poste aux ânes ?*** Un concert cacophonique, formé d'instruments aussi disparates que variés, auxquels la voix humaine ajoutait des ressources parfaitement utilisées : le tout produisait un formidable charivari, que les exécutants dédiaient à ceux dont ils voulaient célébrer la sottise. C'était peut-être un souvenir des fêtes bouffonnes du moyen âge, dans lesquelles le populaire — qui se gaudit toujours des mésaventures d'autrui — accompagnait de ses chants et de ses clameurs les vengeurs du bon sens français et saluait de ses applaudissements l'exécution des sots.

Y avait-il des sots dans notre bonne ville, ou, pour parler comme ceux qui leur décochaient bruyamment les flèches

de la satire, des *ânes* ? Je veux ne pas le croire ; mais le Français né malin — les Bretons sont bien français même sous ce rapport surtout dans l'âge de la « jeunesse folle», — saisit bien vite les ridicules et les fustige. De là, sans doute, cette promenade bizarre de jeunes gens en gaieté qui s'en allaient, à certains jours, devant les maisons qu'habitaient leurs victimes, courant la *poste*, de relais en relais, et s'arrêtant aux bons endroits pour faire entendre leurs tintamaresques sérénades.

Les écoliers — cet âge qui est sans pitié est aussi sans prudence — se faisaient une joie d'y prendre part ; leur verve gauloise, ou bretonne, comme vous voudrez, était heureuse sans doute de lancer au milieu du tapage ses malicieuses fusées. Les sifflés ne devaient pas être contents, et les espiègleries des jeunes redresseurs de torts provoquaient des rancunes qui n'attendaient que le moment favorable pour se manifester.

Il vint, en 1770, à l'occasion d'une cérémonie aussi ancienne que grotesque, chère — à ce double titre peut-être — aux étudiants. Nos archives lui donnent un nom réaliste qui rappelle le sans-gêne d'autrefois. Pour la faire connaître, il me suffira de citer quelques extraits d'un vieux document :

« Les écoliers du collège de Vannes, à l'exception toutefois de ceux de la quatrième et de la cinquième classe, vont au sermon, à quatre heures et demie du soir, tous les mercredis de carême. Les *cinquièmes* et *quatrièmes*, qui n'assistent point au sermon, restent en leur classe, et pendant ce temps le professeur leur fait le catéchisme. Cette distinction, propre peut-être à humilier les uns et à élever les autres, a donné lieu à la fête.

« Cet usage se pratiquait *ab omni ævo ;* et, quoique les écoliers de la quatrième et de la cinquième classe en partageassent le plaisir ainsi que les autres, l'idée généralement reçue était que la chemise foireuse (puisqu'il faut l'appeler par son nom) avait pour objet de bafouer leur innocence, en rappelant qu'ils étaient encore au catéchisme et jugés incapables d'assister à un sermon.

« Le jour même que l'on a commencé à aller au sermon, les écoliers s'assemblent sur la place du Collège, aux sept à huit heures du soir. Ils se parent de rubans et de lierre ; les uns ornent leurs chapeaux de papier doré, d'autres s'enveloppent de couvertures, serviettes et chemises sales ; quelques instruments champêtres, comme musettes et tambourins animent la troupe ; tous ensuite traversent la ville. D'abord ils marchent dans le plus grand ordre à la file les uns des autres ; bientôt ils se troublent et se confondent : il se mêle des cris et des huées à leur marche ; ils frappent sur les étaux des boutiques. »

C'était, on le voit, une farce inoffensive et joyeuse, qu'un incident fortuit pouvait faire dégénérer en bagarre. C'est ce qui arriva. Comme leurs confrères des siècles précédents, les *escholiers* de Vannes, généralement très attachés à leurs devoirs aux heures d'étude, n'entendaient pas qu'aux heures de loisir on eût l'air d'attenter à ce qu'ils appelaient leurs droits.

Un jour — c'est par la tradition que ce fait m'est connu — ils avaient commencé à travers la ville l'interminable défilé que rappelle le *monôme* de certains étudiants d'aujourd'hui, quand vint à passer, en même temps qu'eux, un personnage assis dans une chaise à porteurs. On dit qu'il voulut traverser leurs rangs ; — c'était un *crime*, qui ne resta pas impuni : ils protestèrent au nom de l'antique coutume, on parlementa, on discuta et finalement ils bousculèrent la chaise, le personnage et les porteurs. *Inde iræ*, comme on le pense bien : cette manière de se rendre justice était par trop sommaire et devait amener une répression.

En cette même année 1770, dans la soirée du 15 mars, un mousquetaire, le chevalier Le M..., sortant de chez le sieur du Bouëxic, en compagnie de son frère, qui demeurait rue Saint-Vincent, montait la place des Lices pour rentrer à à l'hôtel du *Lion-d'Or*, où il était descendu. Un domestique les précédait, une lanterne à la main.

Ils venaient de se séparer, lorsqu'un groupe de jeunes gens — tous n'étaient pas des écoliers — s'avisèrent d'ar-

rêter le mousquetaire, de lui décocher des lazzis, et comme on n'est pas pour rien soldat et gentilhomme, *la moutarde lui monta* bien vite *au nez.* Son frère, M. du Bouëxic et le domestique arrivèrent à ses cris, et lui, dégaînant, se précipita sur la petite armée qui, imitant Horace — le poète — s'enfuit en désordre, poursuivi par le terrible chevalier. Les écoliers s'étaient divisés en trois bandes : l'une remonta les Lices, l'autre s'esquiva par la place de la Poissonnerie ; la troisième enfila la rue de la Porte-Poterne. C'est celle-là que pourchassait le mousquetaire. Arrivés au ruisseau de la Garenne, les fuyards s'y jetèrent, le gentilhomme aussi ; il atteignit l'un d'eux, l'accabla de coups et se retira triomphant. Je dois dire qu'il avait échangé son épée contre un vulgaire bâton.

Les manifestants étaient déguisés de différentes manières. On releva sur le champ de bataille *un instrument de campagne, vulgo* musette ou bombarde, un chapeau fanfreluché de papier blanc, une sorte de houlette, etc... On le voit l'églogue se mêlait au drame[1].

« Quand, le lendemain, on chercha des témoins, toutes les victimes de la *poste aux ânes* se présentèrent en masse pour déposer contre les écoliers. Les faits furent considérablement exagérés, des assignations aux familles et aux maîtres de pension furent lancées ; on n'épargna pas les amendes et les prises de corps contre *les libertins, malfaiteurs, coureurs de nuit et perturbateurs du repos public ;* et la *chemise foireuse,* abolie par ordre de M. le procureur général au siège de la police de Vannes, alla se perdre dans l'oubli comme tant d'autres usages curieux dont nous recherchons aujourd'hui si laborieusement les traces[2]. »

Nous ne cherchons pas à qui revient la gloire dans ce

[1] Les détails du procès qui suivit cet exploit remplissent plusieurs liasses aux archives départementales, sous les nos 1227 et 1228. On y trouve les noms de plusieurs écoliers et leurs interrogatoires, qui ne manquent pas d'intérêt.

[2] Rosenzweig, *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan,* 1859, p. 36. — Plusieurs détails de cette étude nous ont été indiqués par les notes du savant archiviste, et nous les avons complétés en puisant aux mêmes sources — le riche dépôt de nos archives départementales.

petit drame, qui mériterait d'avoir pour chantre le poète de la *Batrachomyomachie*. Ce fut le dernier épisode, au XVIII[e] siècle, de l'histoire guerrière des écoliers, — le dernier, du moins, dont se soit mêlée la justice du Présidial.

+

Pour en finir avec cette histoire, je dois mentionner quelques faits où se montre encore leur humeur batailleuse : ces héros imberbes — ou à peu près — ne se laissaient pas marcher sur le pied.

Un jour d'hiver, un nomade quelconque, saltimbanque ou marchand d'orviétan, avait établi sa baraque sur la place du Marché. Vers 4 heures, les élèves, ayant quitté le collège, se groupèrent près de la chétive construction, qui faisait triste figure sur la place couverte d'un épais tapis de neige. Les passants étaient rares ; bonne aubaine, par conséquent, pensait le pauvre homme, que cette foule curieuse qui se pressait autour de lui.

Aussi prit-il sa voix la plus sonore pour leur promettre monts et merveilles, et son ton le plus insinuant pour leur dire :

— Entrez, messieurs, entrez : c'est *quatre* sous pour les honnêtes gens et *deux* sous pour messieurs les écoliers.

Le brave industriel ne songeait pas qu'il y eût péril à parler comme au XVII[e] siècle ; *messieurs les écoliers* lui firent voir qu'il avait tort. Sans souci de la gracieuseté qu'il voulait leur faire et sans se demander le sens précis du mot qui les froissait :

— Ah! s'écrièrent-ils, c'est comme cela qu'on nous traite les écoliers ne sont-ils pas des honnêtes gens ?

Et, sans plus réfléchir, se ruant sur la maison ambulante, ils la mirent en piteux état. — Le lendemain, sur la réclamation du nomade, le principal du collège fut obligé de payer cinq livres pour l'aider à réparer le dommage.

+

Vers la fin de la même époque, très peu de temps, ce semble, avant la Révolution, le port fut le théâtre d'un autre exploit des écoliers. On procédait au déchargement d'un navire dont le père de l'un d'entre eux était le capitaine. Nombreux près de la barque rangée le long du quai, ils prenaient plaisir à suivre l'opération ; quelques-uns même avaient voulu y prendre part. Or, pendant qu'on travaillait avec ardeur les maltotiers allaient par tout le navire, cherchant, furetant, dans l'espoir de découvrir quelque fraude. Il y en avait, hélas ! sous forme de tabac de Hollande ou d'Espagne — la provenance importe peu. Procès-verbal, confiscation de la marchandise de contrebande furent immédiatement la conséquence du délit.

Mais il y avait là un groupe déterminé qui n'entendait pas laisser la maltote achever tranquillement son œuvre.

— N'aie pas peur, crièrent-ils au fils du capitaine : ils ne fumeront pas tout le tabac qu'a apporté ton père.

Et se jetant sur les deux douaniers qui s'emparaient du tabac frauduleusement introduit, ils se partagèrent le butin et l'emportèrent en riant aux éclats de leur mésaventure.

On ne dit pas quel fut pour les écoliers le châtiment de cette escapade, dont le capitaine paya les frais. L'excellent vieillard qui me l'a contée avait connu l'un des héros, devenu plus tard un homme aussi digne que vénérable. Il conservait en souvenir de ce péché de jeunesse une *corde* du tabac si vaillamment conquis, suspendue comme un trophée dans son cabinet de travail.

+

Nous terminons cette série d'anecdotes par un trait d'autant plus mémorable que, cette fois, c'est un professeur qui fut la victime. Il enseignait au collège l'anglais, disent les

uns, les mathématiques, disent les autres : cela ne fait rien à la chose. Ce qui est certain, c'est qu'un jour, je ne sais quelle mouche le piquant, il s'avisa de parler dédaigneusement des Bretons. Chez nous, il ne faut pas toucher cette corde ; autrement il en cuit. Ce fut le sort de l'imprudent professeur. Les élèves ne lui répondirent pas ; mais ils avaient, dit-on, à leur service tout un système télégraphique, si bien que, paraissant très attentifs aux leçons, ils savaient faire circuler une nouvelle par toute la classe et organiser, à l'insu du maître, les plans qu'ils devaient exécuter plus tard.

Ce jour-là, on eût pu les voir, au sortir du collège, compléter de vive voix les mesures projetées, puis se rendre chez un marchand et revenir avec une corde très longue, qu'ils déroulèrent dans toute sa longeur et se mirent à porter gravement par les rues que remplissait leur défilé. Intrigués et surpris, ouvriers, bourgeois, boutiquiers arrivaient sur le seuil des portes :

— Qu'y a-t-il donc ? Où allez-vous ?

Impassibles, ils répondaient :

— Il sera pendu !

La macabre procession avait franchi la rue Notre-Dame, et pénétrait à travers la place Henri IV dans la rue des Halles :

— Qu'est-ce qu'il y a ? répétaient marchands et bourgeois.

— Il sera pendu, vous dis-je, il sera pendu !

Et ils avançaient toujours. Le professeur avait sans doute eu vent de l'étrange complot, et il le prenait au sérieux. Aussi lorsque la bande mutine parvint à l'hôtel Lagorce[1] où il demeurait, l'objet de cet attentat pour rire avait pris la fuite.

Onc depuis lors on ne le revit. Pourquoi aussi avait-il mal parlé des Bretons ?

[1] Cet hôtel, agrandi et restauré, est occupé maintenant par l'Ecole d'artillerie.

+

Nous arrêtons ici ces souvenirs. Ils servent à caractériser cette jeunesse d'autrefois, ardente au travail comme au plaisir, sérieuse et espiègle, qu'il ne faut pas juger sévèrement pour quelques escapades, qui étaient d'ailleurs le fait d'un petit nombre. Parmi ces écoliers ont grandi des hommes dont le nom est devenu célèbre : Le Sage, Jocet de Kervillars, Beurrier, des Forges-Maillard, Mahé, Rio, Brizeux, Jules Simon, et d'autres qui ont acquis par leurs travaux une notoriété locale.

Le vieux collège n'existe plus. Celui qui le remplace est une splendide construction.

MAX. NICOL.



Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.



HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

L'histoire d'une abbaye présente deux graves inconvénients, et ils tiennent tous deux à l'état d'esprit du lecteur.

Le lecteur cherche un sujet qui le saisisse, le captive et l'entraîne; le mouvement lui plaît et tout ce qui sent la monotonie lui inspire de l'éloignement. Or la vie d'une communauté est essentiellement monotone, puisque la perfection pour elle consiste dans l'observation d'un règlement qui est de sa nature fixe et invariable. Il est donc à craindre qu'en pareille matière l'étiquette ne nuise au contenu et qu'un esprit prévenu n'écarte l'ouvrage sans vouloir l'aborder.

Et si par hasard, dominant cette défavorable disposition, il se décide à passer outre, que s'attend-il à y trouver? Des récits admirables, des peintures édifiantes, des traits d'austérité qui le transportent. Il faut que toutes les vertus éclatent et que, devant un tel spectacle, les taches, s'il en est, paraissent comme n'étant pas. Or c'est précisément le contraire qui se produit. Au sein des communautés, la pratique des vertus, c'est la conformité à la règle, ce qui d'ordinaire ne suscite aucune observation, tandis que les moindres négligences, en provoquant les avertissements et les réprimandes, ont un retentissement inévitable. Dès lors n'est-on pas tenté d'oublier la dure existence à laquelle les moines se sont volontairement condamnés pour ne se souvenir que de leurs défaillances?

Ce double inconvénient n'a pas eu la force de m'arrêter; le temps est aux recherches historiques, et le désir légitime de jeter un peu de lumière sur le passé a triomphé de toute autre considération. Que cette monographie soit impartiale, la suite le démontrera. Il aurait fallu aussi qu'elle fût com-

plète; mais par malheur elle ne l'est pas, du moins pendant les premiers siècles, à raison des désordres survenus, au temps de la Ligue, dans les archives de l'abbaye. Telle qu'elle est, j'ose néanmoins la présenter au public, et j'aime à me persuader que, malgré ses imperfections et ses lacunes, il y trouvera un certain intérêt. Pour plus d'ordre, elle se divise en deux parties, dont l'une traite de la communauté; et l'autre des biens qui lui appartenaient.

PREMIÈRE PARTIE

COMMUNAUTÉ

CHAPITRE I

Le premier abbé de Lanvaux

I. — *Fondation de l'abbaye.*

Au mois de juillet 1138, le vénérable Ruaud, portant une croix de bois et accompagné de trois religieux, sortait de l'abbaye cistercienne de Bégard, dont celle de Lanvaux est la fille, disent les annales, *filia Begardi*[1]. Le jeune essaim se rendait à l'appel du puissant baron Alain de Lanvaux, qui lui destinait un de ses manoirs situé sur les bords du Loch, dans un coin de la paroisse de Grand-Champ, qui relève actuellement de Brandivy[2]. Les premières difficultés inhérentes à toute fondation ne tardèrent pas à s'aplanir, et, le onze septembre suivant[3], eut lieu l'inauguration de la nouvelle abbaye, la huitième de l'ordre en Bretagne.

Cette inauguration se fit sous les plus heureux auspices, à raison des qualités éminentes qui distinguaient le père abbé. Encore que son humilité fût extrême, le vénérable

[1] Arch. abb., *passim*.
[2] Brandivy, trêve de Grand-Champ, avant la Révolution.
[3] *Ibid.*

Ruaud ne pouvait rester comme un trésor enfoui dans un champ, comme une lumière cachée sous le boisseau. Malgré tous ses efforts pour le dérober aux regards, son mérite perça dès le premier jour, et le baron fondateur eut à cœur de faire valoir ce talent en lui confiant la direction du monastère[1].

Elle ne pouvait échoir en de meilleures mains. Sitôt qu'il occupa ce rang élevé, son zèle ne connut plus de bornes. Regardant son propre salut comme attaché à celui de ses frères, il ne négligea rien pour les amener à la perfection. Suivant une inscription composée en son honneur, « il les nourrissait comme un père, les allaitait comme une mère, les soutenait comme un frère, les élevait, gouvernait et dirigeait comme abbé et docteur[2] ». Tant de soins eurent leur récompense, et sous cette conduite pleine de sagesse la règle de saint Benoît, remise en honneur par la réforme de Cîteaux, fleurit à Lanvaux dans sa plénitude.

Pour avoir une idée de sa rigueur, il faut savoir que les poissons, les œufs, le lait et le fromage étaient interdits aux religieux. Leur nourriture se composait de pain noir et de légumes, et ils ne mangeaient de la viande que dans les grandes maladies. Ils ne portaient pas de linge, mais des habits de serge; ils couchaient sur des paillasses, vêtus de leurs tuniques et cuculles, et se levaient au plus tard à deux heures du matin pour chanter les louanges de Dieu. La journée était partagée entre le travail des mains, la lecture, l'oraison ; le silence était rigoureux et continuel ; les jeûnes, de tous les jours, avec un seul repas sans collation, depuis le 14 septembre, fête de l'exaltation de la sainte Croix, jusqu'à Pâques[3].

Telles étaient les austérités pratiquées à Lanvaux. Le père abbé donnait naturellement en tout le bon exemple. Ses lumières et ses vertus le rendirent en peu de temps si

[1] Arch. abb. 29.
[2] Arch. abb. 29.
[3] Diverses histoires d'ordres religieux.

célèbre que Conan III, duc de Bretagne, recherchа son amitié[1]. De pareilles relations devaient lui ouvrir le chemin des honneurs. Le prince, en effet, après avoir apprécié son mérite, ne cherchait qu'une occasion de l'avoir auprès de sa personne. Cette occasion se présenta bientôt. En 1143, l'évêque de Vannes vint à mourir, et Conan III n'eut rien de plus pressé que d'offrir le siège vacant à son vénérable ami[2]. La difficulté n'était pas de le nommer, mais de triompher de son humilité. Les dignités lui étaient en horreur, et, pour l'élever à la prélature qu'il considérait comme un supplice, il fallut en quelque sorte l'arracher de son monastère. C'est ainsi que, malgré sa vive répugnance, il reçut l'onction épiscopale, en 1144, à l'âge de 57 ans[3].

II. — *Episcopat du bienheureux Ruaud.*

Sur le siège épiscopal, les sentiments du bienheureux Ruaud ne varièrent pas, et il resta dans cette nouvelle fonction ce qu'il était au sein du cloître, un homme de prière, d'humilité, de solitude ; « tandis qu'il se taisait il priait, s'écrie un de ses admirateurs ; sans entretien sur la terre, sa conversation était au ciel, et son silence était une louange continuelle de Dieu... Ses soupirs étaient fréquents, mais les soupirs de sa poitrine étaient autant d'attractions de son esprit vers Dieu ; les battements de son cœur, autant de mouvements de son amour ; ses pas sur la terre, autant de degrés vers le ciel.[4] »

Cet attrait de la solitude et de la prière ne l'empêchait pas de remplir tous les devoirs de sa charge. Au dire du même admirateur, il n'y eut aucune infortune qu'il ne consolât, aucune misère qu'il ne secourût, aucune injus-

[1] Arch. abb, 29.
[2] *Ibid.*
[3] *Annales de Citeaux.*
[4] Arch. abb., 29 (*œcomium*).

tice qu'il ne réprimât. Le peu qu'on sait de ses œuvres vient à l'appui de ce témoignage. Bornons-nous aux deux faits qui suivent. Alain de Rohan avait donné à perpétuité aux moines de Marmoutier la dîme de Crédin. La perception de cette redevance ne souffrait d'abord aucune opposition ; mais peu à peu les cultivateurs se relâchèrent, et comme il s'agissait d'une question de justice qui engageait gravement le salut des récalcitrants, le vénérable évêque ordonna au chapelain de Rohan, au chapelain de Crédin et aux autres prêtres du voisinage de les frapper d'excommunication, tous les dimanches et tous les jours de fête à neuf leçons, tant qu'ils ne viendraient pas à résipiscence. La soumission d'Eudon de la Roche-Bernard ne lui fit pas moins d'honneur. Ce seigneur avait encouru l'excommunication pour avoir vexé les moines de Redon et leur avoir enlevé trois navires avec leurs hommes et leur chargement. Le châtiment lui ouvrit les yeux et il s'adressa aux deux évêques de Nantes et de Vannes pour obtenir son pardon. Fort bien : à tout péché miséricorde ! Mais un péché contre la justice ne saurait être remis sans restitution. Le coupable dut commencer par restituer les navires et leur chargement ; puis pour réparer le dommage qu'il avait causé, il donna à l'abbaye une somme de cent livres à prendre sur ses revenus, et ajouta la franchise de tout droit dans son port pour un navire de l'abbaye[1].

Ce sont sans doute ces traits et beaucoup d'autres de même nature qui lui ont valu d'avoir été appelé « le *Justicier* et la *terreur des scélérats*, vir rigidæ justitiæ, scelestis fulmen[2] ». Mais si les oppresseurs attiraient les coups de sa foudre vengeresse, il se montrait à l'égard des infortunés le plus secourable du monde, « un guide pour l'aveugle, un soutien pour le boiteux, une assistance pour le nécessiteux ; tout pied pour courir auprès des malheureux et les visiter, tout œil pour prévoir leurs besoins et y pour-

[1] *Histoire du bienheureux Ruaud.*
[2] Arch. abb., 27.

voir, tout main pour leur procurer des soins et des soulagements[1]. » C'est ainsi qu'à l'intrépidité du lion il savait joindre « la mansuétude de l'agneau[2] », et ce mélange de douceur et de fermeté le rendait l'idole de son peuple : « Petit à ses propres yeux, grand du sentiment universel, il était chéri de Dieu et des hommes, des puissants et du peuple, des grands et des petits, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, en un mot de tout le monde[3]. »

Sa grande popularité avait encore une autre cause : le don des miracles qui accompagnait ses pas. C'était un homme admirable et auteur de choses merveilleuses, « vir mirandus et mirandorum patrator » ; puissant par ses discours, plus puissant par ses œuvres, excessivement puissant par son intercession[4]. A l'exemple du divin Maître, en toute rencontre il semait le bien.

Trente-quatre ans se passèrent de la sorte, au bout desquels le bienheureux évêque entra dans une vie meilleure. Long avait été son pèlerinage sur la terre. Il mourut en 1177, à l'âge de 91 ans[5].

III. — *Inhumation du bienheureux Ruaud.*

Dès que Dieu eut rappelé à lui son âme, une grande dispute s'éleva entre les chanoines de Vannes et les moines de Lanvaux relativement à la possession de son corps. Les chanoines, à qui il avait donné la moitié de l'église de Saint-Patern, auraient bien voulu le faire inhumer dans leur église cathédrale. Mais les religieux ne l'entendaient pas ainsi, et, se basant sur la volonté expresse du défunt, finirent par avoir gain de cause et le transporter dans leur abbaye. En sa qualité de saint, il fut déposé dans le sanctuaire, au coin du maître-autel, du côté de l'évangile

[1] Archiv. abb. 27.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Hist. du bienheureux Ruaud.*

dans une tombe « eslevée de terre[1] ». Bien que d'une « extrême simplicité[2] » cette tombe devint aussitôt glorieuse, car les miracles que le vénérable Ruaud avait accomplis pendant sa vie ne cessèrent pas avec sa mort et ils lui valurent le titre de *bienheureux*[3].

Son tombeau portait l'inscription suivante : « *Dans cette fosse sont les ossements de Ruaud, de son vivant évêque de Vannes. Il vécut en partie pour ses frères : grâce à lui, quand on loue le Christ, c'est le ciel qui chante ses louanges* ».

En 1740 on refit le parquet du sanctuaire et la « tombe eslevée de terre » fut rasée ; mais on ne toucha pas aux ossements restés sous le parquet[4], et pour conserver la mémoire d'un si grand serviteur, on y mit la nouvelle épitaphe que voici :

« *Ci-gît le bienheureux père en Dieu, le seigneur Ruaud, homme d'une grande sainteté et d'une sévère justice, premier abbé de ce monastère et aussi évêque de Vannes, qui, après avoir laissé des preuves éclatantes de ses vertus, s'endormit dans le Seigneur l'an 1177, le 26 juin, et voulut être inhumé dans cette église qu'il avait bâtie.* »

L'éminente sainteté du premier abbé de Lanvaux méritait qu'on fît quelques efforts pour retrouver ses restes sacrés. Les fouilles commencèrent le 11 juin 1888 par une tranchée de deux mètres de largeur sur un de profondeur. Les travaux du premier jour ne donnèrent aucun résultat ; mais dès le lendemain matin, mes ouvriers découvrirent deux squelettes emboîtés pour ainsi dire l'un dans l'autre, et composés des têtes et des os principaux des jambes et des bras dans leur situation naturelle, avec une rangée de gros clous tout autour. Une des têtes était tournée vers la nef et l'autre située à l'endroit du chœur. Rien, il est vrai, de caractéristique : ni caveau, ni sarcophage, ni inscription ; mais comme la découverte s'est faite en plein sanc-

[1] Arch. abb.
[2] *Ibid.*
[3] Voir mes brochures sur le *bienheureux Ruaud*.
[4] Arch. abb., 29.

tuaire, du côté de l'évangile, c'est-à-dire à l'endroit précis où tous les documents proclament que le bienheureux a été inhumé, on ne saurait douter que ces reliques ne soient en partie les siennes[1].

CHAPITRE II

Revue rapide des trois siècles suivants

I. — *Développement de l'abbaye.*

On ignore si, pendant son épiscopat, le bienheureux Ruaud s'était démis du gouvernement de l'abbaye. En tout cas, son premier successeur certain, c'est Raoul, probablement un des anciens du monastère. Avec Raoul on n'eût pas été fâché de connaître quelques autres moines de l'époque, mais les archives sont muettes à cet égard, et il faut descendre jusqu'en 1205 pour savoir la composition partielle de la communauté. Eudon se trouvait alors à sa tête, ayant sous sa direction, entre autres religieux, Derian, Hérouarn et Urbain[2].

Outre les religieux de chœur, il y avait un certain nombre de frères convers, qui, sans être moines, étaient traités comme tels, devaient vivre sous la règle et s'appliquer d'une manière spéciale aux travaux agricoles. Les travaux de ce genre n'étaient pas à Lanvaux en médiocre estime. Ce qui le prouve, c'est l'établissement des Granges

[1] Mes fouilles mirent au jour, outre les reliques du bienheureux, deux caveaux bâtis en pierres de taille et remplis d'ossements ; et c'est parmi les ossements du caveau central que je plaçais d'abord les restes cherchés. Mais les raisonnements doivent se faire devant les faits, et puisque de nouveaux documents sont venus attester que le bienheureux a été inhumé « dans une tombe modeste, du côté de l'évangile du maître-autel », on est contraint d'admettre que les premières trouvées lui appartiennent.

[2] Arch. abb., 28. Le *cloitre* de Loperhet en Grand-Champ, prieuré que la tradition rattache à l'abbaye de Lanvaux, pourrait bien dater de cette époque.

fondé dans ces temps lointains et situé à un kilomètre de l'abbaye sur les hauteurs qui la dominent[1].

Les fondations agricoles ne suffisaient pas aux établissements monastiques. Tous dans la mesure du possible voulaient y ajouter un moulin. Cette ambition était légitime, et pour nos religieux rien ne les empêchait dès lors de la réaliser ; car Sylvestre Even, gendre de Pierre de Grand-Champ, leur avait donné le village et l'étang de Gorguen, distant d'à peine cent mètres de l'abbaye[2].

Pendant que le domaine abbatial prenait chaque jour de nouveaux développements, il fut à deux doigts de sa ruine. Fier de son titre et de sa puissance, Olivier de Lanvaux, un des descendants du fondateur, osa provoquer en 1248 son suzerain, le duc de Bretagne ; mais son entreprise lui devint fatale : il fut vaincu et sa baronnie confisquée. Cette confiscation pouvait avoir pour l'avenir de la communauté des résultats funestes. Dieu merci, il n'en fut rien ; le vainqueur confirma toutes les donations qui lui avaient été faites et l'enrichit considérablement des dépouilles du vaincu « amplissime dotatur per Johannem Britanniæ ducem ex bonis baronniæ de Lanvaux[3] ». En sorte qu'avec l'honneur d'avoir donné à l'Église un saint, elle eut encore l'avantage, contrairement à ce que disent certaines chroniques, de posséder beaucoup de biens.

Quatre ans plus tard, c'est-à-dire le 25 avril 1254, les religieux achetaient à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, pour 70 livres monnaie, des possessions en Naizin, des terres, des dîmes et la chapelle de Saint-Gildas et de Saint-Nicolas en Pleguinin (Pluvigner). Est-ce cette acquisition qui leur inspira l'idée de fonder dans l'église abbatiale la confrérie de Saint-Nicolas[4] ? Peut-être.

[1] Nom communément donné aux établissements agricoles de Cîtaux au XII[e] siècle.

[2] Don confirmé en 1224, à l'abbé Jestin, par Pierre de Grand-Champ (Arch. abb., 28).

[3] Georges Congelin, *Histoire de l'ordre de Cîtaux imprimée à Cologne en 1640.*

[4] La fontaine de Saint-Nicolas existe encore : on y lave les pieds des enfants faibles pour les faire marcher.

Toujours est-il que dès sa création la confrérie était florissante ? Pour avoir part aux prières des bons moines, chacun s'empressa de s'y enrôler. Les confrères, paraît-il, étaient taxés à une redevance annuelle, et telle serait, si l'on en croit M. de Robien, le grand adversaire des droits de l'abbaye au XVIII[e] siècle, l'origine de la dîme qui pesa dans la suite des temps sur plusieurs fermes du voisinage.

Comme la Bretagne tout entière, nos religieux durent avoir à souffrir de la longue rivalité des maisons de Blois et de Montfort, mais du moins cette lutte leur offrit un exemple de vertu capable d'encourager les faibles et de pousser les forts vers la perfection. Résolu de livrer à son compétiteur qui assiégeait Auray une bataille décisive, Charles de Blois se rendit à Lanvaux le 28 septembre 1364 : et pendant que son armée campait dans le Parc-au-Duc, il descendit au monastère où sa piété édifia grandement les religieux. Les mortifications qu'il pratiquait au milieu de ses compagnons d'armes, il n'eut garde de les omettre en pareil endroit, et malgré les fatigues du chemin il ne voulut d'autre couche pour se reposer la nuit qu'un lit de serge[1].

II. — *Miracles.*

Le passage du vénérable Charles de Blois a marqué avec raison dans l'histoire de l'abbaye. Ce qui doit l'illustrer davantage, ce sont deux miracles opérés : l'un par saint Vincent Ferrier, l'autre par le bienheureux Ruaud.

Le premier arriva en 1452. Albert le Grand nous le rapporte en ces termes :

« L'abbé du monastère de Lanvaux, ordre de Cisteaux, diocèse de Vennes, se mettant à table pour dîner, envoya un sien neveu au bois de l'abbaye lui cueillir des noisettes pour son dessert : le garçon monté dans l'arbre, une

[1] Rapporté dans l'enquête relative à sa canonisation.

branche rompt sous ses pieds, de sorte que, tombant à terre, il se rompit le col : ce qu'estant rapporté à l'abbé, il le voüa à saint Vincent[1]. »

L'enfant s'appelait Jean Goéhahan et était âgé de 16 ans. Pour le vouer au saint dans d'aussi tragiques conditions, il fallait avoir en son pouvoir une confiance sans limites, en avoir déjà connu ou ressenti les bienfaits. Or tel était le cas de l'abbé de Lanvaux, Yves du Manheis, oncle du malheureux enfant[2]. N'étant encore que religieux de Prières, son abbé le députa vers le Thaumaturge qui prêchait à Questembert en 1419, avec mission de le conduire à l'abbaye ; il nous a même conservé le texte de l'instruction prêchée en cette circonstance. C'était donc un dévot de saint Vincent et il possédait tous les titres pour lui demander la résurrection de son neveu. Il ne se borna pas d'ailleurs à se lamenter et à prier sur place. L'historien ajoute en effet : « Incontinent monta à cheval et alla à Vennes prier au sépulcre du saint, et, comme il s'en retournait, un serviteur du monastère luy vint au devant de luy porter les nouvelles que son neveu estait ressuscité, dont il loua Dieu et saint Vincent[3] ».

Ce miracle est très authentique, il a été un des cinq principaux qui ont fait canoniser le saint[3] et une tapisserie de Vannes le rappelle encore. Un grand arbre y est représenté, et à ses pieds un enfant étendu sans mouvement. Autour, quatre moines à robe blanche et manteau noir, dont l'un à genoux et les autres debout : puis divers personnages accourus à la nouvelle de l'accident ; au loin

[1] *Vie des saints de Bretagne.*

[2] **Nommé abbé de Lanvaux en 1445. Depuis Jestin en 1224 jusqu'à 1400, les désordres survenus à l'abbaye ont fait perdre la suite de ses abbés. En 1400, Yves Ier ; 1409 et 1411, Jean Gilouard ou Griouard ; en 1426 et 1430, Guillaume Nepvou ; en 1438 et 1439, Jehan; en 1445 et 1453, Yves du Manheis; en 1457 et 1470, Raoul II.**

[3] **L'enfant était bien mort. Comme on demanda à Jean Le Maignen : Comment savez-vous qu'il était mort ? le témoin répondit : « Je le suppose, car je l'ai vu rendant le dernier soupir, comme font les morts; et dès lors il eut la coloration de la mort, le corps froid et raide comme les autres morts fort nombreux que j'ai pu voir. » (Fages,** ***Vie de saint Vincent Ferrier.*****)**

deux clochers d'une abbaye et un manoir. Au bas du tableau se lit cette légende : « Un enfant tombé d'un arbre et tenu pour mort est remis en santé voué au saint[1]. »

Le bienheureux Ruaud n'oublia pas ce service rendu à l'un des siens. Il arriva que dans la suite un religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs tomba à son tour malade. « Languissant et à l'article de la mort », il n'attendait plus que le moment de paraître devant Dieu, lorsqu'il se mit à prier avec ardeur le bienheureux, et « cette invocation réitérée » lui procura la guérison. Dès qu'il fut sur pied, il se rendit sur la tombe de son bienfaiteur, et dans l'enivrement de sa joie, lui dédia le magnifique chant d'action de grâces qui commence ainsi :

Arrête, ici, passant,
Et tu seras dans l'admiration,
Car ici repose un homme admirable
Et auteur de choses merveilleuses ;
Je veux dire : le vénérable Ruaud,

Et qui se termine par ce trait caractéristique :

Ne prie pas pour lui, mais prie-le d'intercéder pour toi[2].

Les deux religieux se sont montrés reconnaissants de la faveur obtenue. Yves du Manheis s'empressa de déposer à l'enquête relative aux miracles de Vincent Ferrier, et ses déclarations eurent pour effet de hâter la canonisation de ce grand saint. Le frère-prêcheur de son

[1] Cette tapisserie ne fut pas faite à l'occasion de la canonisation du saint ; mais seulement, en 1615, par ordre de l'évêque de Vannes, Jacques Martin de Belle-Assise (1600-1622) qui voulait ranimer le culte de Vincent Ferrier. Pour cela il fit broder deux grandes tapisseries longues de 14 mètres chacune, large de 1 mètre 90, et renfermant chacune sept tableaux. C'est le 2e tableau de la 2e série qui porte le miracle dont il s'agit. — Notons qu'au moyen âge, c'était un usage général de décorer les églises de tissus précieux et de tapisseries, et qu'avant les tableaux de saint Vincent Ferrier, la cathédrale de Vannes en avait un certain nombre à feuillages, mais aucun à personnages (Le Mené, *Bulletin Polymathique*).

[2] Arch. abb. 29. Inscription insérée tout entière dans ma brochure sur le bienheureux Ruaud ; elle est trop longue pour être reproduite ici.

côté a célébré en termes enthousiastes la puissance de son bienfaiteur, et le monument qu'il lui a érigé, heureusement retrouvé de nos jours, contribuera, nous l'espérons, à restituer au premier abbé de Lanvaux les honneurs de l'autel.

III. — *Visites.*

Dans le temps où se produisaient ces merveilles, l'antique ordre de Cîteaux n'était plus reconnaissable. Travaux manuels, observation du grand jeûne, abstinence, pénitence sous toutes les formes, toutes les pratiques austères qui avaient fait sa gloire à l'origine lui étaient devenues un objet d'horreur, et malgré les efforts réitérés des papes, aucune tentative de réforme n'avait sérieusement abouti. L'abbaye de Lanvaux avait-elle subi l'entraînement général ? Aucun fait ne l'indique d'une manière positive, à moins que ce ne soit la présence à Lanvaux, le 28 décembre 1470, de Vincent de Kerleau, abbé de Prières, chargé par ses supérieurs de la réformation de l'ordre dans la province de Tours. Ç'a été d'ailleurs la première visite dont les annales de Lanvaux fassent mention : je ne dis pas la première qui ait eu lieu, car les visites annuelles des abbayes cisterciennes par les premiers abbés de la filiation ou par leurs délégués étaient de règle dès le principe. L'abbaye de Lanvaux était de la filiation de Cîteaux et le délégué du premier abbé, depuis un certain temps du moins, c'était l'abbé de Langonnet. Or celui-ci se montrait fort négligent dans l'accomplissement de ce devoir, et comme rien n'était plus propre qu'une pareille inaction à ruiner l'établissement, le réformateur lui intima l'ordre de se trouver le même jour à Lanvaux pour lui rendre compte de sa conduite[1].

C'est malheureusement tout ce que l'on sait de cette visite; le procès-verbal n'en est pas venu jusqu'à nous et l'on est toujours à se demander si l'abbaye qui nous occupe avait

[1] *Histoire du diocèse.*

besoin d'une réforme et jusqu'à quel point. Ce qui est certain, c'est que la réprimande servit aux abbés de Langonnet et que dans la suite ils veillèrent plus sérieusement sur les affaires dont ils avaient la garde. Ainsi, le 3 octobre 1412, en sa qualité de « père abbé de Lanvaux », Vincent, abbé de Langonnet, révoque un contrat précédemment passé par l'abbaye avec Jean Tribara stipulant pour Julienne de Kerbervet sa femme. Il ne le casse pas cependant de sa propre autorité, mais avec l'assentiment de la communauté représentée par quatre de ses membres[1].

La communauté avait été rarement aussi nombreuse qu'à cette époque. Elle se composait effectivement de neuf religieux dont voici les noms : Olivier Mello, abbé; François Hélion, prieur; Philippe de Kerveno, procureur ; les frères Jehan Dérian, Pierre Héligon, Guillaume de Langle, Louis le Moulnier, Pierre de Langle et Louis Duchêne[2]. L'abbé Mello n'était pas dénué de mérite ; il avait reconstruit le chœur, en 1488, et l'orna d'une boiserie qui n'était pas encore méprisable au XVIII[e] siècle[3]. Ce ne fut pas le seul service qu'il rendit à la maison. Les dîmes si importantes de Remungol et de Moréac étaient perdues et il ne se donna de repos qu'après en avoir opéré le recouvrement[4]. Beaucoup d'autres biens étaient tombés entre les mains des ravisseurs, et il ne dut rien omettre pour en amener la restitution, mais ses efforts furent vains, non moins que les tentatives réitérées de ses successeurs, comme on le verra bientôt[5].

L'abbé Mello eut pour prédécesseur Thomas I[er] et pour successeur Thomas II, dont le nom figure, dès 1503, dans la liste des abbés. Pierre Héligon, religieux de la maison,

[1] Archiv. abb., 28. Cette qualité de père abbé ferait penser que l'abbaye de Lanvaux est la fille de Langonnet, ce qui est peut-être la vérité.

[2] *Ibid.*

[3] Archiv. abb. 29.

[4] *Ibid.*

[5] A quelle époque remontent ces pillages ? On ne le sait pas au juste ; mais on est porté à croire qu'ils dataient des grandes guerres qui désolèrent la Bretagne au XIV[e] siècle.

vient ensuite, et sous son gouvernement la communauté ne paraît pas avoir dégénéré. En 1513, voici ses membres connus : Pierre Héligon, abbé ; Jehan Dérian, prieur ; Guillaume de Hennebont, Jacques Duchesne, Guyon Salarne, François Car[1]...

Je les nomme d'autant plus volontiers qu'ils furent les derniers à exercer le droit d'élection. Quatre ans plus tard[2], mourait Pierre Héligon et l'abbaye tomba en commende.

CHAPITRE III

Commendes.

I. — *Les commendes en général.*

Les commendes étaient dans le principe une institution utile. Commende, « commenda », veut dire garde, surveillance, protection. Donner en commende un bénéfice ecclésiastique, c'était le confier pour son plus grand bien et pendant un temps assez court à un gardien qui en prît soin, qui le défendît contre l'iniquité, la violence ou les abus des possesseurs eux-mêmes ; c'était, par exemple, confier une abbaye à un évêque ou à un clerc séculier, quelquefois même à un laïque pour y mettre la réforme, réorganiser l'administration, surveiller l'emploi des revenus[3]. Mais les commendataires ne tenaient pas souvent leurs promesses : au lieu d'être des économes fidèles, ils s'appropriaient une partie des biens qu'ils devaient conserver, et comme ils ne résidaient pas, les intérêts spirituels de leurs protégés les préoccupaient médiocrement. Les vices du système étaient donc criants, mais les scandales des élections abbatiales l'étaient encore plus, particulièrement

[1] Arch. abb., 28.

[2] Il vivait encore le 19 mai 1517, jour où il fit un aveu du fief de Broel aux chartreux d'Auray.

[3] Gaillardin, *Histoire de la Trappe.*

au XVe siècle. Aussi le pape Léon X n'hésita-t-il pas, en 1516, à investir le roi très chrétien de nommer aux évêchés et aux abbayes, persuadé qu'il en résulterait le bien de l'Eglise et de la France. Si l'avenir a démenti ses prévisions, la faute en doit retomber sur la tête de l'autorité séculière qui a fait de cette convention solennelle des interpétations absolument abusives. Ainsi pour me borner aux abbayes ou prieurés conventuels, le roi ne devait y nommer que des religieux du même ordre ; et, à peine les cas de vacances suivirent-ils la promulgation de la bulle, qu'on y pourvoyait de force par des évêques, des chanoines ou des capitaines, c'est-à-dire par des personnages, très méritants peut-être, mais dont la vie ne rappelait en rien les pratiques du cloître. De là des ruines spirituelles et matérielles qui achevèrent la décadence des ordres religieux.

II. — *Les commendes à Lanvaux.*

A Lanvaux il n'en alla pas autrement. Pendant un siècle, il est vrai, à quelques rares exceptions près, les nominations se faisaient conformément au concordat ; mais à partir de 1614, les derniers scrupules des collateurs s'évanouirent et tous les titulaires furent pris dans le clergé séculier.

Ces commendataires avaient des idées très pratiques. Sous prétexte de connaître l'importance de leur bénéfice, tout d'abord ils en réclamaient les titres et se gardaient bien de les rendre, alors que les statuts de l'ordre ordonnaient de les déposer dans un coffre à trois clefs de l'abbaye ; de plus ils prétendaient au droit de l'administrer directement et d'en distribuer les revenus à leur fantaisie, sans se soucier des décrets qui leur prescrivaient d'en faire un partage régulier. Ces abus régnèrent longtemps, et ce ne fut pas sans peine qu'on réussit à les supprimer. Cette suppression n'empêcha pas les abbés de Lanvaux de se considérer jusqu'à la fin comme propriétaires de

l'abbaye, ni d'en surveiller l'exploitation dans la mesure de leurs intérêts.

Que dans ces conditions certains titulaires se soient prévalus de leur situation à l'égard de la communauté ; qu'ils aient mis les religieux à la portion congrue et les biens de l'abbaye en coupe réglée, au point de rendre nécessaire l'intervention des cours souveraines, personne n'en sera étonné, et c'est ce que plus tard on verra en détail. Pour le moment, je me borne à faire observer que l'abbé de Lanvaux était un personnage. Les décrets l'obligeaient à prêter serment de fidélité et sa qualité lui donnait droit de siéger aux Etats de la province : « Monsieur l'abbé de Lanvaux, écrivait le roi en 1717, ayant jugé à propos de convoquer à faire assemblée en la forme ordinaire les États de mon pays et duché de Bretagne, pour lui faire entendre plusieurs choses touchant le bien de cet état et particulièrement celui du pays, j'en ai ordonné et assigné la tenue en ma ville de Dinan, et désirant que vous y assistiez pour donner votre avis sur ce qui y sera proposé... Je vous fais cette lettre pour vous en avertir et vous dire que vous ne manquiez de vous trouver en ma dite ville au jour susdit[1]. »

Encore que l'abbé de Lanvaux fût un personnage, tout cependant n'était pas livré à sa discrétion. Le côté spirituel échappait à son contrôle et il ne devait s'y ingérer aucunement. Le gouvernement de la communauté relevait du prieur ; et le prieur, ce n'est pas lui qui le nommait, mais le premier abbé de la filiation, ou en son nom le visiteur.

Cette mesure de précaution ne préserva pas l'abbaye de la médiocrité; car si le prieur y tenait la place de l'abbé régulier, il ne possédait pas son influence et son autorité pour réprimer les écarts qui s'y introduisaient ; de plus les tiraillements continuels avec les abbés commendataires engendraient une dissipation des esprits qui nuisait singulièrement au service de Dieu ; enfin la diminution des ressources, causée par le nouvel ordre de choses, forçait

[1] Arch. abb.

à réduire le nombre des moines, et cette réduction nécessaire condamnait presque fatalement la communauté au relâchement. Lorsqu'une maison cloîtrée ne comprend en effet qu'une demi-douzaine de membres, quelle émulation pour le bien, quelle régularité pour les offices, quel zèle pour la discipline peut-il y exister ? Ces divers inconvénients, il est vrai, ne parurent pas dans le principe ; et s'ils ne parurent pas dans le principe, c'est que les premières nominations royales ne laissaient rien à désirer.

III. — *Convenance des premières nominations commendataires.*

Après la mort de Pierre Héligon, il est probable qu'à l'exemple de beaucoup d'autres religieux du royaume, ceux de Lanvaux ne manquèrent pas de se donner un abbé et que le roi écarta le supérieur de leur choix pour leur imposer le sien. Un décret du 25 janvier 1518 pourvut de ce bénéfice Jean Ordreneau, prieur de Locminé et de Bourgerel[1]. Il était de l'ordre bénédictin et dès lors rien ne lui était plus aisé que d'embrasser la vie commune.

Le décret de sa nomination renferme une clause instructive : on lui imposait l'obligation « d'employer le tiers des revenus en réparations et ornements d'église » ; et comme d'un autre côté l'entretien des religieux était à sa charge, son lot se montait à peine au tiers des revenus. C'est ainsi que dès le commencement nous voyons s'opérer d'une manière plus ou moins explicite le partage entre l'abbé, la communauté et les besoins de la maison.

Jean de Coednéant lui succéda ; il vivait en 1630 et devait appartenir à un ordre religieux.

Vint ensuite Bertrand de Broel. Un titre le qualifie d'abbé régulier[2]. C'est dire qu'il suivait la vie de communauté. Ce qui confirme cette assertion, c'est que dans un

[1] Dom Morice.
[2] Arch. abb., *passim*.

acte du 17 juin 1540, il s'intitule « révérend père, humble abbé du benoît monastère et couvent de Notre-Dame de Lanvaux[1] ». Le même acte mentionne plusieurs religieux prêtres : Pierre Marigo.... Meulniers, Guyon Palavin, Jacques Marigo, François Car, Julien..... Il y en avait d'autres assurément ; mais on ne les nomme pas. Ceux-là d'ailleurs suffisent pour témoigner qu'à l'époque dont il s'agit l'abbaye n'avait pas encore perdu sa prospérité.

En même temps qu'il prêchait d'exemple à ses religieux, l'abbé de Broel n'épargnait rien pour faire rendre gorge aux ravisseurs. On ne dit pas si quelque succès couronna ses efforts. Ce qu'on peut certifier, c'est que de son temps les finances étaient assez florissantes pour permettre la reconstruction de Saint-Mériadec-la-Lande. Cette chapelle où l'on remarque les restes d'une ancienne construction existe encore et la sablière du nord garde sur une banderole une inscription gothique en relief, portant avec la date de 1549 le nom de Bertrand de Broel qui fonda cette « œupvre ». La sablière du sud n'a pas d'inscription, mais des sculptures très curieuses d'animaux fantastisques et de personnages dans des positions bizarres et variées. Quelques-uns croient y voir une représentation humoristique des sept péchés capitaux[2].

L'année même où s'achevait la chapelle, mourut Bertrand de Broel. Il paraît que ses droits à l'abbaye furent contestés dans le principe ; mais des lettres de chancellerie, datées du 23 mars 1435 et du 21 septembre 1438, lui en assurèrent définitivement la possession[3]. Les religieux surent reconnaître son mérite, en lui décernant ce bel éloge : « Sa mémoire est en bénédiction à cause de son zèle pour la maison de Dieu, « cujus memoria in benedictione est propter zelum domûs Domini[4]. » Pierre Daniélo le remplaça. Ce fut, d'après les archives, le premier abbé commendataire de Lan-

[1] Arch. abb., 1.

[2] Cette chapelle est le but d'un pèlerinage fréquenté pendant les trois premiers samedis de mars.

[3] *Hist. de Bretagne* : Catalogue des abbés de Lanvaux.

[4] Arch. abb., 29.

vaux, parce qu'il a été sans doute le premier abbé séculier que l'on ait doté de ce bénéfice. Abstraction faite de cette circonstance qui constituait une dérogation si grave à la lettre et à l'esprit du concordat, l'abbaye n'en pouvait avoir de meilleur.

Originaire de Grand-Champ, né probablement au château du Guern en Brandivy, Pierre Daniélo n'a pas eu dans le cours de sa vie à se plaindre de la destinée. Trésorier du Chapitre en 1533, pourvu, en 1540, sur la résignation de son frère Jean, des paroisses de Grand-Champ, Questembert, Saint-Patern et Plumergat; en 1541, de celle de Ruffiac; archidiacre, de 1540 à 1557; vicaire capitulaire en 1548 et en 1550; prieur du Hézo et de Saint-Philbert de Grand-Lieu[1], abbé commendataire de Lanvaux, les dignités lui pleuvaient sur la tête, et avec les dignités, d'abondantes ressources.

Sans prendre rang parmi les bénéfices du premier ordre, celui de Lanvaux n'était pas cependant à dédaigner. Seulement les pillages l'avaient réduit à un misérable état. Résolu de poursuivre l'œuvre de restitution entreprise par ses prédécesseurs, le nouvel abbé employa tous les moyens pour décider les détenteurs des titres, actes et effets de l'abbaye, à les remettre entre ses mains. Les procédés ordinaires ne donnant aucun résultat, il recourut au pape, qui lui permit de signifier les récalcitrants, et, s'ils refusaient satisfaction, de les frapper de censures : « La publication en fut faite solennellement, lisons-nous dans un rapport, et on a tout lieu de croire qu'on aurait tout le fruit qu'on devait en attendre, si par une suite continuelle des malheurs qui accablaient cette abbaye, Pierre Daniélo ne fût pas décédé presque aussitôt qu'il eut commencé cet ouvrage[2]. » L'acte pontifical était effectivement de 1557, et Pierre Daniélo mourut le 2 janvier 1558, au presbytère de Saint-Patern. Avant de rendre son âme à Dieu, il avait résigné, par acte du 26

[1] Notes de l'abbé Luco.
[2] Notes de l'abbé Luco.

novembre 1557, son canonicat et son archidiaconat, les paroisses de Grand-Champ, Bubry, Plumergat, Noyal-Muzillac et Saint-Patern, avec les deux prieurés ci-dessus désignés[1]. Il fut déposé dans la chapelle du Saint-Sacrement, à côté de son frère qui l'avait construite, et sur leur tombe fut émise l'inscription suivante :

« *Joannes et Petrus Danielo, archidiaconi et canonici, venetensi multis facultatibus elargientibus ecclesiæ et pupillis obiere 10 junii 1543 et 2 januarii 1557*[2].

Pierre Daniélo n'oublia pas en mourant sa communauté. Par testament il légua à « Pierre Marigo, prieur, 200 écus d'or pour les réparations de l'église et de plus un calice doré, un encensoir, une navette, burettes, bénitier, et aspersoir d'argent[3] ». Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que le testament ne fut pas exécuté.

Guillaume Textois ou Texoris ou Texier vint ensuite, et en 1565, Jean de Coëtlagat. Ce dernier marcha vigoureusement sur les traces de Pierre Daniélo, et il ne dépendit pas de lui que l'abbaye ne recouvrât tous ses droits. Tant d'efforts furent inutiles, les voleurs se gardèrent bien de restituer et l'abbé mourut à la peine[4].

[1] Arch. abb., 20, 30.

[2] *Ibid.* — 2 janvier 1558, nouveau style.

[3] Arch. abb., 29. Avant de prendre congé des Daniélo, signalons l'inscription suivante qu'on lisait dans l'ancienne église de Grand-Champ, du côté de l'Evangile :

Inter natos de Grandi-Campo
Non surrexit major Joanne Danielo.
Parmi les originaires de Grand-Champ
Il n'en est pas plus grand que Jean Daniélo.

Ajoutons que Pierre bâtit le château de Kergal.

(Voir mon *Histoire de Brandivy*).

[4] A quelle époque au juste mourut-il ? Je ne sais ; mais il vivait encore le 10 juillet 1572, comme l'atteste un aveu fourni par lui, à cette date, à René de Kermeno, sieur de Garo (Arch. abb. 29).

CHAPITRE IV

Épreuves

I. — *Violences de l'abbé commendataire.*

Quand on y songe, on [illegible] ne saurait regretter ces divers efforts qu'avaient entassé les précédents abbés à enrichir leur abbaye puisqu'elle allait devenir la proie de leur successeur, le sieur de Sourdeval ? Ce Sourdeval, plus connu sous le nom de Nicolas Brisset, religieux normand, envoya d'abord à Lanvaux un agent appelé Thierry avec ordre de faire main basse sur tout ce qu'il pourrait y rencontrer. Thierry fut au niveau de son rôle : aucune manœuvre ne lui semblait mauvaise pour répondre aux intentions de son maître, et lorsque plus tard il céda sa place et son office de procureur à Rigand Sérent, sieur du Bois-Fraisier, il lui remit un grand nombre d'actes, de titres et de renseignements ; en tout 250 pièces[1]. Le nouveau venu surpassa le premier par ses violences ; elles furent si excessives qu'un moine ayant tenté de s'opposer à ses ravages, il le massacra à l'instant. Après ce bel exploit, l'assassin prit la fuite avec tous les titres qu'il put emporter laissant l'abbaye ouverte, abandonnée, sans religieux ni personne pour la garder ; « cela n'est pas une fable, s'écrient avec douleur les religieux au cours d'un de leur procès au XVIII[e] siècle ; il existe un arrêt de la cour, du 17 mars 1581, rendu entre le seigneur de Malestroit et l'abbaye, qui justifie que l'abbaye était sans religieux et entièrement abandonnée, et qui ordonna qu'à la diligence de M. le procureur ou de son substitut, il en serait fait état et procès-verbal[2]. »

La fuite des moines ne fit aucune impression sur le maître ; ce qui le désolait autrement, c'était le départ précipité

[1] (Arch. abb. 2, 10, 3, *passim* rapports des religieux).
[2] *Ibid.*

de son homme d'affaires, le sieur du Bois-Fraisier. Si l'œuvre dévastatrice n'était pas complète ! s'il restait encore quelque proie à dévorer ! Nicolas Brissot « qui ne s'était fait donner ce bénéfice que pour s'en engraisser » voulut en avoir le cœur net et il se rendit à Lanvaux pour vérifier l'état des choses. On ne dit pas que le sort de la malheureuse abbaye lui ait arraché des larmes, à moins que ce ne soit des larmes de dépit de la voir encore debout. Quoi qu'il en soit, l'âme de Sourdeval, cuirassée contre le repentir, s'ouvrait sans peine à un autre sentiment, la peur. La guerre de la Ligue éclata en Bretagne ; devant cette levée de boucliers, le voleur perdit son assurance ordinaire, et comme ses déprédations pouvaient lui devenir fatales, il se hâta de repartir[1]. En 1592, il alla rendre compte à Dieu de tout le mal qu'il avait fait[2].

II. — *Violence des Ligueurs.*

Combien de temps l'abbaye resta-t-elle déserte ? On ne le sait pas au juste. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de la Ligue, elle était occupée de nouveau. Cette ligue ne devait pas effrayer les cisterciens. Entreprise pour la défense de la religion, ils espéraient bien trouver à l'ombre de son drapeau secours et protection ; mais leur attente fut cruellement déçue.

Le duc de Mercœur, au cours de ses luttes laborieuses, avait bien des serviteurs à encourager, d'autres à soutenir, et pour se procurer des ressources dans cette pénible situation, il en prenait vraiment à son aise avec les biens d'autrui. C'est un sans-gêne dont les annales de Lanvaux en particulier nous fournissent la preuve. Les revenus de l'abbaye passaient tous les ans entre les mains d'un capi-

[1] Arch. abb., 2, 20, 30.

[2] Dom Morice dit que Pierre Brinoc était abbé en 1578. Cette assertion paraîtrait contraire à certains documents qui assurent que la Ligue seule fit partir Nicolas Brissot. N'y aurait-il pas confusion entre Brinoc et Brissot ?

taine ou d'un colonel, tantôt pour les récompenser de leurs services, tantôt pour les remettre en équipage[1]. Ces titulaires d'un nouveau genre, à proprement parler, étaient des commendataires laïques. Ils ne résidaient pas à l'abbaye, mais à proximité, au château de Lanvaux qu'ils occupaient pour le duc de Mercœur. Leurs besoins étaient grands, et, s'il faut dire toute la vérité, leur cupidité sans bornes. Autant qu'ils le pouvaient, ils s'emparaient des titres de leur bénéfice et les vendaient avec empressement. Les voisins et les vassaux suivirent à qui mieux mieux cet exemple, en sorte que le sac fut complet[2].

A la vue d'un pareil pillage, les religieux ne peuvent se contenir, leur âme déborde et ils font entendre de vives protestations. Mais leurs protestations ne servent à rien, ou plutôt elles servent à pousser à l'extrême la colère de ces fanatiques ligueurs qui les massacrent impitoyablement. Ceux qui survivent ne trouvent de salut que dans la fuite, l'envie de revenir à l'abbaye ne les prend pas de sitôt et elle reste abandonnée pendant vingt ans[3].

Devant tous ces forfaits, on comprendra ce cri de douleur échappé aux religieux dans les temps postérieurs : « Il n'y a pas une abbaye de la province qui ait été autant exposée aux usurpations et sur laquelle on ait tant entrepris que sur celle de Lanvaux, et on ne peut lire sans gémir et sans se plaindre les vols, les pillages et les persécutions que cette abbaye a soufferts pendant plus de 60 années[4] ».

III. — *Pénible rétablissement.*

Sur le déclin de la guerre, le duc de Mercœur changea de conduite et donna le bénéfice au « frère Louis Le Clerc[5] ». Cet abbé essaya d'en recouvrer les titres, mais en

[1] Arch. abb., 20, 30.
[2] Arch. abb., 2, 20, 30.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] On trouve un Louis Le Clerc prieur de la Blanche, de 1508 à 1601. Si c'est le même, il ne serait pas mort en 1600.

vain. A sa mort (1600) le roi en pourvut Charles de Boues de Rancé, grand vicaire de Pontoise. Dès sa nomination, le nouveau titulaire voulut voir de ses propres yeux le cadeau qu'il avait reçu ; il se rendit donc à Lanvaux pour en prendre possession; mais son état lui parut si misérable qu'il ne put en cacher son mépris. En 1605, il s'en démit en faveur d'un pauvre religieux du nom de Cauchois ou Cocheru, à la charge d'une pension de 400 livres que celui-ci ne put jamais acquitter[1], et cette insolvabilité allait, aux termes du traité, lui faire perdre son bénéfice lorsqu'il mourut[2].

Après sa mort, il se trouvait trois concurrents à l'abbaye, Charles de Rancé, dom Claude de Cancouet, fils du baron de Camors, et Jean Auffrai, de la maison de Ville-Abri, près de Saint-Brieuc. Charles de Rancé était le titulaire primitif, mais il ne paraît avoir fait aucun effort pour recouvrer son bénéfice. Le second avait toutes les chances de succès ; d'abord le défunt avait résigné en sa faveur, puis déjà depuis dix-neuf mois il avait obtenu son brevet de nomination, mais il ne se pressa pas d'en tirer parti. Nommé sur les entrefaites, Jean Auffrai, sieur des Mallets, mit à profit cette négligence ; il se rendit à Lanvaux, en prit régulièrement possession, et par cette démarche évinça son concurrent[3]. Celui-ci essaya en vain de réclamer : il venait trop tard. Débouté de ses prétentions, Claude de Cancouet rentra à Prières où il renouvela ses vœux de religion[4], et Jean Auffrai, désormais sans rival, entreprit avec ardeur le rétablissement de son abbaye (1614).

Si les titres suffisent pour donner une idée exacte des mérites d'un homme, on sera contraint d'en accorder

[1] Arch. abb., 2, 20, 30.

[2] *Ibid*, 29.

[3] *Ibid*.

[4] *Ibid*. Il les renouvela parce que les premiers étaient nuls les ayant faits à 12 ans (*ibid*.). — Il était entré au noviciat le 11 décembre 1618 et avait fait profession le 8 septembre 1623 entre les mains de dom Bernard Carpentier, prieur de Prières ; il mourut, le 3 avril 1644, à l'abbaye de Royammont, sous-prieur et maître des novices.

beaucoup au sieur des Marets. Trésorier et chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc, conseiller et aumônier ordinaire de la reine-mère, recteur enfin de Pluvigner et abbé de Lanvaux, il cumulait toutes les charges et tous les honneurs. Or parmi tous les bénéfices dont il était pourvu, celui de Lanvaux, en apparence du moins, était le plus médiocre. Lorsqu'il y vint pour la première fois, il trouva l'abbaye « sans titres, sans fenêtres, ouverte à tous venans, sans être à couvert des injures du temps ». C'est que depuis vingt ans elle restait inoccupée. Sans perdre de temps, le nouvel abbé se mit à l'œuvre, et conformément au proverbe « aide-toi, le ciel t'aidera », la Providence lui vint en aide. Dans une auberge où Dubois-Fraisier et ses gens l'avaient laissé en gage de la dépense qu'ils y avaient faite, on rencontra par hasard un rôle rentier de l'abbaye. C'était tout ce qui pouvait arriver de plus avantageux. Ce cahier révéla en détail les noms des fermiers et des terres de l'abbaye, et l'abbé prit des mesures pour la faire rentrer dans ses droits. Les démarches durent réussir au-delà de toute espérance, puisque, quelques années après, la communauté put se rétablir. Lors de sa visite en 1627, Blaise Bouguier, abbé de Villeneuve et visiteur des provinces de l'Ouest, fixa le nombre des religieux à six et rendit au sieur abbé bon témoignage de son administration. En 1629, l'abbaye comprenait six religieux : François Dubois, prieur ; Louis Grosse et Pierre David, profès de Lanvaux ; Yves Bannide, et Pierre Le Gal, profès de Bégar; le sixième, Théophile Gautier, poursuivait à Vannes le cours de ses études[1].

En 1632, Jean Auffrai résigna son bénéfice[2], et Melchior Rouxel fut nommé en sa place. L'abbé Rouxel compléta l'œuvre de son prédécesseur en contribuant à faire sortir l'abbaye de l'ornière de la commune observance.

(*A suivre*).

J.-M. Guilloux.

[1] Arch. abb., 9. Un septième, Lastour, est qualifié de « résidant » ; il ne devait pas faire partie de la communauté.

[2] Il mourut l'année suivante.

LA COMPLAINTE DE MAURICETTE

Dans la matinée du 25 mai 1727, une jeune fille, nommée Mauricette Jaffredc, fut assassinée, en Melrand, par un tailleur de son village, dans un endroit appelé le *Pradigo*, situé sur le bord de la route de Melrand à Quelven et à Pontivy.

L'assassin, qui s'appelait Pierre Guéganic, recherchait la jeune fille en mariage, et depuis deux ans déjà il la poursuivait de ses instances. Mais, à cause de sa mauvaise conduite notoire, toutes ses avances avaient été toujours repoussées.

Le lendemain du pardon de Bieuzy, qui a lieu le dimanche dans l'octave de l'Ascension, le tailleur crut devoir tenter une nouvelle démarche et s'adresser au père de la jeune fille. Sa demande fut de nouveau énergiquement repoussée, et en termes qui ne lui laissaient plus aucun espoir.

Furieux de ce nouveau refus, le misérable médite aussitôt une vengeance atroce.

Après s'être informé de l'endroit où Mauricette mènera son troupeau ce jour-là, il se rend lui-même à l'endroit désigné. C'était un petit champ plus long que large, situé sur le bord de la route de Melrand à Quelven, et appelé, à cause de ses proportions étroites, le champ à neuf sillons.

Mauricette n'y était pas. Elle y avait pourtant mené son troupeau ; mais, voyant qu'il n'y trouvait pas de quoi brouter, elle jugea à propos de le conduire à un autre champ situé sur le bord de la même route, à environ deux cents pas plus loin du bourg de Melrand.

Le tailleur ne tarda pas à la rejoindre.

Il était muni de la balance à crochet dont il se servait pour peser les objets qu'il trouvait à acheter. C'était une sorte de balance romaine à bras inégaux : au bras le plus court était attaché un solide crochet en fer, destiné à recevoir les corps qui devaient être pesés. L'autre bras, qui était gradué, supportait une boule mobile d'assez forte dimension, pour établir l'équilibre et marquer le poids.

Dans nos campagnes, les tisserands font encore usage de cette balance pour peser leur fil et leur toile,

En abordant Mauricette, le tailleur cherche à dissimuler la colère qui déborde de son âme, et. d'un air doucereux, lui demande de nouveau si elle consent à l'épouser.

La jeune fille déclare qu'elle ne le peut pas et qu'elle ne le fera jamais.

Cette déclaration met le tailleur hors de lui-même.

— Mauricette, s'écrie-t-il, vous consentirez, ou je vous tuerai sans pitié.

Dans ce danger pressant, Mauricette se recommande à la Vierge et cherche à fuir pour sauver sa vie. Mais le misérable, se précipitant après elle, brandit sa balance, et, avec la boule en fer, la frappe violemment à la poitrine et à la tête.

Au troisième coup, elle tombe couverte de sang et expire.

Ce crime épouvantable jeta la consternation dans tout le pays, mais principalement dans la paroisse de Melrand, où Mauricette et sa famille étaient si connues et si estimées.

Un cri d'horreur et d'indignation s'éleva contre le meurtrier, qui, du reste, ne tarda pas à expier son crime.

Suivant la tradition il aurait été bientôt immolé par la vengeance populaire et enterré près de l'endroit même où il avait tué Mauricette ; mais ce fait n'est pas certain.

Les bardes bretons, nombreux dans nos campagnes à cette époque, ne pouvaient pas rester indifférents en présence d'un attentat si monstrueux.

Ils partagèrent l'émotion et l'indignation de leurs compatriotes, et leur muse se fit l'écho de tous ces sentiments.

Une complainte fut bientôt composée pour flétrir la conduite et le crime du meurtrier, et pour exalter les vertus de la victime.

Cette complainte se répandit avec rapidité dans tout le diocèse de Vannes, où le crime avait eu un si grand retentissement, et pénétra même dans le diocèse de Quimper, surtout dans les environs de Guiscriff, Faouët et Gourin.

Aujourd'hui, à plus d'un siècle et demi de distance, on la chante encore dans plusieurs localités.

Mais on comprend que, dans un si grand espace de temps et à travers tant de pays, la complainte n'a pas dû conserver son texte primitif dans toute son intégrité. Il y a toujours à compter avec l'infidélité des mémoires et aussi avec les fantaisies des chanteurs qui, pour montrer leur talent, ou même pour allonger leur chant, ne craignent pas de recourir aux interpolations.

C'est ce qui a eu lieu pour la complainte de Mauricette. De là ces

nombreuses variantes que l'on rencontre dans plusieurs parties du diocèse de Vannes, mais surtout dans le pays de Quimper.

C'est une de ces dernières variantes que M. de la Villemarqué a trouvée et publiée dans son *Barzas-Breiz*, sous le titre de *Yannik Skolan.*

Cette version, qui a l'air d'être un tout petit fragment de la première complainte, relate la mort tragique de la jeune bergère pendant qu'elle gardait son troupeau ; mais les circonstances qui précèdent et suivent le crime sont complètement modifiées. Bien plus le nom du meurtrier n'est pas le même.

A Melrand comme dans le reste du pays de Vannes, tout le monde sait que Mauricette a été assassinée par un tailleur de son village, qui s'appelait Pierre Guéganic. L'auteur de la version du *Barzas Breiz* en fait un tisserand, et l'appelle *Yannik Skolan.* Il va même jusqu'à établir des liens de parenté entre le meurtrier et la victime, puisque, dans la seconde partie du chant, il nous montre la mère de Yannik Skolan lui reprocher d'avoir tué sa nièce Mauricette. A Melrand, cette parenté est aussi inconnue que le nom de Yannik Skolan.

Les différentes variantes de la complainte de Mauricette que l'on rencontre dans le diocèse de Vannes s'accordent toutes sur le fond de l'histoire, sur les noms des personnages et sur les principales circonstances de la mort de Mauricette. Dans les unes on voit qu'il manque des couplets : c'est un effet de l'oubli et de l'infidélité des mémoires. Dans d'autres, on trouve de suite deux couplets qui expriment absolument les mêmes idées. Evidemment là il y a eu interpolation.

La complainte a été remaniée en 1801, au sortir de la tourmente révolutionnaire, par un nommé Bellec, de Melrand. Mais ce travail est détestable et n'a eu aucun succès.

La complainte primitive seule est restée populaire. Malgré les quelques différences que présentent les variantes de cette complainte, en les examinant attentivement, on reconnaît qu'elles viennent toutes d'une même souche, qu'elles se complètent les unes par les autres et qu'il est facile de les fondre en un même texte.

C'est ce travail de reconstitution que je viens de faire. Je le livre à la *Revue Morbihannaise*, sans me flatter toutefois de donner le texte primitif de la complainte.

Ce travail a été entrepris à l'occasion de la restauration de la croix de Mauricette.

Deux croix furent élevées, à la mort de la jeune fille, par les habitants de Melrand, pour attester sa fidélité, comme il est dit dans la

complainte : l'une, au cimetière, sur sa tombe. Elle a disparu depuis longtemps sans laisser la moindre trace.

L'autre fut élevée à l'endroit même où Mauricette perdit la vie. Par suite de graves mutilations qu'elle a dû subir pendant la période révolutionnaire, et même sous le règne de Louis-Philippe, de la part des soldats qui poursuivaient les réfractaires, cette croix était dans un état lamentable, pour ne pas dire à l'état de ruine complète.

Le recteur de Melrand en a entrepris la restauration. Pour mener cette œuvre à bonne fin, il a fait appel au concours des habitants de la paroisse, en leur faisant comprendre que cette croix était non seulement un acte expiatoire pour le crime commis en cet endroit, mais aussi un témoignage de la foi et de la piété de leurs ancêtres.

Cet appel a été entendu, et chacun a donné généreusement son offrande pour la restauration de la croix de Mauricette.
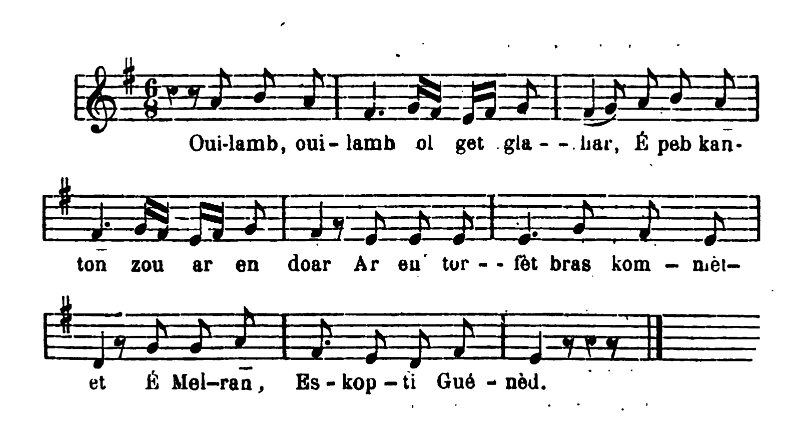
Cette croix, placée sur le bord d'une route bien fréquentée, en rappelant aux passants l'exemple de vertu et de fidélité à Dieu donné par une simple jeune fille de la campagne, sera pour eux un encouragement à persévérer dans le bien, et deviendra pour tout le pays une source de grâces et de bénédictions.

J. M. C.



KAÑEN MORISÈD

LAHET É MELRAÑ D'ER 25 A VIZ MAI, ÉR BLÉ 1727



I

1. Ouilamb, ouilamb ol get glahar,
É peb kañtoñ zou ar en doar,
Ar en torfèt bras kommètet ;
É Melrañ, eskopti Guéned.

2. É Melrañ, eskopti Guéned,
Un torfèt zou bet kommètet,
Dré ur maleurus kemenér,
É Kevér ur verh ag é gér.

3. É hanü e oé Pièr Guéganig,
Un dén dirol, kri ha lubrik,
Hi oé Morisèd Jaffredeu :
A Lokmaria e oent ou deu.

4. A houdé deu vlé tremének
En hi goulenné eit pried;
Mèz, get eun a zisplij de Zoué,
Hé zad na hi ne gousañté.

II

5. En dé kent, a houiliad Bihui,
Ar en dro é tén't, e m'en di;
Pièr Guéganig, get hardéhlèd
E lar é choñj de Vorisèd.

6. — « Morisèd, d'ein é larehèt,
« Ha hui em har pé ne hret ket?
— « Pièr Guéganig, ia sur m'hou kar
« A greiz me haloñ mé el lar.

7. Morisèd ur geu e laré,
Er huéh ketañ én hé buhé :
Eun hi doé ag er hemenér,
Ha hi e zoujé en dañjér.

8. — « Morisèdig, mar em haret,
« Hui gousañtou bout me fried
« Arhoah vitin, a pe saüein,
« D'hou koulen get hou tad é hein.

9. — « Dé mat, boulom, e larañ d'oh,
« Hou merh e houlennañ get-n-oh.
— « Me merh Morisèd n'hou pou ket,
« Na hui na kemenér erbet.

10. — « Mèz chañjet e mès a vichér,
« Oueit on breman de vout krogér.
— « Ne vern péh michér huès choéjet
« Me merh Morisèd n'hou pou ket.

III

11 — « Morisèd, d'ein é larehèt,
« Mén é hei hiniü hou loñed ?
— « Ne vennañ ket laret ur geu :
« Monet e hreint d'en naü-erüeu.

12. Ne bozent ket én naü-erüeu,
Hi ou hasas d'er pradigeu :
Arriü inou er hemenér,
Hag én é zorn é grog-pouizér.

13. — « Morisèd, laret huès d'ein mé,
« Ur geu é léh er huirioné :
« E vehoh oueit d'en naü-erüeu,
« Hag é oh deit d'er pradigeu.

14. — « Ne mès chet laret d'oh ur geu,
« Rag bet on bet én naü-erüeu,
Ia, én naü-erüeu é on bet,
« Inou me seud ne bozent ket.

15 — « Morisèd, d'ein é larehèt,
« Ha hui em har pé ne hret ket,
« Ha hui em har pé ne hret ket,
« Ha hui e ven bout me fried.

16. — « Pièr Guégañ, n'hou tisprisañ ket,
« Mèz jamés ne vein hou pried ;
« Eit laret d'oh er huirioné,
« Hum hloestret e mès bet de Zoué.

17. « — Morisèd, hui e gousañtou,
« Pé, hemb truhé, mé hou lahou.
— « Guèl é genein merüel mil guéh,
« Eit offañsein men Doué ur huéh.

18 Er gèh Morisèd pe huélas
É oé én un dañjér ker bras.
E bedas er Huerhiéz Vari
De vout avocadéz eit-hi.

19. — « Introñ Varia a huir sekour.
« Doh hui é hloestrañ me inour,
« Guerhiéz, o mam er Guerhiézed,
« A lein en éañ em sekouret.

20. Hi e grié a bouiz hé fen,
Eit goulen sekour ha dihuen :
Allas! dén n'hellé hi hleuet,
Rag ne oé tost de di erbet.

21. Hi e glaskas ridek d'er gér,
Mèz en torfétour é kolér,
Hi skoas beañ get é bomellen,
Dré hé haloñ ha dré hé fen.

22. Get en drived taul é koéhas,
Én ur poulad goèd, ar hé fas,
Ha hi e zakoras de Zoué
Hé ineañ ker kèr él en dé.

IV

23. Hag hé zad e oé gounideg,
Én é zeüéh é Bragnoleg,
Hag a dra sur ne choñjé ket
Ér maleur getou digoéhet.

24. Mèz a pe arriüas ér gér,
Ar dro kreisté pé uenneg-ér,
Eañ e gavas é vugalé
Ér brasañ añkin ha tristé:

25\. — « Bugalé d'ein é larehèt,
« Perag é oh ken añkinet,
« Perag é oh ken ankinet,
« Ha mén ma hou hoér Morisèd ?

26\. — « Me zad, abret é houiehèt
« Doéré a hun hoér Morisèd :
« É ma duhont ér pradigeu,
« Er goèd idañ d'hi a bouleu.

27\. — « Bugalé, d'ein é lareñèt
« Piü en dès lahet Morisèd ?
— « Pièr Guéganig, un dén kri,
« En dès hi lahet, e m'en di !

28\. — « Arsa'n-ta, multrér miliget,
« Petra 'n dès groeit d'id Morisèd,
« Petra 'n dès groeit me merh d'is-té,
« Meit dihuen doh te falañté.

29\. Ne hel mui koñz get er glahar,
Ar é fas é koéh ar en doar.
Ne oé nitra truhéusoh
Eit er hleuet é krial forh.

V

30\. El mé ha Morisèd d'en doar,
Er goèd e zivér doh er har,
Hé zad arlerh é hirvoudal,
Ha kouh ha iouañk é krial.

31\. Er véléañ, é léh kañein,
N'hellent ket miret a houilein ;
Ha kri a galoñ vehé bet,
E neb n'en dehé ket ouilet.

32. É Melrañ, é kreiz er verèd,
É ma interret Morisèd,
Ur groéz zou saüet ar hé bé,
Eit diskoein hé fidelité.

33. Ur groéz e zou saüet eüé,
Él léh mé kollas hé buhé :
Mar det de Gelhuen beniget,
Hui e huélou kroéz Morisèd.

34. Merhed iouañk, ol cheleuet,
Skuir doh Morisèd keméret,
Ha guèl é d'oh kol hou puhé,
Eit offañsein en Eutru Doué.



COMPLAINTE DE MAURICETTE

TUÉE A MELRAND LE 25 MAI 1727



I

1. Que partout on pleure ; que partout on gémisse amèrement sur le grand crime qui a été commis à Melrand, en l'évêché de Vannes.

2. A Melrand, en l'évêché de Vannes, un crime a été commis par un misérable tailleur sur la personne d'une jeune fille de son village.

3. Lui s'appelait Pierre Guéganic, homme cruel et débauché, et elle, Mauricette Jaffredo : ils étaient tous les deux de Locmaria.

4. Depuis plus de deux ans, il la recherchait en mariage ; mais, dans la crainte de déplaire à Dieu, ni elle ni son père ne consentaient.

II

5. La veille, ils s'en revenaient, dit-on, ensemble du pardon de Bieuzy.

Pierre Guéganic, avec hardiesse, déclara ses sentiments à Mauricette :

6. — « Mauricette, je vous en prie dites-moi ; m'aimez-vous oui ou non ?

— « Pierre Guéganic, oui sûr je vous aime, je vous le dis du fond du cœur.

7. La petite Mauricette parlait contre sa pensée, la première fois de sa vie : elle avait peur du tailleur, et redoutait le danger :

8. — « Ma petite Mauricette, si vous m'aimez, vous consentirez à devenir mon épouse : demain matin, en me levant, j'irai vous demander à votre père.

9. — « Bonjour à vous, vieillard, je suis venu vous demander votre fille.

— « Vous n'aurez pas ma fille Mauricette, ni vous ni aucun tailleur du monde.

10. — « Mais j'ai changé de métier : je suis devenu *marchand ambulant*.

— Quel que soit le métier que vous ayez pris, vous n'aurez pas ma fille Mauricette.

III

11. — « Mauricette, dites-moi : où mènerez-vous vos bêtes aujourd'hui.

— « Je ne veux pas vous mentir : je les mènerai au champ à neuf sillons. »

12. Voyant que ses bêtes ne voulaient pas paître dans le champ à neuf sillons, Mauricette les mena au Pradigo.

Là arrive bientôt le tailleur, sa balance à crochet à la main.

13. — « Mauricette, au lieu de me dire la vérité vous m'avez menti, en me disant que vous seriez allée au champ à neuf sillons, tandis que vous êtes venue au Pradigo.

14. — « Je ne vous ai pas menti, car j'ai été au champ à neuf sillons, oui, j'ai été au champ à neuf sillons, mais mes bêtes n'y voulaient pas paître.

15. — « Mauricette, vous allez me dire si vous m'aimez ou si vous ne m'aimez pas, et si vous voulez devenir mon épouse.

16. — « Pierre Guégan, je ne vous méprise pas, mais je ne serai jamais votre épouse : pour vous dire la vérité, je me suis consacrée à Dieu.

17. — « Mauricette, vous consentirez, ou, sans pitié, je vous ôterai la vie.
— « J'aime mieux mourir mille fois, que d'offenser mon Dieu une seule fois ».

18 — Quand la pauvre Mauricette s'aperçut qu'elle courrait un si grand danger, elle pria la Vierge Marie d'intercéder pour elle.

19. — « Notre-Dame de Bon-Secours, je vous consacre mon honneur; Vierge, ô mère des vierges, du haut du ciel, secourez-moi. »

20. Elle criait à tue-tête pour demander aide et protection.
Hélas ! personne ne pouvait l'entendre, car il n'y avait aucune maison près de là.

21. Elle voulut s'enfuir à la maison ; mais le criminel, plein de colère, la frappa à la poitrine et à la tête, avec la boule de sa balance à crochet.

22. Au troisième coup elle tomba sur la face, dans une mare de sang, et rendit à Dieu son âme aussi belle que le jour.

IV

23. Son père était journalier et en journée à Bragnolec. Il ne pensait nullement au malheur qui le frappait.

24. Mais quand il rentra chez lui vers midi ou onze heures, il trouva ses enfants dans la douleur et la tristesse la plus profonde.

25. — « Mes enfants, dites-moi, pourquoi êtes-vous si affligés ; pourquoi êtes-vous si affligés, et où est votre sœur Mauricette ?

26. — « O père, vous ne saurez que trop tôt les nouvelles de notre sœur Mauricette.

Elle est là-bas, au Pradigo, baignée dans son sang.

27. — « Mes enfants, dites-moi qui a tué Mauricette ?

— « C'est Pierre Guéganic, homme cruel, qui l'a tuée, dit-on !

28 — « Ah ! meurtrier maudit ! Que t'a donc fait Mauricette ? Que t'a fait ma fille, sinon se défendre contre ta méchanceté ? »

29. A cause de sa douleur il ne peut parler davantage ; il tombe la face contre terre. C'était grande pitié de l'entendre pousser des cris.

V

30. Comme on portait Mauricette en terre, le sang coulait de la charrette ; son père suivait en sanglotant ; vieux et jeunes pleuraient.

31. Les prêtres, au lieu de chanter, ne pouvaient s'empêcher de pleurer :

Et il eût eu le cœur bien dur, celui qui n'eut pas pleuré.

32. C'est à Melrand, au milieu du cimetière, que Mauricette a été enterrée.

Une croix a été élevée sur sa tombe pour attester sa fidélité.

33. Une autre croix a été élevée à l'endroit où elle a perdu la vie. Si vous allez au sanctuaire béni de Notre-Dame de Quelven, vous verrez la croix de Mauricette.

34. Jeunes filles, écoutez toutes : prenez exemple sur Mauricette et préférez perdre la vie plutôt que d'offenser le bon Dieu.

Recueilli et traduit par J. M. Cadic.





RÉCITS POPULAIRES

DU PAYS DE VANNES

LES AVENTURES DE MESSIRE LOUP

Ce fabliau, très populaire, en gallo comme en breton, dans tout le pays de Vannes, est un curieux spécimen de la verve caustique et narquoise de nos pères. Ils aimaient à fustiger la gloutonnerie et la cruauté, en leur donnant pour compagne la sottise, et avaient un faible pour l'esprit, sans trop se demander — dans leurs récits, du moins — si l'usage qu'on en faisait était toujours légitime.

Dans cette série de petits contes, où les anecdotes s'enchaînent pour mettre en relief la sottise de messire Loup, les deux caractères sont parfaitement tranchés : rien n'est plus observateur que le génie du peuple, qui s'empare de menus détails pour dessiner, en véritable artiste, de vivants portraits.

Voici nos deux personnages : le loup, avide, glouton — et bête ; le renard fin, rusé — et fourbe, cherchant, comme dit la Fontaine,

> Son bien premièrement et puis le mal d'autrui.

On sent que, dans ces contes, futiles en apparence, le narrateur, doublé d'un moraliste, prête aux animaux les défauts et les vices des hommes. Ses héros ne sont pas toujours des modèles à imiter : ici, par exemple, s'il est bon d'éviter l'avidité et la niaiserie du loup, il faut éviter aussi la fourberie, quelque fine qu'elle soit, de maître renard.

Ces contes, où la fantaisie se donne parfois libre carrière, contiennent souvent, avec de piquants détails, des observations très justes. Les leçons qui en ressortent ne sont pas très hautes ; l'auteur n'y a pas songé, je pense — et je le regrette; mais si les scènes qu'il prend plaisir à semer au courant de sa verve réaliste n'ont, la plupart du temps, que la *morale de l'expérience*, il y a là des détails qui, pratiquement du moins, ne sont pas dépourvus d'enseignement.

Maintes fois déjà j'avais entendu, dans l'un et l'autre idiome de notre pays, raconter ces *histoires* dont la saveur archaïque m'avait plu, et je désirais les redire à mon tour ; mais j'hésitais, désespérant d'en rendre la naïveté et le sel, lorsque le hasard m'est venu en aide. Fourrageant, un jour, dans des paparasses reléguées au fond d'un grenier, je trouvai quelques feuilles où s'étalaient tout au long les aventures de messire Loup et de maître Renard. Elles n'étaient pas complètes, malheureusement ; mais la trouvaille était bonne, et, n'étant pas avare, je la communique à nos lecteurs.

Le manuscrit que j'ai sous les yeux paraît être du siècle dernier ; c'est la copie d'un manuscrit plus ancien où les archaïsmes abondent. Je me suis permis, çà et là, de traduire quelques expressions et de moderniser un peu le style — que les érudits me jettent la pierre ! mais l'essentiel est d'être compris de tous.

Voilà donc, un peu remaniée, mais exacte, l'histoire de messire Loup. Puisse-t-elle, pendant quelques instants, égayer les lecteurs de la *Revue Morbihannaise*.

PAUL BRIZAILLE.

I

Comment messire Loup réussit à mangier du pain blanc.

Maistre Renard mangeoit, un jour — c'étoit feste aparemment — pain blanc et beau, quand survint messire Loup.

— Heureux êtes-vous, maistre Renard, d'avoir ainsy pain blanc à mangier. Dictes moy, humblement vous en prie, comment vous est venue ceste aubaine.

— Ah ! mon tendre amy, c'est bien simple, asseurement, et si voulez comme moy en avoir, ne tient qu'à vous de vous en procurer. Ce jourd'huy, à la première heure matutinale, un boulangier, conduisant grande charretée de pain beau et blanc, est par icy passé.

Le pain fleuroit bon tout aux alentours, et le boulangier chantoit ; ains entre les brancards de la voiture le cheval rapidement trottoit.

— Je vouldrais bien, disois-je à part moy, gouster de ce pain qui fleure si bon ; pour ce faire, comment m'y pourrois-je prendre ?

Vas vous dire, mon cher, comment m'y suis-je prins, car suis bon camarade et ay de vous grand'pitié. Oyez un peu, et faictes de mesme. Devant que près de moy le chariot arriver, me suis étendu ès bord de la voye, faisant le mort.

— Voire ! se dict le boulangier, voicy un renard qui n'a plus vie ; ce pourquoi bien ferai-je de l'emporter, pour vendre sa peau, en la ville.

Lors, de sa voiture estant descendu, me print par la queue et me lança sur le pain qui bon fleuroit.

Escoutez bien, messire, si voulez faire comme moy.

Dès que sa chanson recommençoit le boulangier, doulcement relevai la teste, et d'un coup de pied, dirigé dex-

trement, fis tomber un pain sur la route : puis souventes fois reprins le manege, cependant que le cheval trottoit et que chantoit le boulangier.

Lors, me laissant dévaler sans bruit de ladite charrette qui toujours marchoit, je m'esbaudis à ramasser les pains que présentement je mange. Facile est, voyez-vous, de faire comme moy : l'homme au pain n'est pas loin encore, et si voulez courir et vous coucher, comme ay faict, sur la route, pourrez aussy, messire, manger pain bon et blanc.

Gourmands sont bestes, ce dit-on, et messire loup estoit gourmand. Aussi tost de courir par les champs devers la voiture qui charroyoit le thrésor, de s'estendre sur la route et de faire le mort, attendant aubaine qui alloit passer.

Or, l'ayant veu, l'homme au pain se dit tout bas :

— Voylà un loup crevé qui a deu mangier force moutons.

Et, ce disant, il fict passer sur luy les roues de sa voiture, si bien, sans mentir, que le povre hère eut l'oreille droite écrasée et que les pieds du cheval luy gravèrent sur le corps ce vray dicton :

Point ne doivent les imbéciles imiter les gens d'esprit ; tel cuyde tromper les aultres qui soi-même se trompe — et en pastit.

II.

Comment messire Loup se plaça pour prendre poissons.

En celuy jour, marchand de poissons menus et gros par le pays passa. Pour ne point païer logement ny avène du cheval qui sa marchandise portoit, — c'était un Normand peut-estre, le poissonnier j'entends — il le lascha dans une prée scize au bord du chemin, et, près d'une haye, dans un fossé, déposa sa cargaison

Sur ce, la nuict advint et loger il alla dans une hostellerie, se promettant de revenir, le lendemain, devant l'aube, quérir ses poissons et son cheval.

Or, maistre Renard qui vaguoit ès environs avoit tout veu : — Excellente occasion, se dit-il, de faire bonne chère, — sans rien païer, bien entendu. Et le voylà qui prend emmy les poissons — les plus gros, je pense — et les porte dans son garde-mangier. Le proverbe n'a point tort : A fripon fripon et demy.

Le jour ensuivant, maistre Renard, fier comme un Lucullus, dévorait à belles dents brochet ou saulmon — ne say trop lequel — quand arriva messire Loup, clopinant et boiteux par l'effet de ses blessures.

— Ah ! mauvais, luy dict-il, c'est toy qui es cause de mon mal ! Et d'un traict, il luy raconta son histoire.

— Moy ! povre amy, non certes. Tout ce que à toy j'ay dict estoit vérité pure. Si le boulangier t'a mis à mal, c'est sans doute qu'il s'estoit aperçu desjà du bon tour que je luy avois joué. Veux-tu manger un morceau de poisson ?

— Volontiers oui, — et, ce disant ses narrines tremblaient, ses lèvres s'ouvraient — ; mais, dis-moy, comment donc as-tu prins poisson si beau ?

— C'est aussy simple que pour le pain blanc. La nuict dernière — c'est encore pure vérité — ay mis ma queue en l'eau de la rivière, au bon endroit ; gros poissons y sont venus mordre, et, tirant avec force, les ay jettés sur l'herbe. Si nombreux ils estoient, mon cher, que j'ay deu faire deux voyages pour les porter en mon logis.

— Vrayment ?

— Vrayment.

— Oh ! alors, si j'allois à la pesche, peut-estre pourrois-je prendre aussy quelque chose.

— Bien seur mesme : dans ceste rivière tant de poissons il y a ! il suffict d'y laisser tremper ta queue pour faire pesche merveilleuse. Tu reviendras me dire mercy.

Ce dict, le nigaud s'en va droict à la rivière, comptant desjà sur belle provende de saulmon ou de brochet. Dans l'eau il met sa queue et reste là, sans boulger, au moins — je ne mens pas — pendant quatre heures.

C'estoit le 31 de décembre ou le premier de janvier, et, comme il geloit à fendre les pierres, messire Loup du



froid grandement souffroit. Mais l'espoir luy donnoit patience : souventes fois petits poissons avaient mordu.

— Le pescheur bien le sçavoit ; ains il vouloit mieulx et attendoit les gros. Enfin, il sentit secousse plus forte, brusquement il tira, prest à palper le beau poisson qu'il voïoit desjà sur l'herbe frétillant.

Las ! en se retournant, il vit.... de brochets point, mais sa povre queue que la glace avoit prinse... et complètement coupée.

Lors, tout penaud, ayant grand'douleur, — grand'honte aussy, — revint en sa maison le pescheur que la rivière avoit pesché.

III

Où l'on voit messire Loup essayer de mangier du beurre.

A quelques jours de là, messire Loup rencontra encore maistre Renard. S'il lui fit acrimonieux reproches, bien on peut le penser, et, par ma foy, il n'avoit point tort.

Ains le madré garda son sérieux :

— Tu dis que dans la glace ta queue s'est trouvée prinse ; j'ay peine à le croire : c'est plutôt poisson fort et gros — peut-être un ennemy des loups — qui t'a joué tour si meschant.

L'ayant ouï, le malheureux fit la grimace, et rien ne dict.

— Allons, mon amy, reprens fiance et conforte toy. Je cognois habile oupvrier qui sçait fort bien remettre les queues. En attendant, gouste un peu de ce beurre qu'à mon souper je mange. Si tu veulx du mesme faire provision, te montrerai où on le trouve.

Le loup mangea gentil morceau de beurre que délicatement son bon amy avoit posé sur une assiette. Dam ! c'estoit nourriture exquise. Et, sans tarder plus, les voylà tous les deux par le chemin.

Quand ils arrivèrent près d'une fontaine, dans le ciel

moult brillait la lune. Dans l'eau aussy — par phénomène que les sçavants nomment réflexion — on la voïoit, rondissant son disque qui point ne remuoit, car le vent se reposoit dans l'aër.

Maistre Renard dict : Bien tu voy ceste motte de beurre, fraische et belle, au fond de l'eau. Elle est nostre, mon cher, puisque pour la saisir n'avons qu'à boire l'eau de ceste petite fontaine.

Aussitôt tous les deux de se mettre à boire à qui le mieulx. Ains le Renard grand bruit fesoit et rien n'avaloit, tandis que messire Loup — le glouton — sans mener tapage aucun, avaloit de l'eau en quantité grande. Tant il en but qu'il faillit son ventre rompre.

Enfin, marry de voir que nullement ne diminuoit l'eau, et que le beurre au fond toujours demeuroit, il se fascha véhémentement contre son compère, et s'en alla bien loin chercher fortune meilleure.

Maistre Renard rioit tout bas : — Va, mon amy : te souhaite pays de cocaigne où pourras prendre la lune avec les dents !

Pour copie à peu près conforme,

P. B.

(A suivre).





LES PARDONS ET PÈLERINAGES

DU PAYS DE VANNES

(*Suite*[1]).

DOYENNÉ DE BELZ

Belz[2] chef-lieu d'un doyenné, renferme dans son bourg même et par suite non loin de son église paroissiale une chapelle de la sainte Vierge : on l'appelait anciennement Notre-Dame de la Clarté et elle fut construite en partie en 1554 et 1562. Mais le sanctuaire le plus intéressant de la paroisse est la chapelle de Saint-Cado.

Dans l'estuaire de la rivière d'Etel, et à un quart de lieu du bourg de Belz, émerge au milieu des flots une petite île verdoyante occupée par une vieille chapelle et rattachée au continent par une chaussée de pierres. Ce sont l'île et la chapelle de Saint-Cado; là vécut au VIe siècle, là est encore grandement honoré le bienheureux dont les Bretons, pleins d'amour et de reconnaissance, ont dit : « Au paradis comme sur la terre saint Cado n'a pas son pareil[3] ! »

Né en Grande Bretagne et fondateur en cette contrée de la célèbre abbaye de Lancarvan, saint Cado fut forcé par l'invasion saxonne d'abandonner sa patrie; il vint se fixer sur les côtes du Browerech, non loin de son ami saint Gildas. « Il s'habitua en une petite isle laquelle estoit remplie de serpens ; mais le saint l'en purgea par ses prières et tient-on que depuis, il ne s'y en trouve point[4]. »

[1] Voir la dernière livraison.

[2] Chef-lieu de canton, arrondissement de Lorient.

[3] *Barzaz-Breiz*, chants populaires de la Bretagne, I. 331.

[4] Albert Le Grand *Vies des saints de la Bretagne Armorique.*

Dans cette île — qui conserve fidèlement son nom — saint Cado bâtit un monastère et y joignit une chapelle qui parut si belle qu'on la nomma la reine des églises du pays.

Pour rendre accessible cette chapelle aux chrétiens du continent, et l'école du monastère aux petits enfants du



canton qui avaient deux fois par jour à faire en bateau le trajet de la terre ferme à l'île et de l'île à la terre ferme, saint Cado jeta sur le bras de mer un pont de pierre ; ce pont encore debout causa par sa longeur, qui est de trois cents pieds, la hardiesse de ses deux arches de granit, les blocs énormes dont il est fait et sa solidité vraiment monumentale, l'admiration des comtemporains.

« De nos jours les enfants morbihannais font le conte suivant, digne de leur âge et des écoliers qui passaient

le pont il y a douze cents ans pour aller à l'école. Le saint, disent-ils, ne pouvait parvenir à terminer son œuvre ; le diable, prévoyant le dommage qu'il en éprouverait, démolissait la nuit le travail du jour, si bien que Cado, ennuyé, résolut d'employer la ruse contre un adversaire aussi redoutable.

— Que veux-tu que je te donne, lui demanda-t-il, pour me bâtir mon pont? — Pas grand'chose, répondit le malin: la première créature vivante qui passera dessus. Est-ce trop ? — C'est convenu, répliqua le Saint. Et, le pont achevé, il dit au diable, en lâchant un chat noir qu'il tenait caché dans sa manche : Attrape! Voila une créature qui passe ! Le vieux Pol, comme on le nomme, croyant saisir une âme, s'élança vers le pont, au milieu des éclats de rire de saint Cado, lequel rit de si bon cœur qu'il tomba à la renverse et fit une glissade dont l'empreinte est restée, dit-on, sur le rocher jusqu'à ce jour. Honteux et confus des tours qu'on venait de lui jouer. le diable sauta dans la mer et n'a plus reparu[1] »

Après un séjour de quelques années dans son île, saint Cado retourna en Grande Bretagne et y fut élevé à la dignité épiscopale. Mais un jour qu'il célébrait la messe, une bande de guerriers saxons, sauvages païens, envahit le temple et frappa le pontife ; celui-ci tomba sur l'autel et rendit son âme à Dieu.

Quelques moines, disciples de saint Cado, demeurèrent-ils dans l'ile qui porte son nom ? On n'en sait rien, mais il est certain qu'au XI[e] siècle l'ile de saint Cado était le siège d'une petite communauté monastique. Vers l'an 1020 un certain Ruralt y fit une donation considérable, et en 1089 le duc de Bretagne Alain Fergent donna l'établissement de Saint-Cado à l'abbaye de Quimperlé[2] ; celle-ci en fit un de ses prieurés qu'elle conserva jusqu'à la révolution.

La chapelle actuelle de Saint-Cado remonte presqu'en-

[1] Hersart de la Villemarqué, *La légende celtique*, 199.

[2] Abbé LeMené *Histoire du diocèse de Vannes*, I, 82.

tièrement au XIe siècle, c'est dire assez l'intérêt archéologique qu'elle présente.

Avant d'y entrer traversons le village de Saint-Cado, pittoresquement construit au milieu des rochers, habité par une population maritime toute fière des souvenirs qu'a laissés parmi elle le bon religieux du VIe siècle ; saluons la vieille croix au pied de laquelle apparaît toujours la glissade de saint Cado, suivons le fameux pont, grande jetée de granit large de quatre mètres ; pénétrons enfin dans l'île de petite étendue habitée jadis par le saint ; nous sommes alors à la porte du sanctuaire qu'abritent de grands arbres dont les racines sont parfois baignées par les flots de la mer courroucée.

La chapelle Saint-Cado forme un simple rectangle divisé en trois nefs et accompagné d'une abside demi-circulaire. A cet édifice complètement roman on a ajouté, à une époque relativement récente, une transept au sud ; de plus on a refait au XVIe siècle le portail occidental.

L'ensemble demeure néanmoins à peu près tel qu'au XIe siècle ; au sud est un porche primitif, à plein cintre, massif et sans ornementation, surmonté d'un pignon en pierre. A l'intérieur les trois nefs forment trois travées et leurs arcades cintrées reposent sur des piliers carrés à simples tailloirs. L'arc triomphal précédant le chœur est mieux orné : son plein cintre retombe sur des colonnes engagées à chapiteaux garnis de feuillages et d'entrelacs surmontés d'un tailloir. Le chœur est en cul-de-four, mais il a été remanié au XVIIe siècle lorsqu'on y a posé un retable de cette dernière époque. Au bas de la nef est une tribune à panneaux de bois, sculptés à jour dans le style flamboyant ; on y arrive par un escalier de pierre.

Aux parois de cette nef sont appendus quatre tableaux qui n'ont aucune valeur artistique mais qu'accompagnent les légendes suivantes, mises là pour en expliquer les sujets ; il s'agit bien entendu de la vie de saint Cado :

Anglois de naissance, prince de Clamorgant,
Puis abbé, vient, débarque et réside céans.

Les jugements de Dieu sans cesse méditant
C'est ainsi, pèlerins, qu'il a vécu céans.

Aux pirates pervers en ce lieu l'assaillant
Il dit : Je suis sans bien, solitaire céans.

Oratoire mon œuvre, adieu, dit-il pleurant.
Belz, t'oublierai-je ? Non. Il cingle de céans.

Un cinquième tableau — moderne celui-là et meilleur que les précédents — représente le martyre de saint Cado frappé de mort à l'autel même.

A la jonction du transept et des nefs, un bloc de plusieurs pierres assemblées, long d'à peu près 2 mètres, forme une sorte de tombe élevée au-dessus du sol d'environ 60 centimètres. C'est ce qu'on appelle l'autel de saint Cado, d'autres disent que c'était son lit. Ce massif de pierre porte à sa partie supérieure les petites croix habituelles de consécration d'autel et un enfoncement carré destiné peut-être à recevoir des reliques. Aujourd'hui les pèlerins mettent la tête dans cette cavité pour être guéris de la surdité ou pour la prévenir ; on y entend d'habitude un petit bruit sourd produit sans doute par le voisinage de la mer[1].

Signalons encore la fontaine de Saint Cado au chevet de son église, et au bord de la mer — les derniers vestiges du prieuré de Quimperlé qu'on nomme la maison de Saint-Cado — et un grand calvaire qui domine toute l'île, avec de longs escaliers et un autel où l'on célèbre parfois la messe quand l'assistance est trop nombreuse, au pied duquel on prêche toujours à l'époque du pardon.

C'est le deuxième dimanche de septembre qu'à lieu cette belle fête ; ce jour-là les pèlerins accourent en chantant, et les offrandes abondent : du blé, du lin, de la cire, du miel, tous les présents que fait l'été, couronnés par les dons du cœur. Les bateaux ne suffisent pas pour amemer à Saint-Cado les habitants des autres îles de Cornouaille et du Morbihan. « Le pont est trop étroit pour la foule qui

[1] Rosenzweig, *Répertoire archéol. du Morbihan*, 19.

l'envahit, l'église surtout trop petite pour la contenir, et le *plat-site*, planté de chênes qui l'ombrage, se convertit en une autre église. Que dis-je ? C'est l'île entière qui devient le temple du saint, quand mitre en tête et crosse en main, porté sur les épaules de quatre matelots morbihannais, précédé par son vieux drapeau et sa croix d'argent rayonnante, suivi par un petit navire, souvenir de celui qui le conduisit en Armorique, il fait le tour de ses domaines, au son des cloches, au chant des cantiques et au tressaillement des vagues, bénissant les vergers et les jardins qu'il cultiva lui-même, et qu'il a tant de fois bénis. Agenouillés sur son passage, les femmes, les enfants, les vieillards implorent sa bénédiction, tandis que dans l'intérieur de la chapelle, presque déserte un moment, quelque pauvre soldat breton de notre armée française, revenu perclus de la guerre d'Orient, se fait coucher sur le lit de pierre où dormait le soldat du Christ, pose la tête sur l'oreiller de granit où il posait la tête, le cœur à l'endroit où battait le cœur de l'ami des guerriers de Bretagne, et demande au saint évêque martyr la guérison, s'il plaît à Dieu, ou « la patience dans la douleur pour mériter le paradis[1]. »

En quittant Belz pour se rendre à Mendon on passe non loin de la chapelle Sainte-Marguerite, édifice insignifiant mais but d'un petit pèlerinage local. Quant au bourg de Mendon son église paroissiale, ruinée depuis longtemps, est aujourd'hui remplacée par une vieille et jolie chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié. C'est un édifice de style flamboyant qui attire surtout l'attention par un porche monumental ouvert au midi de la nef.

A environ une lieue de Mendon, dans l'estuaire de la rivière d'Etel, se trouve une île assez vaste communiquant par un pont avec le continent. En cette île se trouve le petit bourg de Locoal qui conserve fidèlement le souvenir d'un saint breton du VII[e] siècle nommé par les habitants Saint Goal.

Il paraît à peu près certain que saint Gudual — appelé

[1] Hersart de la Villemarqué, *la Légende celtique*, 226.

par abbréviation Goal — est le même personnage que saint Gurval, évêque d'Aleth et successeur de saint Malo sur ce siège épiscopal.

Ayant donné en 629 sa démission d'évêque d'Aleth, saint Gudual se retira avec quelques prêtres dans la solitude; il demeura d'abord en la paroisse de Guer, puis vint se fixer à l'embouchure de la rivière d'Etel dans une île appelée alors Plécit mais qui porte aujourd'hui son nom (Locoal). « Le saint s'y creusa une grotte sur la côte, et ses compagnons firent comme lui. La réputation s'étendit bientôt au loin, et de nombreux disciples, dont le chiffre s'éleva jusqu'à cent quatre-vingt-huit, vinrent se fixer sur son rocher et s'y faire des cellules. Pour garantir leurs demeures contre l'envahissement des grandes marées, ils durent édifier des digues d'une lieue environ de longueur, et dont il reste encore des tronçons parfaitement reconnaissables[1]. »

Mais saint Gudual reconnut bientôt que la foule l'importunait; il abandonna donc son île et, suivi seulement de sept de ses moines, il s'enfonça dans la forêt de Camors où il construisit le petit monastère de Locoal-des-Bois, que rappelle encore maintenant uune chapelle qui lui est dédiée. C'est dans cette troisième solitude que Gudual ou Goal rendit son âme à Dieu, le 6 juin, vers l'an 640, âgé d'environ cinquante ans.

« Sa mère et ses sœurs réclamèrent son corps, ses religieux firent également valoir leurs prétentions. Pour trancher le débat, on plaça le corps sur un chariot traîné par des bœufs qui se dirigèrent vers Pluvigner et s'arrêtèrent sur une colline, sans qu'il fut possible de les faire avancer. On y a bâti depuis la chapelle de Saint-Goal. En voyant les bœufs immobiles, on les remplaça par des taureaux indomptés, qui tirèrent aussitôt le cercueil avec facilité et l'emmenèrent à l'île de Plécit où il fut inhumé. Les nombreux et éclatants miracles, qui s'opérèrent au tombeau du saint, firent connaître son monastère; bien-

[1] Abbé Le Mené, *Hist. du diocèse de Vannes*, I. 118.

tôt les possessions du couvent embrassèrent non seulement l'île de Locoal, mais encore le territoire de Sainte-Hélène, la presqu'île du Plec et la côte de Mendon. Mais au bout de deux siècles de prospérité les ravages des Normands vinrent tout détruire. Des reliques de saint Gudual, enlevées de Locoal, y revinrent toutefois après de longues pérégrinations et s'y trouvent encore en grande partie[1]. »

Quant au monastère de Locoal ruiné par les Normands, il tomba plus tard en mains laïques. En 1037 un nommé Gurki, possesseur de ce vieil établissement, s'en défit en faveur de Catwallon abbé de Redon. Depuis lors et jusqu'à la Révolution, Locoal forma un prieuré dépendant de Saint-Sauveur de Redon. Les ruines de ce monastère apparaissent encore au nord de l'église de Locoal : un pavillon du commencement du XVII[e] siècle présente quelques jolies portes et fenêtres sculptées et notamment plusieurs fois repeté un écusson d'*hermines au chef chargé de deux coquilles.*

Contiguë au cimetière et formant le côté méridional de la cour intérieure du monastère, l'église de Locoal, jadis tout à la fois paroissiale et prieurale, se composait à l'origine de trois nefs séparées par des arcades ogivales retombant sur des piliers carrés à simples tailloirs.

« Incendiée, une première fois par les espagnols en 1592, ainsi que les bâtiments du prieuré et du presbytère, cette église devint encore la proie des flammes en l'année 1765. Après ce dernier désastre, les religieux de Redon — à la mense conventuelle desquels le prieuré venait d'être annexé en 1755 — ne se mirent pas en frais pour la réédifier. Avec les matériaux des bas-côtés supprimés, on se contenta de boucher les arcades de la nef, comme on le voit encore, et d'en faire des longères. Déjà atteintes par le feu les reliques du saint patron furent, en partie, sauvées par le curé Yves Rio[2] ».

[1] Abbé Le Mené, *Hist. du diocèse de Vannes*, I, 118.
[2] Abbé Luco, *Pouillé de Vannes.*

On conservait alors en l'église de Locoal le souvenir de l'endroit où avait été inhumé saint Gudual, au milieu du chœur. Sur cette tombe le recteur Guillaume Le Blouch fit ériger en 1666 un petit monument. Il y plaça la statue du bienheureux « en robe monacale, serrée à la ceinture par un cordon, tête rasée et les mains jointes[1] ». L'inscription suivante fut en même temps gravée sur la pierre :

> Quisquis ades venerare locum, venerare sacratos
> Gudwali cineres; hic locus, hic sacer est. 1666.

L'incendie de 1765 et le vandalisme de la Révolution épargnèrent ce monument élevé sur le tombeau de saint Gudual. Les vieillards de l'île l'ont encore vu et se rappellent qu'un recteur de Locoal le fit disparaître, sous le prétexte qu'il encombrait l'église[2]. Aujourd'hui il n'en reste aucune trace apparente, mais des fouilles intelligentes en ont fait, en 1878, découvrir les substructions au haut de la nef actuelle. A un mètre quarante-cinq centimètres de profondeur on retrouva alors le tombeau primitif consistant en une maçonnerie rectangulaire[3], mais vide depuis que les moines de Locoal en avaient, à la fin du IXe siècle, pieusement enlevé le corps de leur saint fondateur pour le soustraire aux insultes des Normands.

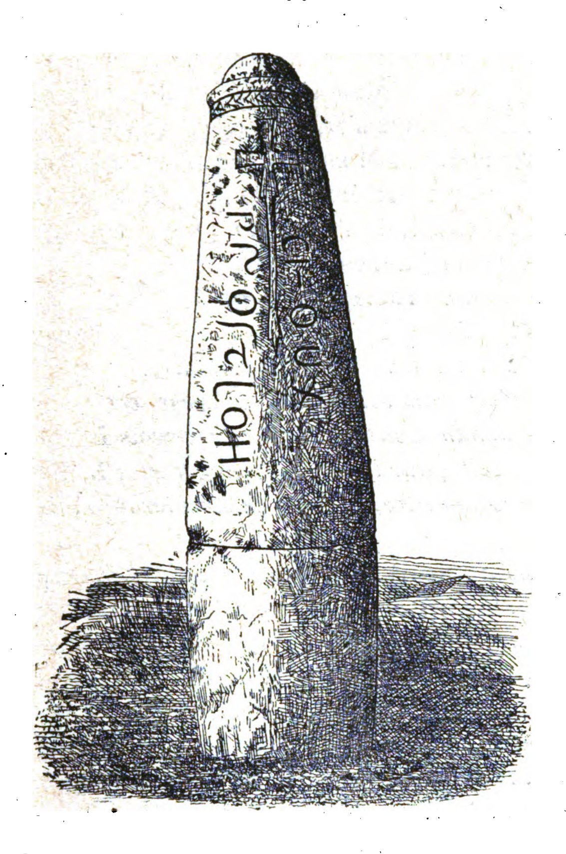
Le pardon de Locoal se célèbre le second dimanche de juillet; il y vient beaucoup de pèlerins des alentours, mais point ou peu d'étrangers. On porte alors en procession les reliques de saint Gudual qui sont encore considérables et l'on se rend pieusement à la fontaine du Bienheureux, située un peu au-dessous de l'église. C'est ainsi que malgré l'inconcevable destruction du tombeau de saint Gudual, le culte de ce pieux moine — l'une des gloires de l'Eglise bretonne au VIIe siècle — se maintient dans la paroisse qu'il sanctifia durant sa vie mortelle et qu'il protège depuis son entrée dans les cieux.

[1] Gaultier du Mottay, *Iconographie bretonne.*

[2] Abbé Luco, *Pouillé de Vannes.*

[3] *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1878, p. 249.

Un grand nombre de lec'hs — ou pierres de sépulture chrétienne fort antiques, — se trouvent dans cette contrée ; nous rencontrâmes sur la route de Locoal à Mendon l'un des plus beaux et des plus connus, c'est la croix de Prostlon, regardée comme rappelant la dame de ce nom,



femme de Paskweten, comte de Vannes, et inhumée en l'abbaye de Redon en 875.

Ce lec'h est une pierre d'environ deux mètres de hauteur hors de terre, arrondie et terminée par une sorte de bourrelet ; elle est ornée de deux croix pattées sur tiges grêles, gravées en creux, l'une du côté de Locoal, l'autre du côté de Mendon ; entre ces croix on lit : *Crux Prostlon.*

Gagnons maintenant la paroisse de Plœmel où se

trouvent plusieurs chapelles fréquentées par les pèlerins.

Au sud de l'église paroissiale — édifice moderne dédié à saint André — dont elle n'est séparée que par le cimetière, se trouve la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance construite dans le style ogival fleuri.

Le plan de ce sanctuaire est une seule nef ayant à chaque angle un joli contrefort surmonté de pinacle à crochets. Sur la façade occidentale s'élève une tourelle carrée avec crochets. Au-dessous s'ouvre une porte en anse de panier à plusieurs retraites et surmontée d'une accolade à lions et feuillage; aux extrémités de l'accolade sont sculptés d'un côté un chien, de l'autre un personnage qui montre sa tête entre ses jambes.

A l'intérieur on remarque la grande fenêtre du chevet à dessins flamboyants avec de nombreux meneaux. Sur la sablière du nord on voit gravées les inscriptions suivantes: *L'an mil cinq cent soixante fut assise cette charpenterie par dom Jehan Lodrec miseur, François Lodrec miseur, 1560, et estoit pour lors curé dom Charles Le Garf, 1560. J. Le Lozdrec, prestre, fit faire ce clochier au mois de juillet 1563.*

Notre-Dame de Recouvrance est un but de pélerinage auquel se rendent depuis des siècles les mères et femmes de marins, qui restent longtemps sans recevoir des nouvelles de leurs chers absents. Après y avoir prié Marie, elles ont soin de faire retentir la cloche de la chapelle, comme pour appeler ceux dont elles désirent le retour, et ne s'en retournent qu'après un petit carillon.

Le pardon de Recouvrance a lieu le 15 août; ce jour-là, tout l'office paroissial de Plœmel se fait dans la chapelle de Notre-Dame, et la procession se rend à une belle fontaine de la sainte Vierge, monumentalement reconstruite de nos jours.

Au sommet d'une colline dominant tout le pays d'alentour dans un rayon de plus de dix lieues, et offrant par suite un admirable panorama sur la terre ferme et sur le Morbihan parsemé d'îles innombrables, s'élève la chapelle de Notre-Dame de Locmaria.

Les débris gallo romains qui abondent en ce lieu et les briques à rebords employées dans les substructions même du sanctuaire semblent prouver que de bonne heure une première chapelle fut construite sur ce point culminant. Toutefois l'édifice actuel ne semble guère remonter au delà du commencement du XVI[e] siècle ; encore n'en reste-t-il que les nefs, le chœur ayant été détruit.

La porte principale à l'Ouest est en ogive à trois voussures ; au dessus se dresse un petit pignon dont la bordure en saillie est sculptée de têtes de morts. Au chevet trois arcades, également à cintre brisé, faisaient communiquer autrefois les nefs, avec le chœur; elles sont aujourd'hui bouchées et l'autel y est adossé. La grande nef est reliée aux bas-côtés par des arcades ogivales reposant sur des piliers sans chapiteaux. « Au milieu de la chapelle, sur une base en maçonnerie, est la pierre tumulaire remarquable et bien conservée de Pierre de Broérec ; longue de 3 mètres et large de 1 mètre 50, elle présente gravée en creux l'effigie d'un chevalier en prière entouré de huit personnages dans l'attitude de la douleur ; ses pieds reposent sur un lévrier, sa tête sur un coussin. Les huit personnages sont encadrés de chaque côté, dans les compartiments égaux, de deux pilastres à pinacles, reliés au sommet par une arcade à cintre brisé surmontée d'un pignon à chou épanoui et crochets ; au dessus de ce pignon deux anges tiennent des encensoirs. Toutes ces pièces d'architecture sont richement ornées de trilobes, trêfles et quatrefeuilles. Les angles de la pierre et les pilastres sont en outre chargés de blasons[1]. » L'inscription suivante, également gravée en creux, borde la pierre tout autour : *Ci gist Pierre, fils d'Alain de Broérec, dont Dieu ait l'âme, qui trépassa à Saumur le jeudi avant la Saint-Martin d'hiver en venant de la guerre d'entre le roi de France et le roi d'Angleterre*; *et fut l'armée de France au pont d'Avendin et l'armée d'Angleterre devant Tournai*; *et le fit Alix sa femme, et Guillaume son frère, apporter dans l'an 1340*[2].

[1] Rosenzweig. *Répertoire archéolog. du Morbihan*, 25.
[2] Abbé Collet, *Hist. de la paroisse de Plœmel.*

La chapelle de Locmaria — aujourd'hui propriété privée dépendant du château de ce nom — est dédiée à Notre-Dame de Pitié et son pardon a lieu maintenant le deuxième dimanche de septembre. Mais jadis cette fête se célébrait le lundi de la Pentecôte, et la procession s'y rendait après vêpres à la Fontaine des Prêtres qui est à côté du Champ de Notre-Dame. La dévotion envers la Vierge de Locmaria avait aussi donné naissance à deux foires — aujourd'hui disparues — se tenant la veille de la Pentecôte et le 1er juillet, veille de la Visitation.

Une autre chapelle assez curieuse et très fréquentée par les malades est celle de Saint-Méen. C'est un édifice du XVIe siècle, de style gothique. Au-dessus de son portail occidental est une petite tour carrée en pierre, avec baies en anse de panier et clochetons sculptés à crochets; un petit escalier extérieur conduit à la sonnerie. Intérieurement les fenêtres ogivales ont des meneaux flamboyants et « la maîtresse vitre présente quelques vitraux à compartiments variés et assez bien conservés; ce sont des personnages de 0m80 c. de hauteur environ, figurant le Christ, la Vierge et saint Méen[1]. »

Malheureusement le principal ornement de cette chapelle a disparu dans la première moitié de notre siècle. C'était un magnifigue jubé qui séparait le chœur de la nef; un recteur de Plœmel « trouvant qu'il encombrait trop » le détruisit de sa propre autorité[2].

Le pardon de saint Méen se fait le deuxième dimanche d'octobre. On y porte en procession une relique du saint et l'on se rend à sa fontaine vraiment monumentale. Richement décorée dans le style ogival fleuri, ornée de niches avec statues, de blasons et de sculptures grotesques, la fontaine de Saint-Méen est en grande vénération; les infirmes atteints de maladies de peau s'y rendent avec confiance pour boire de ses eaux; on y plonge aussi les enfants rachitiques pour leur obtenir vigueur et santé.

[1] Rosenzweig, *Répertoire archéol. du Morbihan*, 25.
[2] Abbé Collet, *Hist. de la paroisse de Plœmel*, 10.

Au reste nombreux sont dans la chapelle les *ex-voto* offerts par les malades guéris par l'intercession de saint Méen.

Enfin la chapelle de Saint-Laurent est encore en Plœmel un but de pélerinage. On y vient pour obtenir la guérison des rhumatismes, et l'on y voit aussi beaucoup d'ex-voto en cire représentant les membres dont la douleur a disparu. Les marins y viennent également, car un petit navire est suspendu à sa voûte. Ce sanctuaire renferme encore un objet curieux et devenu rare chez nous, c'est une roue de fortune ou roue garnie de grelots que l'on agite à certains moments de la messe et que les pélerins aiment à faire carillonner. Quant à l'édifice, il forme un rectangle entouré de contreforts surmontés de pinacles à crochets ; des crosses végétales garnissent les remparts du toit, et des animaux bizarres sont sculptés aux quatre angles. La façade occidentale est aussi particulièrement ornementée ; sa petite tour carrée en pierre est surmontée d'un clocheton également en pierre et à côté est un escalier extérieur. La porte du midi est encore fort jolie, elle a plusieurs voussures et plusieurs colonnettes, est surmontée d'une accolade à ornementation végétale et se trouve flanquée de pilastres à pinacles. Enfin la grande fenêtre du chevet, aujourd'hui bouchée, présente à l'extérieur une accolade à crochets avec figurines sculptées aux extrémités.

On célèbre le deuxième dimanche de juillet le pardon de Saint-Laurent et l'on porte en procession une relique du saint. Naturellement on se rend à la fontaine avoisinant la chapelle : toutefois cette fontaine reconstruite en 1781 n'offre pas la même richesse d'architecture que la chapelle.

Il y a encore en Plœmel un petit sanctuaire de Saint-Cado accompagné d'une fontaine et d'un lech, mais sans grand intérêt par lui-même. Son pardon a lieu le troisième dimanche de septembre.

DOYENNÉ D'HENNEBONT

Henneboot est une jolie petite ville bien assise sur deux côteaux dont le Blavet baigne le pied ; elle se divise en trois parties la Vieille Ville, la Ville Close et la Ville Neuve ; le Blavet sépare la première de deux autres. La Vieille Ville, que dominait le château d'Hennebont, se trouvait en la paroisse de Saint-Caradec ; la Ville Close et la Ville Neuve dépendaient de la paroisse de Saint-Gilles.

Au commencement du XVI[e] siècle, il y avait près de la rue Neuve — embryon de la Ville-Neuve — une place sur laquelle étaient exécutés les criminels condamnés à mort et où se tenaient les marchés et les foires d'Hennebont. On la nommait Place de Paradis et au milieu s'élevait une croix de pierre appelée elle-même Croix de Paradis. Dans la rue Neuve habitait un maréchal-ferrant en même temps serrurier nommé François Michart. Cet homme, fervent chrétien, privé d'enfants et ayant acquis une honnête aisance, conçut le projet de faire construire tant à ses frais qu'avec les aumônes du peuple une chapelle sur la place de Paradis en l'honneur de Notre-Dame. Dès 1507 il éleva auprès de la croix un petit oratoire en planches.

« Tout aussitôt de nombreux fidèles commencèrent à y affluer et à y déposer leurs offrandes. Loin, sans doute, de soupçonner encore l'importance de son entreprise, Michart plaça, dans son oratoire, un tronc pour recueillir ces premières aumônes. Les résultats dépassèrent ses prévisions. Poussé par son zèle, il ne tarda pas à songer, en voyant de si beaux débuts, que la Mère de Dieu voulait à cette place autre chose qu'un trop modeste oratoire et qu'elle saurait lui procurer les moyens de lui élever un édifice plus digne de son culte[1]. »

[1] **Abbé Luco.** *Mémoires de la Société polymathique du Morbihan,* 1875, p. 94.

Cette partie de la ville d'Hennebont se trouvait, avons-nous dit, sur le territoire paroissial de Saint-Gilles. Or l'abbesse de la Joie — dont le monastère s'élevait au bord du Blavet, à la porte d'Hennebont[1] — était dame spirituelle et patronne de la paroisse Saint-Gilles, depuis l'annexion à son abbaye du prieuré Sainte-Croix de Lochrist, membre jusqu'en 1453 de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuys. Cette dame consentit à l'érection de la nouvelle chapelle qui reçut aussi l'approbation de l'Ordinaire en 1514.

Quoique les premières offrandes recueillies par Michart fussent considérables, les travaux de construction du superbe monument que nous admirons encore, les absorbèrent de bonne heure. « Bientôt même il ne fut plus permis d'attendre qu'elles vinssent spontanément au tronc de l'oratoire primitif ; il fallut s'armer du bâton et de la besace, et aller les solliciter à domicile. Par lui-même et par ses émissaires, l'infatigable maréchal parcourut le diocèse, recueillant l'aumône en argent et en nature. Grâce à ces fructueuse pérégrinations, l'œuvre put se continuer[2]. »

A force de patience et d'énergie la construction fut menée à bonne fin. « La magnifique église de Notre-Dame de Paradis fut, le 19 juin 1524, troisième dimanche du mois, dit un vieux titre, « dédiée et consacrée par un évêque portatif de l'Ordre des Carmes, demeurant au Bondon, près Vannes, appelé et défrayé par François Michart qui fit tous les frais de la cérémonie ». Cet évêque portatif n'était autre que Geoffroy Le Borgne, originaire du diocèse de Vannes, prieur des Carmes du Bondon et évêque de Tibériade *in partibus infidelium*[3] ».

[1] Les bâtiments conventuels de N.-D. de la Joie construits en 1693 existent encore, sauf la chapelle, dans un beau parc devenu propriét particulière.

[2] Abbé Luco, *loco citato*.

[3] *Ibidem*.

L'église paroissiale de Saint-Gilles[1] — qui se trouvait en dehors de la Ville Close, en face de la porte de Broërec — ayant été ruinée en 1590 par les troupes du duc de Mercœur assiégeant Hennebont, le service paroissial en fut transféré, avec la permission de l'abbesse de la Joie, à Notre-Dame de Paradis. Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution, sans que la chapelle fût érigée en église paroissiale. Malgré les querelles que lui suscitèrent les paroissiens de Saint-Gilles — peu reconnaissants de l'hospitalité qu'elle leur donait — l'abbesse de la Joie demeura maîtresse à Notre-Dame, y jouissant seule des prééminences et droits honorifiques, faisant aux fêtes solennelles poser sur le grand autel pendant l'office divin sa crosse abbatiale, signe de sa juridiction, et recueillant les oblations faites les jours du pardon et de la dédicace.

GUILLOTIN DE CORSON
Chanoine honoraire.

(A suivre).

[1] Il ne faut pas confondre cette église appelée Saint-Gilles-Trémoëc avec la chapelle Saint-Gilles-des-Champs, devenue de nos jours église paroissiale.



Vannes — Imp. LAFOLYE, 2, place des Lices



RÉCITS POPULAIRES

DU PAYS DE VANNES

LES AVENTURES DE MESSIRE LOUP

IV

Où l'on voit messire Loup trompé par une brebis.

Passant, ce jour-là, par une lande toute d'ajoncs fleurie, messire Loup rencontra en le chemin bande de moutons dodus et gras, que conduisait leur mère. Tapi au bord de la route, le nez en l'aër et flairant, parmi les ouailles il en vit deux qui s'en allaient musant de cy de là, et à la brebis il osa dire :

— Je vais mangier ces deux moutons.

— Attendez un tantinet, dit la mère, qui bien cognoissoit le sire : leur mère-grand est morte ce matin mesme, et nous allons de compaignie luy rendre les devoirs derniers. Si voulez, venez avec nous, et après la cérémonie pourrez mangier les deux motons.

Messire Loup, — ai-je pas dict desjà que gourmands sont bestes ? — inclina son museau pour dire oui, et ils partirent à travers la lande d'ajoncs fleurie.

Quand au bercail ils advinrent, la brebis, s'arrêtant près de la porte ouverte :

— C'est là, dict-elle, qu'est leur mère-grand.

Aussitôt elle entonna :

— Bê, bê, ê...

Et tous les jeunes moutons de redire d'un air si triste que c'estoit pitié de les oüir.

— Bê, bê...

Messire Loup, par politesse sans doubte — comme le sçait un chacun, les loups aiment les moutons — voulut aussy à sa mode chanter, et rauquement il fit :

— Hou, hou, ou...

Ne sçais s'il avoit prins le ton, ains suis bien sûr que le propriétaire des moutons accourut incontinent.

— Ah! ah! mon bel amy, cria-t-il en voyant messire Loup, bien tu chantes, pour dire vray ; mais attends, sur ton dos vais marquer la mesure, et de son bâton, lourd et noueux, il gratifia le povre sire de coups aussi nombreux que grêlons pendant l'orage.

Ce fut là, bien le croyez, tout le disner du meschant loup. Prestement il détala, pendant qu'à la bergerie tout joyeux les moutons rentroient : et ne pense pas — du moins poinct ne le dict l'histoire — qu'il ait demandé aultre leçon de chant au berger qui trop fort la mesure marquoit.

V

Comment messire Loup s'aperçut que l'eau n'est pas toujours froide.

Or, près de la lande il y avoit une chesnaye où les glands en abondance estaient tombés. Poinct n'est cela mangier de loup ; ains il rencontra, soubz le couvert, une truie que sa maisnée[1] accompagnoit.

Ayant veu et compté les neuf marcassins, le voilà en liesse et, tout hault, il dict :

— Ceulx-ci sont à moy seurement, et je vais me mettre à les mangier.

— Gardez-vous en bien, répondit la mère ; icy près, mes mignons se sont esbattus en mare boueuse et, pour estre digne de votre seigneurie, ont besoin d'estre lavés.

— Avez raison, reprit l'affamé, car ne suis pas mince

[1] Maisonnée.

personnage. Faudra-t-il un long temps pour que de moy ils soient dignes ?

— Oh ! non, messire, et sera tôt faict, si voulez m'ayder.

Sur l'heure, dans son logis rentra la dame avec sa maisnée, mit vitement sur le feu trépied de fer, et sur le trépied grand bassin de cuivre.

— Allons, messire, apportez de l'eau, et vous, enfants, du bois en quantité grande. Bientôt dans le foyer brilla flamme assez forte pour ardre un bœuf ; et ce pendant que, dans la bassine, chantoit l'eau qui à bouillir commençoit, le seigneur loup se pourléchoit en reniflant de plaisir.

— Tout va bien, s'écria la truie, qui en dedans de plaisir aussy rioit. Vous, mes petits, mettez-vous en rang, sans boulger mie et sans mot dire ; et, vous, maistre, près du bassin — ce est la place d'honneur — ayez la bonté de vous seoir.

Sans boulger les petits se rangèrent ; à la place d'honneur messire Loup bien voulut s'asseoir, et la mère, sans rien dire, fit le tour de la bassine, neuf fois. Au neuvième tour, dans la bassine elle donna un coup de groin et sur le dos du sire renversa l'eau bouillante qu'il se plaisoit à ouïr chanter.

Poinct ne demanda son reste le povre loup, qui se mit à courir, en hurlant, ès champs et bois, pendant que la truie et ses enfants de rire se tordoient.

VI

Comment messire Loup essaya de sortir par la fenestre.

Par là, au mesme instant, passoit maistre Renard. Quand il vit en si piteux estat le povre loup bouilly :

— Ha ! mon compère, lui dict-il avec feincte compassion, qui donc vous a maltraicté ainsy ?

Messire Loup luy narra, geignant et larmoyant, sa pitoyable aventure.

— Hé ! bien, reprit le madré, il ne vous reste plus,

comme dict le savant mire de mon village, qu'à combattre eau chaude par eau froide. Si m'en croïez, retournerez à la rivière où, guère n'a, vostre queue s'est trouvée prinse.

Le loup obliquement le regarda. Ains luy, tout mielleusement :

— Ne faut pas vous mettre en ire pour plaisanterie pure. Venez plutôt ; depuis que ne vous ay veu, ay trouvé bons endroits et excellente fortune que veux avec vous partager.

Comme tousjours le loup benoictement le crut, et ils partirent chercher fortune ès bons endroits.

Arrivés près d'une métairie, vers l'heure onzième — et demie en plus, ils avisèrent près de l'âtre la fermière qui fesoit cuire appétissante bouillie pour son *baron* et ses enfants — ils travaillaient dans la prée voisine, emmy le foin qu'on venoit de couper.

Tout bas, maistre Renard, le fourbe, fit la leçon à messire Loup.

— Maintenant, dit le fieffé compère, cachons-nous bien. Et le loup cria :

— Les vaches dans le seigle ! les vaches dans le seigle[1] !

— Dans le seigle ! murmura la fermière, et, sans tarder plus, ayant sur la table posé la bassinée de bouillie, elle courut vers le champ pour ramener les vaches.

Les deux larrons, bien vous le pensez, prindrent l'occasion aux cheveux ; dans le logis ils entrèrent, et comme ils avoient jeûné celuy jour — non pas, j'en suis seur, en intention de pénitence — ils commencèrent à faire ripaille.

Si bonne estoit la bouillie qu'ils n'en laissèrent miette. Heureux estoit messire Loup, tellement qu'il oublioit l'eau qui l'avoit bouilly. Il oublioit mesme la fermière, qui alloit au logis revenir.

Maistre Renard, qui bien y pensoit, mensuroit de l'œil, tout en mangeant, le trou percé dans le mur tout au bout de la table, pour donner lumière à la maison.

— Par là, se disoit-il, je passeray — en m'efforçant un peu — malgré la bouillie qui me destend la peau du ventre.

[1] En breton : *Er seud ér segalek !*

Il ouït alors les pas de la fermière qui maugréoit à voix haute, estant de meschante humeur, puisque les vaches...

Ici s'arrête la dernière page de mon vieux manuscrit. Les rats, sans doute, ont mangé la fin de l'histoire. Heureusement elle est bien connue dans tout le pays de Vannes, et je puis l'achever, d'après mes souvenirs, — sans prétendre, je l'avoue, donner à mon récit l'accent de spirituelle naïveté qui distingue le vieux conteur.
Je reprends donc, et je termine.

Dès qu'il entendit la fermière ouvrir la porte, maître Renard se précipita vers la fenêtre et fit tous ses efforts pour y passer. Hélas ! il y resta suspendu. Mais, comme il n'était jamais à court :

— Pousse, cria-t-il au loup; je te tirerai après moi, et nous serons sauvés tous les deux.

Le loup — bonne bête — obéit et poussa, poussa si bien que voilà le coquin dehors. La fermière entrait : vite, il voulut prendre le même chemin que son compagnon ; impossible : la tête y passait bien, mais le corps ! maudite bouillie !

En voyant le bassin vide et le loup essayant de fuir, la bonne femme voulut lui faire payer son crime. Ayant pris une trique dans le *trou à bois*[1], elle accabla de coups le pauvre diable qui s'obstinait vainement à sortir par la fenêtre.

Plus elle frappait, plus il hurlait, tant et si bien que, désespéré, il recula et revint sur la table, toujours hurlant. Pour compléter sa mésaventure, la ménagère lui administra sur la tête un maître coup qui l'envoya rouler à cinq pas.

Tout ce vacarme avait attiré le fermier, qui travaillait près de là. Brusquement il ouvrit la porte, qu'il oublia de fermer, et le loup, saisissant cette unique chance de salut, en profita pour prendre la clef des champs.

[1] *Toul coët*, en breton.

VII

Comment messire Loup fut orné d'une nouvelle queue.

A quelque temps de là, maître Renard le rencontra encore et, cédant comme toujours à son penchant favori, il se mit à rire en le voyant.

— Il faut avouer, mon compagnon, que vous êtes bien laid depuis que vous avez perdu votre queue.

— C'est vrai, répondit humblement le misérable ; mais qu'y faire?

— La remplacer tout simplement.

— C'est facile à dire !

— Ce n'est pas difficile à faire. Non loin d'ici, je connais un artiste habile, qui n'en est pas à son coup d'essai. Je suis certain que, pour me faire plaisir, il s'empressera de se mettre à l'œuvre.

Le niais fut vite convaincu.

— Allons-donc le trouver bien vite.

— Je veux bien, reprit le renard, vous conduire jusqu'à sa maison ; cela me détournera un peu de ma route, et je suis pressé ; mais pour ses amis que ne ferait-on pas ?

Le fabricant de queues était sur le seuil de sa porte. Maître Renard lui expliqua l'affaire et, après force politesses, le laissa en tête à tête avec messire Loup.

— Soyez sûr, dit l'homme, que votre confiance ne sera pas trompée : un parail travail n'est qu'un jeu pour moi. Mais, comme cette opération exige de vous un grand recueillement, placez-vous près de cette haie touffue, introduisez votre tête dans le buisson, et attendez : tout sera prêt dans quelques instants.

L'habile artiste était un forgeron. Il prit une brochette de fer, la chauffa à blanc et, revenant en toute hâte, l'enfonça d'un geste brusque à l'endroit précis que présentait messire Loup.

On devine la douleur et la colère du malheureux, qui se sauva à toutes jambes, emportant, bien malgré lui, sa queue improvisée.

Caché derrière une touffe d'ajoncs, maître Renard riait du bon tour qu'il venait de jouer à son *ami*.

PAUL BRIZAILLE.

NOTE ADDITIONLELLE

Ces contes, très populaires chez nous, rappellent parfois le *Roman de Renart*, cette épopée satirique et bouffonne à laquelle collaborèrent un grand nombre de poètes, depuis le XII[e] siècle jusqu'au XIV[e]. « C'est une compilation énorme, un vaste cycle où s'exprime de toutes les manières le génie d'opposition du moyen âge. Les auteurs donnent aux bêtes plus d'esprit, de sagacité, de raison que n'en ont souvent les hommes eux-mêmes, et sous des apparences légères ils font passer bien des réflexions graves et bien des allusions mordantes. Le renard, le loup, le lion, l'âne, qualifiés par des noms propres, devinrent des personnifications vives, immédiatement reconnaissables, de la société humaine, des types bien déterminés, des caractères irrécusables... Le *Roman de Renart* est la négation perpétuelle de l'esprit chevaleresque au profit de l'astuce bourgeoise, de la force au profit de la ruse. Ysengrin le loup représente la force constamment mystifiée, Renart le goupil personnifie l'adresse presque toujours victorieuse et son nom est resté dans la langue pour désigner l'animal le plus renommé par sa ruse[1]. »

Cette dernière réflexion s'applique parfaitement aux récits que nous venons de reproduire. On y retrouve les caractères qui distinguent le poème du moyen âge : intention satirique, absence d'idéal, description souvent outrée des vices et des ridicules. Dans ce monde incomplet on ne voit guère que des coquins et des dupes, défaut

[1] Godefroy, *Morceaux choisis des poètes et prosateurs français, du IX[e] au XVI[e] siècle*.

capital d'une œuvre qui offre tant de côtés curieux[1]. Ces satires, revues, corrigées, augmentées selon les circonstances et l'esprit des auteurs, nous rappellent par une foule de détails les fantaisies malignes et burlesques que le ciseau des vieux *imagiers* semait à profusion sur les pierres ou les boiseries de nos église.

Il ne faudrait par croire pourtant que nos récits populaires aient été empruntés au poème célèbre dont nous venons de parler. Poème et récits ont été puisés à la même source ; mais ceux-ci ont gardé une couleur plus naïve, plus vraie, tandis que celui-là, orné et amplifié par l'imagination des auteurs successifs, a pris un aspect moins simple, car dans l'art — des artistes — il y a d'ordinaire quelque chose de plus convenu et de plus cherché que dans les produits spontanés de ce que j'appellerais le génie de la foule.

Un exemple le prouvera. Dans le deuxième de nos récits — *Maistre Renard et les poissons* — l'auteur va droit au but, très simplement ; dans le *Roman de Renart*, le poète agrémente le même conte de détails plus savants qui, d'ailleurs, ne sont pas sans charme.

Qu'on en juge : *El chemin se croupi Renarz*, pour *attendre aventure*, lorsque passent, à *grant aleure*

Marchéanz qui poisson menoient
Et qui devers la mer venoient.

Ils colportaient ainsi *harens frès*, lamproies, anguilles, etc. Maître Renard fait le mort sur la route et se laisse prendre par les marchands de poisson.

Le gorpil trovent enversé,
De toutes parts l'ont reversé,
Pincent le col et puis la coste ;
Il n'ont pas péor de tel oste.
Li uns a dit : Quatre sols vaut ;
Li autre a dit : Assez plus vaut,

[1] Nous devons dire cependant que, dans nos récits de Bretagne, un dernier épisode nous montre le renard arrêté au milieu de ses exploits, grâce à un molosse qui prouve *par actes probants* que la fourberie n'est pas toujours victorieuse. Le loup aurait pu rire à son tour s'il avait assisté à ce drame où une conclusion morale ressort enfin du châtiment.

Ainz valt cinq sols à bon marchié ;
Ne sommes mie trop chargié,
Jetons-le en nostre charète.

Voilà le rusé compère au milieu de ses richesses. Je dis *ses*, car il eût fait volontiers la prière du Normand : « Mon Dieu, je ne vous demande pas de biens ; mettez-moi seulement près de ceux qui en ont. » Il commence par manger des harengs, « sans sel ne sauge », et songeant à l'avenir s'occupe de faire provision. Ici le poète diffère de notre conteur :

L'autre panier a asailli,
Son groing y mit, n'a pas failli
Qu'il n'en traisist fors des anguiles.

Il en enroule trois autour de son cou, s'élance hors de la charrette, adresse de loin aux marchands d'ironiques adieux,

Et vint à son ostel tout droit
Où sa mesnie l'atendoit.....

Sa mesnie c'étoit *Hermeline la preude dame* et leurs enfants Percehaie et Malebranche, qui lui firent un accueil triomphal.

Le poète, on le voit, ne manque pas d'imagination. C'est un récit orné, amplifié, fait avec art ; j'aime mieux la simplicité de nos conteurs populaires.

P. B.





HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

CHAPITRE V

Commune observance

I. — *Relâchement.*

Ce n'est pas calomnier la nouvelle communauté que d'avouer qu'elle ne donnait pas l'exemple d'héroïques vertus. En 1646, quatre membres la composaient : dom Germain Le Prince, prieur, deux religieux de chœur et un frère convers rendu à l'abbaye sur la supplication des religieux. Or si l'on en croit une carte de visite du même temps, l'office de nuit se célébrait très tard et l'office du jour sans régularité ; les repas se prenaient volontiers en dehors du réfectoire ; les personnes du sexe trouvaient un accès facile dans les lieux réguliers ; les moines sortaient librement pour assister aux foires et assemblées publiques, et pour se donner un air mondain tout à fait en rapport avec la situation, ils portaient des moustaches[1].

Toutes ces libertés étaient excessives, et le visiteur Jean Boucherat, docteur en théologie et commissaire extraordinaire de l'abbé de Citeaux, ne manqua pas de les condamner : désormais les matines seront récitées à quatre heures du matin ; la messe conventuelle sera célébrée à 8 heures les jours fériés, et à 9 heures les dimanches et

[1] Arch. abb. 9.

les fêtes; les vêpres auront lieu à 3 heures en hiver, et à 4 en été ; les complies pourront suivre les vêpres et seront suivies elles-mêmes du chant du *Salve Regina*; les repas se prendront au réfectoire commun, avec lecture au commencement et à la fin; défense d'admettre à table toute personne qui ne soit d'édification ; les moines auront la barbe rase sans moustache et la couronne sera faite au rasoir ou à la pointe du ciseau. Le visiteur ensuite les exhorte à pratiquer les jeûnes d'ordre et interdit aux personnes du sexe l'entrée des lieux réguliers. Enfin le prieur ne pourra sortir du monastère ni en laisser sortir ses religieux sans nécessité, surtout pour assister aux foires et aux assemblées publiques[1].

D'autres abus régnaient au monastère, mais le visiteur n'osa pas y toucher, parce qu'ils étaient communs à tout l'Ordre. Pour comprendre ces mots, il faut se rappeler que l'Ordre de Citeaux, jadis si glorieux, était, depuis trois siècles, en pleine décadence : « Plus de pauvreté, tous les religieux s'appropriaient l'argent des monastères et achetaient à leur gré ce qui pouvait contribuer à leurs plaisirs. Plus d'abstinence ; par une fallacieuse interprétation d'une bulle de Sixte IV, les chapitres généraux avaient autorisé l'usage de la viande trois fois la semaine. Plus de jeûnes d'ordre, mais seulement des jeûnes d'église, et encore dans ces jours, au lieu de collations, des soupers abondants où l'on servait du poisson interdit aux séculiers. Plus de vêtements de laine, plus de couchettes dures ; mais des chemises de toile, des matelas et des lits de plumes. Plus d'offices de la nuit, le lever à 5 heures ou à 4 pour les moins relâchés. Plus de travail des mains, ni de silence, ni de lectures ; mais hors les heures de l'office du jour, point d'autres exercices que la conversation avec les valets et les servantes, la promenade dans les cours ou les jardins, les parties de chasse ou les jeux de hasard[2]. »

Tant de dérèglements au sein de l'Ordre en amenèrent le dépérissement. L'abbaye de Lanvaux en particulier n'y

[1] Arch. abb. 9.

[2] Gaillardin, *Histoire de la Trappe*, — autres histoires de Citeaux.

put tenir. Son état était redevenu si précaire que de six le nombre des religieux de chœur était tombé à trois. Ce déplorable résultat ne se serait sans doute pas produit si le sieur des Malletz, au lieu do moines relâchés, avait eu recours, pour repeupler la maison, à des moines réformés. Et ceux-ci ne manquaient pas.

II. — *Réaction.*

Au moment en effet où l'abbaye de Lanvaux revenait à la vie, une vigoureuse réaction s'opérait de toutes parts contre le relâchement. Elle partait, pour la Bretagne, de l'abbaye de Prières ; et pour la France, de l'abbaye de Clairvaux.

Le réformateur de Prières, c'était Bernard Carpentier. Né en Gascogne de parents peu distingués selon le monde, il entre jeune dans une abbaye qui reçoit plus tard la réforme des Feuillants. Pour lui, il refuse de s'y soumettre. En raison de son mérite, ses confrères n'entendent pas moins le garder, et pour réussir dans leur dessein, le frappent d'excommunication. Sur ses réclamations, le pape le relève de ses censures ; alors il se retire à Poblet, en Catalogne, et après une existence mouvementée, devient prieur de Prières qu'il gouverne de 1606 à 1629. Les bienfaits de la réforme lui apparaissent bientôt sous un autre aspect, et en 1613 il l'implante parmi ses religieux[1].

Or cette abbaye était de la filiation de Clairvaux, dont l'abbé se nommait alors Denis Largentier. Ame pieuse, esprit droit, mœurs pures, tous les matins, après l'office, cet abbé allait faire sa prière au tombeau de saint Bernard ; et un jour, comparant la vie du saint fondateur avec la vie de ses enfants, il s'écria : « Que nous sert-il, ô mon père, de posséder ici votre corps si nous ne possédons pas votre esprit, et pouvez-vous reconnaître pour vos enfants ceux qui mènent une vie si différente de la vôtre ? ».

Dès ce moment, il conçut le projet de faire revivre la

[1] Il mourut à Prières, vers 5 heures du matin, en octobre 1647, âgé de 94 ans, et fut enterré dans le chœur de l'église du côté de l'évangile (Luco).

vertu primitive. La plupart de ses religieux le comprirent, et entraînés par ses exhortations, formèrent bientôt une communauté édifiante (1615). Cet exemple gagna rapidement les monastères de la même filiation, et en moins de trois ans, huit d'entre eux, auxquels se rallia l'abbaye de Prières, l'embrassèrent; en 1642, on en comptait 40, venus de tous les points de la France[1]. Telles furent les origines, ainsi que les progrès, de l'Etroite Observance de Cîteaux.

« Quelque louable que fût cette réforme, il est juste et nécessaire de dire qu'elle n'égalait pas les austérités des premiers Cisterciens. Elle avait retranché l'usage de la viande, mais elle permettait un régime maigre analogue à celui des séculiers. Elle rétablissait les jeûnes d'Ordre, le jeûne perpétuel depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, mais elle autorisait en ces temps une collation; elle imposait l'observation du silence, mais elle accordait chaque jour une heure de conversation et les sorties hors du monastère, comme un délassement et une occupation. Tout en replaçant l'office nocturne dans la nuit, elle rendait quelques moments de repos et de sommeil après matines. Du reste, elle prescrivait le travail des mains, les vêtements de laine, les couches de paille et la pauvreté des individus[2]. »

Si modérée fut-elle, la réforme souleva tous les relâchés, dont étaient les premiers abbés de l'Ordre. Ceux-ci l'attaquèrent avec une fureur incroyable, et pour avoir raison de leur acharnement, le cardinal de la Rochefoucauld, chargé par le Souverain Pontife de la réformation des ordres religieux de France, fut obligé de les réduire à l'impuissance. D'après ses ordonnances de 1634, les abbés de Citeaux et des quatre premiers monastères[3] pouvaient conserver leur dignité et leur titre, mais il leur était adjoint des assistants, pris dans l'Etroite Observance, sans le consentement desquels il leur était interdit

[1] Diverses histoires des ordres religieux.
[2] Gaillardin, *Histoire de la Trappe.*
[3] Voici leurs noms : la Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond ; c'étaient les quatre premières filles de Citeaux.

de rien entreprendre. Les religieux de ces cinq abbayes devaient être transférés ailleurs et remplacés par des religieux réformés. Sans se séparer de l'unité, l'Etroite Observance choisissait dans son sein un vicaire général qui la gouvernait à part, en même temps qu'il exerçait les droits ordinaires de la supériorité sur tous les monastères de l'Ordre. Les pouvoirs de ce vicaire général devaient durer jusqu'à ce qu'un religieux réformé fût élu abbé de Citeaux. Les monastères de l'Etroite Observance auraient seuls le droit de recevoir des novices ; les autres n'en recevraient aucun et ne se renouvelleraient que par l'introduction des religieux réformés.

Le coup était terrible. Pour le parer, les relâchés tentèrent de corrompre Richelieu et lui proposèrent de le faire élire général de l'Ordre. Le ministre de Louis XIII accepta, mais sa main fut autrement dure que celle du commissaire apostolique. Il les dispersa et les châtia sans pitié. Malheureusement la mort ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre. Les réformés n'avaient plus qu'une ressource : nommer abbé de Citeaux leur vicaire général qui était Jean Jouand, abbé de Prières[1]. Mais cette tentative échoua ; après la mort de Richelieu, les opposants étaient rentrés en nombre à Citeaux et Claude Vaussin, ennemi acharné de la réforme, l'emporta (1646[2]).

III. — *Les deux adversaires à Lanvaux.*

Le nouvel abbé de Citeaux consola son concurrent de son échec en lui laissant les fonctions de vicaire général de l'Ordre. Bien que cette délégation fût restreinte à la Bretagne, l'abbé de Prières n'eut garde de la refuser dans l'espoir de faire quelque bien. Le 1er mai 1648, il arrivait à l'abbaye de Lanvaux.

[1] Dom Jouand, sous-prieur de la maison, abbé en 1631 et béni par Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes. Il mourut à Paris le 2 juin 1673 (*Hist. de Bretagne).*

[2] Diverses histoires des ordres religieux.

Le procès-verbal de sa visite nous révèle le misérable état où elle était tombée : « Le Saint-Sacrement se trouve, dans un beau tabernacle de bois doré et peint, en un ciboire d'étain. L'église est dans un mauvais état, sauf le grand autel qui est décemment orné. La nef est caduque et ruineuse. Les stalles du chœur sont propres. Pour la messe, un petit calice d'argent, vicié et fendu ; deux aubes neuves et quelques autres vieilles et usées ; quatre chasubles de camelot sales et usées ; un seul missel tout décousu, découvert et déchiré. Aucun livre de chant de l'Ordre ni pour la messe ni pour l'office ; tous les chants sont en romain. » Lo bâtiment ne lui plaît pas davantage : « Le dortoir est commode, mais le plancher plie et est en train de manquer. Le cloître est assez beau, couvert d'une bonne charpente avec lambris et porté par des piliers de bois tourné, sauf que le plancher a besoin d'être redressé[1] ». Voilà pour le côté matériel.

La communauté comprenait quatre membres : Grégoire Godet, prieur et profès de Langonnet ; Louis Le Merdy, profès de Langonnet ; François Dubois, profès et ancien de Lanvaux ; Jean Houart, frère convers. Après sa visite à l'église, où il adore le Saint-Sacrement pendant que les moines chantent le *Tantum ergo*, il les convoque en chapitre, le lendemain séparément en scrutin secret, et à son départ leur laisse un règlement conforme aux statuts de l'Ordre et aux instructions dont il est porteur. En voici la substance :

Le service divin étant l'œuvre de Dieu et le plus important emploi des religieux, il convient de le célébrer exactement avec les rituels de l'Ordre. Tous y seront assidus, les négligents seront punis.

Les religieux s'approcheront souvent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; les prêtres ne pourront, célébrer la messe qu'après une préparation sérieuse et les semainiers auront à cœur de s'acquitter fidèlement des messes d'obligation et de fondation.

[1] Arch. abb. 9.

Les trois vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté seront mis en pratique ; d'obéissance envers les officiers de la maison, de chasteté, en évitant toute conversation avec les femmes et en leur interdisant l'accès des lieux réguliers ; de pauvreté, de telle sorte que le religieux ne possède plus rien, ni argent, ni pension, ni mobilier, à peine d'excommunication qui se publie le jour des Palmes et de privation de la sépulture ecclésiastique.

Et le visiteur ajoute : Les moines sont par état la lumière du monde et destinés à édifier le prochain. C'est pourquoi ils porteront des robes longues et des chaperons sur le scapulaire, tant en dedans qu'au dehors du monastère ; ils auront la barbe et les cheveux ras afin que leur couronne paraisse ; à la campagne, ils porteront des manteaux et des chapeaux modestes et conformes à la vocation religieuse ; ils ne feront aucun voyage sans la permission par écrit du prieur, ni le prieur lui-même sans l'autorisation de l'abbé de Citeaux ou de son délégué[1].

Ce règlement ne constituait pas l'Étroite Observance, mais en somme il marquait un progrès sensible sur les temps précédents. Les supérieurs majeurs l'avaient décidé ainsi. Dans leurs chapitres généraux, ils avaient ordonné de poursuivre les abus les plus criants, tout en conservant les pratiques qui faisaient le fond de la commune Observance, telles que l'usage de la viande et du linge fin. Et ce stratagème, ils l'avaient inventé pour éluder une réformation sérieuse. Les relâchés de Lanvaux y trouvant leur compte s'y soumirent « volontairement et respectueusement ». L'abbé de Prières aurait voulu aller plus loin et les pousser jusqu'au bout de la voie ; mais les esprits n'étaient point mûrs pour un tel projet et il dut s'arrêter au commencement du chemin.

Cinq ans plus tard, Claude Vaussin à son tour arrivait à Lanvaux. Il avait entrepris la visite de ses monas-

[1] Arch. abb. 9.

tères, moins par zèle pour le service de Dieu que pour empêcher la défection de ses partisans. Nos religieux le reçurent bien entendu avec tous les honneurs dus à son rang. On ne connaît pas le détail des instructions qu'il leur laissa ; mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'elles avaient pour but de les affermir dans le relâchement et de les mettre en défiance de l'abbé de Prières dont l'influence pour le bien égalait la sienne pour le mal. Ce dernier d'ailleurs lui devint odieux et il chargea un digne acolyte, l'abbé de Villeneuve, des intérêts de l'ordre en Bretagne[1].

La haine de Claude Vaussin pour la réforme et pour les réformés étonne au premier abord ; mais elle s'explique : c'était une haine de renégat. Religieux de Clairvaux, il y avait effectivement pratiqué l'Etroite Observance sous Denis Largentier ; il s'en était même constitué le défenseur, pendant quelques mois, sous l'indigne neveu du réformateur[2] ; puis il était retourné honteusement aux anciennes prévarications. Après s'être fait élire, à force d'intrigues, abbé de Citeaux, il en chassa les réformés et les poursuivit dans tous leurs asiles. Comme les ordonnances de la Rochefoucaud étaient toujours en vigueur, il en appela au parlement de Paris. Enfin il se laissa prendre dans ses propres filets. A bout de ressources, aucun moyen ne lui parut plus efficace, pour conserver sa dignité et son pouvoir, que de promettre hypocritement d'embrasser l'Etroite Observance. On le prit au mot, et après dix ans de plaidoiries, le Parlement rendit un arrêt qui ne lui laissait qu'à cette condition le titre d'abbé de Citeaux. Le Parlement ne se contenta pas de cette victoire. Ecœuré de tant de désordres, il ordonna que la réforme serait, bon gré mal gré, introduite dans les monastères « lorsqu'il n'y aurait plus que la moitié des religieux profès ou lorsque la moitié des religieux le demanderait[3]. » (3 juillet 1660).

[1] Arch. abb. 13.
[2] Claude Largentier, neveu de Denis Largentier, lui avait succédé en 1624, mais n'imita pas ses vertus
[3] Ibid.

Cette décision équivalait pour la Commune Observance à une condamnation à mort, à la condition que les parlements provinciaux s'animeraient de son esprit et tiendraient la main à son exécution.

CHAPITRE VI

Réforme

I. — *Introduction de l'Étroite Observance à Lanvaux.*

Le parlement de Rennes entra volontiers dans les vues de celui de Paris et décida qu'on se conformerait à l'arrêt du 3 juillet, dans toute la province de Bretagne. Or, au commencement de 1661, l'abbaye de Lanvaux renfermait quatre religieux dont un seul, Jean Houard, convers, était profès de l'abbaye. Les trois autres : le prieur Guillaume Le François, le procureur Pierre Le Roy et Bertrand Gautier étaient, les deux premiers, profès de Villeneuve, et le troisième, de la Meilleraye. C'était bien le cas prévu et le moment était venu d'agir. Aussi le 10 janvier 1661, Hervé du Tertre, coadjuteur de Prières et commissaire général pour la réformation de l'Ordre en Bretagne, envoya un sergent d'armes de Muzillac sommer les religieux de Lanvaux de se soumettre ou de se démettre[1].

Le prieur Guillaume Le François reconnut sans peine la nécessité d'un changement. Deux jours après, dans une lettre au commissaire réformateur, il avoue franchement que l'office divin n'est plus célébré ni les règles pratiquées, que le profès de Meilleraye « est sententié pour cruauté » et le profès de Villeneuve libertin et ivrogne. Dans ces conditions, il se voit « obligé en conscience de moyenner l'introduction des religieux de l'Etroite Observance à Lanvaux. » Il n'y a pas à tenir compte de l'opposition de Bertrand Gautier, puisqu'il est privé de voix active et passive ; ni de celle de Pierre Le Roy, puisqu'en sa qua-

[1] Arch. abb. 13.

lité de profès de Villeneuve, il n'a rien à voir en la question : « A ces causes, considérant qu'il n'y a aucun religieux de chœur profès et habillé en ladite abbaye, faisant tant pour lui que pour son frère Jean Houard, seul profès de l'abbaye et faisant la plus saine et la meilleure partie », il supplie Hervé du Tertre de l'accepter à Prières et de le traiter partout comme un religieux de l'Etroite Observance.

Le coadjuteur de Prières n'attendait que cette missive pour se mettre en route. Dès le lendemain matin, il part de son abbaye avec trois religieux de sa communauté. Georges Bret, Yves Chapron et Julien Aoustin ; prend en passant à Muzillac L. Guyot, sergent royal et d'armes, et dans le courant du même jour se présente devant Lanvaux. Sur la sommation qui leur fut faite de sortir et d'abandonner au coadjuteur la mense conventuelle, le prieur Guillaume Le François, et Jean Houart répondirent qu'ils y acquiesçaient volontiers ; mais il n'en fut pas de même des deux autres : ils déclarèrent « qu'ils s'opposaient formellement à l'établissement dudit Révérend Père coadjuteur et de ses religieux en ladite abbaye de Lanvaux, qu'ils y avaient été envoyés par l'abbé de Villeneuve pour y demeurer et composer la communauté de la maison, et qu'ils n'en pouvaient sortir que par l'ordre du dit sieur abbé, protestant de se pourvoir en cas qu'on les voulût sortir[1]. »

Cette protestation n'empêcha rien : Hervé du Tertre prit possesion du monastère en la manière accoutumée et y nomma Yves Chapron prieur et Julien Aoustin procureur.

II. — *Excès des relâchés.*

Les religieux opposants n'avaient pas dit leur dernier mot, ils sortirent de l'abbaye, et allèrent chercher conseil auprès de Nicolas Paget, abbé de Villeneuve, visiteur général des monastères de la Commune Observance. En

[1] Arch. abb. 13.

apprenant cet événement, la colère de l'abbé de Villeneuve fut au comble. Il renvoya aussitôt les deux plaigants avec deux autres moines et deux de ses domestiques, leur ordonnant d'en tirer un châtiment exemplaire. L'appât du gain et du scandale leur adjoignit, au cours du chemin, des individus armés de fusils, de pistolets, d'épées, de bâtons ; et le 3 février, tous ensemble envahirent l'abbaye « sur les deux heures après midy, tumultuairement, avecq force et viollence... ils gagnèrent le dedans de ladite maison et exercèrent sur les personnes desdits prieur et religieux et de leurs domestiques plusieurs outrages et viollences, jusques à les terrasser, déchirer leurs habitz et traisner hors de la dite maison, avecq indignité et scandalle, sans leur donner aucun loisir de rentrer dans leurs chambres, ny de prendre l'argent, les habitz, les papiers et autres objets qu'ils y avaient portez. »

Comme si ce bel exploit n'avait pas suffi à leurs fureurs, ils recommencèrent deux jours après. Hervé du Tertre en effet reprit le chemin de Lanvaux, pendant qu'à sa prière le sénéchal d'Auray s'y rendait de son côté, accompagné d'un substitut et d'un adjoint. A toutes sommations d'ouvrir, ils répondent par des insolences ; puis voyant les religieux entrer dans la chapelle, ils s'y précipitent à leur suite, frappent le coadjuteur et Philippe Godefrin « à coup de bâton, jusques à très notables contusions et grande effusion de sang, leur présentant à la gorge des pistolets et espées nues et menaçant de les tuer en proférant des blasphèmes contre Dieu et des injures atroces contre les réformés.[1] »

Ce scandale inouï produisit un résultat inattendu. Désespérant sans doute d'avoir raison de ces forcenés, les juges refusent de procéder à leur expulsion ; ils leur demandent une seule chose : de tolérer les réformés, en attendant que le Parlement saisi de la question par une supplique du coadjuteur de Prières en date du 18 février, l'ait résolue d'une manière définitive.

[1] Arch. abb., 13.

Prévoyant qu'elle serait tranchée contre lui, Nicolas Paget, abbé de Villeneuve, voulut s'offrir auparavant le plaisir de la vengeance. Il se dirigea vers Lanvaux « accompagné de ses religieux non refformez et plus de trente séculiers, armez de fusils, pistolletz, espées et bastons, et sans droit ny formalité de justice, mais par pure violance et attentat, il entra dans l'abbaye, et ayant trouvé dans leurs cellules les religieux de l'Etroite Observance, il leur adressa plusieurs paroles injurieuses, les fit prendre et traîner par terre avec violance et mettre hors de ladite abbaye, avec leurs habitz déchirez, sans leur permettre de prendre quoique ce fût de leurs hardes et meubles; plusieurs desdits religieux et leurs serviteurs furent battus et excédés de coups de baston avecq tel excès qu'ils en furent grièvement blessés et un même estropié[1]. »

Malgré toutes ces horreurs, le Parlement ne se pressait pas d'agir. Pour en finir, Hervé du Tertre et Melchior Rouxel demandent qu'on envoie des juges sur les lieux avec ordre de procéder à une enquête. Mais celle-ci présente de grandes difficultés. Le genre de vie mené par les instrus a tellement « diverti et intimidé » les voisins que deux ou trois personnes seulement consentent à déposer. Cet insuccès ne décourage pas les plaignants. Résolus d'aller jusqu'au bout de leurs droits, « ils supplient de permettre, lire et fulminer les lettres monitoriales où besoin sera, pour avoir la preuve des faits, de commander à l'abbé de Villeneuve et à ses religieux de se retirer, à peine à cet abbé de rejoindre en son propre et privé nom; de défendre aux fermiers et tenanciers de l'abbaye de payer à ces religieux, à peine de payer deux fois[2]. »

Le 27 avril, le parlement rendit un arrêt dans ce sens. Le 2 mai, il fut signifié aux intrus, qui n'en tinrent aucun compte. En prévision d'une attaque prochaine, ils s'étaient retranchés dans l'abbaye comme dans une cita-

[1] Arch. abb. 13.
[2] Ibid.

delle, « assistés de plusieurs personnes notées de crimes capitaux », probablement de malfaiteurs que les bois voisins recélaient en quantité. Leurs dégâts étaient incroyables : ils vendaient et transportaient les meubles et ornements d'église ; vendaient et abattaient les bois de décoration ; en un mot, ils se livraient de parti pris à tous les attentats. Cette sauvage résistance devait avoir un terme ; mais pour la briser, il fallut la présence de Jean de Cosniac, conseiller au Parlement, expressément délégué pour introduire de force la réforme à Lanvaux[1].

III. — *Réintégration des réformés.*

Parti de Rennes, le 6 mai, avec le substitut Bernard, le commis au greffe Halgan et l'huissier Busson, il arrivait le dimanche 8 devant l'abbaye. Les religieux réformés l'y attendaient :

« Nous y avons trouvé, écrit-il dans son rapport, les religieux réformés, et en leur présence, et le réquérant le substitut, avons par ledit Busson, huissier, faict frapper à la porte et principale entrée d'icelle ; deux ou trois religieux nous ont paru par une fenestre grillée au-dessus et à costé de ladite porte à main droite, et avons déclaré nostre qualité et la teneur de nostre commission. Ils nous ont respondu qu'ilz estaient venus en ladite abbaye par l'ordre de leurs supérieurs et qu'ils ne pouvaient nous ouvrir.

« Et après avoir faict donner plusieurs coups dans la porte pour l'enfoncer, n'ayant pu y réussir, estant barricadée par dedans, avons faict démassonner une des trois fenestres qui donnent dans le chapitre, du costé de ladite porte, d'environ trois piedz et demy de hauteur et deux de largeur ; et après y avoir faict ouverture, veu qu'il y avait environ deux chartées de fagotz qui bouchaient lesdites portes, avons faict jetter à quartier ceux qui estaient

[1] Arch. abb. 13.

au devant de ladite ouverture, et par icelle nous avons faict entrer partie de nos gens dans le cloistre, et avons ensuite faict enfoncer la claveure de la porte du jardin, qui est tout proche de la principale porte, et étant entré icelle, avons aussi faict enfoncer une des fenestres du petit réfectoire et par icelle entré dans ledit réfectoire joignant la cuisine.

« Puis, avons fait rompre la porte qui est à l'entrée de l'escalier, par où l'on monte dans le dortoir, et nous a esté montré à l'un des bouts d'iceluy la chambre du prieur, en laquelle s'estaient refugiez lesdits religieux non réformés ; à la porte de laquelle ayant faict frapper et sommé de nous l'ouvrir, et ne l'ayant obtenu, quelque réitérée sommation que nous leur en ayons faicte, avons fait enfoncer la claveure d'icelle et avons trouvé dans ladite chambre quatre religieux qui se sont nommés, scavoir : dom Jean Le Roy, se disant commissaire dans cette maison, sous l'abbé de Villeneuve, et estre religieux profès de ladite abbaye; dom Bertrand Gaultier, religieux de Meilleray, dom Toussaint Martin, religieux de l'abbaye de Chalocé en Anjou, et dom Pierre Le Roy, religieux de ladite abbaye de Villeneufve auxquels avons faict signifier et bailler un autant de l'arrest portant notre commission par ledit Busson, huissier, à ce qu'ilz n'en ignorent.

« Et en l'endroit lesdits religieux réformez ont maintenu que les autres ont vendu et dissipé la plupart des meubles estans en ladite abbaye, dont il y avait eu inventaire, et disposé desdits meubles, à la réserve de ce qui est resté pour le service, dont ils ont jointement avec ledit substitut requis qu'il en soit faict inventaire : ce que nous leur avons accordé. Et apprès avoir resaisy lesdits religieux réformez de tout ce que dessus, et mis les non réformez hors de ladite abbaye, qui en sont sorti librement, faisant seullement leurs protestations de se pourvoir par les voyes de justice pour y entrer, si le droit leur appartient et non autrement.

« Ensuite avons retourné dans l'église avec lesdits religieux réformez qui ont sonné les cloches, chanté et faict

tous les autres actes de possession en cette occurrance, dans laquelle abbaye les avons lessez, après avoir enquis quelques tesmoins... .[1].

Le 30 octobre, Hervé du Tertre revint à l'abbaye. En ce moment il s'y trouvait cinq religieux : Yves Chapron, supérieur commissaire ; Julien Aoustin, procureur ; Louis Bourgeois, prêtre ; Pierre Gaultier, diacre, et Jean Houart, convers. Jusqu'à nouvel ordre, ils devaient suivre le règlement que voici : ils ne se lèveront qu'à 4 heures du matin pour dire l'office de nuit ; conformément aux statuts de l'Ordre, ils feront une demi-heure d'oraison après les laudes de la Vierge. Comme leur petit nombre les distribue en divers offices, ils diront prime après laudes ; et plus tard, tierce, sexte et none, de rang ; les vêpres seront séparées des complies qui seront récitées après collation et suivies d'une demi-heure d'oraison, après quoi les religieux se rendront au dortoir ; enfin le chapitre se tiendra une fois par semaine, le samedi par exemple, pour reprendre les fautes qu'on aura pu commettre[2].

L'introduction de la réforme marqua une ère nouvelle pour l'abbaye de Lanvaux ; de grandes austérités la sanctifièrent et elles n'en écartaient pas les sujets, puisque dès 1662 la communauté atteignit le chiffre réglementaire. Elle comprenait effectivement six religieux dont voici les noms: Yves Chapron, supérieur commissaire ; Julien Aoustin, procureur ; les frères Jean Chrysostome Guynart, Pierre Chrysostome Pitray, Jacques Limantour, Pierre Gaultier, diacre, profès de l'abbaye. Dans le courant de la même année, Hervé du Tertre leur fit sa visite ordinaire ; le succès de ses efforts paraissait désormais assuré et la joie qu'il en éprouvait était entière[3].

(*A suivre*).

J.-M. GUILLOUX.

[1] Arch. abb. 13
[2] Arch. abb. 9.
[3] Ibid.



LE

COUVENT DES CARMES D'HENNEBONT

(SUITE)

Le 20 décembre 1594, à la requête de Mre *Louis Le Mezec* avocat et procureur d'écuyer *Julien Bino sieur de Courtro et de Kernivinen*, fut dressé acte et procès-verbal des droits et prééminences appartenant aux héritiers *du Pou*. Un peu plus tard *M. de Kermeno*, *sieur de Lanouan*, héritier de *M. du Pou*, donna six livres de rente sur la terre de Kernivinen pour jouir paisiblement de ces prééminences, et pour éviter les suites de la contestation qui commençait à s'élever comme il paraît par la transaction suivante du 2 mai 1650.

1650. — Devant nous, notaires royaux héréditaires et gardes nottes du Roi notre sire, jurés et reçus en sa cour de Hennebont en Bretagne, ont comparu les humbles et Révérends Pères Carmes de Hennebont représentés par Frère *Basille de Saint-Jean*, prieur des Carmes d'Hennebont, Frère *Hugues du Saint-Sacrement*, sous-prieur, Fr. *Hyacinthe de Saint Laurent*, procureur, Fr. *Ollivier de Sainte-Anne*, Fr. *Abel des Trois-Maries*, Fr. *Florent de Saint-Armel*, Fr. *Raphaël de Saint-Guillaume*, et Fr. *Honoré de Saint-Louis*, lesquels ayant eu communication des actes leur représentés par messire *François de Kermeno*, chevallier, seigneur *de Lanoüan*, mari et procureur de droit de dame *Jeanne de Larlan* son épouse, sur lesquels ils voulaient contester la possession, laquelle ne s'entretenant que par des marques qui ne paraissent à présent, et de plus soutenant que la fondation de tant

de droits honorifiques et de prières n'est soutenue ni faite par aucun profit qui en revienne à leur maison, ains seulement en faveur d'un tableau, ce que l'acte du quatrième jour de septembre mil quatre cent quatre vingt quatorze qui paraît être homologué par les formes ordinaires, fut fait par un provincial de leur ordre, lequel n'avait aucun pouvoir de transporter ces droits, à quoi ledit seigneur de *Lanoüan* et audit nom répliquait que, par la suite du procès qu'il avait intenté vers eux en cette cour, il pouvait faire voir qu'une partie des marques honorifiques qui lui appartenaient par la fondation sont encore existantes, et que cette possession jointe à ses titres entretenait le tout des droits qui lui appartiennent ; sur quoi se pouvait mouvoir grand procès, et pour y obvier les dites parties ont transigé, pacifié et accordé en la forme ci-après :

« Savoir est que pour tous droits mentionnés aux actes et titres du dit Seigneur de *Lanoüan,* faisant le fait valable et promettant faire ratifier à la dame sa compagne héritière de ses droits et possesseur de la seigneurie de Kernivinen située en la paroisse de Saint-Caradec, ils jouiront dorénavant de la voûte et tombe élevée pour enfeu prohibitif qui est encore à présent au-dessus et joignant la chaire du prédicateur dans le chœur de l'église des dits Révérends Pères Carmes d'Hennebont, ainsi qu'elle se contient, et d'un banc tout du long de la dite voûte et tombe élevée et de largeur de deux pieds seulement, et qu'il sera loisible aux dits seigneurs et dame de *Lanoüan* de faire clore leur dit banc d'un balustrage et mettre un petit accoudoir, moyennant que le dit espace de deux pieds de largeur tout compris ne soit excédé, et que le fond du dit escabeau ne soit point élevé plus qu'au niveau du reste du passage des religieux pour aller de leurs chaises hautes au service du grand autel. Est outre accordé que le dit seigneur *de Lanoüan* pourra faire tailler en bosse les armoiries de la dite seigneurie sur une pierre en écusson, qui paraît encore à présent sur le haut de la dite voûte, et d'autant que l'espace de deux pieds de largeur ne serait pas suffisant pour recevoir un banc pour la commodité de ceux qui jouiront de ce droit, est accordé que le dit seigneur *de Lanoüan* pourra mettre un ais armoirié de ses armes dans la dite voûte pour sa commodité ; et pour cet effet fera baisser la pierre tombale d'icelle, ainsi qu'il verra l'avoir à faire, et en faveur de ce que dessus il a d'abondant fondé les dites prééminences et donné libéralement à jamais aux

dits Pères Carmes six livres tournois de rente à prendre par hacun an et à chacun jour de fête de Noël, rendues entre mains du Père Prieur dudit couvent, à commencer le premier payement au jour et fête de Noël prochain, par les possesseurs de la dite maison de Kernivinen, à quoi le dit seigneur *de Lanouan* s'est obligé sur l'hypothèque spéciale de la dite maison, moyennant tout quoi les parties demeurent hors procès les unes vers les autres, sans autre avant ni dépens, et pour l'avoir les dites parties ainsi voulu, gréé et consenti, promis et juré tenir, enterriner et accomplir, se sont les dites parties obligées par le jugement, scel et autorité de notre dite cour, condamnées et les y condamnons. Fait et gréé au dit couvent en la chambre du chapitre sous le signe respectif des parties et des nôtres, ce jour vingt et deuxième de mai mil six cent cinquante environ midi. Ainsi signé en l'original *Fr. Basille* et comme ci-dessus *François de Kermeno, sieur de Lanoüan,* maître *Rondel*, notaire royal et *J. Marquer*, autre notaire royal garde-scel. »

Cet acte fut ratifié l'année suivante par *Jeanne de Larlan*, femme de M. *de Lanouan*, le 1er avril 1651. Le chapitre provincial tenu à Tours le 5 septembre 1651, en présence du général *Antoine Philippin*, approuva pareillement le susdit acte.

C'était, en 1750, M. *de la Villeblanche Geffroi*, comme possesseur de la terre de Kernivinen en Saint-Caradec, qui payait au couvent cette rente de six livres, et jouissait de tous les droits de M. *de Lanouan*.

PETITES FONDATIONS DIVERSES.

1504. — *Dom Vincent Roulaye* donna au couvent une tenue à Loqunolay, paroisse de Kervignac, « dont nous ne jouissons plus depuis plusieurs années, dit le P. de Sainte-Anne; cette tenue a été perdue par la négligence de nos anciens. Il y a désormais prescription : l'acte de cette fondation est de 1504.

C'est de là que la chapelle de la sainte Vierge a porté le nom de la chapelle *des Roulayes*, comme il paraît par plusieurs anciens titres. On la regarde à présent comme prohibitive pour la nombreuse famille des *Boutouillic*. »

1542. — *Salomon Gestin* donna au couvent cinq livres huit sols de rente censive sur la tenue de Keranharf dans la paroisse de Kervignac. L'acte de fondation est du 9 juin 1542. *Julien le*

Ladan, propriétaire de cette tenue, rendit aveu et reconnaissance aux religieux Carmes de cette rente de cent huit sols, le 8 décembre 1623.

1555. — *Demoiselle Baëlec*, épouse du sieur *Thadée d'Avazen*, donna par son testament du 22 juin 1555 trois livres de rente sur une maison de la ville close de Hennebont rue Brouërec.

Demoiselle *Jacquette Huby de Keropert*, donna au couvent douze livres de rente annuelle sur un jardin faubourg d'Hennebont, rue du Vicariat ; l'acte de fondation est du 2 mai 1641.

Ces deux fondations réunies montent à 16 livres de rente que payait régulièrement en 1750, l'abbé *de Kergatuarn Boutouillic*.

1556. — *Gilles Le Brisoual sieur du Lobo*, ancien marchand de la ville d'Hennebont, donna au couvent cinq livres monnoye de rente et deux livres de cire sur un parc en St-Caradec. Le contrat est du 26 mai 1556.

M. de la Villeneuve St-Georges Cosnoal fonda, vers la même époque, au couvent une rente annuelle de douze livres et une perrée de froment rouge pour droit de chapelle et d'enfeu prohibitifs. C'est celle de saint Yves, appartenant aux anciens ducs de Bretagne. La copie garantie de cette fondation, et la réunion de celle-ci avec celle de *Gilles Le Brisoual* est du 8 mars 1598.

1574. —*Jean Beaujouan sieur de Kerminisic* légua aux religieux Carmes d'Hennebont sur légage et hypothèque de la terre et seigneurie de Kerminisic paroisse de St-Tugdual, la somme de cinquante livres monnoye de rente (ce qui fait 60 l.) à la charge de dire « à chacun jour de l'an la messe matinale pour maintenir la dévotion des artisans de la dite ville, à quatre heures du matin en été, et à six heures en hiver, avec le droit de cinq tombes prohibitives, sur lesquelles sont apposées ses armoiries, avec un escabeau et accoudoir, vis-à-vis de la vitre au-dessus de la chapelle de saint Yves. » L'acte est du 1er août 1574.

Le partage des terres de Kerminisic fut fait en 1648 entre M. *de Sévérac Kermadio* et ses cohéritiers. En 1678 la communauté transigea avec *M. de Kermadio* héritier de *M. Beaujouan* qui s'obligea de payait les 60 l. de rente, ce que *M. Talhouët de Sévérac* paye régulièrement en 1750.

1582. — Demoiselle *Jacquete Baëlec, dame de Kerandré*, donna par son testament de 1582, et renouvelé en 1605, dix-huit livres de rente annuelle sur une maison située auprès de la croix de la

rue Neuve, « qu'un nommé *Le Cran,* maître cloûtier, tient de nous à titre de convenant. Il acquit cette maison de *Jacques Perault, sieur de Kermouël,* à la charge de nous continuer annuellement à chaque terme de Saint-Gilles la rente convenantière de 18 liv. Le contrat est du 15 février 1715 par devant *Hervé* notaire royal. — *Charlotte Geffroy* sa veuve a fait une nouvelle baillée le 11 janvier 1742 pour commencer le 1er septembre 1747 qui sera l'expirement de la précédente, et pour durer 9 ans. »

1585. — *Guillaume Venier* et demoiselle *Sulpice Le Luhandre,* sieur et dame *de Brehiguaire,* donnèrent par testament, l'an 1562, au couvent une maison avec son parc et jardin, située en la vieille ville d'Hennebont, près la chapelle de Sainte-Catherine en la paroisse de Saint-Caradec. Cette maison étant tombée en ruine *Guillaume Venier* fils, après l'avoir rebâtie, la remit aux Pères Carmes en 1585 pour en jouir à l'avenir, à la charge d'acquitter les messes marquées dans le testament et de faire un service le 20 août, tous les ans à perpétuité. Elle était affermée en 1750 au sieur *Le Buandier.*

1585. — *Bonaventure Le Maignan* et demoiselle *Jacquete Beaujouan, sieur et dame de Couëtcourso,* donnèrent au couvent en forme de fondation une rente foncière et annuelle d'une perrée de froment rouge et d'une perrée de seigle mesure d'Auray sur une tenue située au village de Kermorgannt paroisse de Landaul, et rendue au dit couvent des Carmes d'Hennebont pour droit de chapelle prohibitive avec les tombes et enfeux. « C'est celle qui est au bas de l'église, anciennement appellée de Saint-Sauveur, et de Notre-Dame de Lorette, aujourd'hui des Anges Gardiens. L'acte est du 13 août 1585. Nous conservons une quittance notariée donnée à M. *de Marbeuf,* aujourd'hui propriétaire de cette tenue et des droits de chapelle prohibitive, en date de 1680. »

1586. — M. *de Guimarho de Kersalo* donna au couvent dix livres de rente annuelle et perpétuelle sur l'hypothèque générale de tous ses biens. Le contrat est du 25 août 1587, renouvelé depuis, le 13 avril 1603. « Nous avons toujours été maintenus dans la perception de cette rente, et ce par sentence du 23 juin 1652, pour droit de 2 tombes au-dessous de celles des Ducs, du côté de l'Epitre » joignant les tombes du sieur *de Kernivinen.*

1593. — *Olivier L'hermite,* notaire royal à Hennebont et *Perrine Perry,* sa femme, donnèrent pour fondation au couvent cinquante

sols monnoye, faisant trois livres, de rente annuelle et perpétuelle sur une maison vieille ville, « qui depuis a appartenu à MM. de *Kerbastard, de Kerléau, de la Pierre, Brangolo, Dondel. de Kerbloys*, et présentement à *Jean Garré* acquéreur de la dite maison, et qui paye 3 livres de rente. » Pour le droit de deux tombes prohibitives située au bas du grand chœur du côté de l'Evangile. L'acte est du 20 mars 1593.

1593. — *Louis de Baud sieur de Keriec, Kernivinen, Saint-Noüan*, etc., donna par fondation perpétuelle au couvent des Carmes d'Hennebont la somme de vingt livres monnoye de rente, faisant huit écus sols sur le plus clair bien et hypothèque spéciale des lieux, terres et seigneuries de Kernivinen et Saint-Nouan, payable par chacun an ; et ce pour droit de deux tombes prohibitives situées en la rangée des tombes qui sont vis-à-vis la porte du cloître pour entrer au chœur, immédiatement au-dessous de celles des Ducs. L'acte est du 27 mars 1593.

1593. — Demoiselle *Marguerite de Bourgneuf*, dame douairière de *Keraveon de Coëtrivas*, donna au couvent deux écus sols de rente annuelle et perpétuelle pour le droit d'une tombe à voûte et autres préémimences dans l'église des Carmes d'Hennebont située au haut du chœur proche de la chapelle de Saint-Joseph du côté du cimetière des Noyés. L'acte est du 30 mars 1593. On obtint en 1600 et 1601 deux sentences pour le payement de cette rente ; on céda en 1624 à M. *de Keraveon* un droit de banc pendant le temps seulement que la terre de Coëtrivas serait dans la famille. « La maison ne touche plus cetterente depuis longtemps. Je n en vois point la raison ; on ne se demande plus rien de part et d'autre, de sorte que la fondation étant résiliée, nous devenons maitre de cette voûte, dont on peut disposer sans conséquence. »

1593. — *Maurice Pezron sieur de Luhudec*, sénéchal d'Hennebont, donna la somme de cinquante sols monnoye de rente, faisant un écu payable par chacun an, au terme de Saint-Gilles, pour droit de deux tombes plates, vis-à-vis la porte du cloître pour entrer dans le chœur à côté de celles de M. *de Keriec*, lesquelles sont prohibitives. L'acte est du 21 mai 1593. « C'est présentement Madame *du Plessis Bocozel* qui paye cette rente. »

1594. — *Jean Huby sieur du Cosquer* et demoiselle *Jeanne d'Arazen*, sa femme, donnèrent au couvent une perrée de froment

rouge mesure d'Hennebont de rente perpétuelle payable par chacun an, terme de Saint-Gilles, rendue au couvent, sur la métairie noble de Kerauver, paroisse d'Inguiniel, pour le droit de deux tombes prohibitives dans le grand chœur vis-à-vis du grand autel au-dessus du pupitre, sur lesquelles ils pourront asseoir un escabeau et accoudoir, et y mettre leurs armoiries. L'acte de fondation est du 23 juin 1594.

Le sieur *Jean de la Coudraye* donna, au couvent, vers la même époque, six livres de rente sur une maison proche l'auditoire. « C'est présentement M. *de Kerorguen* qui paye l'une et l'autre rente, savoir : les 4 minots de froment et les 6 liv. des deux précédentes fondations dont il a donné acte recognitoire le 21 mars 1739. »

1596. — *Menault de la Raye*, marchand d'Hennebont, donna par fondation au couvent un minot de froment rouge, pour droit de tombe et enfeu vis-à-vis la porte du chœur dans la nef de l'église. L'acte est du 29 avril 1596. « C'est *Mme de Lonchampt de Montendre* qui paye, comme possédant le village de Kerherne paroisse de Languidic qui nous sert d'hypothèque. »

1596. — *Allain Carré, sieur de Liminec*, donna au couvent la somme d'un écu sol, faisant soixante sols tournois de rente annuelle sur une maison, porte en bas de la ville close d'Hennebont, « qui a appartenu à M. *de Chambalan* héritier, et dont M. *du Mené Ponto* est acquéreur, c'est présentement Mademoiselle sa fille qui paye cette rente de 3 liv. et ce pour droit de trois tombes qui sont vis-à-vis la seconde voûte au-dessous de la chaire du prédicateur du côté du cloitre. » L'acte de fondation est du 29 avril 1596.

1597. — *Guillaume Baëlec, sieur de Menechelault*, donna au couvent la somme de deux écus sols de rente annuelle sur une maison, ville close d'Hennebont, qui servait d'hypothèque, laquelle par une transaction avec M. *de Meneguen* « a été changée, acceptée et atournée sur la métairie de Manemur, paroisse de Languidic, dépendante de la terre de Kergourio. » Le contrat de fondation est du 31 mars 1597, et la transaction du 27 avril 1678. « Et ce pour droit d'une tombe à voûte qui est la seconde du côté du cloître vis-à-vis la chapelle de la sainte Vierge en prenant du bas de l'église. C'est M. *de Kerolain* qui paye cette rente, et à qui appartient cette voûte. »

1597. — *Bernard du Plan* donna au couvent douze sols de rente sur une maison rue Neuve, « appartenante présentement

à Madame *de Keroël*, qui paye cette rente. » L'acte de fondation du 13 avril 1597.

1598. — *Louis Gouyon de Kerlagatu* donna au couvent dix-huit sols de rente sur une maison, porte en bas de la ville close d'Hennebont, pour droit d'une tombe prohibitive dans l'église. L'acte est du 15 janvier 1598.

Demoiselle *Guillemette Gouyon* donna au couvent la somme de dix-huit livres de rente sur la même maison porte en bas. « Cette maison a été vendue par diverses fois. C'est aujourd'hui M. *Kerrio* qui la possède, et qui nous paye la rente de 18 livres 18 sols pour les deux fondations ci-jontes. » Le contrat de fondation de *Guillemette Gouyon* est du 3 novembre 1626.

1598. — *Georges Beaujouan, sieur de Keradic,* donna au couvent une perrée de seigle de rente annuelle à la charge de dire tous les dimanches un *De profundis* pour le repos de son âme. L'acte du testament est est du 28 août 1598. M. *de Kerusevel* ajouta à cette fondation trois livres de rente, mais constatée remboursable, « ce qui a été exécuté et placé dans le remboursement fait aux dames religieuses de Saint-Georges de Rennes en 1678. »

(A suivre). R. KERVILER.





HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

(Suite[1].)

CHAPITRE VII

Étroite Observance.

I. — *Règlements de l'abbé de Foucarmont.*

Peu d'années après la réforme de l'abbaye de Lanvaux, l'Etroite Observance recevait un coup terrible. Claude Vaussin, dont nous avons raconté la volte-face inattendue, n'avait pas la moindre envie de changer de régime. Seulement, se voyant perdu en France, il évoqua l'affaire devant la cour de Rome où il se flattait d'obtenir un meilleur succès. Son espoir ne fut pas trompé. Désespérant de la conversion de tant de lâches, le Saint Père ne voulut pas les condamner, et, dans l'impossibilité de concilier les deux parties adverses, transigea. Il permit aux réformés de recevoir des novices, déclara bons tous les actes qu'ils avaient passés jusqu'à ce jour, régla qu'au chapitre sur les vingt définiteurs dix seraient pris parmi eux, divisa l'Etroite Observance en deux provinces qui auraient chacune un visiteur réformé choisi par le chapitre général, et enfin commanda aux supérieurs majeurs « de la chérir, de l'étendre et de la dilater ». Mais, par contre, il supprimait le précieux privilège dont l'avait favorisée le cardinal de la Rochefoucauld, de posséder un vicaire général, de tenir des assemblées particulières et de nommer les prieurs dans les maisons commendataires : c'est-à-dire

[1] Voir la livraison de septembre 1894.

qu'elle cessait de former une congrégation à part pour rester sous la dépendance des premiers abbés de l'Ordre. Claude Vaussin avait de quoi se glorifier. Son triomphe cependant ne devait le satisfaire qu'à demi, parce que les définiteurs ne pouvaient prendre aucune décision qu'à la majorité des deux tiers. Par suite les réformés se trouvaient en quelque sorte les maîtres de la situation et il dépendait d'eux non-seulement d'écarter toute mesure opposée à leur observance, mais encore de se donner de consciencieux visiteurs. Et, de fait, pour nous en tenir à la région de l'Ouest, le choix du chapitre général tomba sur un des zélés de l'époque, Julien Paris, abbé de Foucarmont, docteur en théologie de la faculté de Paris (1666)[1].

Lorsque celui-ci, dans le courant de la même année, se présenta à Lanvaux, l'abbaye renfermait cinq religieux : Guillaume Héligon, prieur ; Julien Aoustin, procureur ; Pierre Fretray, sacriste ; Jacques Limantour, et François du Guiny, novice. Comme l'observation de la règle était complète, l'attention du visiteur put se porter tout entière sur l'administration du temporel. Pour aider le procureur en son office, il ordonne au prieur de mettre à sa disposition un des religieux, lequel lui rendra compte tous les mois de ce qu'il aura mis ou reçu en argent ou en nature. Le procureur de son côté rendra compte tous les trois mois au prieur de sa mise et tous les ans de ses recettes, le tout en la présence des officiers de la communauté et sans attendre qu'on le demande. Au cas qu'il y manque dans le mois suivant, il restera suspens jusqu'à ce qu'il y ait satisfait. A l'exception de ce qui sera nécessaire pour l'entretien et la dépense courante de la maison (50 écus), l'argent sera déposé dans un coffre à trois clefs dont l'une sera confiée au prieur, une autre au procureur et la troisième au plus ancien religieux; il est interdit d'entreprendre un procès ou des réparations importantes sans une délibération de la communauté et l'autorisation du vicaire général de l'Ordre ou du visiteur

[1] Abbaye de Foucarmont, diocèse de Rouen.

de la province. Cette ordonnance devait être lue aux Quatre-Temps de l'année[1].

Deux points y touchaient de près ou de loin à la discipline : l'un concernait les messes à célébrer dans les chapelles de Sainte-Julitte[2] et de Saint-Mériadec qui dépendaient de l'abbaye ; l'autre, les confessions des séculiers. Pour le premier, les religieux n'iront plus dire la messe aux chapelles qu'aux fêtes patronales, lorsque ce service sera nécessaire ; pour le second, ils se garderont de confesser les séculiers et d'administrer les sacrements « qu'à leurs domestiques et familiers et dans la maison ».

Cette dernière défense devait leur coûter un peu. Parmi les privilèges de l'ordre de Cîteaux, figurait celui de visiter les fermiers et les domestiques des monastères et de leur donner les sacrements. L'exercice de ce droit, il est vrai, ne marchait pas tout seul. Les chefs de paroisse le qualifiaient d'exorbitant et y faisaient une vive opposition. Un recteur de Pluvigner se distingua dans cette lutte et prétendit que les moines de Lanvaux n'avaient même pas le droit de confesser les domestiques du couvent. C'était aller beaucoup trop loin ; mais tant de contradictions firent réfléchir nos moines, et, pour y couper court, l'abbé de Foucarmont jugea qu'il fallait transiger.

Julien Paris revint en 1667. Or il paraît que dans l'intervalle quelques religieux avaient gravement manqué à la discrétion, en rapportant à des personnes du dehors les fautes et les pénitences de leurs confrères. Le visiteur condamne sévèrement cette conduite ainsi que les sorties faites sans nécessité, et il déclare qu'un religieux n'atteindra jamais la perfection s'il n'a le souci de vaquer constamment au travail des mains ou à la lecture spirituelle, au silence et à la récollection intérieure. Un autre abus s'était glissé dans la petite communauté. Pour se chauffer, les moines descendaient facilement à la cuisine. « La cuisine n'est pas faite pour cela, s'écrie le visiteur ;

[1] Arch. abb. 9.
[2] Chapelle dans le village de Lanvin, en Plumergat.

qu'on établisse un autre lieu qui serve de chauffoir[1]. »

Ces observations s'adressaient aux religieux déjà nommés. En 1668, la communauté se composait ainsi : Jacques Limantour, prieur ; Julien Aoustin, procureur ou cellerier ; Jean Guynart, vestierier ; Pierre Fretray, chantre et dépensier ; François du Guiny, sacriste ; tous religieux prêtres. Guillaume Chéruel, abbé de Vieuville[2], délégué par Julien Paris, les « exhorte à traiter de leurs affaires avec humilité, en sorte que chacun, après avoir dit son sentiment avec humilité, laisse le supérieur terminer et faire ce que luy semblera le plus utile pour le bien du monastère. » Il leur recommande aussi de lire la Bible, de faire une étude assidue des Saints-Pères, de s'entretenir en récréation de discours pieux et de supporter avec patience les faiblesses et les défauts d'autrui. En somme il n'a aucun reproche sérieux à leur adresser et ses instructions ont pour but unique de leur faciliter le chemin de la perfection. Il ne paraît pas moins satisfait en 1669, où il demande à Dieu d'augmenter le petit troupeau « en nombre, en mérite et en vertu[3] ».

L'abbé de Foucarmont, qui n'avait pas visité Lanvaux depuis trois ans, voulut s'assurer par ses propres yeux des progrès accomplis. Mais à son avis tout n'y allait pas à souhait. Dès lors en effet qu'il défendit aux religieux d'assister aux assemblées publiques, et surtout d'y boire et d'y manger, s'ils ne voulaient encourir la suspense *a divinis* ; de posséder un seul objet en propre, pas même un coffre, à moins que la clef n'en fût confiée au prieur ; de s'écarter en voyage du droit chemin, de parler mal des supérieurs, des confrères et des défauts de la maison sous peine de jeûner au pain et à l'eau, pour chaque fois, tous les vendredis d'un mois entier ; enfin de mettre des épiceries dans les pitances ou de se servir de beurre frais les jours de jeûne à la collation[4], n'est-ce pas qu'au lieu d'éloges, c'est de reproches qu'il s'agissait ?

[1] Arch abb. 9.
[2] Diocèse de Dol.
[3] *Ibid.*
[4] Arch. abb. 9.

Pourtant il ne faudrait pas prendre toujours les critiques au pied de la lettre, ni s'imaginer qu'une défense impliquât nécessairement une faute car les ordonnances avaient autant pour but de prévenir les désordres que de les réprimer. Les visiteurs en effet ne laissaient rien passer, et sans aller jusqu'aux grandes austérités des premiers cisterciens, ils voulaient que les réformés s'en approchassent dans la limite de leurs forces et des nouveaux règlements. L'abbé de Foucarmont en particulier était pénétré de ces sentiments, et dans son admiration pour l'abbé de Rancé, le grand réformateur de la Trappe, il écrivait qu'il « voudrait pouvoir faire ce qu'il faisait et regrettait infiniment de ne le pouvoir pas[1] ». Aussi l'on comprend que sous de pareils visiteurs la réforme conservât toute sa première ferveur. Les choses en étaient là lorsque Jean Petit, nouvel abbé de Cîteaux, s'avisa à son tour de visiter Lanvaux.

II. — *Jean Petit, abbé de Cîteaux, à Lanvaux.*

Claude Vaussin mourut en 1770 et Jean Petit lui succéda. Il parut d'abord animé des meilleures dispositions. Les pratiques de la Commune Observance lui étaient un objet de mépris et il se proposait de commencer la réforme générale de l'Ordre par la maison-mère ; mais un de ses religieux ayant attenté à sa vie, ce crime le détourna de son projet pour toujours. Bien plus, comme pour se faire pardonner cette première tentative et trouver grâce auprès des relâchés, il intrigua secrètement à Rome pour obtenir la réduction du nombre des définiteurs accordé à l'Etroite Observance, et ses intrigues eurent tout l'effet qu'il désirait[2]. Il se posait donc en ennemi de la réforme ; aussi ce ne devait pas être sans une vive appréhension que les religieux de Lanvaux voyaient venir ce personnage.

[1] Histoire de la Trappe.
[2] *Ibid.*

C'était en 1675, et au moment de son arrivée, cinq religieux, y compris le prieur, Rodolphe Gicquel, formaient la communauté. Il les convoque en chapitre, les entend séparément au scrutin secret, remplit tous les devoirs d'un visiteur, et à son départ, suivant l'habitude, leur laisse un règlement.

Après la recommandation de réciter l'office divin, dévotement, avec pause au milieu et à la fin des versets, aux heures prescrites ; de psalmodier sexte à l'issue de la messe conventuelle, à laquelle tous se feront un devoir d'assister; il prescrit de consacrer l'argent des messes à la décoration de l'église et de faire annuellement une retraite de dix jours ; il sera loisible, tous ensemble, de se promener dans les bois mais jamais isolément; le prieur chargera de l'instruction des valets et domestiques un des religieux, lequel veillera à ce que le soir ils prient en commun et le matin assistent à la messe ou du moins disent leur prière dans la chapelle ; il renouvelle les ordres de l'abbé de Foucarmont relatifs aux obligations du procureur et au versement des revenus dans un coffre à trois clefs sous la garde du prieur, du cellerier et du plus ancien religieux de la maison : en terminant, il les exhorte « à faire des prières pour les nécessités de l'Église, pour notre Saint-Père le Pape, pour le roi et la famille royale, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens[1]. »

Voilà le résumé de ses instructions. On voit qu'elles n'ont rien de redoutable ; elles rentrent effectivement dans la catégorie des règlements ordinaires et ne touchent nullement aux règles fondamentales de la réforme. Nous avons d'ailleurs une preuve formelle que son passage à Lanvaux n'y avait apporté aucun changement ; c'est que sept ans plus tard la communauté continuait à vivre « dans une entière observance[2] ». Ce témoignage de satisfaction est de 1683, et c'est Guillaume Chéruel qui le décerna aux religieux suivants : Jacques Limantour, prieur ; Pierre Fretray, procureur ; Paul Chauclet, pro-

[1] Arch. abb. 9

[2] *Ibid.*

fès de Saint-Maurice, sacriste ; Paul de la Porte, profès de Bégard ; Julien Gambert, profès de Langonnet. Ce bel éloge ne l'empêcha pas de prendre les précautions nécessaires pour que leur conduite défiât toute espèce de critique. Ses observations portent, en substance, avec l'obligation de faire une demi-heure de méditation, le matin, après les matines de la Vierge, et le soir après complies, la défense de sortir et de voyager à plus de deux lieues de la maison, de boire et de manger sans permission si l'on doit revenir le jour même ; l'ordre de donner aux hôtes, prêtres ou autres personnes, leur dîner au réfectoire et la même portion qu'aux religieux, sans « compotations » ; de ne pas laisser du vin sur la table après les repas, pratique autant favorable à l'intempérance des hôtes que contraire à l'honnêteté et à la bienséance religieuse ; enfin la défense absolue de rechercher après la visite ce qui a été rapporté et de recevoir des lettres ou d'écrire, même aux supérieurs majeurs, sans la permission du prieur et le cachet de la maison[1].

Ces prescriptions avaient porté leurs fruits. Du moins les avis de l'année suivante roulent sur des points secondaires, qui se rapportent presque tous à l'ameublement de l'église. Le visiteur recommande d'acheter deux grands psautiers, un missel de l'Ordre, une Bible avec caractère suffisamment gros pour lire au réfectoire. Le grand autel a besoin d'être raccommodé ; après cette réparation nécessaire, il veut que l'argent provenant des messes et des offrandes à la sacristie et aux chapelles soit employé à l'achat de bons livres pour l'édification et l'instruction des religieux. Deux novices pourront être incessamment reçus ; quant aux hôtes et domestiques, il prescrit de les faire souper de si bonne heure qu'ils puissent le lendemain assister à matines. Au surplus le prieur exercera une surveillance étroite et il ne souffrira pas qu'après complies on sorte du dortoir ou qu'on rompe le silence. Le bon ordre exige aussi qu'aucune construction importante ne

Arch. abb. 9.

soit entreprise sans l'autorisation du visiteur ordinaire ou de l'abbé de Cîteaux[1].

L'auteur de ces deux ordonnances, Yves Chéruel, mourait le 10 janvier 1689. Dès 1686, Jean Petit, abbé de Cîteaux, était allé comparaître devant Dieu, et avec lui finit la persécution des supérieurs majeurs. Son successeur en effet, Nicolas Larcher, ne lui ressemblait aucunement ; et loin de voir dans la réforme une ennemie qu'il fallait combattre, il s'efforça de la dilater conformément aux ordres du pape, lui accorda des assemblées triennales comme par le passé et augmenta le pouvoir de ses visiteurs[2]. Il mérita bien d'elle en particulier, en lui donnant pour directeur Melchior de Sérent, abbé de Prières.

III. — *Ordonnances de l'abbé de Prières.*

Joseph-Melchior de Sérent était le cinquième enfant de Pierre de Sérent, seigneur de la Rivière et d'Aguénac et de Gillonne Mancel. D'abord chevalier de Malte, puis religieux de l'Etroite Observance il fut, en 1681, à l'âge de 26 ans, nommé abbé de Prières. La supériorité de son talent le fit bientôt choisir comme vicaire général et visiteur de cinq grandes provinces : la Bretagne, la Normandie, le Maine, l'Anjou et le Perche. Sous une pareille direction, l'abbaye de Lanvaux reprit une nouvelle vigueur.

Depuis quelque temps, le nombre de ses membres avait bien diminué. Ainsi, en 1689, il ne s'y trouvait que trois religieux : Jean-Chrysostome Guinart supérieur commissaire ; René Le Lidour et Louis Corroisier. Le visiteur n'exige pas moins qu'ils soient fidèles à tous les devoirs de leur profession. Il leur recommande de garder le silence hors les heures de la recréation, de ne pas sortir du cloître sans la permission expresse du supérieur, de chanter la messe les dimanches et les jours de fête autant

[1] Arch. abb. 9.
[2] Gaillardin, *Histoire de la Trappe.*

que leur santé le permettra... ; il ordonne spécialement au dépensier de rendre compte tous les mois au supérieur et tous les trois mois à la communauté[1].

En 1691, la communauté comprend cinq membres : Hyacinthe Freton, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prieur ; Jean-Chrysostome Guynard, René Le Lidour, Louis Corroisier et Michel Gambert. Or il paraît qu'ils avaient quelque peu oublié la perfection de leur état : les uns ne se gênaient pas pour sortir de l'abbaye sans nécessité ; d'autres, pour conserver des honoraires de messe en vue de quelque voyage. Le visiteur se garde bien de tolérer de pareilles infractions à la règle ; il punit les premiers de la discipline et soumet les seconds aux peines portées contre les propriétaires[2].

En 1693, la communauté est au complet. Outre le prieur Hyacinthe Freton, nous y voyons Marc Hardy, Louis Corroisier, Michel Gambert, Grégoire Jouchet et Christophe Soul. L'abbé de Prières insiste particulièrement sur l'obligation de célébrer l'office divin sans précipitation, en faisant les pauses ordinaires, avec la gravité et la modestie que demande un Dieu en présence de qui on le récite ; tous doivent y assister et quitter à cet effet toute occupation, conformément au statut de saint Benoît qui en fait la principale affaire d'un religieux. Si l'on ne peut par soi-même acquitter des messes d'obligation, qu'on s'en décharge sur les autres... Le visiteur défend aussi d'abréger le temps de la méditation après matines ou le soir après complies. Comme le silence est le nerf et le soutien de la régularité, il faut l'observer rigoureusement. Qu'on se garde à l'avenir de descendre à la cuisine, même pour se chauffer. Chacun doit s'efforcer de fuir l'oisiveté comme la source de tout dérèglement et s'appliquer avec soin, en dehors des offices, à la lecture et au travail des mains. Le visiteur termine par la défense de faire aux personnes séculières des visites qui ne sont pas commandées par la nécessité et d'accompagner les hôtes dans

[1] Arch. abb. 9.
[2] *Ibid.*

les maisons voisines lorsque la bienséance n'y oblige pas. Pour avoir sans cesse à la mémoire ces recommandations, la communauté les lira tous les vendredis ou samedis des Quatre-Temps[1].

Au reste les prescriptions qui reviennent à chaque instant sous la plume du visiteur sont celles-ci : bien s'attacher à l'office divin, à la méditation, excellent moyen de se corriger de ses défauts et de s'entretenir dans la piété ; ne pas sortir sans nécessité, vivre en paix et d'une manière digne de leur état... Les autres sont suggérées par les circonstances, comme, en 1707, la défense de donner les vieilles hardes, même en aumônes, attendu que les statuts de l'Ordre ordonnent de les vendre ; en 1709, la recommandation, à raison de la disette, de se contenter à dîner et à souper d'une demi-chopine de vin et d'une chopine de cidre ; en 1711, la défense « de s'arrêter à boire entr'eux, après les repas, et lorsqu'on est obligé de donner à manger à quelqu'un, de tenir table si longtemps que cela ressent plus le cabaret que la maison religieuse et la goinfrerie que le repas » ; en 1714, l'ordre « de n'avoir avec les personnes séculières que le moins de commerce possible ». Parmi les religieux à qui s'adressaient ces diverses observations, nous pouvons nommer, outre le prieur Hyacinthe Freton, Jean Bourgeois, Joseph Primagnier, Jean-Yves Allanic, et Bonaventure Hervieu, respectivement procureurs en 1700, 1710, 1714 et 1715 ; Louis Sevené, François Savary, Julien Gambert, Jacques de la Noë, Mathurin Le Gouvello[2]...

Christophe Soul, ancien religieux de l'abbaye, remplaca Hyacinthe Freton vers 1717. Le mérite du nouveau prieur était si réel qu'en 1701 Nicolas Larcher, révérendissime abbé de Cîteaux, l'avait institué régent de philosophie à Paris[3]. Bonaventure Hervieu, procureur, Louis Sevené, Augustin Robin et Sébastien Capitaine composaient avec lui la com-

[1] Arch. abb. 9.

[2] *Ibid.*

[3] Arch. abb. 18. Le Frère Soul fut tonsuré et minoré au grand séminaire de Vannes, le 20 septembre 1697.

munauté lorsque Melchior de Sérent lui fit sa visite ordinaire en 1721. Six ans plus tard, l'état de sa santé obligeait l'abbé de Prières à donner sa démission, et le 28 juillet 1727, il alla recevoir la récompense de ses travaux. Tout l'ordre de Cîteaux pouvait porter son deuil; il en était la gloire et l'appui; mais aucune abbaye ne devait ressentir sa mort plus vivement que celle de Prières : « il la gouverna pendant 46 ans et en a été le restaurateur, l'ayant rebâtie en entier depuis les fondements... Il y trouva 40 religieux ; son mérite y attira beaucoup de gens de condition et des hommes à talent, et il entretint toujours une centaine de religieux. Ce qui ne l'empêcha pas d'y établir encore une école de piété et de science pour les enfants de la pauvre noblesse de sa province[1]. »

Les travaux qu'il avait exécutés à Prières, d'autres abbayes les réalisaient dans la limite de leurs moyens. Celle de Lanvaux s'y appliquait avec non moins d'activité que de succès, en sorte que sa résurrection spirituelle fut peu à peu suivie d'une totale restauration matérielle.

CHAPITRE VIII

Restaurations.

I. — *Réparations de la chapelle.*

Un des premiers ouvrages importants entrepris par les religieux se rapportait à la chapelle. Son état paraissait misérable et le mieux était de la rebâtir entièrement ; mais, à raison de l'insuffisance des ressources, on se contenta d'y faire de larges réparations ; elles portèrent presque uniquement sur la nef, qui était « caduque et ruineuse ».

Pour l'abattre sans toucher à la toiture dont la solidité ne laissait rien à désirer, on eut recours à Sébastien Cho-

[1] Moréri, *Généalogie de Sérent.*

belet « maistre cherpentier demeurant sur le marché de Vennes, paroisse Saint-Salomon ». Il « pontillonna des deux côtés la charpante de l'église, remua le chœur et le remit en place », fit quelques autres travaux, et lorsque tout fut terminé, il alla recevoir, le 20 novembre 1672, 250 livres tournois[1].

Le soin de démolir les longères fut confié à deux maçons de Plumergat : Jacques Le Bihan, du village de Lanérias, et Jean Ezan, du bourg. Par un contrat passé, le 2 mars 1672, avec le prieur devant la cour de Pluvigner, ils s'obligent de les abattre depuis le pignon de la principale porte jusques au pilier des croisées ; d'en tirer la pierre et de la mettre à part, de creuser les fondements qui se trouveront sous la dernière assise, à un pied de profondeur et d'extraire la pierre nécessaire à la reconstruction des murs : tout cela pour 120 livres. Cette somme ils la recevront au fur et à mesure qu'avancera l'ouvrage : à la fin des démolitions 70 livres, et à la fin de la fourniture de la pierre, 50 livres tournois[2]. Les mêmes maçons se chargèrent de la bâtisse qui fut entièrement terminée au mois de novembre suivant. C'est du moins le 8 courant qu'ils confessent avoir reçu 425 livres, « scavoir deux cents pour avoir démoli jusques aux fondements les deux longères de la naiffe et fourny toutes les pierres de massonnage, déffait et rebâti les dites longères en l'état qu'elles sont, et la somme de 225 livres pour avoir parrayé et fourny la pierre de taille employée à ses vitraux et à une porte[3]. »

En même temps que les deux maçons de Plumergat se chargeaient de la nef, François Le Bihan, maître maçon demeurant au bourg de Pluvigner, eut l'entreprise des croisées qui devaient en orner la façade. Son marché l'oblige « de tailler et mettre en place six croizé ou fenestres, chaque fenêtre large de cinq pieds de jour sur

[1] Arch. abb. 14.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

douze pieds de hauteur aussy de jour, aiant de chacque côté sept pouces d'embrazure et un piedz et demie de glacize, chacque croisé pour le prix de vingt et huit livres, dix soulz thournois[1]. »

Ce n'était pas le seul objet de son entreprise. Il s'engage en outre à construire une porte de cinq pieds huit pouces de haut sur trois pieds de large qui doit permettre de descendre de l'église dans le cloître, pour le prix de dix livres tournois ; de tailler enfin et de mettre en place les pierres de la corniche, de façon qu'elles aient dix pouces de saillie sur autant de pouces de haut, pour le prix de sept sols « le pied courant le long des longères[2] ».

La pierre de taille était grise et d'une grande dureté. Mais le maître maçon savait son métier et il avait accepté de travailler incessamment à ces différents ouvrages avec trois ouvriers jusqu'à leur entier achèvement. Le prieur s'engageait de son côté à les payer à la fin de chaque semaine à proportion des travaux exécutés, comme de fournir pendant toute leur durée « au dit Bihan et ses compagnons deux fois le jour de la soupe et des lits pour s'y coucher la nuid[3] ».

Le Bihan et ses ouvriers se mirent à l'œuvre, et pour le mois de novembre leur marché se trouvait réalisé. C'est le huit qu'ils touchèrent 420 livres « pour avoir taillé et placé six grands vitraux aux deux longères, pour avoir fait porte pour descendre de ladite nef dans le cloître[4]... » et le reste.

Si l'on ajoute que les religieux firent construire un clocher, orner le grand autel... on n'aura pas de peine à comprendre que l'ensemble des travaux s'élevât à plus de 7000 livres[5]. Tout cependant n'est pas complet, car moins de 20 ans plus tard, les moines demandent « que le sieur abbé fasse rebastir les deux croisés de l'église dont l'une est tombée par caducité et l'autre, parce qu'elle me-

[2] Arch. abb. 14.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Arch. abb. 1.*

nace ruine. On n'y peut dire la messe aux autels qui y sont. » Ces deux croisées furent bientôt refaites, et c'est ainsi que des réparations successives donnèrent à la chapelle un aspect de propreté qu'elle avait perdu depuis longtemps.

II. — *Construction de l'abbatiale.*

Le « sieur abbé » dont il est question dans ces dernières lignes était Philippe de Tagny. Il ne pouvait raisonnablement repousser la demande des religieux, bien qu'une autre entreprise lui tînt dans le même moment au cœur : la construction d'une abbatiale.

Cette construction s'imposait ; la maison des abbés tenait à peine debout, et à la réparer on perdait son temps et son argent. Sa détérioration n'était pas due seulement à la vétusté, le défaut d'occupation y avait aussi sa part. Au XVII[e] siècle les titulaires de l'abbaye étaient séculiers ; un pareil séjour leur répugnait, et sauf le sieur des Malletz qui s'y établit pendant longtemps à poste fixe, ils n'y faisaient que de courtes apparitions. Lorsqu'ils venaient cependant visiter leur bénéfice, ils prétendaient à un logement convenable et c'est ce qui décida l'abbé de Tagny à en bâtir un nouveau[1].

Une fois commencés, les travaux marchèrent vite ; ils furent même poussés avec trop de hâte ; des bois verts y furent employés et, quelques années après son achèvement, la maison paraissait près de tomber. Le 8 mai 1713, l'abbé de Volvire fit dresser un procès-verbal des différentes réparations à faire[2], mais les réparations prescrites furent insuffisantes ou ne furent pas exécutées, car un rapport postérieur signale deux poutres cassées et la nécessité de les remplacer au plus vite[3]. Ce remplacement

[1] Arch. abb. 9.
[2] Notes de l'abbé Luco.
[3] Arch. abb. 19.

et quelques frais accessoires occasionnèrent en 1735 une dépense de 1500 livres. Du même coup il eût fallu refaire la façade qui était surplombée, mais on ne voulut pas y toucher et cette négligence fut cause que 21 ans plus tard on fut obligé de consacrer une somme de 2000 livres à « la démolir tout entière jusqu'au rez-de-chaussé, fouiller les fonds jusqu'au solide et la reconstruire à neuf[1] ».

L'abbé de Tagny avait compris que le train du monde ne concorde guère avec le silence du cloître et il eut le bon esprit de bâtir en dehors des lieux réguliers. Outre sa maison, il avait cours et jardins, vergers et écuries, « séparées et divisées par un mur de celles des religieux, » et deux prairies, savoir « la prairie neuve et celle joignant son jardin avec le marais contigu allant au moulin à eau ».

Le traité passé avec la communauté lui assurait ces avantages ; ils étaient assurément considérables, et malgré tout, ni lui ni ses successeurs n'ont pu se résoudre à fixer à Lanvaux leur résidence.

III. — *Reconstruction des bâtiments claustraux.*

Autant que la chapelle et la maison des abbés, les bâtiments de l'abbaye avaient besoin d'une entière reconstruction. Depuis leur érection il s'était écoulé cinq siècles ; et de plus, la matière employée avait été[2], paraît-il, de médiocre valeur : « Les bâtiments et les lieux claustraux ayant été, dit un rapport, construits de mauvais matériaux, les murailles et les bois se sont trouvés calcinés[3]. » Tous avaient donc vieilli, et leur état général devint si mauvais que des démolitions ou des réparations s'imposaient chaque jour à la communauté.

L'entrée principale du monastère se trouvait au nord, du côté du Parc-au-Duc, sur le chemin qui conduisait de

[1] Arch. abb. 19.
[2] *Ibid.* 20.
[3] *Ibid.* 19.

l'étang de la forêt au bourg tréviàl de Bieuzy. Un beau portail la décorait, surmonté d'un colombier. Or, dès avant 1617, ce colombier menaçait de tomber, et il fallut le démolir avec les bâtiments qui le soutenaient. Un autre portail avait pris sa place ; un pigeonnier le couronnait, porté sur quatre piliers de bois. Cinquante ans plus tard, ce pigeonnier ne tenait pas debout et Melchior Rouxel donnait, le 13 février 1663, « commission à Julien Aougstin, procureur de mon abbaye, de le faire mettre bas, attendu qu'il est en danger de tomber par vétusté et ne peut être réparé[1]. »

Beaucoup de réparations eurent lieu dans les années suivantes, particulièrement en 1669. L'exécution en fut confiée à Morice Jossec, maçon à Kerauguen, dont la quittance, datée du 9 septembre, monte à 179 livres, à savoir : « 20 livres, pour avoir refait de neuf les lieux communs ou latrines estant à l'entrée du jardin ; 21 livres pour avoir relevé quatre brèches aux murailles du jardin abbatial et une dans la cour et avoir refait le haut du pignon de la grande écurie ; 24 livres pour avoir refait de neuf le grand portal et entrée de la maison abbatiale et la petite porte de la principalle entrée de l'abbatiale et la muraille qui joint la petite cour, le tout ruiné ; 24 livres, pour avoir refait de neuf deux portes de la maison abbatiale ; 24 livres, pour avoir raccommodé la chaussée de la petite prairie et fait le canal de pierres peur évacuer les eaux[2]. »

Ces diverses réparations ne constituaient même pas, à proprement parler, un embellissement. Deux ans après, on se mit en devoir de construire un bâtiment neuf dans l'enceinte du monastère, et ce fut Jean Lucas, maître maçon au village de la Fosse en Plumelin, qui en eut l'entreprise. La maison consistait « en deux longères et deux pignons contenant tant en plain qu'en vide le nombre de quatre-vingt-quatorze touaizes de murailles ». Pour l'avoir

[1] Arch. abb. 19.
[2] *Ibid.* 18.

élevée, pour avoir tiré et « parayé » la pierre à son propre compte, il toucha 695 livres[1].

Cette construction était de bon augure, mais elle ne suffisait pas à l'ambition des religieux. Seulement le défaut de ressources les condamnait à l'impuissance. Aussi dans un réquisitoire dirigé contre l'abbé de Tagny, se plaignaient-ils avec amertume « qu'ils n'ont peu réparer les lieux réguliers qui ont besoin presque tous d'estre rebâtis tout à neuf[2]... »

Cet état déplorable, il fallait pourtant y remédier, et pour y remédier, il n'y avait qu'un moyen : l'épargne. C'est le conseil qu'au cours de sa visite de 1702 leur donna Melchior de Sérent, cet homme de grand mérite dont nous avons longuement parlé : il les engagea vivement à « faire des économies pour réparer la maison qui menace ruines[3] ».

Ces économies se faisaient trop lentement à leur gré; enfin leur persévérance eut un plein succès, et avant 1736, si l'on en croit un rapport de cette époque, ils avaient pu « démolir tous lesdits bâtiments et par conséquent en rétablir de nouveau[4] ».

Les religieux avaient commencé par élever un corps de logis qui renfermait le dortoir, « des greniers dessus et des celliers et des caves dessous ». Ce bâtiment, ajoute le susdit rapport, ne suffisant pas pour leur donner les commodités nécessaires comme une cuisine, un fournil et des logements domestiques, ils ont été obligés de faire leur cuisine dans le corps du dortoir, ce qui leur cause une infection insupportable qui les rend tous malades et qui les nécessite à la transférer ailleurs dans les bâtiments nouveaux qu'ils ont faits[5]. »

Ces bâtiments nouveaux, c'étaient les « ailes » qui vinrent compléter le corps de logis ci-dessus désigné. Ces

[1] Arch. abb. 13.
[2] *Ibid.* 19.
[3] *Ibid.* 9.
[4] *Ibid.* 19.
[5] *Ibid.* 19.

constructions demandèrent des fonds considérables et les épargnes ordinaires des religieux n'y pouvaient suffire. Mais ils avaient une réserve de bois de haute futaie comprenant 26 arpens, et ils sollicitèrent du roi l'autorisation d'en vendre la moitié. Le baron de la Pierre fut chargé d'examiner leur requête, il en fit un rapport favorable daté du 2 mars 1729 ; et le 22 août de l'année suivante, le conseil d'Etat l'approuva. La vente des 13 arpents mis aux enchères fut adjugée définitivement au sieur Hubert Travers pour 20 000 livres. On s'occupa aussitôt du plan et devis de la maison, et l'architecte Joseph Rousseau réussit à faire adopter les siens, qui sont du 8 mars 1731. L'adjudication des travaux se fit au rabais et François Ponsard en eut l'entreprise pour 16 600 livres[1].

(A suivre.) J.-M. Guilloux.

[1] Arch. abb. 19.





LES PARDONS ET PÈLERINAGES

DU PAYS DE VANNES

(*Suite et fin*[1]).

DOYENNÉ D'HENNEBONT

L'église Notre-Dame de Paradis, devenue définitivement depuis la Révolution église paroissiale d'Hennebont, a été restaurée avec intelligence de nos jours. Sa façade occidentale est admirable de légèreté et d'élégance : c'est d'abord un gracieux porche ogival à voussures multiples et à festons trilobés, décoré intérieurement de sculptures sur chacun de ses côtés, présentant douze niches dont le sommet, en anse de panier, est couronné d'une accolade à crochets, flanquée de pilastres à pinacles. La porte communiquant de ce porche avec la nef est divisée en deux baies richement ornées, séparées par un trumeau chargé d'un bénitier et d'un dais destiné lui-même à abriter une statue. Tout le tympan supérieur est ensuite divisé à jour par de superbes meneaux flamboyants.

Au-dessus de ce beau portail s'élève une tour carrée accostée de deux tourelles menues qui se relient avec elle par des galeries jetées en arcs-boutants faisant ainsi l'office de contreforts. Une flèche polygonale et fort élancée, en pierre, avec crosses aux arêtes, flanquée de quatre

[1] Voir la livraison d'août 1894.

clochetons et d'autant de lucarnes aux frontons aigus, couronne la tour principale et s'y relie par une galerie à jour en trilobes. Des flèches également polygonales surmontent les deux tourelles voisines. Enfin des contreforts élancés, à pinacles garnis de crochets et d'animaux fantastiques, ornés de niches très bien sculptées, reliés à l'édifice par des arcs-boutants, complètent cette charmante façade, l'un des types les plus remarquables en Bretagne de l'architecture ogivale de la dernière époque.

Il faut encore remarquer les deux jolis portails du nord et du midi, l'un et l'autre avec double porte à trumeau et tympan ajouré de dessins flamboyants. De plus, des contreforts sculptés entourent toute l'église et les cinq pignons de l'abside sont agréablement ornementés de crosses végétales. Pour que cet extérieur soit complet il ne manque que deux choses : des pinacles à tous les contreforts (beaucoup en sont dépourvus) et une galerie le long de la toiture tout autour de l'édifice ; peut-être ce travail se fera-t-il.

La façade de Notre-Dame de Paradis est un si joli morceau d'architecture gothique qu'il faut bien avouer qu'une fois entré dans le temple on y éprouve quelque déception. L'église se compose de trois nefs, sans transepts, terminées par un chœur polygonal. Les nefs n'ont que quatre travées et leurs arcades ogivales reposent sur des colonnes en palmiers ; tout cela est régulier, mais nu et trop simple à côté des richesses de l'extérieur. Il y a cependant de fort belles fenêtres à meneaux nombreux surmontés de multiples dessins flamboyants. Les cinq baies du chœur présentent aussi un bel ensemble, et sont occupées par des verrières modernes aux sujets historiques, dont voici l'énumération : au fond du chœur le calvaire, Jésus en croix, la sainte Vierge, saint Jean et sainte Madeleine au pied de la croix ; — à droite, d'abord le vœu d'Hennebont en 1699 : les échevins de cette ville présentent une statue d'argent à Notre-Dame de Paradis, en accomplissement du vœu qu'ils avaient fait pour obtenir la cessation de la peste qui désolait leur cité ; —

puis la prédication dans la chaire d'Hennebont du célèbre et vénéré Père Huby, né en cette même ville en 1608; — à gauche, tout d'abord l'effigie du patron de la paroisse, saint Gilles, vêtu en religieux et accompagné de sa biche fidèle ; — et enfin l'abbé de Kerlivio, de pieuse mémoire, fondant avec les Filles de la Charité l'hôpital d'Hennebont.

Au-dessus de ces grandes fenêtres s'ouvrent autant de petites baies ogivales faisant l'office de « clérestory » : dans celle du milieu on a eu le bon esprit de représenter le pieux maréchal François Michart, fondateur de Notre-Dame de Paradis, et l'abbesse de la Joie, dame et patronne du lieu.

On vénère deux statues de la sainte Vierge en cette église : au bas de la nef méridionale est la statue en bois doré de Notre-Dame de Paradis ; sur l'autel élevé à l'extrémité opposée de cette même nef se trouve une autre statue en bois revêtu d'argent : c'est Notre-Dame du Vœu. Cette statue a remplacé celle en argent massif qu'offrirent en 1699 les échevins d'Hennebont.

L'Assomption est la fête patronale de Notre-Dame de Paradis, mais sa véritable solennité est le pardon du Vœu qui se fait le dernier dimanche de septembre.

Cette fête est très belle et tous les habitants d'Hennebont y prennent part : tous tendent leurs demeures avec des draperies comme pour la fête du Sacre, et la municipalité fait les frais d'un feu de joie placé sur la place même de Paradis. La procession est particulièrement solennelle et l'on y porte avec grand respect la Madone vénérée ; avant de rentrer à l'église le clergé met le feu dans le bûcher dressé sur la place. Il faut aussi noter que tous ceux qui prennent part à cette procession portent un cierge, qu'ils offrent au retour à Notre-Dame du Vœu.

Le lendemain la municipalité fait une grande fête profane avec illumination, feu d'artifice, etc.

Il paraît qu'autrefois la dévotion envers Notre-Dame de Paradis s'étendait bien en dehors d'Hennebont. Ainsi nous savons que la paroisse de Plœmel, distante d'au moins sept lieues d'Hennebont, avait coutume de s'y

rendre tous les sept ans, en accomplissement d'un vœu fait de temps immémorial; la dernière procession de Plœmel à Hennebont eut lieu en 1837[1].

L'église, aujourd'hui paroissiale et jadis tréviale, de Saint-Gilles des Champs, — qu'on nomme maintenant simplement Saint-Gilles, — n'offre rien d'intéressant. Toutefois son pardon célébré au mois de mai est fréquenté par les mères de famille qui amènent avec elles leurs tout petits enfants; il est, en effet, reconnu dans la contrée qu'il est bon d'apprendre aux enfants à marcher dans l'église et dans le cimetière de Saint-Gilles; aussi s'empresse-t-on de les y faire faire leurs premiers pas le jour du pardon.

La grande paroisse de Languidic renferme une douzaine de chapelles dont quelques-unes offrent de l'intérêt.

La plus remarquable de toutes est celle de Notre-Dame-des-Fleurs, dans le bourg même de Languidic.

Il est fait mention en 1527 de Notre-Dame des Fleurs et il est probable qu'à cette époque elle n'était pas très ancienne. L'édifice a la forme d'une croix latine terminée par un chevet droit; sa façade principale à l'occident est très originale : sur le pignon se dresse une tour carrée à larges ouvertures cintrées, surmontée d'une flèche polygonale en pierre; cette tour repose sur une corniche faisant saillie sur le devant par des arceaux en retraite les uns sur les autres, formant quatre compartiments. La base en est reliée aux pinacles de deux contreforts par une balustrade flamboyante suivant les rampants du galbe. Au nord-ouest se dresse une tourelle polygonale également en pierre, contenant un escalier et reliée à la tour par un arc-boutant en plein-cintre surbaissé sur lequel un second escalier garni de balustrades conduit à la cloche.

La porte principale se trouve au centre de cette façade, au-dessous d'une grande arcade à plein-cintre surbaissé, formant plusieurs voussures; elle-même est à double baie

[1] Abbé Collet, *Hist. de la paroisse de Plœmel*, 22.

et à accolade; son trumeau présente un ange tenant un écusson fruste.

Le portail du midi est également très joli et beaucoup plus riche que le précédent. Ses deux baies, surmontées d'accolades à crochets, sont enfermées dans une arcade ogivale couronnée elle-même par une accolade et accompagnée de pilastres à pinacles. Tous ces arcs sont à retraites et colonnettes entre lesquelles courent des rinceaux de vigne; enfin un tympan ajouré complète cette belle porte.

Intérieurement la nef a quatre travées; elle est reliée aux transepts de chaque côté par deux arcades ogivales à plusieurs retraites reposant au milieu sur une colonne isolée, et aux extrémités sur d'autres colonnes engagées. A l'entrée du chœur, l'arc triomphal se compose d'une grande arcade à cintre brisé à plusieurs retraites dont chacune se prolonge jusqu'au bas par de minces colonnettes formant faisceau, à bases simples et petits chapiteaux feuillés.

Une grande arcade semblable divise la nef en deux parties. Ces arcades montent jusqu'à la voûte, qui est partout en pierre. Cette nef, aveugle au nord, est éclairée au sud par une très belle fenêtre de style flamboyant.

Au bas de la nef est une tribune en pierre présentant des panneaux sculptés et décorés de meneaux, trilobés et quatrefeuilles; elle est soutenue par trois piliers carrés surmontés de pinacles à crochets et est également voûtée en pierre : enfin elle renferme plusieurs lutrins en pierre. Un autre lutrin semblable, à feuillage sculpté, se trouve aussi adossé à l'une des colonnes du transept septentrional. Le chœur carré présente au fond une magnifique fenêtre flamboyante; de chaque côté sont d'autres fenêtres semblables, mais de moins grande dimension. On remarque dans ce chanceau une jolie crédence de style ogival fleuri et un tombeau-arcade en accolade avec choux et crosses, pilastres et pinacles aux côtés.

Dans la chapelle du transept méridional est accolé à la muraille un grand bas-relief en bois représentant les

douze apôtres, qui semble bien être le dernier vestige d'un ancien jubé.

Enfin à l'entrée du chœur repose dans une niche moderne la statue de Notre-Dame des Fleurs, habillée assez richement comme les autres madones de Bretagne.

Trop longtemps badigeonnéee et déshonorée par le vandalisme la chapelle de Notre-Dame des Fleurs vient d'être l'objet d'une restauration intelligente. Nous sommes d'autant plus heureux de l'apprendre que peu de sanctuaires méritent aussi bien d'être conservés et entretenus soigneusement.

Le clergé de Languidic fait l'office paroissial à Notre-Dame des Fleurs à toutes les petites fêtes de la Vierge ; il y fait aussi le mois de Marie.

Le pardon s'y célèbre le deuxième dimanche de juillet ; la veille, on chante à la chapelle les premières vêpres de la fête ; le jour même, il n'y a point d'office à l'église paroissiale, tout le culte est transféré à Notre-Dame des Fleurs : après les vêpres une procession solennelle se rend à la fontaine des Fleurs, qui se trouve à quelque distance sur la route de Baud ; puis on allume un feu de joie avant de rentrer au sanctuaire.

La dévotion à Notre-Dame des Fleurs est très grande à Languidic et aux alentours ; on a coutume de s'y arrenter, c'est-à-dire qu'on s'engage à offrir à la Madone une aumône pendant un nombre d'années déterminé.

Une autre chapelle très vénérée en Languidic est celle de Saint-Urlo[1]. D'origine fort ancienne, cette chapelle a été rebâtie, sans aucun style, dans les premières années de ce siècle par l'acquéreur du château voisin nommé Kergourio; il permet au clergé de Languidic d'y faire l'office public.

La chapelle Saint-Urlo est très fréquentée par les ma-

[1] Les hagiographes sont divisés au sujet de saint Urlo ; les uns disent que ce Bienheureux est saint Maur, le patriarche des Bénédictins dans les Gaules ; les autres soutiennent qu'il s'agit de saint Gurloës, abbé de Quimperlé; le peuple se contente d'invoquer un saint qu'il sait puissant au ciel et il n'éprouve pas le besoin d'en savoir plus long.

lades atteints de rhumatismes et de goutte ; ils viennent y demander soulagement et guérison ; comme en breton le mot goutte se dit *urlou*[1], les malades donne ce nom à leur céleste guérisseur et l'appellent saint Urlou ou Urlo.

Le pardon de cette chapelle a lieu le premier dimanche de mai ; on y dit, la veille — ou plutôt le 30 avril, quelque soit le quantième de mai qu'arrive le premier dimanche — les premières vêpres solennelles ; celles-ci sont suivies d'une procession dans laquelle sont portées les reliques du saint patron et qui se termine par l'embrasement d'un beau bûcher. Le jour même du pardon, on ne chante ni grand'messe ni vêpres à Saint-Urlo ; mais on y dit plusieurs messes basses, on y fait un sermon et on évangélise les pèlerins, les grandes personnes comme les petits enfants.

Ce qui fait le charme de ce pardon c'est la position de la chapelle au fond d'une vallée, au milieu d'un bois, en pleine jouissance de cette verdure printanière si agréable au commencement de mai. Aussi le pardon de Saint-Urlo est-il très fréquenté non seulement par les malades et les infirmes, mais encore par tous les chrétiens bien portants et bien pensant des alentours. Au reste les nombreux ex-voto, notamment les innombrables béquilles, que contient la petite chapelle sont bien des preuves manifestes de la dévotion envers son saint patron et de son efficace intercession auprès de Dieu.

On remarque sur le territoire de Languidic les ruines du château de Spinefort. Une antique tradition veut que saint Aubin, évêque d'Angers au VI[e] siècle, ait pris naissance en ce château près duquel une fontaine lui est consacrée. Il y avait même en Languidic, près du château de la Vigne, une chapelle dédiée à saint Aubin, mais elle est actuellement ruinée.

[1] Le Gonidec, *Diction. Bret.*

DOYENNÉ DE PALAIS

Le doyenné de Palais se compose de trois îles : Belle-Ile, Hœdic et Houat. Belle-Ile a joué un certain rôle dans l'histoire du moyen âge, à cause des discussions qui s'élevèrent à son sujet entre les abbayes de Redon et de Quimperlé ; elle finit par devenir la propriété des religieux de ce dernier monastère.

Des quatre paroisses que renferme Belle-Ile celles de Bangor et de Locmaria se font remarquer par quelques dévotions particulières.

L'église de Bangor possédait — et possède peut-être encore — enchâssée dans une petite croix en or ou en vermeil, une relique qui passait pour être une parcelle de la Vraie Croix, qu'on portait en procession à la fête de l'Exaltation de la Croix, qu'on exposait à toutes les fêtes solennelles, et qui, chaque vendredi saint, attirait à Bangor tous les habitants de l'île. On la considérait comme un don envoyé de Rome, en 1655, au vicaire-perpétuel Jean Piet, par Jean-François-Paul de Gondi, archevêque de Paris et cardinal de Retz, en souvenir de l'hospitalité qu'il avait, l'année précédente, trouvée, du 16 août au 24 septembre, au presbytère de Bangor, après son évasion du château de Nantes et en attendant qu'il pût s'embarquer pour l'Espagne. La perte de l'authentique s'attribuait aux dévastations subies par l'île de la part des ennemis, et une immémoriale vénération remplaçait cet acte. Cependant Mgr Bertin, évêque de Vannes, ayant élevé des doutes sur l'anthenticité de cette relique, on en demanda une autre, qui. en 1774, fut envoyée au recteur par l'archevêque de Séleucie, nonce en France. L'authentique qui l'accompagnait reçut le *visa* de l'évêque de Vannes et la dévotion envers la sainte Croix persévéra dans l'île.[1]

Abbé Luco, *Pouillé de Vannes*.

L'autre paroisse est Locmaria. Son église de style roman, intéressante par son antiquité, est un but de pèlerinage depuis longtemps fréquenté par les insulaires. On y voit un beau tableau de la Vierge tenant l'Enfant Jésus, qu'on suppose être l'œuvre d'un grand maître espagnol. Dans ce sanctuaire Marie est honorée « tantôt sous le nom de Notre-Dame de la Clarté, tantôt sous celui de Notre-Dame du Bois-Mort, parce que des protestants hollandais y ayant coupé un ormeau pour réparer le mât de leur vaisseau, ce bel arbre abattu se tordit de telle manière qu'il ne pût leur servir[1] ».

C'est à la protection de la sainte Vierge qu'on attribue ce fait que les paroissiens de Locmaria se sont toujours distingués par leur piété.

C'est encore la Mère de Dieu qu'on honore particulièrement en l'île de Hœdic. Sa statue est posée dans une niche pratiquée dans un menhir de quatre mètres de hauteur, placé au bord d'un étang. Les matelots ont grande confiance en Notre-Dame de Hœdic et ils aiment à chanter un long cantique breton composé en son honneur et dont voici le refrain suivi de sa traduction :

Eid omb, pobl a Hœdic,
Jesus en dès choéget
Eid Intron pur Marie,
Rouannès er guerhièséd.

Pour nous, peuple de Hœdic,
Jésus a choisi
Pour Dame la pure Marie,
Reine des Vierges[2].

L'île de Houat, comme celle de Hœdic, dépendait autrefois de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys; elle conserve une grande dévotion envers le saint fondateur de ce monastère.

[1] *Hist. du culte de la sainte Vierge en France*, *province de Rennes*, 571.
[2] *Ibid.*

Saint Gildas avait en effet construit un petit ermitage en cette île : il s'y rendait de temps à autre pour prier dans la solitude, et c'est là qu'il voulut mourir vers l'an 565. On montre encore à Houat un rocher sur lequel il se couchait, et qui conserve l'empreinte de son corps. On y voit aussi les ruines d'une très ancienne chapelle qui lui était consacrée ; non loin se trouve sa fontaine qui continue d'être vénérée ; enfin un petit port conserve son nom, Groh-Gueltas, et l'église paroissiale est sous son patronage.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON,
Chanoine honoraire.



PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

Extraits d'une *causerie faite au Congrès de Vannes en 1892* devant l'Association Bretonne.

Messieurs,

. . . .

Quand des archéologues font une excursion, ce n'est pas à dire qu'ils fassent une excursion archéologique ; nos promenades ne sont pas des voyages de découvertes, — ce sont de simples promenades à travers les vieilles églises, les vieux castels, les vieilles tombes : nous aimons à revoir ces précieux débris, où les amateurs d'érudition trouvent à enrichir leurs connaissances ; où les amateurs d'histoire reconstituent sur place les événements mémorables, où les amateurs de poésie visitent à chaque pas des ruines suggestives. Ce pèlerinage aux choses du passé a son charme, surtout quand il est fait dans la compagnie de vrais savants ; ils voient pour vous, ils vous épargnent les embarras d'une initiation pénible, et vous n'avez que la peine de jouir.

Ce jour-là, nous étions en bonne compagnie ; les membres les plus distingués du Congrès s'étaient inscrits pour la promenade, et le programme, très large, laissait à notre excursion assez d'imprévu pour nous ménager des surprises.

Le Président avait dit que nous allions au château d'Elven ; mais nous y allions par le chemin des écoliers.

*
* *

Notre première halte fut à *Saint-Avé*, au bourg d'En-Bas.

L'organisateur de la caravane ayant tout prévu pour nous ménager à chaque étape des renseignements sûrs, M. le recteur de la paroisse, avisé par lui de notre visite, était venu nous faire lui-même les honneurs de sa chapelle. Il pouvait d'ailleurs être fier de recevoir en cet endroit l'*Association Bretonne,* car la chapelle de Notre-Dame, qui est, malgré sa modeste apparence, une mine si riche de curiosités, a été construite par deux recteurs de Saint-Avé. Leurs blasons se voient encore intacts dans un débris de vitrail, au sommet de la maîtresse fenêtre : c'étaient messire de Coatlagad et messire de Peillac.

Si vous avez, Messieurs, la bonne fortune de voyager comme moi en compagnie de quelque savant aimant les vieilles choses et sachant en causer, allez en promenade au bourg d'En-Bas.

Vous y verrez une grande variété d'objets, suffisante pour défrayer toute une journée de causerie : deux retables grossièrement travaillés : c'est l'enfance de l'art ; — un beau retable en bois, sculpté avec une grande finesse : c'est du pur XVe siècle ; — une pyramide ogivale, dressée au milieu de la chapelle : elle s'élève quasi jusqu'à la voûte, et se termine par un clocheton ajouré d'une extrême délicatesse. A gauche de l'autel, on remarque dans le mur une baie ouvragée en forme de crédence : ce détail est intéressant. On sait qu'au Moyen Age, il n'existait pas de tabernacles sur les autels ; on renfermait dans un *sacraire* pratiqué en pleine muraille du côté de l'Evangile les saintes hosties et les vases sacrés, comme on les renferme de nos jours dans un coffre-fort, pour qu'ils ne soient pas exposés aux outrages des aventuriers ; ce sacraire était le coffre-fort du XIVe siècle.

Peut-être, avant de quitter la chapelle de N.-D., désirez-vous savoir, visiteur curieux, d'où lui vient son nom de

Saint-Avé ? Interrogez, et, en guise de réponse, on vous montrera, comme à nous, un calvaire extérieur, dont la base, grossièrement sculptée, représente la scène de l'Annonciation : l'ange, à genoux, salue Marie en lui disant : AVE... Et voilà ! c'est l'étymologie du nom de la paroisse, gravée sur la pierre ; cette chapelle est bâtie en l'honneur du... « Saint Avé ! » — *Se non è vero, è bene trovato.*

Pour un rébus n'est-ce pas que c'est un joli rébus !

Un jour comme je me récriais contre ces gaîtés étymologiques, on m'interpella : « ... Cherchez donc mieux ! » me dit-on.

J'ai cherché ; et mon explication, pour être moins ingénieuse, est du moins plus vraisemblable.

Notons tout d'abord que pour trouver l'origine d'un nom, il faut remonter aussi près que possible à la forme primitive ; et, à défaut de documents écrits, la prononciation populaire fournit pour cela de précieux indices. — Le mot qui nous occupe se prononce, en breton, *Sentevi.* Or, au IXe siècle, le Cartulaire de Redon signale, dans le pays de Vannes, un monastère de *Sent Thovi* —, « qu'on ne sait où placer, » dit l'historien de notre diocèse[1]. Eh ! bien, Messieurs, je propose de le placer à *Sentevi,* dans ce bourg d'En-Bas, dont les copistes, qui ont défiguré tant de mots sous le couvert d'une fausse érudition, ont fait *Saint-Avé* au XVIe siècle [2].

[1] M. LE MENÉ : *Histoire du diocèse*, I. 162.

[2] Je donne l'étymologie pour ce qu'elle vaut — en faisant observer, toutefois, que le *Sent Thovi* du IXe siècle se prononcerait régulièrement aujourd'hui, d'après les lois de la philologie vannetaise, *Sentevi*

Et qu'on n'objecte pas que ce saint *Thovi* est inconnu. Hélas ! combien de saints bretons sont tombés dans le même oubli, et se sont vus déposséder de leur propre territoire ! On ne connaissait pas leur histoire, et on a profité d'une ressemblance de nom pour les identifier avec d'autres personages plus célèbres. Heureusement pour les bons saints, ils étaient plus inamovibles que chez nous, « dans une autre Bretagne, en un monde meilleur. » La mémoire populaire elle-même leur est restée fidèle en dépit de la prononciation française ; et nous ne désespérons pas d'assister, quelque jour, à une réhabilitation glorieuse en leur faveur.

D'ailleurs *Sent Thovi* est-il vraiment un nom inconnu ? Ici, je ha-

Je vous invite d'ailleurs à bien examiner le bas-relief de SAINT-AVÉ. Il y a là un détail tout à fait original : un ange, témoin de la scène, et sans doute ravi de voir Gabriel réussir dans son ambassade, donne le branle aux chœurs angéliques à la manière bretonne, en soufflant dans son biniou !...

Saint-Avé a depuis quelque temps acquis un regain de célébrité, grâce à l'immense hôpital qu'on a construit sur son territoire, dans la lande de Lesvélec. L'hôpital est nouveau, mais il y a longtemps que les infortunés qu'on y renferme venaient chercher dans cette paroisse un soulagement à leur triste maladie : il y a, en effet, dans la chapelle de Notre-Dame, une vieille statue qui représente en pied le bon saint Colomban, à qui la confiance populaire attribue, de temps immémorial, le privilège de secourir les pauvres aliénés. En face de la statue, on voit encore la grosse chaîne, scellée dans la muraille, où l'on attachait les fous récalcitrants, pendant qu'on invoquait le saint en leur faveur. Cette intervention surnaturelle, qu'on sollicitait avec instance, ne supprimait pas sans doute le concours des médecins, mais il faut croire qu'elle y aidait souvent, parce que le peuple était assidu à venir l'implorer.

Nous disons un dernier adieu, avec une dernière prière, à N.-D. *du Saint-Avé*. Or, voici qu'en s'agenouillant dans

sarde une hypothèse qui fera sourire ; mais on fait dans l'étude de nos antiquités bretonnes des découvertes si inattendues, qu'on ne refusera pas non plus de discuter cette opinion nouvelle. La voici. Nos pères aimaient à prendre des noms bibliques ; notre calendrier breton en fait foi : on y trouve *David*, *Jacob*, *Samson*, etc. . Or le mot qui nous occupe a, lui-même, avec *Tobie* un air de parenté si intime, qu'il serait facile de démontrer, par un grand nombre d'exemples, l'identité possible non pas des deux personnages, mais au moins des deux noms.

Enfin, il importe de ne pas se préoccuper de la place du T dans ce nom de *Sentevi* ou *Sent-Thovi* : le T final ou initial est une lettre capricieuse qui, dans les mots composés, déroute souvent les étymologistes, en sautant d'un mot à un autre : tantôt il passe du premier terme au second (comme dans Saint-Urlo, qu'on écrit à Languidic Saint-Durlo, etc.,), tantôt du second au premier, comme dans *St-Dalhouarn*, *St-Télo*, *St-Turial*... qu'on écrit Saint-Alhouarn (nom de famille), Saint-Elo (à Kerdévot, près Quimper), Saint-Urial (dans le Dict d'Ogée).

a chapelle un de nos compagnons s'écrie : « Remarquez donc cette statue ! » — En y regardant de près, nous remarquons qu'elle est en effet tout à fait curieuse et unique en son genre ; elle a d'ailleurs toutes les apparences d'une œuvre archaïque : l'Enfant-Jésus est sur les bras de sa Mère ; et tous deux, entr'ouvrant un petit livre, une Bible sans doute, y lisent avec grande attention. Je ne sais ce qui les occupe si fort ; mais je soupçonne que le tout petit Enfant qui promène son doigt mignon sur les pages du livre indique à la Vierge Marie un de ces textes gracieux de la Bible, que la liturgie catholique applique à la Mère de Dieu !

*
* *

De Saint-Avé, notre caravane se dirige vers Mangolorian, où l'on visite le camp romain de la Villeneuve.

Ce *camp de César* vaut la peine qu'on se dérange pour le voir et mérite d'être étudié. Il est dans un site pittoresque, et sa position est au point de vue stratégique très habilement choisie : du sommet dénudé de la colline, la vue s'étend sans obstacles dans toutes les directions ; et ce vaste horizon permettait de communiquer aisément par signaux avec deux ou trois autres stations militaires qu'on aperçoit d'ici.

La butte, très escarpée, forme un angle qui tourne sa pointe vers le N. E., et domine une vallée profonde. Cette pointe, difficile à escalader, était une défense naturelle et sûre ; mais, de l'autre côté, la plate-forme étant de niveau avec les champs qui l'avoisinent, on a dû exécuter des travaux de défense considérables : ce sont trois vastes enceintes concentriques ; et, aujourd'hui, malgré l'affaissement de ces talus énormes, les fossés ont encore un aspect imposant.

Quelle est l'origine de ces retranchements ?

Un auteur nous affirme que c'est une enceinte sacrée, où les Vénètes d'avant César pratiquaient des cérémonies religieuses. Un autre dit : Non, c'est un camp romain !

— Un autre a des raisons pour croire que c'est un retranchement du Moyen Age. — On peut choisir[1].

De temps immémorial, on l'appelle *Castel-Kernevé* (le Château-fort de la Villeneuve) : ce nom de *Castel* témoigne assez que la tradition du pays a gardé le souvenir d'un château fortifié, et le mot *Kernevé* lui-même semble indiquer qu'il y a eu là une autre habitation, antérieure au village actuel ; d'après une remarque qui nous a été faite, au cours de cette excursion même, par des chercheurs expérimentés, à proximité des villages qui portent ce nom de *Kernevé* ou *Villeneuve*, on trouve presque toujours des traces de constructions antiques.

Aussi croyons-nous, avec les Vannetais qui viennent en excursion visiter Mangolorian, que l'on possède ici, sinon un vrai *camp de César*, du moins un camp romain absolument authentique.

D'ailleurs, *Mangolorian* (c'est le nom de la chapelle si connue qui se trouve sur la butte opposée) est certainement, au témoignage même des plus sceptiques, un mot d'origine romaine : il signifie la *muraille d'Aurélien*..... Et si vous faites à l'*Association Bretonne* l'honneur d'étudier le Bulletin en 1892, vous y lirez la savante et curieuse communication que nous a lue M. de Kerdrel, sur cette énigmatique dénomination.

Mais en attendant que vous trouviez une réponse à vos doutes, écoutez comment la légende populaire, qui explique tout à sa façon, raconte l'histoire de la chapelle et du vieux camp :

« En ce temps-là (ne cherchez pas la date : dans la lé-
« gende il n'y en a pas), il y avait en Bretagne un roi, qui
« s'appelait le roi Man ; or, *le* César entreprit un jour de
« conquérir les Etats de notre roi. L'envahisseur avait déjà
« pénétré au sein du pays, et il venait d'établir son camp
« au sommet de la butte de Castel-Kernevé.... A lui seul

[1] Cayot-Delandre expose ces différentes opinions dans son livre sur *Le Morbihan*. — Le *Guide Joanne* déclare que le camp fut construit « soit par les Celtes, soit par les Romains, soit par les seigneurs du Moyen Age ». On ne peut pas être plus circonspect.

« que pouvait contre un tel adversaire le pauvre petit roi « Man ? Mais il chercha du secours, et, en diplomate habile, il conclut une alliance avec la Reine du Paradis, « promettant de lui élever, s'il était vainqueur, une chapelle à l'endroit même où il gagnerait la victoire[1].... Il « paraît que la victoire fut gagnée, car la chapelle a été « bâtie. »

Et elle est connue au loin ! Si les pèlerins qui s'y rendent sont rares, du moins on y voit accourir chaque année les maquignons des provinces voisines : Mangolorian est, en effet, une de ces nombreuses chapelles[2] qui sont en Bretagne le rendez-vous de nos plus célèbres foires.

D'où vient qu'on ait établi des foires si importantes en des lieux isolés, près de chapelles inconnues, et loin des grandes routes ?... Je n'en sais rien ; mais je sais *une histoire* qu'on se raconte encore dans les veillées au sujet de ces foires.

« Un jour, dans le moulin à vent de Bilaire, un flâneur « de la ville causait avec le meunier. Tout à coup retentit « au loin une immense clameur, semblable à ces cris « que poussent les batteurs dans nos villages, en battant « la dernière gerbe, mais avec une expression si lamentable qu'elle donnait le frisson. Il était l'heure de midi, « et dans tous les clochers d'alentour tintait l'*Angelus*. Le « meunier demeura impassible ; le promeneur tressaillit : « Qu'est-ce ceci ? s'écria-t-il. » — « Ah ! dit le meunier d'un « air insouciant, c'est la Peur ! (il l'appelait dans son langage breton, *er Beuren*[3]).... En ce moment, ajouta-t-il, « toutes les bêtes à cornes, saisies d'une panique soudaine « au premier son de la cloche, sont parties dans une « course irrésistible et folle, renversant hommes et ca-

[1] Nous tenons cette légende de M. le marquis R. de l'Estourbeillon ; mais, depuis, nous l'avons entendu raconter nous-même dans la paroisse de Saint-Avé.

[2] Cf. *Miséricorde*, en Pluvigner ; *Mériadec*, en Plumergat ; *Listernic*, en Séné ; *Saint-Laurent*, en Silfiac ; *Saint-Georges*, en Nostang ; *Saint-Germain*, en Languidic, etc.

[3] Nous ne garantissons pas la traduction française de ce mot très connu en breton ; quelques-uns traduisent « *la Poudre* ».

« banes, et elles vont se disperser au loin du côté du Sud-
« Ouest. » — « Et d'où vient cette épouvantable panique ? »
« Le meunier ne répondit pas ; mais se levant, il dit à
« l'étranger : — « Mettez votre pied sur mon pied, et
« regardez par-dessus mon épaule gauche. » — L'étranger
« mit son pied sur le pied de son interlocuteur, et regarda
« à travers la lucarne, par-dessus l'épaule gauche. Or,
« voici ce qu'il vit : Au loin, la chapelle de Mangolorian ;
« et, dans l'air, tout autour, des nuages de feu que tra-
« versait, à chaque tintement de la cloche, un éclair
« éblouissant !......[1] »

Messieurs, j'ai vu des amateurs, de ceux qui aiment la nature, cueillir des fleurs et des bruyères dans nos landes ; — d'autres, ayant d'autres goûts, cueillent avec un religieux respect des fragments de poteries et de tuiles ; — moi je cueille des légendes, et je vous offre ce soir celles que j'ai cueillies sur le parcours de notre excursion : peut-être ont-elles autant de parfum que les bruyères des uns, autant d'authenticité que les poteries des autres.

.. .. Mais j'entends notre Président qui nous crie : « Allons ! dépêchons-nous, Messieurs, car nous sommes encore loin du terme de notre excursion, et à quatre lieues de notre dîner ! En route pour Saint-Nolff. »

***

A ce signal, nous remontons en voiture, et l'on part au triple galop. — Nous avons tourné le château de Beauregard ; mais, en passant devant le château, ce n'est pas sa magnifique avenue qui attirait nos regards : il y a là une vieille croix sculptée qui se dresse à l'entrée du parc, dans un angle de la route. Je l'ai bien reconnue, et avec quels regrets ! Combien de fois ne l'ai-je pas saluée dans le bourg de Brandivy, où elle se dressait jadis au milieu du cimetière !... Je veux bien féliciter l'heureux architecte qui a su obtenir cette croix ; mais je plains la paroisse qui, après avoir vendu les célèbres stalles histo-

[1] Ce récit nous a été conté par M. Le Divelec (de Bilaire), commissaire de la marine.

riées de son église, a pu céder encore, serait-ce à un bienfaiteur insigne, la croix vénérable qui protégeait depuis 300 ans les tombes des ancêtres !

Saint-Nolff. — Voici un saint dont l'hagiographie ne connaît pas encore l'état civil, et que l'Eglise n'a pas encore inscrit dans son calendrier[1].

En attendant que l'on découvre le vrai nom et la légende de leur premier patron, les habitants de la paroisse en ont pris un plus authentique, saint Mayeul ou Mayol. Celui-ci, qui est étranger à notre race, s'est introduit chez nous sous le couvert d'un autre, Mayeuc[2], un Breton d'origine, lui, et vénéré autrefois dans un grand nombre de chapelles, mais, par malheur, aussi peu connu que saint Nolff. Aussi, presque partout, il s'est vu identifier avec saint Mayeul, qui a fini par le faire oublier tout à fait.

Pauvres saints bretons ! combien en a-t-on ainsi expulsés de leurs pauvres églises, faute de les connaître !

Dans l'église paroissiale de Saint-Nolff, rien de remarquable, pas même les dorures qui rajeunissent son retable, ni le vermillon qui rajeunit ses saints. Mais, lorsque vous avez traversé ce petit bourg en chemin de fer, n'avez-vous pas remarqué sur le bord de la voie ferrée une charmante chapelle gothique ? Elle est consacrée à sainte Anne ; et l'on y voit un groupe de statues très curieux, que vous ne manquerez pas d'aller voir et vénérer, si quelque bonne fortune vous conduit en ce poétique vallon. Le groupe a trois personnages : Sainte Anne, la grand'mère ; près d'elle, sa fille ; et sur les bras de sa fille, l'Enfant-Jésus. — Anachronisme, peut-être, mais charmant symbole que la piété de nos pères avait imaginé pour exprimer le rôle important de la grand'mère dans la sainte Famille[3].

[1] M. Loth, le savant professeur de langue celtique à Rennes, identifie S. Nolff avec S. Molff (cf. *Chrestomathie bretonne*, p. 221) ?

[2] Cf. *Chrestomathie bret.*, p. 149. — Le nom de *Mayeuc*, *Mayeu*, que l'on a identifié à tort avec Mayeul, est encore très connu en Bretagne.

[3] On trouve plusieurs groupes de ce genre en Bretagne, dans toute la France et dans les Pays-Bas (à Tongres).

Dans cette chapelle, on admire encore un beau vitrail xve siècle, dont l'histoire aura peut-être quelque intérêt.

Au temps de la Renaissance, ce fut partout la mode de murer ou de masquer par un retable les fenêtres ogivales qui ajouraient quelquefois le chevet tout entier. De nos jours, on a crié haro sur les vandales qui mutilèrent ces beaux ouvrages, et c'est justice : un des titres d'honneur de l'*Association Bretonne* est d'avoir dirigé le mouvement artistique qui a valu à la Bretagne, depuis quelques années, tant d'heureuses restaurations.

Mais d'où venait à nos pères cette incroyable aberration de goût ?... C'est dans l'histoire de l'art un point qui mérite d'être étudié. — L'évolution, qui s'accomplit alors sous l'influence de l'art antique, ne suffit pas à expliquer cette réaction brusque, radicale et violente. Du moins nous croyons que les idées nouvelles trouvèrent, pour se faire accepter, des facilités exceptionnelles dans les exagérations même de l'architecture gothique.

En effet, toute réaction suppose un excès. Or à force d'agrandir les fenêtres, au chevet des chapelles, on arrivait à leur donner des dimensions énormes : le pignon, du haut en bas, s'entr'ouvrait pour laisser croître une forêt de meneaux enchevêtrés, — très beaux sans doute pour l'effet, mais très gênants en réalité.

Les fidèles, qui s'agenouillaient dans ces églises, avaient en plein dans les yeux une lumière vive qui les éblouissait : ce qui n'est pas *hygiénique*. En outre leurs regards, au lieu de s'arrêter sur l'autel comme il convient, — puisqu'il est le centre et la raison d'être de tout l'édifice, — passaient par-dessus, irrésistiblement attirés par le vitrail lumineux : ce qui n'est pas *liturgique*. Les architectes du xve siècle faisaient grand et hardi, mais parfois au détriment des fidèles.

L'église n'est pas seulement une œuvre d'art, avant tout elle est faite pour servir au culte. Ce n'est pas un monument, c'est une maison : qu'elle soit belle et solide, il le faut ; mais il faut encore qu'elle soit bonne et commode. Or, si beaucoup de maçons n'ont jamais soupçonné qu'une

église pouvait avoir un caractère artistique, que d'artistes aussi qui ne paraissent pas se douter que la destination propre de l'église peut avoir ses exigences pratiques. La manie du xv[e] siècle fut d'ouvrir d'immenses fenêtres au-dessus des autels, et comme, justement quelques années plus tard, le goût public s'engoua des retables italiens, on ne se fit pas scrupule d'aveugler ces fenêtres gênantes, en y mettant des retables, qui paraissaient aussi décoratifs et surtout d'un goût plus raisonnable[1].

Nous n'excusons pas, nous expliquons. Notons d'ailleurs qu'on respecta presque partout les fenêtres latérales, ce qui confirme notre théorie.

Mais, hélas! dans cette violente réaction, que de riches vitraux on a perdus!... Vous pouvez juger des pertes que nous avons faites par les rares spécimens qui ont été épargnés.

Grâce au bon goût du recteur, qui a su apprécier le trésor dont il avait la garde, le vitrail de saint Nolff est resté en place, au lieu d'aller décorer la galerie de quelque collectionneur étranger. — Un artiste de Paris, M. Oudinot, offrit de contribuer pour une somme assez ronde à la restauration de la chapelle, et de placer gratuitement dans la fenêtre principale un vitrail neuf, si on voulait bien lui céder les débris de l'ancien vitrail[2]. L'offre était alléchante, mais le recteur refusa : « Ce qui est beau pour vous, répondit-il, est aussi beau pour nous ! » et il dépensa une forte somme pour restaurer son chef-d'œuvre.

[1] Le temps et la guerre civile avaient dû ouvrir de larges trouées dans ces immenses verrières : où trouver, au xvii[e] siècle, des artistes capables de leur rendre les meneaux détruits et les émaux brisés... La mode n'était plus au gothique, et l'archéologie n'avait pas encore inventé cet art éclectique, pourtant si naturel, de restaurer ou de compléter chaque monument suivant les principes de son style. Les architectes d'alors avaient les idées de leur siècle : la mode étant aux retables, on fit des retables.

Ajoutons d'ailleurs qu'un très grand nombre de ces constructions sont fort belles, et que leur défaut est de masquer de belles fenêtres.

[2] Cette proposition nous a été rapportée par M. Oudinot lui-même, à Sainte-Anne d'Auray.

Ce pieux respect pour les antiquités locales nous a fait rêver à la croix de Beauregard!...

Et notre rêverie eût dégénéré peut-être en médisance, si quelques-uns de nos compagnons, amateurs de belles choses, mais pratiques à leurs heures, n'eussent crié, en consultant leurs montres, qu'il était... midi et demi! — Comme Ulysse, au temps de ses lointains voyages, ils désiraient impatiemment apercevoir enfin la fumée du petit village où nous devions déjeuner. Or, le fourrier de la troupe ne devait pas ouvrir ses caisses avant qu'on arrivât devant la tour d'Elven!

*
* *

On y arriva à deux heures.

Avant d'escalader la tour, il fallait prendre des forces : on campa donc à la lisière du bois, près de Kerlo ; et, sous de vieux châtaigniers, — où le jeune René Descartes, seigneur de Kerlo, s'exerçait peut-être jadis à *penser*, au cours de ses promenades méditatives — on fit « la popote ».

Les détails de ce repas n'appartiennent pas à l'archéologie et n'intéressent pas l'histoire. Et pourtant, pourquoi faut-il que la discrétion « professionnelle » retienne ici ma plume, et me défende de vous dire la charmante fraternité qui régnait entre les jeunes et les vieux qui ont encore au cœur plus de jeunesse que les jeunes!

Je passe donc : mais je propose un vœu.

(*A suivre.*) J. BULÉON



Vannes. — Imp. Lafolye, 2, place des Lices.



PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

Extraits d'une *causerie faite au Congrès de Vannes en 1892* devant l'ASSOCIATION BRETONNE.

(*Suite et fin*)[1]

Je propose aux vétérans de l'*Association Bretonne* d'interrompre pour une fois leurs savantes recherches, et de raconter aux « jeunes » quelques chapitres de leurs Mémoires. On a traité tant de questions autour d'eux et remué tant d'idées; ces Messieurs ont tant vu de choses,et ils savent si bien dire qu'il y aurait un grand profit et un grand charme à les écouter : ce serait comme une revue rétrospective de tout ce qui s'est fait en ce siècle pour illustrer et pour défendre la Bretagne.

C'est l'idée que je ruminais tout seul, — n'ayant pas qualité pour l'exprimer dans un toast, — tandis que nous marchions à la file indienne dans le taillis accidenté qui entoure le château d'Elven.

Mais, en débouchant dans le vallon solitaire où se dresse la tour, une exclamation générale fit brusquement dévier mon attention et arrêta court ma rêverie.

Ici, vraiment, le coup d'œil était superbe ! Après le donjon de Coucy, — dont on a dit qu'il paraît avoir été bâti par des géants pour des géants, — celui que nous avions devant les yeux est le plus beau de France. Et il se présente avec une mine si imposante, il paraît si solide encore avec son grand appareil de granit, sa masse énorme se soulève avec une telle aisance et si haut..., qu'on se croirait, en le voyant, transporté aux beaux jours du

[1] Voir la livraison d'octobre 1891.

moyen-âge, en pleine féodalité, — si le lierre, son dernier ennemi et le plus implacable, n'avait déjà commencé, par une ascension lente et sûre, à escalader ses murailles.

C'était jadis le chef-lieu d'une seigneurie puissante, la capitale du comté de Largoët[1]; et, au temps de sa splendeur, un prince anglais y fut retenu captif : heureuse captivité, d'ailleurs, car elle permit au jeune Tudor de garder la vie sauve pendant une révolution qui ensanglantait son pays, et plus tard de faire lignée de rois, en montant sur le trône sous le nom de Henri VII[2].

Mais que d'autres événements a vus ce donjon! Demandez-le plutôt au savant qui enrichit chaque année notre histoire de quelque découverte nouvelle, en attendant qu'il enrichisse aussi notre littérature d'une nouvelle histoire[3].

Ou encore, si vous aimez mieux, demandez-le au peuple.

Les ruines laissées sur notre sol par les civilisations disparues embarrassent quelquefois les savants ; mais le peuple, jamais. Ce n'est pas que le paysan passe à côté avec indifférence; seulement il a sa façon à lui d'en parler. Pendant que les savants interrogent le passé, le peuple ne s'occupe que du présent, et il n'a souci que des hôtes mystérieux qui hantent le castel aux heures de ténèbres.

D'après sa croyance, en effet, le monde lugubre des morts se meut sans cesse dans le voisinage et souvent même dans la familiarité des vivants : toutes les solitudes du pays breton ont été peuplées de fantômes par son

[1] Le nom de l'*Ar-Goët* correspond au nom de l'*Ar-Mor* : celui-ci désigne la région maritime, l'autre la région des bois.

[2] M. l'abbé Chauffier a raconté, au Congrès de Vannes, avec une érudition sûre et claire, l'histoire de cette captivité.

[3] M. A. de la Borderie n'est pas seulement un historien, c'est aussi un archéologue éminent. — Il fait remonter l'âge du donjon aux dernières années du XIV[e] siècle, pour des motifs dont on trouvera le développement dans le compte rendu du Congrès tenu à Saint-Malo en 1885 (p. 177-185). Nous partageons complètement l'opinion de M. A. de la Borderie, dont les conclusions, après l'examen attentif des détails architectoniques, nous ont paru indiscutables.

imagination amie du merveilleux ; or aux grandes ruines quels habitants peut-on attribuer qui leur conviennent mieux que les spectres, ombre et ruine eux-mêmes de ce qui n'est plus.

Ces « revenants » — inventions terrifiantes de la légende celtique, — sont bien à leur place dans ces donjons silencieux ! Mais je n'aime pas que les peintres de la vie parisienne s'emparent de nos *ruines* pour en faire le théâtre de quelque scène banale, où il n'y a rien de notre pays, ni les personnages, ni les mœurs[1]. Hélas !. il nous manque un Walter Scott, qui aurait avec le don de goûter la beauté fruste de nos légendes l'art de les coordonner en une œuvre immortelle. C'est un génie de cette puissance qu'il faudrait pour faire revivre l'âme de nos ancêtres et animer nos *ruines*, comme celles de l'Ecosse, avec de beaux drames où l'artiste évoquerait tour à tour les hôtes réels qui les habitèrent jadis ou les hôtes fantastiques qui les peuplent aujourd'hui.

Trois sortes de curieux s'occupent de nos vieux monuments : le savant, qui veut découvrir le secret perdu de leur histoire passée ; le peuple, qui s'amuse au récit des simples légendes, ne se souvenant plus qu'il les a lui-même inventées depuis deux ou trois siècles ; — enfin le touriste de profession, qui vient faire, sur place et livre en main, les réflexions qui sont de mise en pareil lieu.

A celui-ci — s'il ne redoute pas les livres où l'on s'ennuie, — nous recommandons de lire, avant de visiter la tour d'Elven, le *Roman d'un jeune homme pauvre,* car les guides, abusant de sa crédulité, ne manqueront pas de lui détailler minutieusement tous les souvenirs qui rappellent dans ce château, le « héros » transformé déjà par eux en personnage historique ; et sans doute les âmes sensibles seront heureuses de s'arrêter un instant à la fenêtre où le pauvre *jeune homme*, leur dira-t-on, s'accouda pour assister au coucher du soleil.

Singulières contradictions dans l'esprit humain : les

[1] Octave Feuillet a placé au château d'Elven une des scènes de son *Jeune homme pauvre.*

uns, érudits sincères, mais inconsciemment victimes de la manie contemporaine, ont une irrésistible tendance à soutenir que rien n'est vrai dans les monuments primitifs de notre histoire, tandis que d'autres, au contraire, dupes de leurs propres inventions, arrivent à s'imaginer de bonne foi que tout est vrai dans les fictions de leurs légendes[1].

[1] La plupart des héros de Walter-Scott sont déjà traités en personnages historiques ; et le cicérone écossais indique aux touristes, sans sourciller, la topographie détaillée de leurs aventures... imaginaires! En Suisse, nous avons visité l'*endroit exact* où furent exécutés les coups hardis du légendaire Guillaume Tell, et des monuments commémoratifs y rappellent ses hauts faits ! Chez nous, à Riantec, on connaît très bien le champ et l'on montre la fontaine qui furent le théâtre des miracles apocryphes de sainte Radegonde ! — Enfin, en Basse-Bretagne on localise les prédictions du *Roi Stévan* et les circonstances de sa mort, avec la même précision et la même exactitude qu'au pays d'Auray! Aussi, tout en regrettant de nous trouver en désaccord avec le savant abbé Guilloux, nous persistons à croire que son mystérieux Roi Stévan est un mythe.

A ce propos, il vient de se passer dans notre pays un phénomène de transformisme très curieux où nous avons pu assister à toutes les phases de l'évolution, depuis l'état embryonnaire de la *légende* jusqu'au point où, la fiction ayant pris corps, on revendique pour elle une place dans l'*histoire*. — Une ancienne chronique parle d'une Bretonne, tête folle et visionnaire, — qui fut contemporaine de Jeanne d'Arc... M. de la Villemarqué, qui a le don de jeter sur toute chose le charme de la poésie, inventa pour la péronnelle le joli nom de Perrinaïc, il y a de cela longtemps ; et depuis il ne s'en est plus occupé. Mais, tout récemment, voici qu'un secrétaire de Renan, M. Quellien, a découvert lui aussi cette « héroïne inconnue » ; il s'en est même étrangement épris ; et avec une sollicitude toute paternelle, il a fabriqué de toutes pièces à « la compagne de Jeanne d'Arc » une biographie tout à fait romanesque, d'ailleurs « abondamment documentée ». Puis, son œuvre terminée, à force de vouloir prouver qu'elle est exacte, il paraît qu'il a fini par en être convaincu lui-même ; et aujourd'hui il fait campagne pour qu'on élève en l'honneur de sa grande héroïne, un calvaire monumental sur le point culminant du Menez-Bré... Excusez du peu !

Malheureusement il y a en Bretagne un terrible chasseur de légendes : le nouveau *canard*, dès son premier vol, a été abattu par M. de la Borderie, et impitoyablement dépecé, au Congrès de Vannes, devant l'*Association bretonne*.

Quand les renanistes, après avoir traité de légendes les faits les plus authentiques, sont surpris eux-mêmes en flagrant délit d'assimiler à l'histoire des légendes qu'ils inventent, ce spectacle n'est pas pour nous déplaire... Et tant que vous ne vous en prendrez, M. de la Borderie, qu'à ces légendes parasites qui se glissent impudemment dans notre histoire en essayant de se confondre avec elle, croyez bien que nous applaudirons sans réserve aux vaillants coups que vous portez.

*
* *

Messieurs, si vous voulez jouir d'un vaste panorama, montez au sommet d'où jadis le guetteur fouillait des yeux la campagne d'alentour ; on peut encore, non sans péril, faire le tour du châtelet qui couronne le donjon. Pourtant, que les jeunes aventureux prennent garde : le revêtement de la corniche se désagrège ; on n'y voit plus que deux ou trois gargouilles, les autres sont tombées ; et elles ont une histoire qui me fut contée du temps que ma vieille et bonne marraine me contait des histoires :

« La clairière où se dresse la tour est à la fois sauvage « et riante ; aussi était-ce autrefois, durant les après-midi « des dimanches et des fêtes, et au grand déplaisir de M. le « curé, le rendez-vous préféré des joyeuses réunions. On « y dansait beaucoup ; on y buvait de même ; et, après « boire, un meunier du pays, hardi et très leste, avait « coutume d'amuser ses compatriotes par des tours de « force qu'il exécutait avec une prestesse de funambule. « Le dernier tour consistait à se croiser les jambes au- « tour d'une gargouille, et à se laisser pendre, ainsi accro- « ché, en se balançant au-dessus de l'abîme ; à ce moment « la foule, jusque-là bruyante et houleuse, se taisait ; et « sur ce hardi luron suspendu au-dessus de la mort tous « les yeux se fixaient avec une admiration mêlée d'effroi. « On le voyait gesticuler des deux mains en faisant le « fier, et alors, de sa tête renversée, il interpellait Mary- « vonne — la jeune fille qu'il allait épouser à l'automne « prochain, après les grands travaux.

« Fierté de galant qui veut plaire à tout prix !

« Un jour, il se balançait encore à la même place, « comme vacille une branche morte au tronc d'arbre qui « la retient à peine. Tous ses camarades lui criaient : « Remonte, Pierre, remonte bien vite ! » Cependant les « compagnes de sa fiancée, dissimulant leur épouvante, la

« félicitaient; mais elle n'écoutait plus : « O Sainte Vierge, « s'écria-t-elle tout à coup, il me fera mourir de peur !... »

« Enfin Pierre, le garçon meunier, se met à remonter ; « et, redressant lentement le buste par un effort superbe, « il empoigne de sa main de fer le rebord de la tour. En « ce moment même, ébranlée sans doute par la secousse, « la gargouille tomba, pendant que le jeune homme, « accroché au mur, achevait avec sang-froid son effrayante « ascension ; mais à l'instant même un cri perçant, sorti « de la foule, l'avertit que Maryvonne était morte !... »

Ceci est inédit, et je crois que c'est vrai — à moins cependant que ce ne soit faux ! car, en Bretagne, toutes les ruines ont leur légende; et, dans ces libres récits du peuple, qui se vantera de démêler jamais la fantaisie de la réalité ?

Au bord même de la douve, entre les ruines colossales du château et les débris de la chapelle, une modeste maison de ferme a été bâtie ; et, pendant que nous devisions des batailles passées, tout à côté de nous le laboureur battait paisiblement son blé : le bruit cadencé des fléaux troublait seul maintenant le vallon où retentissaient jadis les cris des hommes d'armes ! — La guerre entre les peuples est une crise intermittente ; la lutte pour la vie dure toujours, sans trêve ni merci.

*
* *

Le voyageur qui parcourt les campagnes bretonnes trouve à chaque détour du chemin, quand il sait voir, quelque tableau suggestif, paysage ou ruine, qui l'arrête et l'absorbe.

Très souvent aussi, quand il sait entendre, il trouve dans la conversation des bonnes gens des mots bien significatifs.

En voici un que j'ai recueilli au bord de la grand'route, près d'une ancienne chapelle dédiée à saint Mathieu.

— « Quel est le saint qu'on vénère dans cette chapelle ? » demandai-je.

— « Monsieur, *c'est saint Maheu qu'on fait de lui !* »

Ah ! j'étais en pays bretonnant.

La tour d'Elven marque en effet la délimitation entre le Breton et le Gallo ; et, depuis le XIII[e] siècle, la limite n'a guère reculé. Sauf dans la banlieue des villes et les paroisses maritimes, qui dédaignent aujourd'hui de parler en breton, nous croyons que la Bretagne tiendra longtemps encore à son idiome national ; et si notre vieille langue doit disparaître enfin dans cette lutte inégale, du moins elle laissera après elle des traces indélébiles avec son accent caractéristique et ses locutions francisées.

Au Breton bretonnant qui parle français, il est très difficile de se débarrasser des tournures propres à son langage primitif ; aussi je me permets de recommander à tous les maîtres qui s'occupent d'instruire nos petits Bretons, de les mettre en garde, de bonne heure, contre ces expressions locales[1].

Toutes les montres de la caravane marquaient 5 heures à l'unanimité quand nous arrivions en vue de Talhoët.

Talhoët ! Encore un camp romain ; ici, l'on ne trouve ni le site pittoresque ni les douves profondes de Mangolorian : la double enceinte du retranchement est une ondulation de terrain à peine perceptible, et sa plate-forme est de niveau avec la plaine environnante ; mais, en revanche, on y voit — ce que l'on cherche vainement dans l'autre — des fragments innombrables de briques romaines à fleur de terre ; et les murs des champs voisins sont construits avec de petites pierres cubiques, qui marquent à coup sûr le passage des Romains.

Messieurs, gardez-vous de confondre indistinctement dans la même catégorie tous les amateurs qui recherchent ces vieilles briques et ces poteries anciennes.

[1] L'emploi du mot *avec* est particulièrement perfide pour les Bretons bretonnants. — Le même verbe, en breton, traduit *envoyer* et *porter; ramasser* et *fermer; croire* et *oser*... ce qui produit des alliances de mots impossibles. — « *Une fois le temps* », qui se dit couramment en Bretagne, ne se comprend guère au-delà de Vitré.

Il y en a qui les ramassent, d'autres ne les ramassent point : c'est une distinction qui saute aux yeux, et elle est essentielle.

Les premiers les ramassent uniquement parce que ces briques sont romaines ; et, pour la même raison, les autres ne les ramassent pas. — Pour ceux-ci, les tuiles *à rebord* n'ont qu'une valeur extrinsèque : c'est un document attestant la présence, à tel endroit, d'une habitation romaine ; il faut donc les laisser sur place. Ceux-là, au contraire, les prisent avant tout pour leur valeur intrinsèque : « C'est du romain ! » disent-ils avec une joie expansive ; et ils emportent ce tesson informe pour enrichir leur collection.

Les vrais archéologues sont moins soucieux de collectionner que de constater sur place la présence de ces documents révélateurs.

Il nous souvient d'avoir fait, un jour, une excursion en compagnie d'un chercheur, qui avait, pour découvrir ces débris de construction romaine, un flair surprenant. Il avait foi dans l'archéologie, et la foi communique l'enthousiasme. Aussi, comme il triomphait à chaque trouvaille !... Dans la matinée nous passâmes devant une colline dont le nom l'intriguait. — « Allons jeter un coup d'œil là-haut », dit-il. Mais notre guide étant de mauvaise humeur pour le moment lui répondit : « Il n'y a rien là, nous y avons déjà fait des fouilles, sans rien trouver ! » — « Un simple coup d'œil !... » — « Nous n'avons pas le temps ! » — « Allons y quand même. »

Il fallut y aller ; mais nos recherches étaient vaines quand tout à coup nous entendîmes pousser une exclamation triomphante à la manière d'Archimède : « εὕρηκα... une tuile à rebord ! » Il disait vrai : la tuile était incontestablement romaine, et le rebord avait son empreinte bien marquée dans le sol durci. Un de nos compagnons voulut l'emporter ; le bon savant lui dit « non ! » et, après avoir fait constater à tous qu'elle était bien authentique, il remit scrupuleusement la tuile en son endroit ; car, ajoutait-il, ce débris ne peut avoir de valeur qu'à la condition de rester sur place, pour servir aux chercheurs

l'avenir, comme à nous-mêmes, de témoignage historique.

A Talhoët, les collectionneurs peuvent s'abattre impunément sur les tuiles qui jonchent le sol: elles sont innombrables, et la science n'a pas besoin de leur témoignage pour soupçonner que les Romains ont dû passer ici, car on a découvert les substructions, encore bien conservées, de leur habitation.

Depuis quelques années, nos archéologues ont mis en usage un procédé d'investigation fort ingénieux et très fécond : en relevant au cadastre le nom des villages, des chemins et des champs, et en les interprétant d'après une méthode rendue facile par les progrès de la linguistique, ils arrivent à des rapprochements très instructifs et à des découvertes inattendues.

Nous en avons eu deux exemples frappants à notre halte de Salarun-Talhoët.

a. — Les villages appelés *Buzit, Bézit, Buzec, Boixière*... (lieu planté de buis), marquent presque toujours le voisinage d'un établissement gallo-romain[1].

M. de Kerdrel nous exposait cette curieuse observation, à Talhoët, en nous racontant qu'elle l'avait amené lui-même à découvrir des ruines absolument ignorées ; tout à coup survint un de nos compagnons qui nous dit : « MM., le clos attenant à l'enceinte fortifiée s'appelle *Er Vouizec.* » —*Bouizec* ! *lieu planté de buis* !... Ce témoignage inattendu, en attestant la coïncidence de cette dénomina-

[1] Cette remarque se trouve consignée dans un Mémoire communiqué, en 1846, à l'*Association Bretonne* par M. de la Monneraye, sénateur du Morbihan ; elle a été reproduite dans le *Bull. de la Soc. d'Em. des Côtes-du-Nord*, par M. Gaultier du Mottay (1869) ; en 1848. M. Marteville avait déja écrit, dans la nouvelle édition du *Dictionnaire d'Ogée* (art. S. Urial) : « M. Vatar nous a fait observer, et nous consignons cette remarque dans l'intérêt des recherches à venir, que presque toujours le nom de *la Bouexière* s'attache à une localité où les Romains ont eu une villa. Le buis ornait leurs jardins, etc. — M. Ernest Rialan a reproduit la même remarque dans ses *Découvertes archéologiques* (1885), en la corroborant, à propos de Talhoët même, par de nouvelles observations ; et après avoir fait une enquête par questionnaire dans toute la France, il a constaté, nous a-t-il déclaré à nous-même, que « le même fait se produit ailleurs qu'en Bretagne ».

tion avec des vestiges romains, venait à point justifier la théorie du Président[1].

b. — Un autre mot tout à fait révélateur, c'est le nom, si fréquent en Bretagne, que l'on prononce *Goh-Ilis.* — Tout près de Salarun où nous étions, on trouve *motten Goh-Ilis.*

Ce terme semblerait désigner l'emplacement d'une ancienne chapelle[2] ; et, pourtant, en dépit de toutes les recherches, il est rare qu'on découvre, dans les archives ou dans ces ruines, aucune trace de chapelle. Presque partout au contraire, chaque fois que les fouilles ont été bien dirigées, on y a mis au jour des vestiges romains.

Aussi l'origine de ce nom nous paraît-elle un peu suspecte ; ne serait-ce pas une altération d'un mot *goh-lis*, qui signifie *ancienne cour* ou *villa* ? — Le mot *lis* ne s'entend guère maintenant dans la langue de Vannes, et comme le peuple a coutume de ramener les formes de son langage à des termes connus, il aura naturellement confondu *goh-lis*, qu'il ne comprenait plus, avec une autre expression très connue, *goh-ilis*[3].

[1] Les retranchements du camp de Talhoët, à la différence de ceux de la plupart des camps qui sont exclusivement en terre, contiennent des pierres en très grande quantité : ce qui s'explique par l'absence presque complète de terre végétale à Talhoët.

[2] *Goh-ilis* veut dire *Ancienne église.*

[3] C'est M. E. Rialan qui nous a suggéré cette hypothèse. — En se faisant donner sur place la prononciation locale, il a noté que le peuple lui-même prononce quelquefois *goh-lis* ; et à ce propos il relève une erreur grave chez Rosenzweig, qui a transformé arbitrairement le nom d'un village de SaintAvé, *Ker-Lis* en *Ker-Ilis* (Répert. archéol., 223). — A cette hypothèse de M. Rialan, nous ajouterons une remarque personnelle qui prouve que le mot *goh-lis* n'est pas un nom inventé pour les besoins de la cause, et qu'il existe depuis longtemps avec la signification même qu'on lui donne ici. — On sait, en effet, que les noms de familles sont assez souvent empruntés aux noms de lieux : or il y a dans notre région un nom très répandu qui s'écrit *Goz-Lès* et se prononce *Goh-Lis* (cf. Registres de Plumergat et d'Auray). L'orthographe de ce nom date au moins du XV[e] siècle ; et sous sa double forme, écrite et parlée, il signifie « ancienne Cour ». Ainsi, grâce à l'onomastique qui nous a conservé ce nom, nous sommes certains que « *goh-lis* » appartient réellement au vocabulaire breton ; et il est tout naturel que ce mot ait servi, bien plutôt que *goh-ilis*, à désigner les ruines de résidences romaines, où l'on ne trouve d'ailleurs aucun vestige d'ancienne chapelle.

..... Nous n'avons pas qualité pour discuter ici les intéressantes questions que soulèvent le nom et l'emplacement de ces *goh-ilis* : mais en attendant que l'origine du *nom* soit élucidée par les linguistes, nous constatons du moins que les archéologues vont déjà chercher, et trouvent toujours, à coup sûr, du romain dans les *lieux* ainsi dénommés.

∴

Au cours de cette rapide excursion, que de souvenirs nous avions réveillés ! Et pourtant il nous manquait d'avoir visité dans notre promenade quelque pierre druidique. Nous avions rencontré sur notre route des monuments contemporains de toutes les époques de notre histoire, nous n'avions rien vu encore de la préhistoire.

Mais voici que notre guide ouvre son calepin.

Nous étions alors réunis au point culminant de la lande, entre Talhoët et Salarun, la plupart debout, quelques-uns assis sur le marchepied de la croix, — une croix plate des temps carlovingiens. Au loin, le Morbihan, tacheté d'îlots, étincelait sous les teintes chaudes du soleil couchant ; autour de nous, la lande inculte ; à quelque distance, la grand'route qui ne se reconnaissait, au milieu des ajoncs qui l'entourent, qu'à la capote sombre de nos voitures prêtes à partir ; au-dessus de nos têtes, la croix, équarrie dans un monolithe, très haute.

Dans son calepin, notre guide lut ceci : « Extrait de Cayot-Delandre : « Au S.-O. de Salarun... *deux menhirs*, « l'un debout, l'autre renversé... et qui ont été taillés. »

Hélas ! on eut beau fouiller les environs, on ne vit nulle apparence de menhir : la croix était la seule pierre qui se dressât dans la solitude de la vaste lande.

Si notre guide avait pris ses indications dans Rosenzweig, au lieu de consulter Cayot-Delandre, il nous aurait dit au contraire, qu'il y a, au sud de Salarun, non pas deux menhirs, mais *deux bornes*, l'une à deux faces pa-

rallèles terminées en plein cintre, l'autre taillée en forme de pyramide quadrangulaire.

Bornes ou menhirs, où se trouvaient ces deux pierres énigmatiques ?

La nuit ne nous permettait plus de courir à travers champs à leur découverte[1] : aussi les membres du Congrès ne les ont pas vues, et j'en suis bien fâché ; car ces deux pierres existent réellement; et, dans leur genre, nous n'en connaissons pas qui soient plus curieuses.

Ce ne sont pas des menhirs, puisque les monuments gaulois étaient des pierres brutes, et celles-ci sont taillées.

Ce ne sont pas non plus des bornes romaines, puisqu'elles sont juxtaposées, très distantes de l'ancienne voie, et ne portent pas trace d'inscription.

Ne seraient-ce pas des *lec'hs* ?

Dans nos bourgs de Bretagne on en trouve un grand nombre : ce sont des pierres travaillées avec soin, d'après un dessin régulier, mais variant de proportions et de formes, les unes très basses comme des cloches de verre, le plus grand nombre surélevées comme des bornes ; toutes plus ou moins arrondies par le haut, et quelques-unes d'entre elles ayant une cupule au sommet.

M. de Kerenflec'h, un des membres les plus érudits de l'Association bretonne, a étudié d'une façon spéciale les *lec'hs* de la Bretagne-Armorique ; et il les a comparés à ceux qui ont été découverts, et pour la plupart décrits et dessinés, dans le pays de Galles. De cette étude comparative, spécialement de la forme des lettres gravées sur plusieurs de ces monuments, des noms aussi qui figurent dans ces inscriptions, M. de Keranflec'h, d'accord avec les savants gallois, a conclu que le *lec'h* est une transfor-

[1] A Salarun, nous avons pourtant vu une autre pierre, que le *guide* ne signale pas encore ; elle est en granit très finement taillé, cylindrique à sa base, conique dans sa partie supérieure : on dirait une énorme meule à grain ; mais par quel moyen mettre en mouvement une pareille masse ? — Cette pierre a été trouvée près du château, profondément enfouie sous terre. Dans la commune de Quéven, M. de Kerdrel a découvert un spécimen analogue à celui-ci, mais d'un travail plus grossier et brisé en deux fragments.

mation du menhir, un menhir taillé et régularisé ; et, comme le menhir lui-même, le lec'h, qui a été en usage du v[e] au x[e] siècle, devait être une pierre tombale. Le mot CRVX, que l'on trouve en Bretagne sur quelques-uns de ces monuments, et, en pays de Galles sur un plus grand nombre encore, témoigne à la fois d'une origine chrétienne et d'une destination funéraire. — Les deux pierres de Salarun tendent à confirmer cette dernière conclusion, car le champ où elles se trouvent s'appelle *Maro-Lech*, qu'il est tout naturel de traduire « le lieu de la Mort ».

Telle est, dans l'état actuel de la science, l'opinion générale des archéologues qui se sont occupés des *lechs*, en attendant qu'elle soit modifiée, ou peut-être... rejetée, car parmi les monuments qualifiés *lec'hs*, il en est qui ne ressemblent guère aux menhirs. Il ne faut point oublier que les solutions de la science archéologique sont toujours sujettes à renfermer une part d'hypothèse.

Quelquefois même l'archéologie doit se borner à faire des hypothèses. Ainsi en est-il, entre autres, pour ce qui concerne les tombes récemment découvertes à Salarun.

Ces tombes, sans orientation fixe, ont peu de profondeur — 1 mètre ou 1 mètre 20 ; pas de revêtement de maçonnerie ; une simple excavation dans le sol avec un recouvrement de quatre ou cinq pierres plates bien ajustées. Ont-elles été primitivement, et jusqu'à une date très récente, surmontées de tumulus en terre ? Peut-être : c'est une hypothèse suggérée par notre président. Les premières fouilles ont mis au jour des cendres, des fragments de tuiles à rebord, et des débris de poteries antiques.

Qu'est-ce que ces tombes ?....

Messieurs, à chaque excursion que l'on fait au pays des monuments celtiques, il est facile au rapporteur de décrire, mais il est rare qu'il puisse expliquer. Presque toutes nos dissertations finissent à la manière de ces feuilletons qui excellent à mettre la curiosité en éveil : le lecteur se hâte vers le dénouement pour avoir le dernier mot qui expli-

quera tout; il se demande : « Qu'est-ce donc ? » — Mystère ! répond le journal .... *La suite au prochain numéro.*—Ainsi de nous autres : nous sommes souvent réduits à renvoyer indéfiniment l'explication à... la prochaine réunion.

Le sphinx qui garde nos monuments druidiques n'a pas encore laissé deviner son secret : est-il possible même de le deviner ? Quelque nouveau Champollion retrouvera-t-il jamais la clef de cette énigme ?

Mystère !

En attendant, continuons à les visiter comme les témoins préhistoriques du travail de nos pères et peut-être de leurs hauts faits.

Et vous, Messieurs de l'Association, continuez à les défendre contre les ravages des hommes et du temps. — La première parole que saint Vincent Ferrier adressait aux Bretons en arrivant à Vannes, je vous l'adresse à mon tour : « *Colligite fragmenta ne pereant !* » Si l'amour de Dieu exige de nos prêtres qu'ils veillent à ne pas laisser périr les derniers restes de notre foi, l'amour de la Patrie demande aussi à nos savants de veiller à ce que les derniers vestiges de nos ruines ne disparaissent pas. — Ne laissons rien perdre : sa Foi, sa langue et ses monuments, c'est le triple trésor de la Bretagne ; et dans le groupe uniformisé des provinces françaises, c'est cela qui lui garde encore une physionomie à part.

Messieurs, notre promenade se terminait à Salarun, au milieu des tombeaux. M. de la Haye, qui nous avait montré avec autant d'intelligence que de bonne grâce les curiosités de son château, voulut égayer, avant le départ, la compagnie devenue moins bruyante ; et il nous montra parmi d'autres figures bizarres qui décorent le manteau d'une cheminée monumentale, *un lièvre jouant de la cornemuse.*

Ainsi, notre journée finissait à Salarun, comme elle avait commencé au bourg d'En-Bas, par une scène de biniou !

Heureux domaine, où le gibier, « après avoir brouté, fait tous ses tours, » venait danser au son du biniou jusqu'au foyer de la grande salle.

— Le malheureux ! s'écrierait M. Prudhomme, il danse sur un volcan !

Non ! Voyez les têtes de religieuses et de moines qui ornent les corbelets ou qui se détachent en saillie au pignon du manoir : dans cet ermitage, la familiarité naïve du lièvre musicien me plaît ; il me rappelle l'âge d'or de la légende celtique[1], alors que l'écureuil venait dormir dans la coule des solitaires, que le loup fréquentait ailleurs leurs cellules, que dans leurs mains étendues pour prier le roitelet se hasardait à déposer son œuf...

Dansez sans crainte, habitants des garennes, la cornemuse pour vous, comme pour les anges du Paradis, n'inspire à M. le curé aucune appréhension ; mais gare aux filles d'Eve, qui « ne sont ni anges ni bêtes », car, au dire de Pascal, telle qui se flatterait de faire l'ange (au son du biniou) est exposée souvent... à faire tout le contraire.

Notre excursion avait duré douze heures, sans fatigue, sans ennui, sans retard ; rien n'avait troublé ses débuts.

Rien ne trouble sa fin, c'est le soir d'un beau jour.

J. Buléon.

[1] Dans *les Moines d'Occident*, t. II, Montalembert a consacré un chapitre, un des plus intéressants à cette gracieuse familiarité des saints primitifs avec les animaux sauvages.





HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

(*Suite.*)[1]

Avant de commencer à construire, il fallut abattre « le restant du vieux bâtiment ». L'entrepreneur, lisons-nous dans les conditions du marché, « le démolira à ses frais et fera place nette comme bon luy semblera, et disposera des vieux matériaux qui seront bons et valables pour s'en servir ; il sera obligé de fournir à ses frais tous les matériaux nécessaires pour faire le bâtiment cy-dessus et devant expliqué. Et sera sujet à renable et à dire d'experts sans pouvoir exiger aucune chose de la communauté et fera tirer sa pierre de massonne, pierre de taille et pierre à ses frais et tous les charroys à ses frais, et tout le bâtiment sera fait et parfait dans la plus grande perfection de l'art d'architecture, tant massonne, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie et vitrage, le tout suivant les plans, profils et devis qui en ont été déposés au greffe de la maitrise[2]. »

Le bâtiment, situé à l'est du cloître et tourné vers le couchant, ne manquait pas d'une certaine importance. Sa longueur était de 39 pieds et demi et sa largeur de 29 et demi. Dans l'en-bas, il y avait une buanderie et une cave ; au premier étage, une salle et un réfectoire, éclairés par quatre grandes fenêtres de chaque côté ; au deuxième étage, deux chambres avec le même nombre de fenêtres ; enfin venaient les combles ou greniers.

[1] Voir la livraison d'octobre 1894.
[2] Arch. abb., 19.

Lorsqu'on fit cette bâtisse, on n'avait pas prévu qu'on serait obligé plus tard d'y transférer la cuisine. Ce transfert occasionna une nouvelle dépense de 200 livres pour « la démolition du plancher et le carrelage ». Mais les religieux n'en pouvaient plus. Déjà l'achèvement de tous les travaux qui précèdent les avait grevés d'une dette de 2,000 écus. Aussi s'adressent-ils de nouveau à Sa Majesté et espèrent-ils qu'elle « voudra leur accorder la couppe des 13 arpents de futaie sur le retour, aux offres de planter à leurs frais et dépens dans les places vaines et vagues dans lesdits 13 arpents[1] ». Leur requête fut encore agréée.

Voilà nos religieux, après de longs et laborieux efforts, au comble de leurs vœux! Mais pour s'être mis, par de solides constructions, à l'abri des orages et des tempêtes, leur repos ne se trouva pas cependant assuré. Ce qui le troubla, c'était, avec la situation malsaine de l'établissement, l'anarchie populaire et l'hostilité gouvernementale.

CHAPITRE IX

Luttes pour la vie

I. — *Situation malsaine.*

Dans leurs différentes fondations, les cisterciens aimaient à s'établir au fond des vallées ! La passion de la solitude leur inspirait cette préférence et ils ne regardaient pas si la situation malsaine de l'endroit qu'ils avaient choisi pouvait ou non abréger leurs jours[2].

Ainsi firent les moines de Lanvaux. Leur abbaye était contiguë à un marais, et de ce marais s'élevait un air de pestilence qui engendrait fréquemment des maladies mor-

[1] Arch. abb.

[2] Bernardus valles, colles Benedictus amabat, Oppida Franciscus, magnas Ignatius urbes.

telles. Ces graves inconvénients existaient dès l'origine ; mais le cours des ans, les désastres subis pendant les guerres de la Ligue, les négligences qui en furent la suite, toutes ces causes les avaient considérablement augmentés, au point qu'au commencement du XVIII[e] siècle, ils étaient devenus intolérables. Pour les diminuer, les religieux détournèrent, vers 1720, le cours du Loc et lui creusèrent un autre lit à travers le marécage. Ce n'était là qu'une demi-mesure. Au moment des grandes pluies, le Loc envahissait à son aise les terrains du voisinage sans en excepter le jardin, y faisait un long séjour, et c'étaient ces terrains constamment imprégnés d'eaux corrompues dont il fallait tenter l'assainissement.

Les efforts des moines se trouvèrent heureusement secondés par François de la Pierre, baron de la Forêt, grand maître des eaux et forêts de Bretagne. Ainsi, en 1730, lors de la vente de 13 arpents de bois ci-dessus mentionnée, il décida qu'une partie de la somme serait consacrée au dessèchement du marais[1] ; en 1752, dans un devis relatif aux réparations de l'abbaye, il consacra 1660 livres à la même destination ; en 1756, lorsque l'arrêt royal ordonna la vente de ce qui restait de bois, il déclara que le prix en serait remis « ès-mains du receveur général des domaines pour être employé au payement des ouvrages à faire pour le curement du canal étant dans le marais joignant l'abbaye et aux réparations à faire aux bâtiments[2] ». Par malheur ces réparations étaient importantes et on ne pouvait les faire sans beaucoup d'argent, en sorte que sur 7,580 livres, somme à laquelle s'élevait le devis estimatif des travaux à exécuter, 1660 seulement purent être consacrées au curement du canal[3]. C'était quelque chose, ce n'était pas suffisant ; car, pour assainir entièrement le marais, il eût été nécessaire d'y pratiquer des irrigations sur un kilomètre d'étendue.

[1] Arch. abb., 19.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

II. — *Anarchie populaire.*

En même temps que les religieux luttaient contre cet ennemi, un autre, d'un caractère différent les, menaçait : le pillard, et contre celui-ci, les irrigations ne pouvaient rien. Pour le vaincre, il fallait une solide clôture, et c'est à quoi tendaient aussi les efforts de la communauté. Le grand-maître des eaux et forêts s'y associait de tout son pouvoir, et dans l'expertise dont nous avons parlé, il destina 1000 livres à la clôture de l'abbaye et 720 livres à soixante autres toises de murs. Or il paraît que ces ouvrages n'avaient pas été exécutés ou que les sommes prévues n'avaient pas suffi à leur achèvement ; car, à quelques années de là, les religieux adressèrent au roi et à son conseil une requête où ils attestaient que « depuis sa fondation l'abbaye n'a jamais été close de murs ni le verger de l'enclos, mais bien de talus et de fossés ». Tant de vaines démarches ne les découragèrent pas ; ils résolurent de reprendre un projet si souvent abandonné, et pour le mener à bien, ils demandèrent à vendre une allée de hêtres qui allait de l'enclos au bourg trévial de Saint-Bieuzy. L'autorisation leur fut accordée, mais à une condition, c'est qu'ils planteraient de jeunes arbres en place de ceux qu'ils abattraient (1772)[1].

Cette clôture était de première nécessité : des vols continuels se commettaient librement aux dépens du monastère, et la vie de ses habitants courait parfois de sérieux dangers. En ceci il n'y a nulle exagération : c'était l'époque où les vagabonds voyageaient par bandes dans le pays et y promenaient la terreur. En 1764, un groupe de ces dangereux coureurs se présente à l'improviste aux portes de l'abbaye, avec l'intention d'en forcer l'entrée. Sitôt qu'ils sont aperçus, l'alarme est donnée, et pendant que les sons répétés de la cloche appellent le voisinage

[1] Arch. abb., 25, 26.

au secours, la résistance s'organise à l'intérieur. La tentative des assaillants est ainsi déjouée et ils s'en vont chercher fortune ailleurs. Dès la première nouvelle, deux cavaliers se hâtèrent d'aller aux renseignements ; mais, comme il arrive à d'autres époques, la maréchaussée s'y prenait trop tard. Son rôle en effet ne consistait pas seulement à se renseigner sur les méfaits commis ; elle devait encore les prévenir en faisant des tournées qu'elle négligeait depuis longtemps. Aussi les religieux se répandirent en plaintes amères contre cette déplorable inaction, dans un temps où la licence devenait à l'ordre du jour. Que la situation s'aggravât sans cesse, rien de plus certain. Voici comment, à la date du 10 juin 1767, l'exposait le procureur général devant le Parlement de Rennes :

« Nous voyons, s'écriait-il dans le style de l'époque, par une sorte de renversement de toute règle et de toute subordination, que chacun se donne à lui-même le droit de porter l'épée, droit qu'il ne devrait avoir que de sa naissance ou du roi. Nous voyons que ces nobles arbitraires, ces créateurs d'une noblesse momentanée sont les plus redoutables fléaux de la société : roturiers pendant le jour, nobles uniquement dans les ténèbres, ils profitent de l'obscurité pour mettre à exécution les projets les plus criminels. Le moindre mal est de troubler le repos public ; ils s'assemblent dans les places, insultent les pacifiques habitants des villes, jettent la terreur parmi les chefs de famille et finissent souvent par ensanglanter une scène de plaisir domestique et permis...

« Il est un autre abus aussi préjudiciable à la sûreté publique, c'est le port d'armes à feu. Souvent armés tout à la fois d'épées et de sabres et de pistolets, des gens vendus au crime se répandent dans les campagnes, infestent les chemins, pénètrent dans les villes et font la loi à la faveur des armes prohibées qui leur donnent la raison du plus fort...

« L'abus des fusils entre les mains des habitants de la campagne renferme presque tous les autres abus : cette sorte d'arme leur sert pour ravager les fiefs des seigneurs,

dépeupler leurs domaines, détruire les plaisirs qui leur sont privatifs, faire résistance à la justice, souvent passer de la chasse des animaux à des attentats encore plus coupables ; sous le prétexte de veiller à la garde de ses bestiaux ou de ses moissons, un malfaiteur s'arme d'un fusil, il tue son ennemi, il ne voulait qu'intimider un voleur[1]... »

Cette pompeuse harangue produisit naturellement son effet. Après une courte délibération, la cour « fait défenses à toutes personnes, à l'exception de ceux qui par leur naissance ou leurs emplois en ont le droit, de porter l'épée dans les villes, à peine de 50 livres d'amendes, et de confiscation des dites épées ; fait pareillement défenses aux habitants de campagnes de porter des fusils, sous peine de prison[2] ».

En face de l'anarchie grandissante, la teneur de cet arrêt était amplement justifiée ; mais il lui manqua d'être mis à exécution et on n'avait fait que donner un coup d'épée dans l'eau.

III. — *Hostilité gouvernementale.*

Impuissant contre les vagabonds qui désolaient le royaume, le gouvernement se vengea sur les moines, et si ceux de Lanvaux échappèrent à ce nouvel ennemi, c'est qu'ils jouaient de bonheur.

Pour comprendre le danger qu'ils avaient couru, il faut noter que les institutions monastiques avaient participé à la décadence générale, et que le pays ne manquait pas d'hommes résolus à les détruire. L'assemblée du clergé, il est vrai, se proposa de les sauver, et dans sa réunion ordinaire de 1765, elle chargea quelques-uns de ses membres d'étudier de près la situation et d'en chercher le remède. La commission indiqua le recours au Saint-Siège:

[1] Arch. abb., 26.
[2] *Ibid.*

C'était le seul moyen qui lui parût correct et efficace de rétablir dans les monastères l'ordre et la régularité. Or le roi n'en voulut pas et il signifia à l'assemblée que la réforme des ordres religieux ne regardait que lui. De quel droit agissait-il ainsi? En vertu de « la certaine science, pleine puissance et autorité royale ». Il est certain au contraire qu'il n'avait ni mission ni qualité pour délibérer sur de pareilles questions, et que leur règlement appartenait en définitive au pape et aux évêques. Mais l'idée d'une usurpation le préoccupait médiocrement ; il avait la force, et cette force lui permit d'instituer une commission mixte de laïques et d'ecclésiastiques qui lui fit signer les plus étranges dispositions. « Par un arrêt du 3 avril 1767, il fut ordonné à tous les supérieurs de couvents, aux chefs de congrégations et à tous les évêques, de proposer les moyens les plus prompts de reviser, corriger, et, au besoin, changer les règles et statuts et congrégations des différents ordres. Puis, avant même que les chapitres généraux et provinciaux pussent s'assembler et délibérer sur les révisons et corrections annoncées, la commission avait proposé l'édit de mars 1768 qui défendait l'émission des vœux avant 18 ans pour les jeunes filles et 21 ans pour les hommes ; prescrivait la rédaction de nouvelles constitutions ; fixait, suivant certaines distinctions arbitraires, à 15 ou à 9 membres au moins, la conventualité de chaque maison ; supprimait par voie de conséquence celles qui n'auraient pas le nombre voulu et défendait d'y recevoir des novices[1]. »

Le nombre des religieux de l'abbaye de Lanvaux était fixé à dix. Or elle n'en comptait que quatre et un novice au noviciat de Bégar. L'édit royal y jeta donc l'alarme et les religieux ne savaient trop comment l'esquiver lorsqu'ils s'avisèrent d'invoquer la raison d'utilité publique. « La suppression de la communauté, écrivirent-ils, serait un vrai malheur ; elle se trouve au milieu de cinq paroisses dont la plus proche est à une lieue et demie, et elle leur

[1] Fèvre, *Histoire de l'Église*.

est d'un grand secours pour la messe, les sacrements, les charités et les aumônes[1] ».

Ces considérations plaidèrent en sa faveur et il lui fut permis de vivre. Elle méritait d'autant plus de vivre qu'au moment même où le roi projetait de la détruire, elle sortait enfin de sa torpeur et reprenait les pratiques de la stricte observance qu'elle avait abjurées presque au lendemain de la mort de Melchior de Sérent.

CHAPITRE X

Nouvelle réformation

I. — *Décadence.*

Jacques Nouel, docteur en théologie de la Faculté de Paris et abbé de la Charmoie[2], avait succédé à Melchior de Sérent comme abbé de Prières et comme visiteur. L'abbaye de Lanvaux de son côté avait changé de prieur. Pierre Collas la gouvernait en 1728 ; Vincent Dubois, en 1730 ; Jean-Baptiste Charpentier, en 1735. Dans ses diverses visites, dom Nouel recommande avec instance « la charité, prescrit de vivre d'une manière si édifiante, surtout en la compagnie des séculiers, qu'ils inspirent à tous des sentiments de respect et de vénération ». Or, ses exhortations ne portaient point de fruits. C'est qu'en héritant de la charge de Melchior de Sérent, il n'avait pas hérité de son influence et de son autorité, et, malgré tous les efforts qu'il déployait pour arrêter la décadence de l'abbaye, elle descendait la pente à grands pas ; sa chute devait être complète dès 1736, époque où le visiteur prescrivait avec force au prieur Martial Morice et à la communauté de tenir « à l'usage de la serge et à l'abstinence de viande ».

[1] Arch. abb., 24, 25.
[2] Il avait été religieux à Prières et secrétaire de l'abbé de Sérent ; il mourut le 2 septembre 1741.

Ce relâchement ne laissa pas d'attirer des religieux, et en 1738, le petit troupeau s'était augmenté de deux recrues, que l'on envoya bientot suivre un cours de philosophie[1]. En 1843, la communauté se composait ainsi : Martial Morice, prieur, profès de Prières ; Jean-Baptiste de Lespiney, sous-prieur et procureur, profès dé Prières ; Guillaume Bernard, profès de Langonnet ; René de Fontlebon et Joseph Aubré, profès de Lanvaux. Le visiteur de 1743, ce n'est pas l'abbé de Prières, mais Pierre-Joseph Pitteu, abbé[2] de Notre-Dame de Saint-Maurice de Carnoët, par commission extraordinaire de l'abbé de Cîteaux. Sa carte de visite porte que la chapelle est plus ornée que par le passé, ce qui prouve que les moines avaient encore un certain zèle pour la maison de Dieu ; mais elle ajoute qu'ils ne doivent point aller boire et manger dans les maisons séculières sans une permission du prieur qui ne l'accordera que très rarement et pour des causes nécessaires : ce qui témoigne qu'ils avaient aussi quelque dévotion pour le monde. Le visiteur leur rappelle en outre qu'ils ne sont point libres de recevoir ou de renvoyer à leur gré des religieux de la filiation de Cîteaux. Pour ce faire, il leur faut un ordre exprès de l'abbé général de l'ordre[3].

En 1748, la communauté était très réduite : un prieur, dom Fabien Sébastien Capitaine, et deux religieux prêtres. Le visiteur Claude-Marie de la Fruglaye[4], abbé de Prières et vice-général de l'ordre en Bretagne, leur recommande

[1] Ces deux étudiants étaient les pères Aubré et de Fontlebon ; le premier du diocèse de Rennes et le second du diocèse de Saint-Malo. Ils avaient fait leurs vœux à Prières pour Lanvaux, le 14 septembre 1738.

[2] Les archives portent abbé ; c'est sans doute prieur qu'il faudrait dire l'abbaye étant en commende.

[3] Arch. abb., 9.

[4] Abbé de Prières, le 27 septembre 1741, à la mort de Jacques Nouel : reçut ses bulles le 22 janvier 1742, fit profession de foi et serment de fidélité le 20 mars, et fut béni le 25 avril 1742. C'était un de ces jeunes nobles que la réputation de Melchior de Sérent avait attirés à Prières.

« de persévérer dans la paix et l'union qui sont en ce monde comme les préludes d'une vie plus heureuse, et de se témoigner mutuellement tant de charité qu'ils soient agréables à Dieu et aux hommes ». C'est à quoi se bornaient ses conseils, et c'est aussi tout ce qu'il y avait à leur demander. Le règlement de l'étroite observance pouvait encore exciter leur admiration, mais personne n'avait garde d'y revenir. En 1751 cependant, une nouvelle tentative se fit à cet égard. Après leur avoir défendu de porter du linge, sauf en cas de maladie et par autorisation du prieur, le visiteur ajoute : « Nous leur avons aussi renouvelé avec douleur l'article essentiel et distinctif des constitutions pour l'abstinence de viande. » Or autant valait ne rien dire. Les religieux avaient pris goût à une cuisine succulente, et dès lors les *constitutions* étaient pour eux comme si elles n'existaient pas. L'abbé de la Fruglaye eut d'autres points à relever ; il prescrit au prieur de fournir aux religieux « les hardes nécessaires pour être décemment vêtus », de manière « qu'ils fassent paraître au public qu'ils aiment leur état et n'ont d'autre objet que de chercher à plaire à Dieu et à le servir » ; il interdit à la communauté de recevoir des novices, d'envoyer des religieux aux ordres, de faire enfin de grandes réparations au couvent sans la permission de l'abbé de Citeaux[1].

En 1754, Nicolas Fissier est à la tête de l'abbaye, ayant sous ses ordres trois religieux prêtres. Sébastien Capitaine est devenu abbé de Bégar[2] et c'est lui que deux ans après l'abbé de Citeaux charge de visiter son ancien monastère. Du temps qu'il le gouvernait, le linge fin et la viande y étaient en honneur. Aussi ne songeat-il pas à faire des remontrances à ce sujet, mais d'autres négligences méritaient des reproches et il ne se fit pas faute de les prodiguer. C'est ainsi qu'il ordonne de renouveler les hosties tous les huit jours en hiver et tous les quinze jours en été, « attendu la grande humidité de l'église » ;

[1] Arch. abb., 9.

[2] C'est-à-dire prieur, (même remarque que ci-dessus).

de renouveler les saintes huiles tous les ans dans la quinzaine de Pâques; d'étoffer le tabernacle qui est tout dégarni et de tenir une lampe continuellement allumée devant le Saint-Sacrement: de dire leurs offices aux heures marquées par les statuts, à l'exception des matines qui seront récitées à 5 heures en été et à 6 heures en hiver ; puis, après avoir pris des informations sur les compagnies qu'on recevait à l'abbaye, il défend d'y admettre les femmes et les filles de quelque condition qu'elles puissent être, à peine de censures[1].

Ce sévère avertissement s'adressait à Olivier Haudes et à Mellon Dufour ; il n'y avait plus qu'eux à Lanvaux. Le premier était supérieur commissaire, et pendant ses absences, au lieu de laisser les clefs et le soin de la maison à son confrère, il préférait les confier à un domestique. Le désordre était tel qu'il paraissait grand temps « de réparer la réputation de la maison perdue par des exemples contraires ». Ce sont les propres termes dont se servit, en 1757, le visiteur à l'égard de la communauté, alors composée de Gaspard-André Lorin, prieur ; de Félix Gaultier, de Mellon Dufour. Gaspard Lorin, nommé supérieur le 28 février 1757, n'était cependant pour rien dans ces scandales. C'était un esprit cultivé, plein de bonne volonté, mais il n'eut pas le temps de faire ses preuves et on le mit bientôt à l'écart. Dom Guyodo le remplaça et occupa cette fonction jusqu'en avril 1761. Etant sorti pour les affaires de la maison, il fut trouvé mort à quelques lieues de Prières, où son corps fut transporté et inhumé. Dans sa poche il y avait deux clefs. Claude de la Fruglaye, abbé de Prières, s'en empare et se rend immédiatement à Lanvaux ; il n'y rencontre que deux religieux, Mellon Dufour et Louis Poilpré. Ceux-ci se plaignent vivement de leur défunt prieur qui gérait le temporel de l'abbaye sans leur en donner connaissance et ne leur avait laissé à son départ aucun argent. L'argent cependant ne lui manquait pas, car un tiroir de sa commode renfermait 450 livres. Le vi-

[1] Arch. abb., 9.

siteur remit cette somme à Mellon Dufour, le plus ancien des deux, leur laissa quelques règlements nouveaux et les exhorta par dessus tout « à vivre en paix entre eux et avec édification au dehors[1] ».

L'abbaye étant tombée dans cet état lamentable, on pouvait craindre qu'elle ne se relevât jamais. Une nouvelle ère de prospérité cependant l'attendait, et pour opérer ce merveilleux changement, un homme suffit : Gaspard-André Lorin.

A suivre. J.-M. GUILLOUX.

[1] Arch. abb. 9.





LE

COUVENT DES CARMES D'HENNEBONT

SUITE[1]

1602. — *Louis Le Sens* donna au couvent en rente annuelle deux minots de seiglesur la tenue de Benz au bourg de Lochrist, pour droit d'une tombe plate située dans le grand chœur à côté de la voûte proche la Chapelle Saint-Joseph, du côté du cimetière des Noyés. L'acte de fondation est de 1602, le 27 mars. « Le couvent a laissé perdre cette petite rente pour ne s'être pas opposé à la vente de la tenue qui s'en fit en 1644, en conservation de ses droits. »

1604. — Messire *Florestan de Maillé*, chevalier de l'ordre du Roi, et lieutenant de cinquante hommes d'armes, et dame *Françoise de Chefdubois, sieur et dame du Timat, de Chedru, de Locoyern,* donnèrent au couvent deux minots de froment rouge et 20 sols monnoye de rente annuelle sur une tenue située au bourg de Lochrist, pour droit et en faveur de deux tombes situées au chœur de l'église du côté de l'Evangile, près les tombes du sieur *de Kernivin*, et pourront prendre place dans les hautes chaises du chœur. L'acte est du 12 novembre 1604. Cette rente a été depuis assise par *Charles de Chedru* fils sur une tenue en Plœmur proche de la chapelle de Saint-Avit : le contrat est du 5 février 1611. Il y a une transaction du 8 avril 1644 entre M. *de Kersuren* procureur du roi, et acquéreur de Locoyern, et les religieux Carmes, dans laquelle la susdite rente est reconnue. Il y a aussi une reconnaissance de cette rente de M. *de Gouvello* du 10 mars 1712.

1606. — Demoiselle *Blanchard Huby*, femme de *Jean Le Livec*, légua par son testament aux religieux Carmes d'Hennebont douze

[1] Voir la livraison de septembre 1894.

livres de rente sur une maison, Porte en bas dans la ville close. L'acte de fondation est du 1er novembre 1606.

François Pitouays, marchand, demeurant en la ville d'Hennebont, donna au couvent la somme de vingt sols monnoye pour droit de deux tombes à plat, situées au milieu du bas de l'église des Carmes, du côté de l'épitre, entre la chapelle de la sainte Vierge et celle de saint Yves. L'acte est du 19 juillet 1578. Cette rente était assise sur la même maison Porte en bas.

Demoiselle *Jacquete Fournois de Kerihuel Pendref* donna au couvent seize livres de rente annuelle sur une maison en la rue qui conduit à la porte en bas, par contrat de fondation du 7 janvier 1671. « Feu M. l'abbé *Palevart-Boutouillic* a possédé longtemps cette maison qui sert d'hypothèque de ces trois précédentes fondations, qui montent à 29 liv. 4 s., et a toujours payé régulièrement jusqu'à sa mort qui est arrivée en 1743. Cette maison est échue en partage à M. *de Peravis*, son neveu, qui doit deux années d'arrérages, étant actuellement à la guerre. Il serait à propos de lui demander à son retour un acte résignatoire. »

1609. — La fondation de M. *de Tremelo*, de 1609, ne subsistait plus depuis l'aceptation du résiliement de 1639.

1609. — *Louis Le Pehennec* donna au couvent par contrat de fondation du 25 août 1609 une rente annuelle de trois livres douze sols sur une maison couverte d'ardoises dans la rue Neuve. « M. *Lapierre Meneguen* qui l'a acquise en 1722 nous a payé de de son vivant ; Madame sa veuve continue le paiement de trois livres douze sols. »

1609. — *Jean Le Livec* donna par son testament du 12 octobre 1609 une rente de 15 livres sur une maison au bas de la rue Neuve. « C'est M. *Simon Marchand* qui paye. »

1612. — *Yves Brisoual* donna par fondation au couvent six livres de rente annuelle sur une maison rue Capitaine. L'acte est de 1612. Le dit sieur *Brisoual* transporta la dite maison aux Carmes pour les arrérages à eux dus ; l'acte de transport est du 20 août 1631.

Demoiselle *de la Fardelaye* « nous donna un petit jardin adjacent à la dite maison rue Capitaine, proche les murs de ville, par contrat du 12 décembre 1636, dont le couvent a joui jusqu'en 1736 qu'on afféagea la maison et le jardin à *Allain Chotard* à

raison de trente livres de rente foncière. Le 26 de mai de la même année, on céda l'un et l'autre aux mêmes conditions à M. *Lehoux*, bourgeois de cette ville. La communauté lui vendit l'année suivante 12 août 1737, le droit de passage de notre jardin à la rue du Capitaine, à raison d'une rente perpétuelle de trois livres par chacun an. L'acte fut dressé chez M. *Hervé* notaire royal. Ainsi M. *Lehoux* jouit paisiblement de la maison et du jardin au moyen de 33 livres de rente. »

1623. — La fondation de *Jean Dondel sieur de Pendref*, depuis capucin, « qui était de 36 livres de rente est entièrement anéantie. Elle était de 1623. Celle de M. *de la Motte Blamer de Talhoët* a le même sort ».

1624. — *Demoiselle de Quimpero* donna au couvent trente livres de rente par contrat de fondation du 13 juillet 1624. Mais cette rente fut remboursée en 1635, et colloquée dans l'achat du Bois au Duc. « Avec les cent cinquante livres une fois données pour la fondation de *M. de la Ralde* en 1630, *Mlle de la Raye* était la propriétaire du Bois au Duc, sur lequel elle avait donné 5 livres de rente. »

Bonaventure Pitouays donna au couvent des Carmes une pièce de terre nommée Parc Galeze, proche le Bois au Duc, par son contrat de fondation du 18 juillet 1631. La prise de possession s'en fit le 6 février 1633, laquelle donation fut confirmée par *Jean Pitouays* son fils, par son contrat du 10 avril 1641 ; et aveu fut rendu à Mme l'abbesse de la Joie de 33 sols tournois de rente censive sur le Parc Galeze, il est de l'an 1691. « La maison, le jardin et le parc sont affermés 120 livres à *Joseph Cormier.* »

1625. — *Jean Riou sieur de Kermello*, et *Jacques Riou de Kermorial de Locmaria* donnèrent au couvent, de rente annuelle sur la terre du Plexis, et spécialement sur le village de Sacqueven paroisse de Caudan, vingt minots de froment rouge, mesure d'Hennebont, aux charges mentionnées dans le contrat du 14 avril 1625. « Nous conservons dans nos archives plusieurs lettres recognitoires de cette rente, dont la dernière est du 24 octobre 1735 qui nous maintient dans la possession de cette rente. *M. de Rosmorduc Kerasan* paye dix minots, et *M. Mauduit de Kerlo* paye les dix autres. »

1626. — *Louis Marquer* donna au couvent un minot de froment rouge mesure d'Hennebont sur le village de Bémat par

contrat du 30 octobre 1626, et depuis le transporta sur une maison rue Neuve d'Hennebont, « et par contrat de vente de la maison susdite faite au *sieur Guillou*, sa fille demeurant à Vannes nous paye cette rente ».

1627. — *Michel Kerras*, notaire en cette ville, donna au couvent douze livres de rente annuelle sur une maison couverte d'ardoises, située en la place du Marché, rue Neuve, faubourg d'Hennebont, par contrat de fondation du 31 mai 1627, confirmé par sentences des années 1636 et 1645. « M. *Castillon*, du Port-Louis, paye cette rente de douze livres. »

1628. — *Louis Blimau* donne au couvent deux minots de froment rouge, mesure d'Hennebont, de rente annuelle sur la tenue de Kerpuns paroisse de Locoal, aux charges stipulées dans le contrat du 22 juillet 1628. « Cette tenue appartient présentement à M. *Robien de Rez*, qui nous fait payer par son fermier, nommé *Couriaud*, de Landaul. »

La même année le sieur *du Plexis* remboursa un constitut de 600 livres qu'avait donné demoiselle *de Penvern*.

1632. — *Marie Nicolazo* donna au couvent trente et six livres de rente annuelle sur la grande maison de Pontivy, par son testament du 30 mars 1632, confirmé en 1658. Cette maison ayant été vendue en 1677, on forma opposition pour la conservation de la rente ; « et sentence fut rendue en notre faveur contre *Jean Chaufray* et *Angélique Amise*, acquéreurs le 6 mars 1699. En conséquence fut rendu aveu en 1699. M. *Delmas* actuellement propriétaire de cette maison paye cette rente de 36 livres ».

Demoiselle *Marie Nicolazo* donna depuis en 1641, le 16 février, 360 livres qui furent placées à faire partie du remboursement de 2000 livres dues aux Dames de Saint-Georges de Rennes.

1632. — *Dame de Keruzano* donna au couvent par son contrat de fondation du 16 mars 1622 et aux charges y contenues, une tenue appelée Kerguenic en Quéven. L'acte fut passé devant *Marquer*, notaire royal. « Cette tenue est présentement donnée à domaine congéable à *Jean Riou* du village de Kerroch paroisse de Quéven, par acte du 27 septembre 1740, au rapport de *Penicault*, notaire de Pontscorff demeurant à Lorient, pour en payer la rente de 21 livres et 31 livres de commission. »

1632. — *Marguerite Perrier*, religieuse de l'abbaye de la Joye, légua au couvent trente livres de rente annuelle sur une maison

proche les halles, aux charges spécifiées dans le contrat du 17 avril 1632.

Mme *du Bouëxic* donna sur la même maison sept livres dix sols de rente en 1654.

C'est vers le même temps que les religieux Carmes achetèrent cette maison de Mme du Bouëxic, des deniers provenant du remboursement de la fondation de M. *Jérôme Cancoët* du 31 octobre 1653, lequel était de 450 livres. Les religieux approprièrent en 1655 et en payèrent les lots et ventes au receveur du Domaine, ainsi que les épingles à Mme *du Bouëxic*.

« Ils ont depuis afféagé cette maison à *Jacques Damiau* terrasseur et à *Perrine Guilleron* sa femme, à raison de soixante livres de rente foncière et annuelle. L'acte a été passé au rapport d'*Hervé*, notaire royal, le 15 avril 1736. »

(A suivre) R. KERVILER.



Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY

JANVIER & FÉVRIER 1790

I.

Après deux mois passés, il est bien tard pour parler encore de l'inauguration du monument de la *Fédération* à Pontivy.

Remise de proche en proche la fête a enfin été fixée au 21 octobre. Choisir cette date en Bretagne, c'est porter un défi à notre ciel brumeux : le ciel s'est vengé.

La veille du grand jour, un journal annonçait pompeusement la fête du lendemain, il promettait « une réunion « imposante de notabilités politiques, nombre de députés, « préfets, sous-préfets[1]. » Il n'était pas question des sénateurs, des conseillers généraux, ni du clergé. Il y a cent ans, le clergé bénissait et partageait les travaux de la Fédération.

Le lendemain, des quarante-deux députés bretons, un seul était présent, le député de Pontivy ; un second était empêché ; les quarante autres, dont la majorité est républicaine, « n'avaient pas compris que leur place était là. » Des huit députés de l'ancien Anjou[2], six ont encouru le même reproche.

[1] *Journal de Pontivy*, 21 et 28 octobre. Les phrases entre guillemets qui suivent sont extraites de ce journal.

[2] Il faut ajouter le député de Châteaugontier aux sept députés de Maine-et-Loire. Châteaugontier était de l'ancien Anjou, et à ce titre le député a dû être convoqué.

Mais consolons-nous, leur absence « faisait mieux ressortir la présence des deux représentants les plus autorisés de l'Anjou. » M. le maire député d'Angers, et M. le député de Saumur.

Pas un seul préfet, deux sous-préfets : celui de Pontivy, et un autre très voisin, enfant de Pontivy.

Des trente-sept conseillers généraux du Morbihan, un seul était présent, celui de Pontivy. Il a déploré l'absence de ses collègues, et révélé aux assistants — était-ce bien opportun? — que le conseil général « a refusé son obole au « monument commémoratif de la Fédération ».

Ce n'est pas tout. « Nombre de personnalités et de « délégations de tous les coins du département et des dé« partements voisins avaient accepté rendez-vous au pied « du monument. »

Mais les unes et les autres ont « dès la veille reculé « devant la menace de la perturbation atmosphérique ». Voilà des « personnalités » bien timides ou bien peu zélées, et des « délégations » bien peu soucieuses de remplir le mandat qu'elles ont accepté.

Quelle leçon de courage civique leur ont infligée les « cent cinquante banqueteurs intrépides qui n'ont pas « hésité à s'attabler pendant près de trois heures, armés « de leurs parapluies », qu'ils tenaient de la main gauche, pendant que de la droite ils levaient leurs verres où le ciel sans pitié changeait le vin en eau ; et ces trois cents couples, non moins héroïques, qui, « après le banquet, « ont tourbillonné jusqu'à deux heures du matin, sans « souci de leurs toilettes, sous ces douches incessantes et « sur cet invraisemblable terrain mouvant ! »

Malgré toutes ces absences de députés, de personnalités et de délégations bretonnes, et apparemment en dépit de la pluie diluvienne, — « la fête n'a pas moins conservé « un caractère des plus imposants ». Il n'est pas moins vrai qu'elle n'a pas répondu aux ambitieuses visées de Pontivy. On comptait en faire une fête bretonne-angevine. L'absence des députés lui a enlevé le caractère breton. La fête a-t-elle été angevine ? M. le maire de Pontivy a dit à

M. le maire d'Angers, que « nul n'avait plus de titres que « lui pour représenter l'ancienne province d'Anjou ». Mais le maire de la noble et belle ville d'Angers, même député d'une des circonscriptions d'Angers, n'a pas la prétention de représenter tout le Maine-et-Loire ni les cantons de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Indre-et Loire, qui, au temps de la Fédération, étaient encore de l'Anjou.

La fête du 21 octobre a donc été une fête locale, une fête de famille.

*
* *

L'inauguration d'un monument ne se passe pas sans discours ; et plusieurs orateurs se sont fait entendre.

Le thème de ces discours était tout indiqué: *l'Histoire de la Fédération bretonne* ; et la tâche des orateurs était facile : résumer les procès-verbaux déposés aux archives municipales de Pontivy. — Cette tâche a-t-elle été accomplie d'une manière suffisante ?

La presse a publié *in extenso* quatre discours : ceux de MM. le maire de Pontivy, le maire d'Angers, le délégué du Gouvernement, le conseiller général de Pontivy.

Le maire de Pontivy a signalé les deux assemblées fédératives : la première, composée de représentants de volontaires nationaux ; la seconde, de représentants de municipalités de Bretagne et d'Anjou.

Il a étudié la première assemblée ; mais il a consacré à peine une vingtaine de lignes à la seconde. Prudente réticence ! L'orateur a compris que les résolutions imprudentes prises par l'assemblée et les conséquences néfastes qu'elles ont entraînées seraient, et très justement, mal accueillies de ses auditeurs.

M. le maire d'Angers est peu informé de ce qui s'est fait à Pontivy, en 1790. Il ne connaît qu'une seule assemblée, celle de février. L'orateur venait d'entendre M. le maire de Pontivy parler de l'assemblée de janvier ; comment, instruit par son collègue, n'a-t-il pas corrigé ce malencontreux début de son discours écrit : « Le 8 février

« 1790, la ville d'Angers envoyait à Pontivy quatre délé-
« gués : Courandin de la Noue, Delaunay, Choudieu et
« le volontaire Pérard. » La vérité est que Choudieu et Pérard, volontaires tous les deux, avaient fait à ce titre partie de l'assemblée de janvier ; et que Courandin et Delaunay étaient seuls délégués à l'assemblée de février.

Si M. le maire d'Angers n'a pas jeté les yeux sur les procès-verbaux de la Fédération, M. le conseiller général de Pontivy les a mal lus. En effet, il a cité un discours lu par un laboureur à la seconde assemblée. Or, sa citation emmêle deux discours[1] ; les dernières phrases attribuées au naïf mais prétentieux orateur ne lui appartiennent que pour un trente et unième : elles font partie d'un second discours lu par un autre *laboureur*, mais signé par trente et un fédérés, dont il est sans doute l'œuvre collective.

Du discours de M. le délégué du Gouvernement pas un mot à retenir au point de vue historique.

On le voit, après les harangues prononcées à Pontivy en l'honneur de la Fédération, l'histoire de la Fédération reste à faire. Nous allons l'essayer.

Les procès-verbaux de la première Fédération (janvier) sont déposés à la mairie de Pontivy ; M. du Chatellier les a résumés dans son *Histoire de la Révolution en Bretagne*, et c'est là que je les ai étudiés[2]. La seconde assemblée a voulu que ses procès verbaux, déposés aussi à la mairie de Pontivy, fussent imprimés à dix mille exemplaires. Cet arrêté a reçu son exécution et j'ai sous les yeux un de ces exemplaires officiels[3].

Lisons donc les pièces publiées par M. du Chatellier et la brochure imprimée par ordre des fédérés : nous trou-

[1] Ces discours lus à la séance du 18 février ont été imprimés à la suite du *procès verbal de l'assemblée* dont je vais parler (V. Séance du 18 p. 17, et les discours numéros 4 et 5 (p. 35 et 36).

[2] Cf. t. I, livre 1er, ch. XI p. 183-199, et t. V, pièces justificatives, p. 212-228.

[3] Procès-verbal de l'assemblée de la Bretagne et de l'Anjou tenue à Pontivy les 15 et autres jours de février 1790. A Paris, chez Desenne, libraire, au palais Royal, nos 1 et 2, 1790. — Brochure in-4° 53, pages.

vons là l'histoire des deux Fédérations contée par les fédérés eux-mêmes.

Mais auparavant nous rechercherons l'origine des assemblées de Pontivy ; et ensuite nous suivrons l'histoire de la Fédération dans les années postérieures à 1790.

II.

Si la ville de Pontivy revendiquait pour elle seule la gloire de la Fédération bretonne, elle aurait tort. L'honneur de l'invention ne lui appartient pas : il est à Quimper. Toutefois, c'est à Lannion qu'est éclose en Bretagne la première pensée de la Fédération. Elle naquit, comme nous allons voir, d'un fait accidentel.

Au mois d'octobre 1789, Brest avait envoyé acheter des blés aux environs de Lannion. Des émeutiers s'opposèrent au départ du convoi ; et les magistrats de Lannion, soit impuissance ou faiblesse, ne purent ou n'osèrent assurer le départ. A cette nouvelle, Brest dépêche quatre commissaires « chargés de réclamer la remise des ma-« gistrats de Lannion et de leurs complices pour qu'ils « soient jugés à Brest, et le désarmement des mal inten-« tionnés de Lannion, Tréguier, etc... ».

Pour appuyer ces exigences très illégales, quinze cents volontaires nationaux se mettent en marche avec deux canons ; leur troupe grossit à chaque étape : à leur arrivée à Morlaix, ils sont deux mille quatre cents. Que d'autres villes s'arment en faveur de Lannion, comme l'a dit M. le maire de Pontivy, c'est une guerre civile qui va commencer.

Des villes heureusement furent plus sages ; elles envoyèrent à Lannion des commissaires, mais comme pacificateurs, et ceux-ci ménagèrent un accommodement. Pourquoi M. le maire de Pontivy n'a-t-il pas nommé un de ces commissaires qui fut un soldat illustre et un grand citoyen ? De quels unanimes applaudissements eût été salué le nom de la Tour d'Auvergne Corret, le glorieux

premier grenadier ! Carhaix l'avait délégué à Lannion. Nul doute que son sang-froid et son amour de l'ordre n'aient contribué à ramener la paix[1].

Avant de se séparer les commissaires « conviennent de « resserrer les liens de fraternité qui les unissent, et se « promettent en même temps un attachement et une fidé- « lité toujours inviolables[2] ».

Cet engagement pris au nom d'une quinzaine de villes, au nombre desquelles Pontivy et Quimper, fut signé à Lannion, le 26 octobre. Il lui fut donné le nom un peu ambitieux de *pacte fédératif*.

Un mois après, le 26 novembre, un membre de la municipalité de Quimper allait élargir la pensée de fédération née à Lannion : il proposa d'étendre la fédération à toute la Bretagne : « Cette coalition, disait-il, protectrice de la « liberté, en fixera les limites, en corrigera les abus et nous « délivrera des horreurs de l'anarchie, fléau plus terrible « mille fois que le despotisme. »

Ces paroles éclairent d'un jour sinistre la situation du pays qu'elles représentent comme en proie à l'anarchie. La municipalité, jugeant comme l'auteur de la motion et partageant ses patriotiques préoccupations, arrêta, le jour même, et à l'unanimité :

« 1° Que le pacte fédératif serait renouvelé ; 2° que les « municipalités du royaume, et principalement celles de « Bretagne, seraient engagées à prendre des mesures « semblables. »

Toutefois, une lettre circulaire du 30 novembre annonce l'envoi de cet arrêté seulement aux municipalités bretonnes[3].

Les municipalités répondirent à l'appel de Quimper,

[1] Le capitaine La Tour d'Auvergne Corret était à ce moment en congé à Carhaix. Il a rendu compte de cette affaire, en s'effaçant modestement comme toujours, dans une lettre des 16, 17, 18 octobre, que M. du Chatellier a publiée dans la *Revue des provinces de l'Ouest* (3e année 1855-56) p. 29.

[2] Du Chatellier, I, p. 199.

[3] Du Chatellier, Pièces just. n° 7, t. v, p. 207.

les volontaires nationaux furent consultés; et un rendez-vous général fut indiqué d'abord à Morlaix puis à Saint-Brieuc; enfin la situation de Pontivy au centre de la Bretagne et au point de convergence de plusieurs routes fut pour cette ville un titre de préférence[1].

C'est là qu'allaient se tenir en janvier et février 1790 les deux assemblées des volontaires nationaux et des municipalités. M. du Chatellier a étudié la première, mais il n'a même pas mentionné la seconde. Il en a été parlé très brièvement le 21 octobre. Elle n'est cependant pas moins digne de l'attention que l'assemblée des volontaires nationaux.

*
* *

M. le maire de Pontivy a dit que les assemblées de Pontivy en janvier et février 1790 jurèrent « le premier « pacte fédératif », que « le mouvement parti de Bretagne « alla grandissant, et que les fédérés qui étaient 168 à Pon- « tivy, allaient être 10.000, à Montélimar ». — C'est faire de l'assemblée de Montélimar une suite et comme une conséquence de l'assemblée de Pontivy.

En effet, M. le maire place l'assemblée de Montélimar, après celle de Pontivy, au temps où « la députation de « Pontivy allait porter à l'assemblée nationale les résolu- « tions de la Fédération bretonne angevine ». (20 mars).

Tout cela est-il exact? Non; et il suffit d'un coup d'œil jeté sur les procès-verbaux de la Fédération des volontaires pour avoir la preuve de l'erreur. Lisez l'adresse des volontaires « à MM. de la garde nationale de Montélimar ».

[1] M. du Chatellier, I, 239.

Michelet (II p. 36) écrit : — La réunion se fit « dans la solitaire petite ville de Pontivy, loin des routes... » Larousse. V° *Fédération* VIII p. 184, 4e col. in fine : « Les représentants de 150000 gardes nationaux (!) se réunissent à Pontivy dans un lieu désert, loin des routes. » — M. le Maire de Pontivy a dit le 21 octobre : « Il y a un siècle, la ville de Pontivy était solitaire et comme perdue au milieu des landes armoricaines. »

Ogée écrivait en 1776 (II p. 371). « Les principales villes de la province aboutissent à Pontivy par huit grandes routes. »

Ils offrent « le sentiment de leur admiration aux douze « mille six cent cinquante patriotes armés qui ont juré « sous les murs de Montélimar d'être fidèles au monarque « citoyen, etc ».

La réunion de Montélimar a donc précédé celle de Pontivy : elle est en effet du 13 décembre, antérieure de plus d'un mois, et elle était connue des volontaires bretons. Ce sont les volontaires du Dauphiné, du Vivarais, de la Provence, et du Languedoc assemblés à Montélimar[1], qui ont donné l'exemple aux volontaires bretons et angevins. Il y a plus : l'assemblée de Montélimar n'avait pas été la première en date dans le Dauphiné.

Dès le 29 novembre, trois jours seulement après la délibération de Quimper, quatorze communes du Dauphiné s'étaient rassemblées en un village nommé l'Etoile, au bord du Rhône, à deux lieues de Valence. Là, tous s'étaient engagés par serment « à rester à jamais unis, à voler au « secours de leurs frères qui seraient en danger pour la « cause de la liberté, à s'aider réciproquement dans leurs « approvisionnements, à favoriser le transport des blés, » etc[2].

Enfin vers le même temps « quatorze villes de Franche-« Comté, inquiètes entre les châteaux et les pillards qui « forcent et brûlent les châteaux, s'étaient unies à Besan-« çon[3] ».

Quelle cause déterminait ces associations armées en Bretagne, en Franche-Comté, dans le Dauphiné ?

En Bretagne, un dissentiment armé entre deux villes avait donné occasion à la fédération de Lannion. Mais, l'apaisement fait, il subsistait une menace de troubles plus

[1] Michelet, t. II, p. 37.

[2] Michelet, t. II, p. 37, et Larousse, V°. *Fédération*. — *Voler au secours*. A l'époque où nous nous reportons, on ne *marche plus*, on *vole* ; on ne *désire* plus, on *brûle*... La loi même un peu plus tard modifiera la langue : certains mots seront *supprimés*. Ainsi « la dénomination de *château* demeure irrévocablement supprimée ». Décret du 13 pluviôse, an II, 5 février 1794. Duvergier, VII, p. 29.

[3] Michelet, t. II, p. 39.

graves que la municipalité de Quimper avait entendu dénoncer sous le nom d'*anarchie*. et dont elle crut trouver le remède dans une Fédération de toute la Bretagne. Le mot d'*anarchie* peut aujourd'hui sembler exagéré ; mais la résolution prise par la municipalité de Quimper trahit assez ses préoccupations patriotiques.

En effet, le 14 juillet 1789, avait eu au fond des provinces un retentissement plus ou moins désordonné. Les héros de la Bastille avaient suscité des imitateurs dans les campagnes. « Depuis le 14 juillet[1], le peuple non seulement re-« fusait de payer les droits féodaux, il incendiait les châ-« teaux, brûlait les titres de propriété, et se livrait dans « quelques pays à des vengeances atroces[2]... »

Ce fut pis encore après le décret du 4 août abolissant la féodalité.

« Des violences atroces furent commises dans tout le « royaume. Les châteaux continuèrent d'être incendiés. Les « campagnes furent inondées de chasseurs... qui com-« mirent d'affreuses dévastations[3]. »

« Les paysans recommencèrent à forcer les châteaux, « à brûler les chartes féodales, à exécuter par la force les « décrets du 4 août et les promesses de l'assemblée. La « terreur est dans les campagnes[4].

J'ai emprunté ce tableau des campagnes aux histoires de la Révolution de Thiers et de Michelet, deux historiens qu'on ne récusera pas.

*
* *

M. le maire de Pontivy, en citant ces deux historiens, envie la précision du premier et le génie du second. Thiers, à propos des deux Fédérations de Pontivy, a été

[1] « Ces désastres de tout genre s'étaient manifestés depuis le 14 juillet ». Thiers, *Hist. de la Révolution*. tome 1er p. 138, 4e édition. 1834.

[2] Thiers, tome 1er, p. 137.

[3] Thiers, tome 1er, p. 147.

[4] Michelet, t. II, liv. III, chap. IV, p. 41.

d'une précision que Pontivy ne goûtera pas. Il n'en a pas dit un seul mot[1]. Quant au « génie de Michelet » il se laisse souvent égarer par l'imagination ou le parti pris. Il a eu ce malheur en parlant de la Fédération de Bretagne et d'Anjou. Il a méconnu (dirai-je étourdiment ou volontairement ?) un des caractères du pacte fédératif de Pontivy. Il a écrit :

« Dans l'été de 1789. dans la terreur des brigands... hameaux et hameaux s'unissent, villages et villages, la ville « même avec la campagne...L'idée de fraternité est d'abord « assez restreinte. Elle n'implique que les voisins et tout « au plus la province. »

Et, comme il lui faut un fait en preuve de son dire, il ajoute :

« La grande Fédération de Bretagne et d'Anjou a encore « ce caractère provincial... Les fédérés insistent pour « former une famille de Bretagne et d'Anjou, *quelle que* « *soit la nouvelle division départementale nécessaire à l'ad-* « *ministration*... Dans la désorganisation générale, dans « l'incertitude où ils sont encore du succès de l'ordre « nouveau, ils s'arrangent pour être du moins toujours « organisés à part[2]. »

Cette citation aurait-elle été corrigée pour se plier à la thèse de l'auteur ? Toujours est-il qu'elle ne reproduit pas exactement le texte du *pacte fédératif* arrêté à Pontivy. Cet acte porte : « Nous jeunes citoyens français, habitant « les vastes pays de Bretagne et d'Anjou, nous jurons... « de ne reconnaître entre nous, malgré la nouvelle division « des provinces nécessaire à l'administration du royaume, « qu'une immense famille de frères[3]... »

Rapprochez ces deux membres de phrase, que sépare

[1] A propos des fédérations provinciales Thiers n'a écrit que cette seule phrase à l'occasion de la fête du 14 juillet 1790 : « Déjà les provinces, les villes avaient donné l'exemple de se fédérer pour résister en commun aux ennemis de la Révolution. » t. 1er, p. 258.

[2] T. II, p. 36 et 37. Les mots en caractère italique sont entre guillemets dans Michelet.

[3] Du Chatellier, I, p. 249-250.

une demi page. Le sens est clair, la phrase veut dire : Nous sommes de la grande famille française.

Et c'est ainsi que les fédérés des municipalités entendaient la déclaration des volontaires, lorsque, un mois plus tard, ils « approuvaient et ratifiaient les sages arrêtés « pris par eux ».

En effet, eux-mêmes disaient dans leur *pacte fédératif* : « Nous Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou... « nous déclarons solennellement que, n'étant ni Bretons ni « Angevins, mais Français et citoyens du même Empire, « nous renonçons à tous nos privilèges locaux et parti- « culiers, et que nous les abjurons comme inconstitu- « tionnels. »

Et ils ajoutaient : « Nous invitons et nous conjurons tous « les Français nos frères d'adhérer à la présente coalition[1]... »

Michelet n'a pas pris garde à la seconde Fédération de Pontivy, il a mal compris et mal copié le pacte fédératif des volontaires ; et, au point de vue où il se plaçait, il les a calomniés.

Mais, nous plaçant à un autre point de vue, n'allons pas à notre tour être injuste envers eux ? Que leurs expressions exagérées ne fassent pas illusion ! Qu'on ne croie pas que les fédérés en se déclarant « Français, ni Bretons ni Angevins », « abjuraient » leurs patries ! Ce qu'ils abjuraient c'étaient « les barrières multipliées dans l'intérieur, « qui séparaient et divisaient les sujets du royaume, « et rendaient les provinces étrangères les unes aux « autres[2] ».

En revendiquant leur titre de Français, Angevins et Bretons n'avaient pas à abjurer des patries dont ils sont justement fiers. En servant la grande patrie les uns et les autres savent aimer la petite, Anjou et Bretagne.

Après ces observations générales nous allons étudier avec quelques détails les deux Fédérations.

[1] Procès-verbal, p. 23, 25 et 26.

[2] Rapport de Calonne, 1787.

III

Fédération militaire

Un historien a montré « les jeunes volontaires natio« naux se rendant à Pontivy des divers points de la Bre« tagne et de l'Anjou. » Exagération dont l'auteur lui-même nous fournit la preuve, Il nous apprend que les députés réunis étaient « au nombre de 150 à 200[1] ».

Le chiffre est réduit à 147 par la liste officielle que le même auteur a publiée. Mais les fédérés eussent-ils été 200, combien la représentation serait minime, eu égard au nombre des municipalités bretonnes et angevines !

Le décret du 14 décembre 1789 venait de créer les municipalités ; la loi du 22 décembre 1789 — janvier 1790, avait établi « une municipalité par ville, bourg ou commu« nauté de campagne[2]. » Les municipalités nouvelles étaient donc un peu moins nombreuses que les anciennes paroisses.

L'ancien Anjou comprenait 693 paroisses ; qu'il y eut quelques municipalités de moins il importe peu[3]. Or savez-vous combien de ces municipalités sont représentées à Pontivy ? — Une seule ! Angers a envoyé deux députés ! A quel titre représenteraient-ils l'Anjou tout entier ?

Voyons maintenant la représentation bretonne. Les départements venaient d'être créés par la loi du 22 décembre 1789; mais ils n'allaient être circonscrits qu'en vertu de la loi des 26 février — 4 mars 1790 ; et la Bretagne était encore divisée en ses neuf *évêchés* ou diocèses.

Les diocèses bretons comprenaient 1.655 paroisses ou trèves; elles formèrent un peu moins de municipalités ;

[1] Du Chatellier, I, p. 239-240. Pièces justificatives, t. v. p. 208.

[2] Duvergier. *Lois*, I, p. 75 et 36.

[3] L'Anjou ne comprenait pas seulement le département actuel de Maine-et-Loire (382 communes) mais encore dans la Mayenne actuelle l'arrondissement de Châteaugontier (73 communes), plus une large bande dans la Sarthe et l'Indre-et-Loire. Il est vrai que l'Anjou comprenait en moins quelques paroisses au nord de la Sèvre dans le département actuel de la Vendée.

mettons un chiffre approximatif certainement trop réduit : 1.600. Or la liste des gardes nationales représentées à Pontivy est seulement de 78, un vingtième et demi Encore sur ce nombre, 11, c'est-à-dire le sixième, se sont-elles contentées d'envoyer leur adhésion, en sorte que 67 municipalités seulement sont représentées par députés.

La plus grande ville de Bretagne, Nantes, n'est pas représentée : abstention qui va paraître bien significative après le fait que nous mentionnerons plus loin.

Les 78 municipalités représentées par *adhésion* ou députés se répartissent ainsi entre les neuf évêchés bretons : Dol, 2; Nantes, 5 ; Saint-Pol, Tréguier, Saint-Malo et Rennes, 8 ; Saint-Brieuc, 11, Vannes et Quimper, 14.

Si maintenant nous nous reportons à la division départementale actuelle, nons reconnaîtrons que les 78 gardes nationales représentées se répartissent ainsi entre les cinq départements bretons : Loire-Inférieure, 4 ; Finistère, 15 ; Ille-et-Vilaine, 15 ; Morbihan, 20 ; Côtes-du-Nord, 24.

Ces municipalités se classent ainsi : 4 chefs-lieux de départements sur 5 ; 15 chefs-lieux d'arrondissements sur 20 (absents, Montfort, (Ille-et-Vilaine), Savenay, Châteaubriant, Ancenis, Loire-Inférleure) ; 51 chefs-lieux de cantons sur 176[1].

Les huit autres municipalités sont des communes sans importance, et dans plusieurs desquelles, selon toute vraisemblance, la garde-nationale n'était pas organisée : elles sont là pour faire nombre. Qu'importe, je vous prie, l'adhésion par exemple de Locrouan qui ne compte pas aujourd'hui 800 habitants ? L'adhésion de cette commune et des sept autres ne compense pas, j'imagine, l'abstention de Nantes.

Dans la Loire-Inférieure, le Croisic, Guérande, le Pouliguen; communes presque contiguës, et Paimbœuf seuls sont représentés. Le reste du département s'abstient avec

[1] Il y a 216 cantons ; mais je défalque les 40 cantons ayant pour chefs-lieux des chefs-lieux d'arrondissements.

son chef-lieu. Ainsi la Loire-Inférieure et Nantes sont, on peut le dire, restées étrangers au mouvement.

On peut en dire autant de l'Anjou, moins la ville d'Angers. Les deux délégués d'Angers n'ont pas apparemment la prétention de représenter toutes les gardes nationales d'Anjou! Quoique l'on dise aujourd'hui, il est clair que l'Anjou ne suivit pas le mouvement : et, si la ville d'Angers délégua à Pontivy, cela peut tenir à une circonstance particulière.

En janvier 1789, les étudiants en droit de Rennes, ayant à leur tête Moreau, leur prévôt, avaient pris vivement parti contre la noblesse des Etats, étaient descendus dans la rue, et, prévoyant des collisions prochaines, avaient appelé à eux les jeunes gens de Nantes. Ceux-ci partirent au nombre de cinq cents en appelant l'aide des jeunes gens d'Angers.

Le 4 février, « les jeunes citoyens d'Angers rédigent « un arrêté » déclarant qu'ils sont « prêts à voler au secours des étudiants. » Bien plus ! le surlendemain, « les « mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens d'Angers » vont signer un « arrêté ». Elles protestent que toutes elles « périront plutôt que d'abandonner leurs « amants, époux, fils et frères, non pour combattre avec « eux, la force, disent-elles, n'étant pas notre partage; « mais pour les soins des bagages,les provisions de bouche, « préparatifs de départ et tous les soins, consolations et « services qui dépendront de nous[1]. » La paix se fait heureusement ! Sans la paix, s'il faut en croire l'arrêté Angers eût été vide de femmes ! Exagérations dont nous rions aujourd'hui ; mais qui, il y a cent ans, avaient le don d'émouvoir la *sensibilité*, et que l'on décorait du beau nom de patriotisme!

N'est-ce pas ce souvenir, particulier à Angers, qui détermina cette ville, seule de tout l'Anjou, à députer à Pontivy ? — Mais, dira-t-on, comment en ce cas expliquer l'abstention de Nantes? La jeunesse d'Angers s'était bornée à prendre un « arrêté » La jeunesse de Nantes

[1] Du Chatellier. Histoire. I. p.103-109.

passant des paroles aux actes était entrée en campagne. Sans doute. Mais ne serait-ce pas justement le souvenir de l'effervescence de cette turbulente jeunesse qui empêcha Nantes de députer à Pontivy ?

De ce qui précède il résulte que l'assemblée de Pontivy fut composée de députés non « des deux provinces de Bretagne et d'Anjou », mais seulement de la garde nationale de la ville d'Angers et de soixante-dix-huit gardes nationales des cinq départements bretons.

Les orateurs entendus à Pontivy ont montré dans cette fédération la fédération des deux provinces, « de deux grandes contrées ; » quand ils parlaient ainsi, ou bien — grave imprudence ! — ils n'avaient pas vu la liste des fédérés ; ou bien ils avaient pris au sérieux les vaines prétentions des jeunes volontaires. Ceux-ci se proclament les mandataires même des municipalités qui, comme Nantes, n'ont pas voulu être représentées à Pontivy ! Ils intitulent la réunion « assemblée générale des jeunes citoyens mili- « taires de Bretagne et d'Anjou ». Ils s'appellent « la « jeunesse, les volontaires, les jeunes citoyens de deux « contrées importantes de l'empire, la Bretagne et l'An- « jou » ; enfin leur adresse à l'assemblée nationale est signée « au nom d'un million de jeunes guerriers brûlants de « mourir pour leur patrie, pour leur roi, pour leurs frères ».

Quelles folles exagérations ! Ils ont entendu dire que les volontaires de Montélimar en représentaient 130 000 ; (est-ce vrai ?) Ils prétendent dépasser ce nombre, ils se targuent d'en représenter un million[1].

Et ces vanteries d'une jeunesse qui *brûle* de faire parler d'elle auront un plein succès. Elles seront imitées par les fédérés des municipalités, qui pourtant se posent en hommes graves.

[1] Sur ce qui précède du Châtellier. Pièces justificatives v, p. 212-226.



HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

(*Suite.*)[1]

II. — *Relèvement.*

Renvoyé à Lanvaux après la mort de dom Guyodo, le nouveau prieur se mit aussitôt à l'œuvre. Un de ses premiers soins fut le rétablissement de la communauté ; les religieux ne lui firent pas défaut et, en 1766, ils étaient au nombre de cinq : Gaspard-André Lorin, prieur ; Jacques-Guy Martin, procureur ; Pierre Dutrieux et Pierre Huard, profès ; Jean-Marie Coquerel, novice[2].

Pendant que l'abbaye se repeuplait, le prieur veillait de près sur son temporel, et, encore qu'il eût un procureur zélé en la personne de Jacques-Guy Martin[3], il se faisait un devoir de tenir lui-même le journal des dépenses et des recettes de la maison. Cette bonne gestion financière eut sa récompense, et en quelques années les revenus se trouvèrent presque doublés.

Gaspard Lorin ne tenait pas seulement à pourvoir largement aux besoins matériels de la communauté, ses progrès intellectuels lui étaient encore plus à cœur, et pour les favoriser, il ne cessait d'enrichir la bibliothèque des ouvrages à la mode. En 1767, il en acheta pour 177 liv. et, parmi les livres achetés, on peut nommer ceux qui suivent:

[1] Voir la livraison de novembre 1894.

[2] Arch. abb. 29.

[3] Fils de Guy et de Marie-Jeanne Bouro de Rennes, il prit l'habit de chœur à Prières, le 4 janvier 1751 et y fit ses vœux pour Bégard, le 6 janvier de l'année suivante.

Tableau historique de l'Etat militaire, Histoire romaine, Remède contre l'ennui. Plus tard ce furent de nouvelles emplettes : Voyage de Bougainville, Histoire de la maison de Bourbon, Histoire des anciens peuples du monde, et autres, traitant également de matières profanes. L'abbé de Rancé, le célèbre réformateur de la Trappe, n'eut pas, il est vrai, toléré de pareilles études, lui qui ne permettait à ses religieux que la lecture prescrite par saint Benoît, c'est-à-dire l'Ecriture sainte, les vies des saints, les ouvrages des Pères qui traitent des devoirs monastiques et autres de même nature. Mais rien n'obligeait le prieur Lorin à partager ce sentiment, il pouvait même avoir des raisons de suivre l'exemple contraire. Grand amateur de lecture, il voulait en inspirer le goût à ses religieux, persuadé à bon droit que l'appui naturel de la piété, c'est l'étude.

La piété en effet, tel était son but : il y poussait la communauté de toutes ses forces, et il ne se donna de repos qu'après l'avoir ramenée à la pratique de l'Etroite Observance. Devant cette réforme inespérée, on concevra sans peine la satisfaction éprouvée par Yves le Saulnier, prieur de Bégard et vicaire-général de l'ordre en Bretagne, lors de sa visite du 2 novembre 1769 : il ne peut « trop louer le révérend dom prieur d'avoir rétabli l'abstinence de la viande et d'avoir remis le vestiaire en nature » ; il les exhorte ensuite « à conserver entr'eux l'union, la paix et la charité, telle que nous l'avons trouvée établie à notre grande édification[1] ».

Il ne manqua pas de revenir l'année suivante pour les soutenir de ses encouragements. Dans l'intervalle les religieux n'avaient pas dégénéré. Du moins les recommandations du visiteur ne contiennent aucune allusion à des infractions à la règle. Les voici sommairement : Lorsque la messe sera chantée, le célébrant attendra pour continuer que le *Credo* soit fini ; les religieux auront à cœur de faire des lectures spirituelles dans leurs chambres ; ils éviteront avec soin les

[1] Arch. abb. 26.

dépenses superflues pour rendre possible la réalisation de quelques économies ; enfin ils ne cesseront d'entretenir l'union et la paix entre eux, afin que Dieu soit glorifié en tout, sachant que celui qui n'aime pas son frère est digne de mort[1].

La communauté comprenait en ce moment quatre religieux prêtres : Gaspard Lorin, prieur : dom Odelant, profès de Barbeaux ; Laurent Mahé, profès de Bégard, et Pierre Dutrieux, profès de Barbeaux. Un cinquième ne tarda pas à se joindre à eux : Jean-Marie Coquerel, dont nous avons déjà parlé. Né de Louis et de Jeanne Rio, de Saint-Pierre de Vannes, et baptisé le 16 septembre 1746, il avait pris l'habit de chœur à Prières, le 22 février 1766, et fait ses vœux pour Lanvaux, le 24 février 1767. Ordonné prêtre au Mené, le 22 septembre 1770, il fut peu après nommé procureur de l'abbaye, fonction qu'il conserva, sauf une légère interruption en 1783, jusqu'en 1788 inclusivement. C'est alors un heureux temps pour Lanvaux : la règle y refleurit, les ressources abondent, et la communauté est au complet. En voici les membres en 1773 : Gaspard Lorin, prieur, Jean-Marie Coquerel, procureur ; Pierre Dutrieux, Pierre Velaire, Baudoin et Corentin le Gallic[2].

Gaspard Lorin, toujours maladif et dont les bons soins avaient seuls prolongé la vie, mourut dans les premiers mois de 1777. Il fut remplacé par Joseph Grolleau, originaire du diocèse de Nantes et profès de la Meilleraye. Après avoir rempli la fonction de prieur pendant trois ans, il partit pour Langonnet. En 1780 se trouvait à la tête de l'abbaye Julien de la Roche, profès de la Meilleraye[3]. Il y était encore au commencement de 1783, ayant Honoré-Louis Geslin pour procureur. Prieur et procureur ne tardèrent pas à disparaître, de sorte qu'avant la fin de la même année, la communauté se composait ainsi : Félix-Gildas Gautier, prieur ; Léopold Lagrue, Jean-Marie Coquerel, Jacques Le Priol et Pierre Dutrieux. Peu d'années les séparaient alors de la Révolution et il n'est pas superflu d'ajouter que l'abbaye

[1] Arch. abb. 26.
[2] *Aliàs* Le Gally, Veller, Jean-Louis Coquerel.
[3] Il avait fait ses vœux à Prières, le 1er janvier 1740, pour la Meilleraye.

portait toujours le titre de monastère de l'Etroite Observance de Citeaux[1].

Lorsque 89 arriva, dom Gautier la gouvernait encore, mais le procureur venait d'être changé. Jean-Marie Coquerel avait cédé sa place à un nouveau venu, Michel Georgelin. Deux autres religieux, Jean Le Beuvant et Jean-Pierre Roquet, formaient avec eux la communauté[2]. Or rien ne paraissait modifié dans leurs habitudes. Leur vie s'écoulait, comme par le passé, loin des préoccupations de la politique, et malgré les grondements qu'on entendait de toutes parts, ils ne se doutaient pas assurément que les événements les plus graves allaient prochainement bouleverser leurs destinées, que leurs vœux seraient légalement supprimés, leurs biens confisqués et leur communauté dissoute[3].

CHAPITRE XI

Suppression.

I. — *Abolition des vœux monastiques.*

Le 13 février 1790, l'assemblée nationale portait un décret dont voici l'article premier :

« La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un et de l'autre sexe ; en conséquence les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France sans qu'il puisse en être établis de semblables à l'avenir. »

On se demande tout d'abord de quel droit l'Assemblée s'occupait d'une pareille matière. Si elle s'était bornée à sup-

[1] Arch. abb. 27.

[2] *Ibid.*

[3] Aux religieux nommés dans cet article, on pourrait en ajouter d'autres, comme dom Corchuan, dom Taillard et dom Dequesne, ces deux derniers directeurs de la Joie, au moment de la Révolution ; mais je ne sais à quelle époque ils se trouvaient à Lanvaux.

primer la sanction civile que l'ancien régime attachait au vœu, cette mesure n'eût peut-être soulevé, dans des circonstances aussi critiques, aucune réclamation. Mais aller jusqu'à défendre la profession religieuse, c'était commettre une usurpation manifeste et attenter à la liberté de la conscience.

Il ne lui suffisait pas de blesser les droits les plus sacrés, elle offrit encore une prime à l'apostasie, en déclarant qu'une rente viagère serait assignée aux religieux qui abandonneraient leur couvent et rompraient leurs vœux.

« Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera pareillement indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent. »

D'après cette dernière phrase, les religieux demeuraient libres de garder la vie commune. Seulement ils n'étaient pas libres de la continuer dans le monastère qu'ils habitaient, et ils devaient entrer dans des maisons que leur désignerait l'administration. On ne pouvait se montrer plus intolérant. Restait maintenant à savoir quel accueil feraient les religieux à d'aussi arbitraires dispositions. Pour connaître les sentiments des moines de Lanvaux à cet égard, des conseillers municipaux de Grand-Champ se présentent chez eux le 4 mai suivant. Au moment de leur arrivée, Félix-Gildas Gautier, Michel Georgelin et Jean Le Beuvant occupent seuls l'abbaye[1].

Le prieur Gautier déclare « que son intention est de vivre à Lanvaux si ladite communauté existe, et que dans le cas contraire, il demande à être libre de manger sa pension où bon lui semblera ».

Le procureur Georgelin : « que son intention est qu'on le laisse vivre dans l'abbaye de Lanvaux ; qu'il préfère

[1] Jean-Pierre Roquet n'y était plus, non plus que Jean-Marie Coquerel. Une lettre du 1er avril 1791 comprend ce dernier parmi les religieux qui ont refusé de se rendre aux maisons conservées pour y continuer la vie commune. Vers la même époque, il déclare se fixer à Rochefort.

rester dans le cloître ; mais aller habiter une maison sans savoir si l'air peut convenir ou non à sa santé, dont il n'a nulle connaissance non plus que de ceux qui doivent l'habiter (ce qui cependant avait lieu dans l'ordre de Cîteaux avant l'émission des vœux et de contracter aucun engagement), il déclare vouloir manger librement sa pension dans le monde. »

Jean Le Beuvant : « que son intention est de vivre à Lanvaux si ladite communauté subsiste, et que dans le cas contraire, il demande à être libre de manger sa pension où il lui plaira. »

Ces déclarations sont d'hommes peu reconnaissants des mesures prises par les pouvoirs publics, mais elles paraissent trop conformes à l'esprit du temps. Ils devaient vivement protester que l'assemblée nationale n'avait rien à voir aux obligations de leur état et qu'il n'appartenait qu'à l'Église de les délier de leurs serments. Ces réponses indignées ne vinrent sur les lèvres de personne et les enquêteurs n'eurent qu'à se louer de si aimables procédés.

II. — *Confiscation.*

L'abolition des vœux monastiques constituait le premier acte du drame. La confiscation voilà le second. Cette marche était prévue. Du moment que l'État supprimait les ordres religieux et se proposait d'assigner une pension aux membres qui les composaient, c'est qu'il avait l'intention de s'emparer de leurs dépouilles. Mais si nos religieux s'attendaient à une expropriation, peut-être comptaient-ils qu'elle ne serait pas absolue, que du moins le mobilier de l'abbaye resterait à leur disposition. Vain espoir ! Tout y passa. Le mobilier attira même de bonne heure l'attention du fisc. Il avait bien peur qu'on n'en détournât une partie, et pour parer le coup, il ne tarda pas à s'en assurer la possession ; le jour en effet où les municipaux accomplissaient à Lanvaux la mission dont nous avons parlé, ils avaient ordre de dresser des effets mobiliers un inventaire aussi exact que possible.

En fait d'argenterie, le service de la chapelle comprenait 1 soleil, 1 ciboire, 2 calices et leurs patènes, 2 burettes ; et le service de la table, 12 couverts, 12 cuillers à café, 4 cuillers à ragout. Ajoutons que la bibliothèque renfermait 308 volumes[1].

En supposant que les religieux eussent les yeux fermés, cette mission municipale était de nature à les ouvrir. Ils devaient comprendre que de ce jour ils n'étaient plus libres dans l'abbaye de faire acte de propriétaires, qu'ils devenaient simplement les économes de ses biens, les gardiens des bestiaux et des effets mobiliers qui s'y trouvaient. C'est d'ailleurs ce que leur signifia en termes formels, le 20 septembre, un arrêté départemental[2]. Cette expropriation sans doute était inconcevable, mais on ne pouvait plus s'y tromper ; et si dans les esprits quelques doutes existaient encore à cet égard, le directoire du district se chargea bientôt de les dissiper. Le mercredi, 29 décembre, il arrête « qu'un de ses membres se transportera lundy prochain à Lanvaux avec un huissier pour faire vendre les bestiaux et fourrages dépendant de la cy-devant abbaye, en présence d'un commissaire de la municipalité de Grand-Champ, et que ladite vente sera bannie et publiée samedy et dimanche prochain, à l'issue des grand'messes de ladite paroisse de Grand-Champ et autres circonvoisines ». Après cette vente, il n'y avait plus besoin de domestiques. Aussi le commissaire fut-il autorisé à régler leurs comptes et à les congédier[4].

Tout cela se passait sous les yeux des religieux, mais, comme on le voit, sans leur intervention : ils n'étaient plus rien. Une pensée cependant les obsédait. On n'avait pas touché, dans cette vente, aux effets de la maison.

[1] Notes de l'abbé Luco. — D'après la tradition, le trésor de l'abbaye renfermait une croix de procession en argent massif, dont s'enrichit la paroisse de Grand-Champ ; elle a été vendue ou échangée, il n'y a pas si longtemps encore. — Pour les cloches, une d'elles fut échangée contre une autre fendue de Brandivy.

[2] Arch. dép., direct. du département.

[3] *Ibid.*

[4] Arch. dép., direct. du district.

Oserait-on aussi les en déposséder ? On ne l'osa pas entièrement et le directoire départemental leur fit la part vraiment belle. Le 29 décembre, il prenait l'arrêté que voici :

1. — Les religieux qui ont renoncé à la vie commune pourront en quittant leurs maisons disposer du mobilier de leurs chambres et cellules, seulement des effets qu'ils prouveront avoir été à leur usage exclusif et personnel, et encore après avoir prévenu et obtenu permission de la municipalité, qui est autorisée à leur accorder quatre draps de lit et six serviettes seulement ;

2. — Suivant le même article 8 du mois de septembre, les religieux même sortants n'ont aucun droit à l'argenterie ni aux autres objets mobiliers destinés à l'usage commun de la maison ; mais le lit qui leur servait doit leur être délivré comme faisant partie du mobilier de leur chambre ou cellule[1].

Un lit, quatre draps et six serviettes, quelques chaises et un bureau : voilà donc tout ce qu'il leur était permis d'emporter. Encore cette distribution fut-elle passablement ajournée. Des gardiens étaient nécessaires à l'abbaye ; et ce rôle, les religieux continuèrent à le remplir avec toute la patience désirable, attendant qu'il plût à leurs maîtres de les en décharger. Ce moment n'arriva que quatre mois plus tard. Le 12 avril 1791, les municipaux de Grand-Champ se rendent une seconde fois à Lanvaux, pour procéder au récolement de l'inventaire du 4 mai et remettre à chaque moine la maigre part qui lui est destinée par le susdit règlement. Le reste du mobilier est mis en vente le 5 et 10 juin suivant, et le fisc en retire 1.49 livres, 12 sols, 8 deniers[2]. Mais dès lors l'abbaye était fermée et la communauté dissoute.

[1] Arch. dép., direct. du département.

[2] Ce que le fisc ne put vendre fut transporté à Vannes ou laissé sur place. Ce qu'on laissa, par exemple, ce furent les statues qui décoraient naguère la chapelle de Loperhet, en Grand-Champ ; et aussi ces stalles historiées du XV[e] siècle, dont une partie se trouve, au château du Reste, convenablement restaurée l'autre, au château de la Grandville, dans un piteux état.

III — Georgelin.

Si l'abbaye de Lanvaux était fermée, celle de Prières restait ouverte. Un arrêté départemental du 24 mars 1791 avait désigné cette maison en faveur des cisterciens de Prières et de Lanvaux, des bénédictins de Saint-Gildas, des Trinitaires de Rieux et de Sarzeau qui voudraient continuer la vie commune. Voilà donc les religieux de Lanvaux mis en demeure de rentrer dans le monde ou de chercher un refuge à Prières. Dans les deux cas le gouvernement promet de pourvoir à leur entretien. Mais s'ils se retirent à Prières, ils seront traités en [illegible], puisque d'après un arrêté départemental les religieux vivant en communauté ne peuvent être électeurs ni éligibles ; de plus, il faudra se soumettre à l'observation d'un règlement qui n'aura qu'un rapport éloigné avec les principes de la vie cistercienne. Malgré ces dures conditions, le prieur Gautier et Jean Le Beuvant optent pour ce parti.

Né à Auray, le 27 avril 1727, de noble homme Joseph, sieur de Borieray, et de Geneviève Galin de Sainte-Avoye, Gildas-Félix Gautier, prit l'habit de chœur à Prières, le 17 décembre 1746, et y fit ses vœux le 21 décembre de l'année suivante pour Saint-Aubin-des-Bois, en Saint-Brieuc. Son séjour n'y fut pas de longue durée ; il passa successivement à Saint-Maurice de Carnoët, à Lanvaux et à Langonnet, vécut vingt-six ans en cette dernière abbaye, et revint à Lanvaux comme prieur en 1783. Sa santé laissait beaucoup à désirer ; la paralysie avait atteint son bras droit, et, dès le 30 janvier 1787, il ne pouvait régler ses comptes ni les signer. L'air de la mer lui était particulièrement pénible. Aussi apprit-il avec bien de la peine que de toutes les maisons de l'ordre

[1] Le prieur, étant âgé de plus de cinquante ans, recevait 1.000 livres de pension ; Georgelin et Le Beuvant, ayant moins de 50 ans, 900 livres. On sait qu'après les décrets d'août 1792, il fallait prêter serment pour percevoir sa pension et éviter la proscription.

[2] Arch. départ.

[3] Notes de l'abbé Luco.

dans le Morbihan, celle de Prières, située précisément aux bords de l'Océan, était seule conservée. Le 29 mars 1791, il transmettait à ce sujet ses observations au directoire et demandait à retourner à Langonnet dont le climat lui avait été très favorable. Le 1er avril, il reçut une réponse négative : on ne pouvait l'y autoriser puisque la maison était fermée. Décidé cependant à tenir ses vœux autant que la chose serait en son pouvoir, il se détermina à titre d'essai pour Prières avec Jean le Beuvant[1].

Jean Le Beuvant était né à Lannion, le 16 janvier 1749, de François et de Françoise Guillerm. Entré à Bégard, le 2 novembre 1769, il y fit tout son noviciat et sa profession, et fut ordonné prêtre, le 23 mars 1776[2]. Le 29 décembre, interrogé de nouveau sur ses intentions, il réitéra le désir de se fixer à Lanvaux et d'y vivre de son traitement. Sa demande ne fut pas naturellement agréée, et comme il lui répugnait de rentrer dans le siècle, aucune autre alternative ne lui restait que de suivre son prieur à Prières.

Avant de s'y acheminer, ils prennent la précaution de s'informer, le 22 avril, auprès des administrateurs s'ils y trouveront de la place. La réponse leur arrive promptement, mais elle est désolante. On leur apprend que cette abbaye n'a pu se compléter, c'est-à-dire, réunir vingt religieux, et qu'à son tour elle sera fermée C'est alors qu'avec l'autorisation du directoire, ils se dirigent vers les Côtes-du-Nord où l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois leur offre, pendant quelque temps du moins, un asile assuré[3].

Michel Georgelin n'avait pas les mêmes scrupules. Né à Loudéac, le 21 février 1749, ordonné prêtre à Nantes par l'évêque de Vannes, le 22 décembre 1780, il savait marcher avec son temps, et, pendant que ses deux confrères se lamentaient sur leur sort, il s'arrangea pour rester à Lanvaux non plus en qualité de religieux, mais à titre de cultivateur. Le 26 mars 1791, le directoire « ayant

[1] **Notes de l'abbé Luco. Arch. abb. *passim*.**
[2] **Arch. abb.**
[3] **Notes de l'abbé Luco.**

fait demander qui voulait faire valoir le pourprix de Lanvaux, il a été offert 200 livres par Françoise Robino, 300 par Le Marec, 360 par Joseph Daniel, 385 par le sieur Georgelin, et un dernier feu éteint sans que personne ait surenchéri, le directoire a jugé ledit pourprix et dépendances audit Georgelin, demeurant à Lanvaux, pour ladite somme payable chaque année au terme de la Saint-Gilles[1] ». La ferme était de neuf ans. Un pareil contrat supposait de sa part l'intention de s'y établir à poste fixe, et, comme tout lui manquait, il profita de la vente du mobilier de l'abbaye pour faire ses emplettes[2].

Une situation aussi singulière n'était pas de nature à lui attirer les sympathies. Aussi toutes ses démarches sont épiées et comme il ne manque pas d'offrir des prises sérieuses, les dénonciations pleuvent contre lui. Le 13 octobre 1792, on l'accuse d'être insermenté, de dire la messe en costume religieux, d'avoir détourné des titres, papiers et autres objets mobiliers de l'abbaye. Le département aussitôt prescrit une enquête, avec ordre formel, si l'accusé se trouve coupable, de l'arrêter et dele conduire à Vannes, où il sera maintenu en prison en attendant qu'une occasion se présente de le déporter à Cayenne. Par bonheur il arrive plus ou moins à démontrer son innocence, sauf sur un point, celui du serment. Mais il ne tarde pas à se mettre en règle, et deux jours après, il le prête à Vannes, à 6 heures du soir, devant les administrateurs du département[3].

Le mois suivant, les accusations se renouvellent avec plus de gravité encore et elles prennent un caractère officiel puisqu'elles émanent du corps municipal de Grand-Champ ; la conduite de Georgelin, s'écrie-t-il, est on ne peut plus scandaleuse, il fait le commerce des sabots, débite du vin et du cidre sans payer patente, dit la messe en soutane blanche, fait des quêtes dans le voisinage, dégrade la maison, détourne les meubles et les matériaux. — Ces articulations étaient précises et donnèrent

[1] Arch. dép., district de Vannes.
[2] Notes de l'abbé Luco.
Ibid.

lieu à une seconde enquête. Après avoir pris connaissance du rapport, le directoire répond que les deux premiers points ne sont pas de sa compétence : si la conduite de Georgelin provoque du scandale, c'est aux municipaux de la réprimer; si le commerce qu'il exerce appelle une patente, c'est au procureur de la commune d'y aviser. Pour ce qui est de dire la messe en soutane blanche, Georgelin réplique qu'il la laisse à la sacristie et que la couleur lui lui est parfaitement indifférente; on ne saurait donc lui en vouloir. L'imputation relative à la quête est plus grave. L'accusé nie la chose sans doute; mais il reconnaît qu'il a passé des conventions avec quelques particuliers pour leur dire la messe à l'heure qui leur conviendrait, et cela certainement ne peut se tolérer. Quant au reproche d'avoir détourné les meubles et les matériaux, il n'est pas prouvé[1].

Sabotier, cabaretier, scandaleux en pleine abbaye, dans ce même lieu que ses propres prières ont sanctifié, et avec tout cela continuant à dire la messe, tel fut Georgelin au bout de dix-huit mois de vie séculière. Une fois lancé dans cette voie, rien ne put l'arrêter et ses désordres augmentèrent au point de soulever tous les environs. Ce qui obligea les municipaux de Grand-Champ de revenir à la charge. Ceux de Camors et de Pluvigner rédigèrent des rapports dans le même sens et les expédièrent à Vannes. Lorsque ces procès-verbaux y furent connus, ce fut un *tollé* général, à tel point qu'au club de la ville on discuta, le 16 décembre, la nécessité de chasser le coupable du domaine national[2]. Le moment était d'autant plus favorable que, la veille même, Charles Villemain, négociant à Lorient, s'était rendu acquéreur du pourprix et des bâtiments de l'abbaye[3]. Cette vente ne modifia nullement la situation de l'ex-religieux; mais aussi, en se prolongeant, son cas s'aggrava et vers la fin de 1793, au lieu d'être purement expulsé comme on y pensait d'abord, il fut conduit à

[1] Directoire de Vannes.
[2] Papiers de M. Luco.
[3] Arch. dép., domaines nationaux.

Vannes et renfermé au Petit-Couvent. Il n'y resta que quelques mois, et dès le 29 avril 1794, nous le trouvons détenu au château de Josselin, transformé en prison d'Etat[1].

Du fond de sa prison, il réclame les habits qu'il a laissés à Lanvaux. Cette réclamation donna peut-être aux administrateurs l'idée de faire à son domicile une perquisition. On y découvrit, le 17 et le 18 mai, une perrée et quart de blé noir ; huit perrées trois quart d'avoine ; cinq perrées de seigle ; huit perrées et demi de froment et dix barriques de cidre. Ces denrées étaient de bonne prise, et, comme l'abondance précisément ne régnait pas à Vannes, le directoire ordonna le 26 du même mois de les y transporter sans retard[2]. Deux jours auparavant, à la demande de la veuve Villemain, il avait autorisé la levée des scellés apposés sur les effets du prisonnier pour permettre de les transférer dans un autre appartement[3].

Surpris cependant de ne pas recevoir ses hardes, Georgelin se voit obligé de les réclamer une seconde fois. Sa demande est transmise au représentant du peuple, Prieur de la Marne, en tournée dans le pays, et le délégué de la Convention arrête qu'il ait à se pourvoir auprès du district de Josselin (11 juillet)[4]. Le détenu suit ce conseil, on fait droit à ses instances, et le 27 courant, des agents viennent à Lanvaux chercher ses effets. Avant de remettre les scellés sur ce qui reste, ils saisissent un calice et un ciboire d'argent, et ces objets précieux sont portés au chef-lieu départemental[5]. Moins de deux mois après, le 14 septembre, Georgelin revenait de Josselin à Vannes avec d'autres prêtres fidèles[6], et fut encore enfermé au Petit-Couvent. Il y resta jusqu'au 25 décembre, jour où

[1] Papiers de M. l'abbé Luco.
[2] Direct. du district de Vannes.
[3] *Ibidem.*
[4] *Ibidem.*
[5] Papiers de l'abbé Luco.
[6] District de Vannes. — 35 charrettes allèrent chercher les détenus sous la direction d'un nommé Mahé. Un bœuf s'étant estropié, pendant le voyage, on les en rendit resp nsables.

les représentants du peuple, Guezno et Guermeur, décidèrent sa mise en liberté[1].

L'ex-religieux rentra à Lanvaux et reprit la culture de son pourprix ; mais la malechance ne le quittait pas, et d'un malheur il tombait dans un autre. Au mois de mai 1795, un parti royaliste fit son apparition dans ces parages et lui enleva ses meubles et ses bestiaux avec une somme de 3.980 livres[2]. Sa personne n'eut pas à souffrir du désastre, parce qu'il avait eu soin de la mettre à l'abri. L'abri, c'était la ville de Vannes. Dans un pareil milieu, ses sentiments ne pouvaient varier, et le 18 septembre 1797, il prêta devant la municipalité serment d'attachement à la république et de haine à la royauté[3].

Tel fut le dernier acte du drame révolutionnaire à Lanvaux. La dissolution de la communauté eut pour effet de jeter les religieux en pâture à leurs ennemis. Sous le vent de la persécution, l'un d'eux succomba presque dès le premier coup et échoua dans l'apostasie ; les deux autres luttèrent avec courage et, en restant debout, entourèrent d'une certaine auréole la fin de l'établissement fondé par le bienheureux Ruaud. J. M. Guilloux.

ERRATA DE LA PREMIÈRE PARTIE

Page	Ligne	Au lieu de	Lire
73	14	1248	1238
73	25	quatre ans	seize ans
85	8	elargientibus	elargitis
88	note 5	1508	1598
162	31	50	20
164	32	beurre frais	beurre
165	19	1770	1670
166	1	1675	1676
168	4	1689	1688
170	26	1700	1709
224	4	1843	1743

[1] Arch. du Petit-Couvent.
[2] District de Vannes.
[3] Notes de l'abbé Luco.

CONTES DU PAYS DE VANNES

LES ANGUILLES

Ce jour-là, Notre-Seigneur, saint Pierre et saint Jean traversaient une lande triste et nue — la lande de Plœren, je crois, — et lentement ils marchaient, car la chaleur était grande.

Ils avaient quitté le bord de la mer, où la brise est fraîche, et ils allaient à travers la lande, vers le bourg de Pluneret que protège le portier du Paradis.

Pendant qu'ils marchaient ainsi sous le soleil, Notre-Seigneur priait, saint Jean le regardait et saint Pierre songeait.

Il songeait aux rivages de Rhuys où le Maître avait sauvé, par miséricorde, la moisson d'un pauvre sire, et il regrettait peut-être les anses tranquilles où les poissons se prenaient, comme d'eux-mêmes, aux filets du vieux pêcheur.

Dans un sac de toile jeté sur son épaule, il portait sept belles anguilles, aussi belles, pour sûr, que les poissons de la pêche miraculeuse.

Et tout bas il se disait : — Quelle friture je ferai pour le bon Maître, quand nous arriverons.

A ce moment, Notre-Seigneur s'arrêta près d'une haie couverte d'ajoncs touffus et dit de sa voix douce comme une musique du ciel.

— Asseyons-nous ici, à l'ombre, pour prendre un peu de repos.

Et il ajouta : — Pierre, creuse un trou dans le fossé.

Quoique un peu étonné, Pierre obéit aussitôt et dans le fossé il creusa un trou.

— C'est bien, dit le Seigneur ; maintenant prends tes anguilles, dépose-les dans le trou que tu as creusé, place dessus cette large pierre, et partons,

L'apôtre allait formuler une demande. Mais, depuis son

triple reniement, qu'il avait tant pleuré, il était devenu timide, et, sans mot dire, il prit les anguilles, les déposa dans le trou et mit par-dessus la pierre qui se trouvait près de la haie aux ajoncs touffus.

Le Maître et ses compagnons continuaient à marcher en silence, lorsqu'ils arrivèrent près du bourg, où se pressait une grande foule.

— Qu'est-ce que cela ? dit saint Pierre, toujours désireux de savoir. Et, après avoir interrogé du regard le Maître qui rien ne disait, il se dirigea vers un groupe et demanda :

— Qu'y a-t-il donc ?

Une vieille femme lui répondit :

— C'est un homme que l'on emporte au cimetière, un maçon qui s'est tué hier en tombant du haut d'une maison. Il n'était pas riche, Monsieur, mais bon et brave, et honnête. Tout le monde l'aimait. Sa femme est morte, l'année dernière, et il laisse sept enfants qui seront bien à plaindre, puisque l'aîné n'a pas quinze ans. Pauvres petits !

— Le bon saint Pierre, tout ému, se prit à pleurer sur les orphelins ; puis il partit comme un trait pour aller trouver Jésus.

— Seigneur, s'écria-t-il, c'est un homme qui est mort ; il laisse sept enfants, qui seront bien à plaindre, puisque l'aîné...

— Je le sais, Pierre.

— C'est vrai, Seigneur, vous savez tout, vous pouvez tout aussi. Si vous vous vouliez !

L'apôtre pria tant et tant que Jésus se rendit à sa prière.

— Va, dit-il avec douceur, et fais ce que tu voudras.

Tout joyeux, Pierre traverse en courant la foule, arrive près du mort, prononce quelques paroles et rend leur père, plein de vie, aux enfants qui tout à l'heure pleuraient :

Notre-Seigneur et saint Jean étaient déjà loin. Pierre, s'étant arraché à grand'peine aux démonstrations joyeuses de la foule, courut bien fort pour les rejoindre.

Sept ans après, Notre-Seigneur, saint Pierre et saint Jean repassaient par le même endroit. Près du bourg il y avait encore une grande foule.

— Qu'est-ce que cela ? dit saint Pierre, qui voulait tou-

jours savoir. Et, après en avoir obtenu la permission, il aborda un vieillard et demanda :

— Qu'y a-t-il donc ?

— C'est un homme que l'on conduit à la potence, un ancien maçon, très honnête autrefois, qui a voulu devenir riche, et s'est fait voleur avec ses sept enfants.

Pierre trembla, car il se rappelait le maçon qu'il avait ressuscité.

— Il y a sept ans, continua le vieillard, cet homme était mort, et nous l'emportions au cimetière, lorsqu'un passant, pris de pitié, lui rendit la vie, pour son malheur et pour le nôtre.

Pierre, vous le pensez bien, n'en demanda pas plus long et, ayant rejoint le Maître, ils continuèrent à marcher en silence.

En traversant une lande triste et une — celle de Plœren, sans doute — Notre-Seigneur s'arrêta près d'une haie couverte d'ajoncs et dit d'une voix douce quoique un peu sévère:

— Asseyons-nous ici, pour prendre un peu de repos, à l'ombre.

Et il dit à Pierre : Prends les anguilles que tu as déposées dans ce trou, il y a sept ans.

— Oh ! Maître, à quoi bon ? Elles sont, bien sûr, réduites en poussière.

— Découvre le trou que tu as creusé, il y a sept ans, et regarde.

Pierre obéit, et je vous assure qu'il fut bien étonné en retrouvant les sept anguilles vivantes, grasses et belles, plus belles et plus grasses que sept ans auparavant.

— Tu vois, dit le Sauveur, qu'il est bon de compter sur la Providence. Comme j'ai nourri tes anguilles, j'aurais pris soin des enfants du pauvre homme. Cela n'aurait-il pas mieux valu pour eux et pour lui ?

Les vieux qui m'ont conté cette histoire ne savent pas ce que répondit saint Pierre. Mais il faut avouer que la leçon était bonne, et je crois bien qu'à sa place je n'aurais rien répondu.

MAX. NICOL.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

HOMMES DE ROBE, HOMMES D'ÉPÉE

MŒURS DU XVII[e] SIÈCLE

I.

UN MONITOIRE.

Louis, par la miséricorde de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évesque de Vennes, mandons aux Recteurs, Curés, prestres des paroisses de Sainte-Croix, du Mené et autres de ce diocèse, de lire et publier aux prosnes de vos grandes Messes par trois dimanches consécutifs, sans intercaler la teneur des présantes, raporter les noms des thesmoins qui sy oposeront et diligemment amonester, comme nous avons receu les plaintes et quérimonies de maistre Claude Couvrand, procureur au Parlement, demandeur et accusateur, lequel se plaint à Dieu et a nostre mère sainte Eglise catholicque, apostolicque et romaine, pour avoir preuve et révélation des faits cy-après, suivant la permission lui donnée par maistre Jullien Diguet et Jean Quéneau, advocats en la cour postulants en la jurisdiction des Régaires de cette ville de Vennes, commis par arrest du 28 de septembre dernier pour avoir preuve et révélation de l'assassinat commis en la personne dudit Couvrand par un particulier malefacteur, originaire de la Basse-Bretagne, et qui depuis peu d'années s'est marié en cette ville, deffandeur et accusé ;

De tous ceux et celles qui sçavent et ont connoissance que le vendredy 27 septembre dernier, environ les huit heures du soir, le complaignant, après son souper, descendit de sa chambre, une chandelle allumée à la main, dans la salle basse au-dessous de son apartement où demeure demoiselle Jeanne Couvrand, dame de Compostal, sa sœur, pour s'y divertir pendant quelques heures, ainsi qu'il avoit souventes fois fait ; où estant, il y fit rencontre dudit particulier malefacteur, habillé de gris, un beaudrier de cuir couleur de son habit, l'espée au costé, aiant des

gans à frange d'argent aux mains. Après que le complaignant eust tiré le chapeau en entrant dans la dite salle, et le dit malefacteur rendu le salut, il entreprist le complaignant par des mots et termes aigres, et sans avoir eu subjet, lui donna un souflet et ensuite le prist aux cheveux, ce qui obligea le complaignant de faire deux cris de force pour apeller ses voisins à son aide ;

Que le dit malefacteur, faisant au complaignant baisser le corps le tenant comme dit est aux cheveux, luy donna plusieurs coups de pieds dans l'estomacq et dans les costés et avec tant de violance qu'il perdit le respire pendant quelques momens, et de faiblesse, tomba à terre sur ses genoux et sur ses mains ;

Qu'après que le complaignant fut tombé de la manière, le dit malefacteur le traisna par les cheveux de coin en coin de la ditte salle, lui donnant des coups de pieds dans les costés et particulièrement au costé droit, et, comme il voulloit faire efforts de crier et apeller à son aide, le dit malefacteur lui pesoit des genoux sur les costés avec tant de force que le complaignant ne pouvoit articuler une parolle ;

Que ledit complaignant estant de la manière à terre, si affaibli des coups de pieds et des foulleurs de genoux que lui avoit donné et fait ledit malefacteur, sans pouvoir se relever, ledit malefacteur tira son espée, lui en donna du tranchant sur la teste, où il lui a fait jusque à onze playes pénestrant jusque à l'os, de l'un desquels coups l'os s'est trouvé offensé et la première tête coupée, dont il en a deja sorti des os et en doit encore venir des esquilles, et portant ses mains pour penser couvrir sa teste, ledit malefacteur lui porta d'abord un coup de pointe dans le bras gauche à trois doigts au-dessus du poignet, dont il perça la garniture de sa chemise, et le coup fut arresté par l'os ; et ensuitte, lui frapant du tranchant sur les mains, lui a fait jusque à sept autres playes, partie desquelles lui ont causé l'estropiment à plusieurs de ses doigts, et le laissa baigné dans son sang, croiant l'avoir laissé mort ;

Qu'après avoir commis un si cruel et inhumain assassinat il sortit de ladite salle, l'espée nue, toute empourprée du sang dudit Couvrand, et de la manière s'en alla en l'hostellerie de la *Croix-Verte*, où il logeoit, brida lui-même son cheval, et en soulliers, le monta à poil dans l'escurie, laissant la scelle et autres esquipages de son dit cheval, ses bottes, ses pistollets, son manteau et toutes ses autres hardes qu'il avoit en ladite hostellerie, et se sauva de la manière ;

De tous ceux ou celles qui sçavent et peuvent déposer que, le mesme jour il fut en plusieurs compaignies où il dit que le complaignant estait cause que une certainne personne ne vouloit pas signer un acte qu'il souhétoit, mais qu'il l'en feroit repantir ;

Qu'environ les sept heures et demie du soir du mesme jour, ledit malefacteur fut chez un advocat de la Cour, par l'advis duquel il se gouverne dans ses affaires, lequel advocat il trouva à souper, lui dit qu'il estoit venu pour prandre congé de lui et qu'il s'en retournoit, qu'il n'y avoit rien affaire de l'accomodement proposé entre lui et la personne dont il a cy-devant esté parlé, parce que le frère de ladite personne l'en empeschoit ;

Qu'au semestre de febvrier 1684, le complaignant et le malefacteur s'estans rencontrés à la porte de monsieur de la Bourdonnaye de Coëtion, père, conseiller en la Cour, pour la sollicitation d'un procès, le complaignant ayant sa robe et le malefacteur l'espée au costé, et estans sortis sur le pavé hors la court le malefacteur parlant au complaignant lui dist tout esmeü de colère qu'il ne sçavoit qui l'empeschoit de lui donner vingt coups d'espée dans le corps, desquelles menaces le complaignant se plaignit des ce temps là à la Cour qui le mist en sa protection et sauvegarde ;

De ceux ou celles qui sçavent et peuvent déposer que du depuis le mariage dudit malefacteur, il a dit en plusieurs et differents endroits et compaignie, en conversation et autrement, que s'il rencontroit le complaignant à son advantage qu'il le maltraiteroit et qu'il ne mourroit que de sa main ;

Et généralement, de tous ceux et celles qui sçavent et peuvent déposer de tout ou partie du contenu du présent monitoire pour avoir veü, oüy dire, ou entendu en quelque fasson et manière que ce soit, sont amonestés de le venir déclarer, huitaine après les publications d'icelluy et à cette fin mettre leurs noms sur le dit monitoire, sur peine d'encourir les censures ecclésiastiques.

A Vennes, ce 12 d'octobre 1686. Ainsi signé : L'Évêque de Vennes, et : *par mon dit seigneur Illustrissime et Révérendissime évéque*, Des Cormiers.

Je soussigné, certifie avoir leu au prosne de la grande messe dans l'église paroissiale de Notre-Dame du Mené, par trois dimanches consécutifs, le présent monitoire, et ne s'être présenté que les témoins nommés François Bartel, la Blanchon et Mathieu Guillet, de cette paroisse. Fait à Vennes le second jour de novembre 1686.

Signé : Michel Do, curé du Mené.

Du 2 novembre 1686.

Aux recteurs, vicaires et curés des paroisses de Sainte-Croix, le Mené et autres de ce diocèse, Salut. Vous mandons de lire et de fulminer la présente aux prosnes de vos grandes messes.

Comme ainsi fait qu'à la requeste de maistre Claude Couvrand procureur au Parlement, partie civile demandeur et accusateur, contre certain particulier de la Basse-Bretagne et qui depuis peu s'est marié en cette ville, deffendeur et accusé ; Monitoire général aurait été par nous expédié le 12 octobre dernier et icelluy leu et publié aux prosnes des messes de vos paroisses pour parvenir à la preuve et information des faits contenus au dit monitoire au subjet de l'assassinat commis en la personne du dit Couvrand par le dit particulier accusé ; aux publications duquel monitoire plusieurs particuliers de l'un et de l'autre sexe, qui sçavent et peuvent déposer des faits dudit assassinat, font refus de révéler en justice ce qu'ils sçavent, par un mépris formel qu'ils font à l'authorité de l'Eglise et par conséquent ont encouru la sentence d'excommunication contenue au dit monitoire ; mais d'aultant que leur malice s'augmentant, la peine doibt estre et en suivre plus grieffve ;

Nous, à ces causes, vous mandons que vous ayés aux prosnes de vos grandes messes à déclarer excommuniés tous ceux et celles qui font refus de révéler en justice ce qu'ils sçavent, réagravés, privés et interdits de l'usage des sacrements de l'Eglise, comme de fait, de l'authorité qui nous est commise, nous les excommunions et réagravons, privons et interdisons de l'usage des sacrements de l'Eglise, comme rebelles et réfractaires à son authorité : et, outre, les privons de sépulture en terre sainte en cas de debcès, sauff toutefois, huitaine après la publication et fulmination de la présante, ils viennent à résipiscence et révélation de ce qu'ils sçavent dudit monitoire.

Donné à Vennes, le 2 novembre 1686. Ainsi signé : Le Doux, vicaire général, et, *par mondit sieur vicaire général,* Des Cormiers, et scellé des armes de Mgr de Vennes.

Je soussigné certifie avoir publié au prosne de la grande messe la présente, et ne s'être trouvé que les témoins nommés Michelle de Lourmel, Michelle Olivier et M. Briancourt. A Vannes, le 12 novembre 1686.

Signé : MICHEL DO, curé du Mené.

Je soussigné sous-vicaire de la paroisse Saint-Pierre de Vennes certifie avoir publié le présant au prosne de la susdite paroisse, ce dimanche 3 novembre 1686.

Signé : J. SURBLÉ, sous-vicaire.

II

C'était en 1686. En pleine ville de Vannes, un crime avait éte commis. La victime était un personnage notoirement connu, noble maître Claude Couvrand, sieur de Kerabin. Il avait été frappé dans l'appartement de sa sœur, madame de Bobillé de Compostal. Il importait de découvrir le meurtrier et de faire prompte justice.

L'église fulmina ses censures pour parvenir à la connaissance du meurtrier. Le Parlement plaça la victime sous la protection de ses lois ; la cour des Regaires entama l'action criminelle.

Mais toutes ces démarches étaient complètement inutiles en ce qui concernait la découverte de l'assassin. M. Couvrand, laissé pour mort, n'avait pas tardé à revenir promptement à la vie, malgré ses blessures ; il ne lui fut pas malaisé de dire qui l'avait frappé : c'était son propre beau-frère, écuyer Maurice de Bobillé, seigneur de Compostal, garde du corps de Sa Majesté dans la compagnie de M. le maréchal de Lorges, et alors au service.

Qu'était-il donc arrivé ? Quel antagonisme existait entre les deux parents ? Quelle haine implacable les animait pour que l'un d'eux se fût porté à de telles extrémités envers l'autre ?

Tout d'abord, il importe de bien se rappeler que les faits se passent au XVIIe siècle. Alors on se querellait à propos de rien, on se battait, on se tuait quelquefois presque sans cause. Les gentilshommes surtout jouaient de leur épée comme un enfant de son hochet. Ils traitaient avec un dédain non mérité les avocats et les gens de cour, dont ils recherchaient cependant l'alliance à cause de leur in-

fluence et de leurs biens. Quoi qu'il en soit, le sieur de Compostal était en différend avec M. de Kerabin.

Depuis quelques mois à peine, il avait épousé Mlle Jeanne Couvrand, et déjà des questions d'intérêt s'étaient élevées entre le frère qui prétendait sauvegarder la fortune de sa sœur, et le jeune mari qui voulait disposer à son gré des biens de son épouse. Tête un peu folle, le bouillant garde du corps avait souvent la bourse légère, et cela ne répondait pas à ses désirs et à ses ambitions de gentilhomme.

Quelques semaines avant la journée du crime, il était retourné à sa compagnie. Mais bientôt à court d'argent, il ne tarda pas à en demander à sa femme. Celle-ci qui lui avait déjà fourni, de ses deniers personnels, des sommes considérables, se refusa formellement à cette nouvelle dépense. Furieux, M. de Compostal résolut de se venger. Il sollicita du maréchal de Lorges un congé, qu'il obtint, et se rendit alors chez un de ses amis, le chevalier de Talhouët, qui habitait Rochefort.

Un matin, de bonne heure, le seigneur de Compostal fit seller son cheval, prit avec lui son valet, et, à franc étrier, partit pour Vannes. A Vannes, où il arriva dans la journée, il descendit avec son valet à l'hôtellerie de la *Croix-Verte*, sur le marché, et y mit ses chevaux. Puis il sortit, visita quelques amis auxquels il fit part de ses projets contre son beau-frère, se promena d'auberge en auberge, but force boissons et rentra chez lui seulement vers le soir. Sa femme, toute surprise, ne savait que penser de cette arrivée subite. Il lui annonça qu'il avait obtenu un congé et qu'il venait chercher la signature déjà demandée pour se procurer de l'argent. Celle-ci refusa. « Je sais bien, dit-il, que c'est votre frère qui vous empêche de signer. » Là-dessus, il sortit. Mais bientôt après il revint et, quand M. de Kerabin entra chez sa sœur, le soir, il trouva le seigneur de Compostal qui le frappa et tenta de l'assassiner.

Il n'y allait pas de main morte d'ailleurs, le jeune garde du corps de Sa Majesté, si l'on en croit le procès-verbal des blessures dressé par MM. Doby et Trouessart, maîtres chirurgiens de la ville de Vannes. Ils constatèrent que le

suppliant avait « onze tranchans d'espée sur la teste, pénestrant tous jusqu'au crasne. L'un desquels coups a fait fracture d'os dont journellement on tire des esquilles du crasne du dit Couvrand, huit playes ouvertes dessus et dedans les mains et six contusions sur les épaules et le bras gauche. Le tout de pointe et de tranchans d'espée qui ont couppé son justaucorps, la doublure, et sa chemise de dessus qui sont dépozés au greffe de la jurisdiction des Regaires. »

Après avoir ainsi traité son beau-frère, le sieur de Compostal détala au plus vite. Il sauta sur son cheval, « en souliers et en bas, sans scelle ni harnois », et il partit, à toute bride, sans prévenir son valet qui était attablé dans l'intérieur de l'hôtellerie.

Un voisin de Mme de Compostal, M. de Boisguyon, conseiller en la Cour, averti du crime qui venait de se commettre, manda aussitôt un huissier afin de mettre arrêt sur les chevaux et les harnachements de M. de Compostal, et de l'arrêter lui-même, s'il en était encore temps. Quand l'huissier, maître François Testart, arriva à l'hôtellerie, l'assassin n'y était plus. Mais il avait laissé « sa selle, ses bottes, son harnais, ses pistolets, un fusil, un habit gris avec brandebourgs écarlates, un sabre et quelques autres hardes » qu'il avait oubliés dans sa précipitation à fuir. Tout cela fut saisi et ramassé dans l'hotellerie de la Croix-Verte, et le cheval du valet y fut également consigné.

Pendant ce temps l'assassin filait rapidement, et dans la nuit il arriva à Rochefort, chez son ami, M. de Talhouët.

III

La tentative d'assassinat dont on a lu plus haut les détails dans le monitoire publié par Monseigneur l'évêque de Vannes, mettait en cause deux familles honorablement connues et dont les attaches avec les membres du Parlement ou la noblesse du pays étaient nombreuses. Le

procès était donc délicat à instruire. Le sénéchal de la judiction des Regaires, à qui cette affaire revenait de droit, dut s'abstenir de prendre connaissance des faits à cause de ses liens de parenté avec la victime. La Cour renvoya le dossier et l'instruction du crime devant le plus ancien avocat postulant de la juridiction, non suspect.

En exécution de l'arrêt de la Cour, Me Pierre Kermasson, sieur de Bourgerel, le plus ancien avocat postulant, fut chargé de l'instruction. Il se récusa, alléguant qu'il était débiteur d'une somme de 55 livres de rente envers Mme Jeanne Couvrand, dame de Compostal. Par suite de cette récusation, l'instruction revint à Me Julien Diguet, sieur du Bot, avocat en la Cour, et le plus ancien postulant de cette juridiction après le sieur de Bourgerel. Ainsi l'indiquait l'ordre du tableau des avocats. Mais, par malheur, Me Diguet se trouva ce jour-là absent de Vannes. Alors, M. Couvrand s'adressa pour ne pas perdre de temps à Me Jean Quéneau qui reçut sa plainte, interrogea quelques témoins et décréta de prise de corps contre écuyer Maurice de Bobillé de Compostal.

Peu de jours après, maître Julien Diguet, sieur du Bot, revint de son voyage, et comme l'arrêt de la Cour avait renvoyé devant lui l'instruction et le jugement du crime, il se saisit alors de l'affaire. Mais pour qu'on ne lui reprochât aucun défaut de procédure, il présenta sa requête aux termes de laquelle il devait être choisi par le Parlement pour la continuation de l'enquête. La Cour ne sanctionna pas aussitôt cette demande. Il se rendit néanmoins en la demeure de M. de Kérabin et dressa le procès-verbal « des hardes et habits qu'il avoit sur le corps lorsque ledit Bobillé commit en sa personne ledit cruel et inhumain assassinat, pour voir comme lesdites hardes sont déchirées, trampées de sang et hachées à coups de tranchans d'espée ». Ensuite il ordonna que les vêtements fussent transportés au greffe pour servir à l'instruction.

Pendant ce temps maître Quéneau, qui prétendait retenir pour lui cette affaire, mit opposition aux démarches

et à l'enquête faites par maître Diguet. Il alléguait particulièrement que c'était lui qui avait commencé l'instruction et que, le premier aussi, il avait décrété de prise de corps contre le seigneur de Compostal. C'était, en ce qui concernait le décret de prise de corps, une affirmation vaine. On se rappelle en effet que ce fut M. de Boisguyon, conseiller à la Cour et voisin de M. Couvrand de Kérabin, qui, informé l'un des premiers du crime, manda maître François Testart, huissier de la Cour, avec injonction d'arrêter et d'emprisonner l'assassin. Et ce fut aussi Me Testart qui mit arrêt sur les hardes du seigneur de Compostal et le cheval de son valet, à défaut du seigneur de Compostal lui-même. Toutefois, M. Jean Quéneau avait effectivement commencé l'instruction de l'affaire. C'était lui qui avait entendu et reçu la plainte de M. Couvrand.

Un nouvel incident devait encore entraver la marche de ce procès.

M. de Talhouët, ami intime et protecteur de Maurice de Bobillé, qui d'ailleurs était caché chez lui à Rochefort, formula sa requête pour obtenir la main levée du séquestre mis par l'huissier Testart sur le cheval du valet de M. de Compostal, dans l'hôtellerie de la *Croix-Verte*. M. de Talhouët prétendait que ce cheval lui appartenait, qu'il l'avait seulement prêté à M. de Compostal, pour son valet, lors de son voyage à Vannes, et qu'il était injustement retenu au mépris de ses droits. Ce fait était-il vrai ou inventé pour favoriser le sieur de Compostal ? Il importait de le prouver. Toutefois M. Couvrand, pour éviter de méchantes contestations, déclara qu'au cas où M. de Talhouët prouverait ses droits de propriété sur le cheval, il lui en consentait aussitôt main levée. Mais, dans le cas contraire, il le gardait pour le vendre avec les autres effets et équipages de M. de Compostal, sur la place du Marché, devant l'hôtellerie de la *Croix-Verte*. Ainsi d'ailleurs l'avait jugé la Cour, et le produit de cette vente devait compter autant à valoir sur la somme de 400 livres, adjugée à M. Couvrand, comme provision, pour aliments et médicaments, d'après le rapport de

MM. Doby et Trouessart, maîtres chirurgiens, à Vannes. M. Couvrand offrait d'ailleurs à M. de Talhouët de lui céder le cheval pour 200 livres, somme à laquelle il estimait le cheval et son harnachement.

Le jour où fut plaidée la demande de M. de Talhouët, maître Quéneau vint mettre opposition aux défenses de maître Julien Diguet, sieur du Bot. Cette opposition, fondée sur ce que la requête de maître Diguet n'avait pas encore été accueillie par la Cour, eut pour conséquence de l'empêcher de rendre une sentence sur cette affaire. Cela causait un grave préjudice au sieur de Kerabin, surtout à l'égard du cheval, dont il faudrait, en premier lieu, prélever les frais à l'hôtellerie. Sa dépense diminuerait d'autant le produit de sa vente, qui devait revenir à M. Couvrand.

La Cour, informée de cet incident, examina les prétentions de maître Quéneau, et stipula que, si M. de Talhouët n'avait pas justifié de la propriété de son cheval dans la huitaine, il serait condamné par défaut, et le cheval et son équipage seraient vendus, au plus offrant, sur la place du Marché.

M. Couvrand s'en rapportait à la justice de la Cour pour « faire daffense au dit Quéneau de porter aucuns troubles au dit Diguet tant en ce qui reste à juger entre le dit sieur de Talhouët et le dit Couvrand, que toute l'instruction qu'il y a encore à faire dudit assassinat et jugement deffinitif, comme de tous despans, dommages et intérestz dudit Couvrand, et de toute amende qu'il plaira à la Cour imposer, auquel Diguet il sera enjoint de faire bonne et brefve justice au dit Couvrand et d'en certifier la Cour, dans le temps qu'il lui plaira statuer, n'estant pas juste qu'un crime si lasche, commis en cette ville, à la face du Parlement, demeure longtemps sans être vengé, et ferez bien. »

Mais la Cour n'approuva pas la demande de M. Couvrand, et au bas de sa requête sont écrits ces mots :

« La Cour a renvoyé la requeste devant l'ancien avocat qui a receu la plainte du supliant. Informe le decretté.

Fait en Parlement, le 14e d'octobre 1686. Signé : de la Corbière. »

Maître Quéneau fut donc chargé de la continuation de l'enquête.

IV

Autrefois l'Église pouvait prêter son concours à la justice pour parvenir à la connaissance complète et au châtiment des coupables. L'évêque de Vannes avait fait publier un premier monitoire, dans lequel il obligeait les gens qui savaient quelque chose du crime dont le seigneur de Compostal s'était rendu coupable à en venir à révélation, sous peine d'encourir les censures les plus rigoureuses.

Ce monitoire lu en chaire, aux prônes de trois grand'-messes consécutives, n'amena que quelques témoins à l'enquête. On a déjà vu leurs noms, certifiés par le curé de la paroisse du Mené : c'étaient Roberte Leport, femme Blanchon, François Bartel et Mathieu Guillet. Quelques autres personnes furent assignées à comparaître devant le juge enquêteur : dans la paroisse du Mené, noble homme Jean-Baptiste Kerviche, conseiller du Roi et son avocat au siège présidial de Vannes, y demeurant, rue Saint-Guenaël, demoiselle Cotton, veuve de maître Rulliac, avocat en la Cour, demeurant rue Latine, demoiselle Françoise Couturec, veuve de maître Gabriel Allanic, conseiller au présidial de Vannes, demeurant rue de la Monnoie, maître Pierre Kermasson, sieur de Bourgerel, avocat en la Cour, tous comme débiteurs de Maurice de Bobillé, seigneur de Compostal ou de son épouse. Messire Louis-Joseph Eudo, seigneur de Keronic, demeurant à Hennebont, rue Neuve, dans la paroisse de Saint-Gilles, fut aussi mandé pour le même motif.

Maître Jean Quéneau les interrogea et mit arrêt sur les deniers qu'ils devaient en rentes au seigneur de Compostal, jusqu'à ce que celui-ci eût payé à M. Couvrand de

Kérabin la somme de 400 livres que lui avait adjugée la Cour, pour provision d'aliments et médicaments.

Mais ces différentes enquêtes n'amenèrent pas de grands résultats. Bien des points demeuraient obscurs et un certain nombre de personnes, qui auraient pu fournir des détails sur cette affaire, n'avaient encore rien révélé. L'hôtelier même de la *Croix-Verte* n'était pas venu déposer.

L'évêque de Vannes fulmina alors les censures de l'Eglise contre les témoins qui n'avaient encore rien révélé des faits contenus au précédent monitoire du mois d'octobre. Cette menace produisit son effet et quelques paroissiens donnèrent leur noms pour être ouïs et interrogés.

« Le 21 novembre 1686, soussigné Noüel Rio, sergent des Regaires de Vennes, y demeurant au dit Vennes.

« Instant maistre Claude Couvrand, sieur de Kérabin, procureur au Parlement, demandeur et accusateur, qui continue à son procureur en la jurisdiction des Regaires de Vennes, maistre Claudo Le Garo, demeurant paroisse de Nostre-Dame du Mené de la ville de Vennes, donne terme et assignation aux sieur Nicolas Briancourt, hoste de la *Croix-Verte*, de cette ville, Michelle de Lourmel et Michelle Ollivier quy ont mis et donné leurs noms aux monitoire et réagrave par le demandeur et accusateur obteneu, et à sa requeste, fait publié en la ditte paroisse du Mené, et à Joseph Galpin, fils de Galpin, son père, marchand, et Phélipette Le Dou, femme du sieur Guillet, thémoins deffandeurs, comparoir ce jour, deux heures de l'après midy, par devant maistre Jean Quesneau, advocat en la Cour, pour porter leur record de vérité sur les faits dont ils seront enquis, résultans des plaintes et accusations duditCouvrand présentées en la Cour, à l'encontre de Maurice Bobillé Compostal, deffandeur et accusé, etc..... »

L'enquête allait entrer dans une phase nouvelle, ce qui ne convenait pas du tout à l'assassin. Le gentilhomme coupable s'entendait mieux à donner un coup d'épée qu'à répondre aux subtilités processives des procureurs et des avocats. Tranquillement caché chez M. de Talhouët, son

ami, il attendait les résultats de l'instance criminelle dirigée contre lui. Il prit alors une résolution inouïe, et au lieu de répondre aux charges dont on l'accusait, il se défendit d'avoir aucunement pris part à la tentative d'assassinat de M. Couvrand de Kerabin, son beau-frère. Bien au contraire il n'en avait même pas eu connaissance et demandait au Parlement ce que signifiaient les différentes assignations qu'il avait reçues, par l'entremise de sa femme ou de son procureur. De plus, il répudiait même son premier allié, maître Jean Quéneau, avocat en la Cour, le plus ancien postulant, devant lequel l'affaire était renvoyée. Qu'on juge plutôt de sa requête.

« A nos seigneurs du Parlement, supplye humblement escuyer Maurice de Bobillé, sieur de Compostal, garde du corps de Sa Majesté, dans la compagnye de mon sieur le mareschal de Lorges, actuellement au service, appelant comme de chose nouvellement veneue à sa connaissance, comme de juge incompétent et autrement d'information, décret et sentence de médicaments et allimants et de tout ce quy a esté fait par maistre Quéneau, se disant advocat en la juridiction des Regaires de Vennes, contre maistre Claude Couvrand, procureur en la Cour, intimé, disant que, pour parvenir au jugement de son appellation et faire casser la procédure, il est nécessaire que la Cour soit saizye des prétendues charges et informations faites par le dit Quéneau à requeste du dit Couvrand, ce pour quoy il requière, ce considéré,

« Qu'il vous plaise, nos seigneurs, faire commandement au greffier des Regaires de Vennes, de mettre incessamment au greffe criminel garde-sacs de la Cour, les grosses des dittes prétendeues charges et informations, faute de quoy il sera contraint par corps et à ses frais, etc... Fait par moy, maistre Rolland Bailliff, demeurant à Vennes, rue des Orpheuvres, paroisse de Sainte-Croix. »

Ainsi M. de Bobillé se débarraissait-il de l'accusation criminelle dressée contre lui. Une simple dénégation lui suffisait, et le Parlement, qui était d'humeur facile, écoutant un jour ce qu'il refusait d'entendre la veille, prit en

considération la demande fantaisiste du sieur de Compostal ; au bas de l'expédition de sa requête est écrite cette mention : « soit fait le commandement requis sur les paines portées par l'ordonnance. Fait en Parlement, le 13 novembre 1686. » Et la signification fut faite à maître Mathurin Jollivet, greffier des Regaires de Vannes, qui dut y obéir.

De telles façons d'agir sembleraient singulièrement bizarres à notre époque. A quoi bon, en effet, tant de lenteurs, tant de tergiversations pour condamner un assassin? La justice ne pouvait-elle pas prendre le coupable, le retenir dans les prisons de la Cour et le juger ainsi que le font les tribunaux de nos cours d'assises aujourd'hui? Mais non, cela ne se passait pas ainsi. On jugeait avec une lenteur calculée pour ménager toutes les susceptibilités, surtout quand le prévenu était gentilhomme ; on laissait naître une foule d'incidents au procès, qui en dénaturaient bientôt le sens et en affaiblissaient la portée. Ces incidents, ces requêtes, ces oppositions de toute espèce me remettent en mémoire les doléances de Chicaneau[1] :

..,.... « Je produis, je fournis
De dits, de contredits, enquêtes, compulsoires,
Rapports d'experts, transports, trois interlocutoires,
Griefs et faits nouveaux, baux et procès verbaux ;
J'obtiens lettres royaux, et je m'inscris en faux.
Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six vingt productions, vingt arrêts de défenses,
Arrêt enfin. Je perds ma cause avec dépens,
Estimés environ cinq à six mille francs.
Est-ce là faire droit, est-ce là comme on juge ?
Après quinze ou vingt ans ! Il me reste un refuge ;
La requête civile est ouverte pour moi,
Je n'y suis pas rendu ![1] ..... »

Racine. — *Les plaideurs,* acte I, scène VII.

V

Enfin le procès a été jugé.

La Cour a ordonné le payement des 400 livres adjugées à M. Couvrand de Kerabin pour provision d'aliments et de médicaments. Mais comme on ne connaissait au seigneur de Compostal pour toute fortune que ses hardes, ses pistolets, sa selle, tout cela fut vendu sur la place du Marché à Vannes, en face de l'hôtellerie de la *Croix Verte* « environ les dix heures du matin, à l'endroit le plus fort du marché qui se tient le dit jour du mercredi. »

Quant au cheval du valet de M. de Compostal, réclamé par le chevalier de Talhouët, il fut également vendu.

M. Couvrand de Kerabin dut se contenter de cette vente; car c'était à tort qu'on avait mis arrêt sur les rentes des débiteurs de Mme de Compostal. Tous ces revenus lui appartenaient en propre et elle vivait séparée de biens d'avec son mari. Il importe de remarquer en effet que M. de Bobillé était sans fortune quand il se maria. Il n'avait que sa place de garde du corps de Sa Majesté, qui lui rapportait plus d'honneurs que de profit. Mlle Jeanne Couvrand, quand il l'épousa, était veuve en premières noces de maître Charles Lequenderff, notaire et procureur au présidial de Vannes, commissaire départi à la recette des domaines de Vannes et Muzillac. Elle possédait une grande fortune. Ce n'est pas seulement de nos jours que se font les mariages d'argent. Les titres courent après la fortune et la fortune sourit aux honneurs.

M. de Compostal retourna à sa compagnie. . . . . .

. . . .

. . . .

Je devrais terminer ici cette étude des mœurs du XVIIe siècle et la finir par le jugement du procès, qui ne fut pas terrible, avouons-le. Mais après avoir écrit ces pages j'ai eu presque un remords. J'ai raconté là l'histoire d'un

crime dont l'odieux retombe en entier sur son auteur. Il est probable, il est certain même que, depuis plus de deux siècles que les faits se sont passés, personne aujourd'hui n'en a connaissance. Eh bien! moi, avais-je le droit de raconter les détails de ce crime endormi dans la poussière des temps? Les descendants de cet assassin, s'il en existe, ont-ils jamais pensé avoir eu un assassin dans leur famille? Ne m'accuseront-ils pas peut-être de délation? Que sais-je?

Eh bien! non, je tiens à prouver que je suis impartial historien. Je raconte avec plus de plaisir les bonnes actions que les mauvaises; mais je raconte tout. Cependant pour ne pas laisser seul le souvenir odieux d'un assassinat planer sur la tête d'écuyer Maurice de Bobillé, seigneur de Compostal, j'ai feuilleté toutes mes archives, j'ai compulsé les volumineux dossiers que je possède sur cette famille, dans l'espoir de trouver quelque noble fait à son actif. Et j'ai passé ainsi de longues heures sans résultat, quand enfin j'ai mis la main sur une feuille jaunie, à l'écriture à demi effacée; j'y ai lu que écuyer Maurice de Bobillé, seigneur de Compostal, avait été tué à la guerre, mort en brave à la bataille de Nerwinden, après avoir mis en pièces une compagnie ennemie, le 29 juillet 1693.

Une belle mort rachète bien des fautes. J'ose croire que le souvenir du brave qui a donné sa vie à la défense de son pays, effacera la honte d'une action coupable, faite, par malheur, dans un moment d'oubli, mais noblement réparée.

Vte ODON DU HAUTAIS.



RECTIFICATION ET EXPLICATIONS

On nous prie de rectifier une expression inexacte de notre « PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE » (*octobre 1894,p. 196*).

Nous nous faisons un devoir de répondre à ce désir, d'autant plus volontiers que la rectification nous permet de rassurer certains lecteurs de la *Revue*, qui ont cru découvrir dans notre récit des personnalités offensantes.

Il s'agit de la croix de Brandivy.

Cette curieuse et vieille croix, qui a été gracieusement cédée au château de Beauregard, en reconnaissance de services éminents rendus à la paroisse et à la commune, n'était pas *au milieu* du cimetière, comme nous l'avons dit par erreur ; elle se trouvait dans le mur de clôture.

Voilà notre rectification ; elle était à faire, elle est faite.

Qu'on nous permette cependant d'y ajouter une remarque, car ce qu'on attend de nous c'est beaucoup moins une rectification topographique qu'une lettre d'excuse.

Nous n'avons à nous excuser de rien, n'ayant voulu blesser personne ; mais, entre amis et braves gens, il est tout de même bon de s'expliquer : expliquons-nous !

On s'est étrangement mépris sur nos intentions. — Dans les PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES quel est donc notre but ? Ce n'est pas de distribuer à tort ou raison des éloges ou des blâmes ; nous n'avons pas qualité pour cela, — ou, si vous aimez mieux, nous n'avons pas ce défaut.

L'objet de nos promenades est de décrire, de constater, d'apprécier ; or, en signalant le transfert de la croix de Brandivy, nous croyions être resté assez correctement dans les limites de notre droit, pour qu'on ne songeât pas à nous attribuer gratuitement des intentions blessantes à l'endroit du maire, du recteur ou de l'architecte.

Il est vrai que nous aurions pu écrire ceci : « Il y avait



[illegible]

[illegible] de notre *Causerie*. Il est un dévouement [illegible] dont nous n'avons pas dit un mot : et nous le regrettons... Qui n'a été parfois écœuré en visitant certaines églises, dont le délabrement témoigne d'une incurie ou d'une pauvreté lamentable ? Eh bien ! nous aurions aimé à rendre hommage au zèle des bons prêtres qui consacrent leur ministère à embellir ou à rebâtir ces églises !... Mais nous n'avons rencontré dans notre *Promenade* aucun de ces monuments ; et rien de ce que nous avons vu ne nous a fourni l'occasion d'en parler.

« Qu'auriez-vous dit, nous a-t-on indiscrètement demandé, si vous aviez fait halte à Brandivy ? »

Sait-on à l'avance ce que le hasard de la causerie amènera, en tel endroit, sur les lèvres ou sous la plume ? Il est probable cependant que nous aurions parlé des églises que l'on fait bien de restaurer, et des églises — très nombreuses — que l'on a tort de restaurer mal.

Et ensuite, — *sine ira, sine studio,* — tout en reconnaissant que la croix en litige a beaucoup gagné à son déplacement, nous aurions protesté, d'une manière générale, contre la cession des « antiquités locales », qu'on abandonne trop facilement à des collectionneurs de passage, et qui, après avoir servi dans nos églises ou nos cimetières, s'en vont enrichir des musées ou des habitations profanes ;

— de même qu'à propos de Saint-Nolff nous avons protesté contre l'oubli injuste où sont abandonnés nos vieux saints de Bretagne ;

— comme à propos des fenêtres immenses qui ajourent le chevet de certaines chapelles, nous avons expliqué, sinon justifié, la conduite des anciens recteurs qui ont construit des retables et masqué ces fenêtres ;

— comme à propos de saint Colomban, nous avons revendiqué pour le bon Dieu le droit de guérir les infirmités humaines, tout aussi bien que les médecins diplômés ;

— comme nous avons, sur la lisière de la Bretagne bretonnante, signalé la persistance des celticismes dans le français populaire, et la nécessité de mettre les écoliers en garde contre ces locutions vicieuses ;

— comme à propos de la Tour d'Elven, nous nous sommes plaints de voir les peintres de la vie mondaine s'emparer de nos ruines pour en faire le décor d'une intrigue banale ;

— comme nous avons plaisanté, après beaucoup d'autres, les bourdes des étymologistes et la manie de certains collectionneurs de tuiles à rebord ;

— comme, enfin, nous avons raillé la prétention des ar-

chéologues trop impatients de conclure, parce qu'ils s'imaginent toujours avoir découvert le secret de l'énigme mégalithique...

Nous exposons nos idées avec indépendance, sans nous préoccuper de personne, sans tenir compte des qu'en dira-t-on. On est libre de ne pas adopter notre opinion ; on n'a pas le droit de suspecter nos intentions.

Hommes d'action, laissez donc en paix les spéculatifs, et n'ayez cure de leurs inoffensives dissertations ; leurs traits ne blessent pas, et leurs jugements ne pèsent guère. Le monde va son train sans souci de leurs protestations platoniques ; et ce serait merveille vraiment qu'une idée raisonnable eût en effet quelque chance de trouver crédit dans le public !... Hommes sérieux, laissez passer et jaser sans crainte ces enfants d'archéologues ! ils ont la passion des vieux monuments ; mais leurs superbes indignations sont purement théoriques, ils n'ont de passion contre personne. Et même, si vous les fréquentiez un peu, vous apprendriez, — entre autres bonnes choses, — qu'ils ont l'admiration facile et le caractère assez accommodant...

Et vous, ami lecteur, excusez la longueur et la vivacité de cette discussion, qu'on nous a imposée ; nous l'avons subie à contre cœur, n'ayant ni le goût ni l'habitude des polémiques. Le *Promeneur* n'est pas méchant, mais — quand on l'attaque il se défend.

J. B.





LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY

JANVIER & FÉVRIER 1790

(*Suite*)[1]

*
* *

Les jeunes gens que nous allons voir à l'œuvre ne représentaient pas les municipalités[2] mais seulement « la jeunesse » de leurs villes et bourgs. Le 30 novembre 1789, le comité permanent de Quimper avait convié les villes de Bretagne à contracter un pacte fédératif à l'instar du pacte de Lannion. La circulaire du comité de Quimper contenait ces mots : « Nous serons toujours prêts à voler au « secours de nos frères ; nous réclamons à notre tour « leur assistance[3]... »

C'était faire appel aux « jeunes volontaires » et les municipalités eurent à s'assurer des dispositions de ceux-ci ; ils répondirent par la nomination de délégués. Mais les

[1] Voir le fascicule de décembre 1894.

[2] *Municipalités.* — J'emploie ce mot par anticipation, pour plus de précision. — Les municipalités créées par le décret du 14 décembre 1789 (Duvergier I, p. 75-84), organisées par le décret des 22 décembre 1789 — janvier 1790, (Duv. p. 86-105, n'existèrent en fait qu'après les élections des officiers municipaux (derniers jours de janvier et commencement de février 1790).

Avant ces élections, les anciennes paroisses étaient administrées par les *comités civils* dont les attributions *provisoires*, réglées par décret du 15 octobre 1789, (Duv. I, p. 60) devaient cesser à l'élection des officiers municipaux. Ces comités *très provisoires* prirent, comme par antiphrase, le nom de *permanents*.

[3] Ci-dessus, p. 238.

[illegible]

[illegible]

Les délégués qui vinrent à Pontivy étaient au nombre de [illegible], et non [illegible], comme on l'a dit par erreur[2]. Ils se réunirent le [illegible] janvier[3] et leur assemblée dura jusqu'au [illegible], jour où ils prêtèrent le serment fédératif[4].

Les délégués commencèrent par aller entendre la messe à l'église paroissiale, puis, dans l'église même, ils procédèrent par scrutin à la vérification des pouvoirs, puis à la constitution du bureau. L'assemblée élut pour président Moreau, étudiant en droit, prévôt des étudiants de Rennes, capitaine d'une compagnie d'artillerie[5].

[1] Aussi fut-il fait à Saint-Brieuc et à Rennes. — Saint-Brieuc, séance du 4 janvier. Le comité approuve la démarche des jeunes gens, ordonne le dépôt et alloue aux trois délégués une indemnité de 90 livres.

Rennes, séance du 11 janvier. — « Lecture d'une délibération de MM. les étudiants en droit et jeunes citoyens, » en date du [illegible]. Décerné acte et dépôt.

[2] V. la Liste, Du Chatellier. V. p. [illegible]. N° [illegible]. 151 délégués avaient été élus. Un des délégués de Saint-Malo est mentionné comme absent. — Le chiffre [illegible] donné par M. le maire de Pontivy est celui des députés à l'assemblée de février. C'est une simple transposition.

[3] [illegible] janvier est la date exacte que M. le maire de Pontivy a dû prendre sur les procès-verbaux officiels déposés aux archives municipales. Cette date est rappelée dans un acte publié par M. du Chatellier. V. p. 224. N° [illegible]. — Si on se reporte au récit du même auteur on trouve la date du [illegible] janvier pour la date de la réunion. (I. p. [illegible]).

[4] M. du Chatellier nous les montre délibérant les 26, 27 et 28 janvier, et, le 29, prêtant le serment fédératif. (I. p. 240-244), Il publie une adresse délibérée par eux, avec la date du 25 janvier. (V. p. 226 n° 16.) D'autre part un orateur de la seconde fédération se réfère « aux mémorables séances des 26 et 27 janvier. » (Procès-verbaux, p. 28). — D'après tous ces textes *concordants ensemble*, les jeunes fédérés auraient été assemblés pendant quatorze jours du 15 au 29. Je ne pouvais me résoudre à croire qu'ils eussent comme à plaisir gaspillé tant de temps. J'apprends qu'une des faces du monument donne au serment fédératif la date du 19 janvier. Cette indication prise sans doute sur le procès verbal officiel dément très heureusement toutes les dates ci-dessus dont il faut signaler les erreurs.

[5] Moreau était en même temps *doyen d'âge et d'études de la Faculté*. Né le 11 août 1763, il *faisait son droit* depuis 1783, sans avoir pu obtenir le diplôme de licencié (Du Chatellier, I, p. 243). En janvier 1790, Moreau était dans sa vingt-septième année.

Dès leur première délibération, les fédérés posent en principe que « l'assemblée la plus nombreuse cesse d'être illicite quand elle est motivée par le bien public et qu'elle a pour objet l'utilité publique ». Comme il y a plusieurs manières d'entendre l'utilité et le bien publics, l'axiome pourra soulever plus d'une difficulté.

Ce début promettait des hardiesses de la part de jeunes gens qui s'exagèrent leur importance, et vont jusqu'à s'imaginer que, venus de la seule ville d'Angers et de 78 villes ou villotes bretonnes, ils représentent *toute la jeunesse* de Bretagne et d'Anjou, « un million de jeunes guerriers[1]. » Heureusement ils se calment; et ils se mettent à délibérer des *adresses*.

Ils ont besoin de s'épancher — j'allais dire de faire du bruit — hors de la province; et c'est au loin que sont envoyées la plupart des neuf adresses délibérées.

Une à l'Assemblée nationale, commençant par le mot *Nosseigneurs*; — une au Roi, « le père des Français, » signée « vos fidèles sujets »; — une à M. Necker; — une à Messieurs de la garde nationale de Motélimar; — une à

[1] Un million de jeunes guerriers! Chiffres très exagéré, lors même que les fédérés auraient vraiment représenté « toute la jeunesse » des deux provinces. — Ogée évalue la population de la Bretagne à 2,211,250 (I. p. 7). Ce chiffre a été très contesté comme *exagéré*. Acceptons-le : ajoutons-y la population actuelle de l'Anjou : 518, 471 (recensement de 1872), chiffre beaucoup trop élevé pour 1790. Ces deux chiffres additionnés donnent 2,729,721. — Retranchons la moitié (ce n'est pas assez) pour le sexe féminin; il restera 1,364,860 hommes. Comment trouver dans ce chiffre, que j'ai volontairement exagéré *en moins* un million de jeunes gens, quand aujourd'hui la France comptant 38 millions et demi d'habitants on calcule que le contingent de guerre est de 3 millions 238.000 hommes, environ le 12e de la population.

Les 78 lieux bretons dont les fédérés représentaient la *jeunesse* ont aujourd'hui une population totale de 523.552 habitants. Ajoutez Angers : 58.464. En tout: 582.036. Il est clair que la population, il y a cent ans, était beaucoup moindre. — Le décret du 31 décembre 1891 (Bulletin numéro 1674 1er semestre 1892, p. 877) élève la population de la France à 38.443.192; en 1786, Necker l'évaluait à 24.800.000 en moins 13 millions et demi, *près d'un tiers*. D'après cette proportion, les 79 municipalités dont il s'agit avaient, en 1790, 421.358 habitants. La population (349.535) des municipalités bretonnes d'où les fédérés étaient venus ne formait pas le sixième de la popuation de la Bretagne (368,541).

M. de la Fayette; — une aux députés de la Bretagne et de l'Anjou à l'Assemblée nationale (ils ne sont plus *Nosseigneurs*, mais *Messieurs et chers compatriotes*); — une au président de l'Assemblée nationale; — une au ministre de la guerre, M. de la Tour du Pin; — enfin une dernière aux militaires citoyens de Brest, en réponse au pacte fédératif de la garnison de Brest, que les fédérés joignent à leurs procès-verbaux[1].

Ces adresses sont rédigées dans ce style emphatique, déclamatoire, boursoufflé, à la mode à cette époque, que La Harpe devait stigmatiser[2], que beaucoup osent aujourd'hui trouver ridicule, mais qui, à Pontivy, et pour la dernière fois peut-être, vient d'être signalé à l'admiration comme « grandiose[3] ».

Du reste, ces adresses sont pleines de protestations d'« amour au Roi, père de ses sujets », d'admiration pour l'Assemblée nationale, de dévouement à la patrie. On y trouve quelques vœux exprimés, sur des objets particuliers ou même personnels, mais surtout de vaines déclamations.

Enfin, le 17 janvier, les délégués délibèrent et rédigent le pacte fédératif que, le 19, et dans un appareil théâtral, ils jureront sur l'autel de l'église.

Ce pacte rédigé en phrases sonores commence par ces mots qui se lisent aujourd'hui gravés en lettres d'or sur une face du monument, et qui n'ont rien de républicain :

« Nous jurons par l'honneur, sur l'autel de la patrie, en « présence du Dieu des armées, amour au père des « Français.... »

Il y a dans les actes des jeunes fédérés bien des exagérations et des incohérences : les auteurs eux-mêmes

[1] Ces dix pièces ont été publiées par M. du Chatellier, t. v, p. 212 et suiv., sous les nos 9 à 18.

[2] *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire* (1797).

[3] « Dans ce style grandiose... qui répondait si bien à leurs grands sentiments... » (Discours de M. le maire de Pontivy). La vérité est que les auteurs en visant au sublime ont souvent atteint le grotesque.

semblent s'en rendre compte et s'en excusent[1]. En somme, les jeunes députés ont fait en ces quatre jours bien plus de bruit que de sérieuse besogne.

Laissons passer cette exubérante jeunesse. Voici venir les délégués des municipalités, dont plusieurs sont pères des gardes nationaux que nous avons vus à l'œuvre. Ils vont délibérer avec la gravité de leur âge, et se poser en philosophes et en législateurs.

Quand il adressait sa circulaire du 30 novembre aux villes de Bretagne, le comité permanent de Quimper s'attendait-il à voir des députés de « la jeunesse bretonne » partant pour Pontivy seulement de 78 villes? Assurément non ! La réunion du 15 janvier fut un échec ; et les forfanteries des jeunes députés ne purent faire illusion.

Mais, la fédération « des jeunes volontaires » n'est pas la *Fédération Bretonne* ; c'était aux municipalités elles-mêmes de répondre à l'appel de Quimper. Leurs comités n'ont pas eu d'action sur la jeunesse des villes. Ce fut une faute. Cette fois, ils vont se mettre à l'œuvre ; les villes obéissant à l'impulsion députeront à Pontivy ; la seconde assemblée réparera, bien plus ! elle fera oublier l'échec de la première.

C'est ce qu'il nous faut voir.

IV

Fédération des municipalités

Le 15 février, 168 députés étaient réunis à Pontivy.

L'examen de la liste de la seconde fédération et la comparaison de cette liste avec celle de la première fédération nous ménage plus d'une surprise.

Des 593 municipalités d'Anjou, la ville d'Angers *seule* encore répondit à l'appel. Des 1600 municipalités bretonnes,

[1] Adresse à l'Assemblée nationale : « ... La fougue de la jeunesse, et le désordre de ses idées obtiendront de vos bontés de l'indulgence ; nous vous la demandons... » Du Chatellier. (V. p. 216).

128 seulement, moins du douzième, furent représentées : encore faut-il remarquer que sur ce nombre, 29, c'est-à-dire plus du quart, se bornèrent à envoyer leur *adhésion*, en sorte que 99 seulement nommèrent des députés[1].

Ainsi 1472 municipalités bretonnes n'ont pas même adhéré à la seconde fédération : elles se sont tenues en dehors du mouvement ; elles ne l'approuvent pas ; elles y sont indifférentes, sinon hostiles. C'est le seul sens que l'on puisse donner à l'abstention. Si une municipalité est sympathique à la fédération, quoi de plus simple et de plus facile que de le dire *d'un mot* dans une lettre ?

Ce mot, 592 municipalités d'Anjou, 1472 municipalités de Bretagne, en tout 2064 sur 2193 ne l'ont pas dit : elles n'ont pas voulu être, *même par adhésion*, représentées à la fédération ; et, parmi ces municipalités, il y en a 26 dont la jeunesse venait d'être représentée à la fédération de janvier. C'est un *mouvement de recul* qui se produit !

En janvier, cinq chefs-lieux d'arrondissement n'étaient pas représentés : Nantes, Ancenis, Savenay, Châteaubriant et Montfort. En février, seuls Châteaubriant et Montfort persistent dans leur abstention : Nantes, Savenay députent, et Ancenis comparaît par adhésion avec Nantes.

Mais par contre, sept chefs-lieux d'arrondissements représentés à la première fédération ne figurent pas à la seconde, même par adhésion ; et ce ne sont pas les moins importants : Rennes, Brest, Lorient (les trois plus grandes villes de Bretagne après Nantes), Saint-Malo, Dinan, Lannion et Châteaulin. C'est donc neuf chefs-lieux non représentés au lieu de cinq.

L'abstention de Rennes est particulièrement significative. C'est la jeunesse de cette ville qui, le mois précédent, avait délégué Moreau, le président de la première assemblée.

L'abstention des chefs-lieux d'arrondissements est imitée par dix-neuf municipalités représentées en janvier, au

[1] Dans la première fédération onze lieux seulement avaient donné *procuration* aux députés de villes voisines.

nombre desquelles Dol, ville épiscopale, Saint-Servan et Landerneau, plus importants que bien des chefs-lieux d'arrondissements. Les dix-neuf municipalités qui se retirent sont, à la réserve de trois, des chefs-lieux de cantons actuels.

Circonstance singulière : le chiffre des populations additionnées de ces vingt-six municipalités *fugitives* est plus que la moitié du chiffre des populations des lieux représentés en janvier[1].

La retraite des villes contraignit les comités organisateurs à se rabattre, faute de mieux, sur les petites municipalités rurales. Elles n'auront même pas à déranger et défrayer un délégué. « Donnez, leur dit-on, votre adhésion à une municipalité de votre voisinage : cette démarche ne vous coûtera ni argent ni peine, et elle suffit. »

L'expédient fit merveille. C'est ainsi que Nantes entraîna une vingtaine de municipalités voisines d'elle, et elle en représente douze au nombre desquelles Ancenis ; Savenay en représente trois ; Pontivy six, au nombre desquelles trois du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure. Enfin Reguiny (Morbihan) charge de la représenter le président de l'assemblée qu'elle ne peut encore connaître ! C'est trop de prétention.

Curieuse remarque ! Les municipalités représentées en février sont plus nombreuses que celles dont les jeunes volontaires furent représentés en janvier, et toutefois, malgré l'adjonction de Nantes, le chiffre des populations représentées en février est à peine supérieur au chiffre des populations censées représentées en janvier[2]. Douze des municipalités nouvellement *conquises* n'ont pas aujourd'hui mille habitants.

De sorte que, malgré tous les efforts des comités orga-

[1] Je prends, bien entendu, les populations actuelles. Population totale des lieux ayant député en janvier 523552 — dont la moitié est 261776. Population de celles de ces municipalités qui s'abstiennent en février 271-605.

[2] Le chiffre de la population censée représentée en janvier est de 523 572, en février il est de 550 232, chiffres actuels, la population bretonne étant de 3,162,272, dont le 6e est 527,045.



nisateurs, la population représentée en février ne sera encore que du sixième de la population bretonne. La distribution des lieux représentés entre les anciens évêchés et les départements actuels est seule changée[1].

Pontivy, situé dans le diocèse de Vannes, était tout près de celui de Quimper, et non loin de l'évêché de Saint-Brieuc, que bornait la rivière d'Oust. Ces trois évêchés fournissent la grande majorité des municipalités représentées : il y en a 42 de Vannes, 25 de Quimper, 14 de Saint-Brieuc, soit 81 sur 128, presque les deux tiers. Si

[1] DISTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS

1° *Entre les anciens évêchés.*

JANVIER.		FÉVRIER.
Dol	2[a]	4
Nantes	5	32
Saint-Pol	5	3
Tréguier	8[b]	4
Saint-Malo	8	4
Rennes	8	4
Saint-Brieuc	11	14
Quimper	15	25
Vannes	16	42
	78	128

2° *Entre les départements actuels.*

JANVIER		FÉVRIER
Loire-Inférieure	4	31[c]
Finistère	14	17
Ille-et-Vilaine	15	4
Morbihan	20	50
Côtes-du-Nord	25	26
	78	178

[a] Y compris Lanmeur (Finistère). On sait que le diocèse de Dol était formé d'un territoire autour de la ville épiscopale comprenant seulement 42 paroisses, et de 42 paroisses enclavées de Saint-Malo (22), de Saint-Brieuc (12), de Tréguier (7), de Léon (1), plus quatre paroisses à l'entrée de la Seine rive gauche, qui avaient été le domaine du monastère que Childebert construisit pour saint Samson. (M. de la Borderie, *Soc. arch. des Côtes-du-Nord*, 2e série, t. IV, p. 298).

[b] Y compris Morlaix. — La rive gauche de la rivière était de Tréguier, la rive droite de Léon. De là les noms de *Quai de Tréguier*, *Quai de Léon*, conservés de nos jours.

[c] Retranchant la Roche-Bernard qui était de l'évêché de Nantes et est aujourd'hui du Morbihan.

Nantes n'avait pas fourni 32 noms à la liste que nous étudions, on pourrait dire que ce mouvement prétendu breton fût presque local, puisque Saint-Malo, Tréguier, Rennes ne fournissent que quatre municipalités, Léon trois, et Dol pas une seule.

D'autre part, les municipalités représentées à Pontivy se répartissent comme suit entre les cinq départements bretons : 50 dans le Morbihan, 26 dans les Côtes-du-Nord, 17 dans le Finistère, 31 dans la Loire-Inférieure et seulement 4 dans l'Ille-et-Vilaine. Il est à remarquer que, dans les Côtes-du-Nord, l'arrondissement de Dinan n'est représenté que par une seule commune[1]. L'Ille-et-Vilaine et l'arrondissement de Dinan se désintéressèrent du mouvement. Nous verrons tout à l'heure pourquoi. La Loire-Inférieure était restée, nous l'avons vu, étrangère à la première réunion ; son adhésion à la seconde est due à la *conversion* de Nantes et à une cause particulière qui peut bien être toute personnelle[2].

On le voit, la seconde assemblée diffère absolument de la première. La première était presque entièrement *urbaine*, la seconde est surtout *rurale*.

*
* *

Parmi les 168 députés, on trouve 45 laboureurs, 21 avocats[3], 6 médecins, 7 ecclésiastiques, 2 négociants. Les maires sont au nombre de 25, les officiers municipaux, 44 ; les procureurs des communes nouvellement créés, 11. Nul doute que, parmi les maires et les officiers des municipalités rurales, beaucoup ne soient laboureurs ; les laboureurs sont donc en grande majorité.

[1] Broons, qui était, comme Ploërmel et Josselin, de l'évêché de St-Malo.

[2] On peut soupçonner l'activité de Poidevin, député de Saint-Philbert (arrondissement de Nantes) et membre du comité d'organisation. Presque toutes les localités représentées sont de la Basse-Loire (arrondissements de Nantes, Paimbœuf et Savenay, aujourd'hui Saint-Nazaire).

[3] La liste générale en mentionne 17, trois autres signent de ce titre, nous savons par ailleurs qu'un autre indiqué comme officier municipal était avocat.

Ainsi, à ce second point de vue encore, la représentation fut surtout *rurale* ; et cela est facile à comprendre. Les villes poursuivent un but politique et général : « Apaiser « les troubles qui désolent les campagnes, rétablir l'ordre, « mettre sous la sauvegarde politique les personnes et « les propriétés. »

Les campagnes visent moins loin et moins haut ; et leurs visées sont moins désintéressées. Ce qui touche les campagnards du Morbihan, du Finistère et d'une partie des Côtes-du-Nord, c'est un intérêt complètement étranger aux deux autres départements bretons et même à l'arrondissement de Dinan. Cet intérêt c'est l'abolition du domaine congéable, au profit du colon. Voilà le but que les comités organisateurs ont fait miroiter aux yeux des paysans : avec ce talisman on obtiendra d'eux tout ce qu'on voudra... et d'abord leur présence... au moins *par adhésion*. Ils feront nombre, ce qui importe beaucoup ! En effet quelle déconvenue si la seconde assemblée allait être encore moins nombreuse que la première ; or, des 78 municipalités représentées en janvier, 26 font retraite. Il faut, de toute nécessité, remplacer ces villes ou communes importantes par les communes rurales.

Cette manœuvre n'a eu qu'un succès incomplet; mais enfin elle a déterminé l'adhésion nouvelle de 46 municipalités rurales des trois départements du Finistère, du Morbihan et de la partie bretonne des Côtes-du-Nord. C'est assurément beaucoup moins que n'attendaient les comités organisateurs. La *conversion* tardive de Nantes, qui leur a valu une vingtaine de municipalités de la Loire-Inférieure, ne les console pas. Ils se mettent en campagne recrutant les municipalités rurales qui répareront la défection des villes.

*
* *

Parmi les municipalités bretonnes, il en était une qui avait à la fédération un intérêt personnel et tout particulier, un intérêt d'amour-propre : c'était Pontivy.

En 1790, Pontivy n'était pas la « solitaire petite ville loin des routes » imaginée par Michelet, ni « le lieu désert » décrit par Larousse, et auquel M. le maire de Pontivy a cru trop facilement. C'était, au contraire, la ville aisée, commerçante, desservie par huit grandes routes que décrit Ogée, chef-lieu supérieur de la justice du duché de Rohan, ayant auprès du château et de la justice seigneuriale ces nombreux avocats en parlement, qui entretenaient souvent dans les plus petites villes une activité intellectuelle que plusieurs n'ont plus.

Pontivy étant ville ouverte n'avait vu la guerre qu'une fois et ne s'en souvenait plus. C'était en 1342, quand le duc de Northumberland la prit (sans coup férir, semble-t-il) pour Jean de Montfort. Depuis, elle n'avait vu d'hommes d'armes que dans des *montres* pacifiques. Ses habitants avaient vécu tranquilles, modestes, s'enrichissant par le travail, le commerce et l'économie.

Mais Pontivy n'était pas *historique !* Le hasard de sa situation géographique en fit le rendez-vous des fédérés... Aussitôt la ville rêva d'illustration et de gloire !

A cette époque, la Fédération était le *dada* de la France. L'assemblée tapageuse de Montélimar avait fait grand bruit ; et, le 31 janvier, Valence allait être le lieu de rendez-vous d'une assemblée plus nombreuse et encore plus follement enthousiaste[1].

Combien l'assemblée des jeunes volontaires délibérant à Pontivy était pâle auprès de ces réunions de milliers d'hommes ! Sans doute la singularité du spectacle donné par eux avait attiré l'attention de la Bretagne ; mais qu'était-ce en réalité que cette réunion de jeunes gens venus de 78 municipalités (parmi lesquelles nombre de peu importantes) sur 1600 ! Voilà ce que tout le monde pouvait dire avec le bon sens.

Mais la réunion annoncée pour le mois de février allait-

[1] Michelet, t. II, p. 37 et 38. « Les 10 000 (fédérés) un genou en terre, les 30 000 (spectateurs) à deux genoux, tous ensemble jurèrent la sainte unité de la France. »

[illegible] les com- [illegible] Chaque jour des fédérations : c'est Rennes, Brest, Lorient, Saint-Malo, [illegible] pas représentées en février !

C'est alors que pour l'honneur de sa ville, la municipalité de Pontivy [illegible] suprême effort afin d'amener [illegible] représentées en juillet.

Cette municipalité se composait de bourgeois, propriétaires, marchands, hommes de loi, comme on disait alors, [illegible] en partie et procureurs, [illegible]. Les campagnes voisines, dans les Côtes-du-Nord comme dans le Morbihan, [illegible] à [illegible] leur [illegible] d'user de tous leurs moyens [illegible] et leur zèle municipal fut récompensé.

Tracez autour de Pontivy un cercle de 30 kilomètres, cinq lieues de rayon seulement : il comprendra la plus grande partie de l'arrondissement actuel de Pontivy, une partie de ceux de Ploërmel, de Lorient et Loudéac (Côtes-du-Nord). — Dans cet étroit territoire, qui forme comme la banlieue de Pontivy, nous trouvons dix-huit municipalités représentées.

Si vous dédoublez le cercle en portant le rayon à 40 kilomètres, vous trouverez 55 municipalités représentées. 55 sur 128, presque la moitié des municipalités fédérées !

Et qu'on ne dise pas : « C'est la proximité du rendez-vous qui a déterminé ce mouvement des campagnes. » Eh ! non ! sur ces 55 municipalités, 38 n'avaient pas paru à la première fédération. D'ailleurs l'*adhésion* permise a prévenu tout dérangement et dispensé du voyage.

Mais le nombre de municipalités représentées n'importe pas seul : le nombre des députés a aussi son intérêt. C'est ce que l'on a fait comprendre aux municipalités voisines de Pontivy.

Il a suffi d'*un seul* député à 36 municipalités, parmi lesquelles des villes comme Ploërmel, Paimbœuf, Guérande, Auray, etc. Il suffit de deux députés à Angers, Nantes,

Saint-Brieuc, Vannes, Quimper, les plus grandes villes représentées. Mais dans la banlieue de Pontivy, il en faudra *trois* à des municipalités rurales, aujourd'hui simples communes. Pontivy en aura *quatre*, et Loudéac, se piquant au jeu, en aura *quatre* aussi.

En sorte que 55 municipalités situées dans la rayon de quarante kilomètres sont ainsi représentées : 5 par adhésion, 12 par un député, 31 par deux, 5 par trois, 2 par quatre ; ces 50 municipalités fournissent 97 députés sur 168, les sept douzièmes moins 1 de la députation de toute la Bretagne !

Portez de 40 à 50 kilomètres (12 lieues et demie) le rayon du cercle tracé autour de Pontivy, vous rencontrerez sept autres municipalités fournissant 10 députés. Vous le voyez, sur 168 députés, 107 n'ont pas eu cinquante kilomètres à faire pour se rendre à Pontivy.

Mais Pontivy croit n'avoir rien fait quand il reste quelque chose à faire ! Son comité essaie de recruter au loin, c'est ainsi qu'il tente de racoler Rennes[1], mais sans succès.

Un travail analogue à celui qui s'est fait à Pontivy s'est accompli à Nantes ; la grande ville recrute autour d'elle ; et elle obtiendra le pardon de son abstention de janvier, quand elle arrivera en février apportant les adhésions de 12 petites municipalités, ses humbles voisines.

Mais Nantes ne s'en tient pas là : Comme Pontivy, Nantes recrute au loin. C'est ainsi qu'une municipalité, avec laquelle Nantes n'a aucune relation, reçoit une lettre du comité de Nantes prévenant « que toutes les municipalités de la province se rendront à Pontivy, le 15 février. » Ce mensonge officieux détermine Saint-Brieuc à nommer, le 14 février, *in extremis*, deux députés qui partiront le lendemain matin[2].

[1] Séance du 20 janvier 1790. Lecture d'une lettre du comité permanent de Pontivy portant envoi d'une lettre de Morlaix relative à la convocation générale proposée à Pontivy. Décerné acte et dépôt au greffe.

[2] Reg. de Saint-Brieuc Nos 30 et 31. — Séance du 1er février. Lecture de la lettre de Nantes. La nomination est remise à cause des élections municipales qui se font le 7 et le 8 ; elle se fait à la séance du 14.

Toutefois, dans ce curieux concours de recrutement entre les deux villes, la palme comme on disait autrefois, le *record*, comme on dirait aujourd'hui, est à Pontivy. Comment M. le maire de Pontivy n'a-t-il pas célébré ce succès des officiers municipaux ses prédécesseurs?

M. le maire avait ses raisons que voici : C'est que rien ne marque mieux combien le mouvement de la seconde fédération fut *factice*. Mettez à part les 55 communes de Pontivy, les 12 de Nantes : ces 67 municipalités font plus de la moitié des communes représentées. Il reste 61 communes disséminées sur nos cinq départements pour représenter la Bretagne. C'est une plaisanterie !

Mais qu'ai-je dit? En entrant dans l'assemblée des fédérés le 17 février, le maire de Pontivy va leur dire : « Les « races futures sauront que vous êtes accourus de *tous* « *les coins de la Bretagne et de l'Anjou*[1]. »

Eh ! non, quoi qu'on ait dit en 1790, quoi que l'on répète aujourd'hui, nous savons qu'Angers seul n'est pas *tout l'Anjou* et que 128 municipalités bretonnes ne sont pas *toute la Bretagne*.

C'est une question de géographie.

[1] Procès-verbaux, p. 12.



Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY

JANVIER & FÉVRIER 1790

(Suite).

Le 15 février, 168 députés étaient réunis. Leur première pensée fut « d'implorer les lumières et l'assistance du Dieu « qui tient dans ses mains les destinées des hommes et « des empires. » Ils se rendirent à l'église paroissiale, et assistèrent à la messe. Au début, le curé entonna le *Veni Creator*, et, à la fin, « le verset *Domine salvum fac Regem*, « que les membres de l'assemblée répétèrent avec cette « piété touchante qui annonçait les sentiments de « confiance et de paix dont ils étaient animés. »

Ruinet du Taillis père, avocat et député de Pontivy, monta en chaire. Il souhaita la bienvenue aux députés, et prononça (ou peut-être lut) un discours très travaillé, plein d'antithèses parfois peu exactes, de phrases emphatiques, de tardives déclamations contre la féodalité déjà abolie : l'orateur eut le malheur d'appliquer le mot *ennemi* à des adversaires français comme lui. Ce discours ne respire pas — il s'en faut ! — « la confiance et la paix » dont le procès-verbal vient de parler.

L'assemblée décide de siéger dans « l'église des révérends Pères Récollets », et s'y donne rendez-vous à trois heures de relevée[1].

[1] L'hospitalité donnée aux fédérés par les P. Récollets fut leur dernier acte de possession. Le décret du 13 février sanctionné le 20 (pendant les séances de la Fédération) abolit les vœux monastiques, invita les religieux à sortir des couvents, et imposa des maisons de retraite à ceux qui persisteraient dans la vie religieuse (Décret du 13 février, Duvergier, I, p. 110.

Dans cette seconde séance, l'Assemblée se borna à charger ses huit doyens d'âge de la vérification des pouvoirs et de la rédaction de la liste des députés.

Le lendemain 16 février, à huit heures du matin, les commissaires présentent leur rapport et la liste des députés établie selon l'ordre alphabétique des municipalités par eux représentées.

Il est ensuite procédé à la nomination du président et du vice-président. Le choix se porte sur Lefebvre de la Chauvière, docteur médecin et député de Nantes, et Delaunay, avocat et député d'Angers : l'un et l'autre sont acclamés.

Chacun d'eux prend la parole, et, d'enthousiasme, l'assemblée ordonne l'impression de leurs remerciements.

De pareils discours sont toujours des actes d'humilité plus ou moins sincères. Mais la modestie du président va trop loin. « En considérant, dit-il, l'honneur qui m'est « décerné, ce n'est qu'avec effroi que j'ose porter mon « regard sur moi-même...» Il se résigne pourtant à ce périlleux honneur ; « mais permettez-moi, ajoute-t-il, de faire « succéder à ces vérités terribles pour moi l'illusion con- « solante de votre indulgence... » Hélas ! si l'indulgence que réclame le président est une *illusion*, de quelle *consolation*, de quel secours lui sera-t-elle ?

Quant au dicours prononcé par Delaunay, il ne sera pas imprimé par la faute de Delaunay et de l'assemblée. Delaunay auquel on demande son discours répond : « En « exprimant à l'assemblée les sentiments de ma reconnais- « sance, je me suis livré à l'inspiration du moment ; ma « mémoire me rappellerait faiblement à la transcription « ce que mon cœur vient de sentir avec tant d'énergie. »

Fatal et nouvel effet de l'éloquence ! L'orateur ne se souvient plus de ce qu'il a dit et senti. Les auditeurs ne se souviennent plus de ce qu'ils viennent d'applaudir. Voilà comment la harangue de Delaunay ne nous est pas parvenue même sous forme de résumé !

Douze secrétaires sont nommés : Courandin de Lanoue, conseiller au présidial d'Angers ; — Ruinet, avocat, député de

Pontivy ; — Le Guével, avocat, député de Ploërmel, auteur d'un ouvrage estimé sur le *Domaine congéable* ; — Georgelin, avocat, député et ancien sénéchal de Corlay, auteur de l'*Usement de Rohan mis en vers français* puis traduit *en vers latins* ; — Besné de Hauteville, avocat, député de Saint-Brieuc ; — Bachelot, avocat, député de Vannes[1] ; — Legoaezre député de Quimper, (et je crois) avocat ; — Frogerais de Saint-Mandé, maire et député d'Auray ; — Quémar de Penanvern, député de Carhaix ; — Le Gogal de Toulgouet, député de Guémené ; — l'abbé Herviaut, recteur et député d'Hennebont ; — Le Tutour, cultivateur, député de Plumeliau.

Enfin l'assemblée ajoute « trois secrétaires adjoints « choisis parmi les laboureurs, afin de mieux connaître « leurs besoins. » Ce sont Le Goff, de Neulliac[2], Lefloch, de Lignol, et Le Roux, de Melrand.

Les secrétaires se concerteront « pour tenir le plumitif et former un comité de rédaction » ; et leurs fonctions ne vont pas être une sinécure.

A ce moment, les officiers municipaux font passer au président l'adresse de l'Assemblée au peuple français. La lecture est plusieurs fois interrompue par les cris de : *Vive la Nation, la Loi, le Roi !* L'assemblée arrête que « l'adresse « traduite en breton sera répandue dans les communes où « se parle l'idiome breton. »

Après ces préliminaires, l'assemblée, va, le 17 février, commencer à délibérer. Les séances se tiennent à 8 heures du matin et se continuent sans doute jusque à midi, heure du dîner. Il n'y a pas de délibération l'après-midi, consacré apparemment à la rédaction des actes de l'assemblée et à des conférences particulières.

On a paru craindre de jeter un regard indiscret sur les

[1] Bachelot a été omis sur la liste des secrétaires restés ainsi au nombre de 11. Mais je le trouve signant comme secrétaire au pied de plusieurs délibérations, et j'ai pu ainsi compléter la liste.

[2] Le Goff nous donnera plus loin un échantillon de son savoir faire. Il est le rédacteur d'un des *factums* cités par extrait au banquet du 21 octobre. — Ci-dessus, p. 236.

travaux de l'assemblée : on nous a ainsi imposé la nécessité de les étudier. Nous allons donc résumer brièvement les délibérations ; mais auparavant deux observations, une sur la forme, une sur le fond de ces délibérations.

En premier lieu, les procès-verbaux ne mentionnent que les opinions favorables à la proposition en discussion, ou des motions qui semblent acceptées sans aucun débat. Aucune révélation de majorité ou de minorité ! On dirait que toutes les résolutions sont votées à l'unanimité. Croirez-vous à cette unanimité touchante sur toutes les questions, entre 168 délibérants, qui n'ont assurément pas les mêmes tendances, puisque les uns seront un jour régicides et les autres *chouans* et chevalier du Lys ? Assurément non, et vous aurez raison.

Il y eut dans cette assemblée, comme dans toutes, une *majorité* et une *minorité* ; je trouve la preuve de cette vérité dans le fait suivant : l'assemblée compte 21 avocats : ce sont assurément les plus aptes à élucider certaines questions. Or 11 apparaîtront dans la discussion, 2 autres seront au nombre des commissaires choisis pour la rédaction de l'adresse à l'Assemblée nationale ; mais les 8 autres n'apparaissent pas. Pensez-vous qu'ils soient restés muets ? Assurément non, mais ils ont exprimé des opinions qui n'ont pas prévalu : ils sont de la minorité[1].

En second lieu, les fédérés délibèrent nombre de questions de féodalité. — Délibérations tardives ! dira-t-on.

La loi du 4 août 1789 avait aboli le régime féodal en général, et même nommément certains droits féodaux, comme les justices seigneuriales. Soit ! mais le décret avait renvoyé après le vote de la Constitution « la rédaction des lois nécessaires pour le développement du principe fixé dans le décret ». Le décret ainsi promis ne parut que le 15 mars 1790[2]. Ainsi s'explique que les fédérés délibèrent en février 1790 sur tant de questions de féodalité.

Suivons maintenant les séances.

[1] Je donnerai plus loin une autre preuve de cette minorité.

[2] Décret art. 19 et dernier. Duvergier, I, p. 39 et 135. — Décret des 15-28 mars 1790.

*
* *

Séance du 17 février.

Quatre secrétaires sont délégués vers les officiers municipaux de Pontivy pour les prier d'assister à la séance, et peu après ils les introduisent.

D'un mot, le maire de Pontivy, Bourdonnay du Clézio, charme l'assemblée : les députés de la ville d'Angers et de 128 municipalités bretonnes ont la prétention de représenter *toutes* les municipalités d'Anjou et de Bretagne. Le maire semble partager cette ambitieuse illusion, et en même temps il exagère le but et les conséquences possibles de leur réunion. Tout cela se trouve dans cette phrase :

« Les races futures sauront que vous êtes accourus de « tous les coins de la Bretagne et de l'Anjou pour rompre « par une glorieuse coalition le dernier anneau d'une « chaîne pesante qu'on masquait sous le titre trompeur de « privilège... »

Le premier acte de l'assemblée est de décider que « les « deux peuples (bretons et angevins) renouvelleront le « pacte d'union promis et juré.... et que les autres parties « du royaume seront invitées à adhérer à cette sainte et « patriotique coalition. » Les secrétaires sont « chargés de rédiger ce pacte ».

Organisation d'un système de correspondance « entre les deux contrées de Bretagne et d'Anjou. »

Les jeunes fédérés avaient décidé « qu'un mode de « correspondance calqué sur l'organisation administrative « serait ultérieurement déterminé[1]. » Sur quoi un historien écrit que le comité permanent de Quimper et d'autres villes « nommèrent des commissaires qui eurent mission de se « rendre à Pontivy, pour organiser le système de corres- « pondance projeté[2]. » C'est singulièrement restreindre la mission des députés réunis en février.

1-2 Du Chatellier, I, p. 251-253.

Ce qui est vrai, c'est que la première préoccupation de ces députés, ce fut l'organisation de la correspondance. Ils décident que chaque chef-lieu de département « commu-« niquera par l'intermédiaire des districts avec les muni-« cipalités et réciproquement, en sorte que de tous les « points des deux contrées les rayons de cette correspon-« dance aboutissent, tant pour la réunion des forces que « pour la réception des avis importants, au chef-lieu de « département. »

Grave décision ! A un moment donné cette organisation peut créer un gouvernement dans le gouvernement.

Instructions à demander à l'Assemblée nationale à propos de l'organisation des nouvelles municipalités, — à propos de la publication des lois « par la lecture et l'explication qui en serait faite en chaire au prône du dimanche par les curés ».

Delaunay se plaint du projet de rétablissement de la gabelle en Anjou. L'assemblée demande « le remplacement de cet impôt ».... par un autre qu'elle n'indique pas[1].

Enfin l'assemblée s'occupe « des désordres qui ont éclaté « dans les campagnes et des moyens d'en arrêter le cours ». Elle en voit la cause (cela va sans dire) « dans les excès « du servage inconnu aux autres citoyens du royaume « (le domaine congéable), sous lequel gémissent les culti-« vateurs bretons. » Mais, pour faire cesser ces violences, il faut employer non la force, mais la douceur et la persuasion. « Une circulaire sera adressée aux municipalités, et « pasteurs amis de la paix, pour qu'ils fassent sentir aux « habitants des campagnes que l'Assemblée nationale s'oc-« cupe de l'abolition des droits féodaux », et leur recommander un peu de patience. « Si cependant des frères

[1] Cette proposition n'intéressait que l'Anjou. La gabelle, vente exclusive du sel, n'existait pas dans la Bretagne qui, moyennant une somme considérable » avait obtenu l'exemption et était « pays rédimé ; » elle ne payait qu'une traite sur le transport du sel. — La gabelle et la traite maintenues provisoirement par le décret du 23 septembre 1789 furent supprimées par décret du 31 mars 1790, moyennant une contribution de 40 millions pour la gabelle et 2 millions pour les traites. — Duvergier, I, p. 147.

« égarés où séduits par les ennemis de la Révolution con-
« tinuent à troubler la tranquillité publique, ils seront
« ramenés aux devoirs sacrés qui constituent l'ordre social
« par les moyens et par les forces combinées des deux
« peuples » de Bretagne et d'Anjou.

Quelques uns font observer que l'exercice des droits de banalités de four, moulin et pressoir occasionne ces insurrections. L'assemblée propose la suppression de ces droits sans indemnité[1].

D'Aragon des Buttes, député de Guérande, déclare renoncer à son droit de moulins. *(Applaudissements.)*

Séance du 18 février.

Organisation des gardes nationales. — Tout homme doit le service en personne jusqu'à cinquante ans ; passé cet âge, il peut se faire suppléer moyennant une prestation en argent fixée par la municipalité. La garde nationale doit nommer ses officiers. Les veuves, filles tenant ménage et les ecclésiastiques[2], ne pouvant faire le service personnel, paieront la prestation. « C'est aux municipalités seules qu'il « appartient de régler le nombre et le mouvement, et d'or- « donner les marches des gardes nationales, en cas de « besoin. »

On signale l'abus des domaines congéables nuisibles à l'état des personnes, au bien de « l'agriculture et destruc- « teurs de la multiplication des bois devenus si rares..... »

Le Rétif, député de Lamballe, lit un mémoire concluant à la suppression moyennant une indemnité dérisoire. L'impression est votée[3].

1 Abolition décrétée le 1er mars. Décret des 15-28 mars, tit, II, art. 23. Duvergier, I, p. 139.

2 Personne à cette époque n'aurait admis cette invention nouvelle : *les curés sac au dos*.

3 A cet orateur la palme de l'emphase : Son discours commence ainsi : « Qu'est devenu ce chêne antique dont Montesquieu, l'apôtre de l'aristocratie, parlait avec tant d'emphase, ce chêne qui couvrait la France, mais dont l'ombrage, après l'avoir longtemps privée de l'influence du ciel, allait la frapper de stérilité ?.... »

Kerninon, député de Guingamp, se déclare prêt « à recevoir le franchissement de ses rentes convenancières à « un taux modéré. »

L'assemblée « convaincue de la nécessité indispensable « d'abolir à jamais tous les usements à domaine congéable « et autres usances locales, nomme douze de ses membres pour rédiger un mémoire, » qui sera présenté à l'Assemblée nationale. L'Assemblée sera suppliée de « rendre dès à présent un décret provisoire suspensif de tout « congément, droit de déshérence et de toute coupe de bois « par les fonciers[1]. »

A ce moment, les députés laboureurs entrent en scène. Domaniers, ils se voient déjà montés au rang de propriétaires fonciers, et, à ce titre, recevant le salut des bourgeois, comme ils reçoivent aujourd'hui des députés bourgeois le titre de frères.

L'humble municipalité de Neulliac a nommé trois députés (quand deux suffisent à Nantes et Angers). Deux, Le Goff, maire, Audic, procureur de la commune, vont prendre la parole : ils se concertent, et si bien qu'ils se copient : certaines de leurs phrases sont identiques. Toutefois Audic est plus fait au beau langage : ce brave homme, qui sans doute prie chaque jour « le bon Dieu », écrit « l'Être suprême ». Ces quelques phrases, que le procès-verbal décore du nom de discours, sont couvertes d'applaudissements. L'assemblée arrête que « ces discours traduits en « breton seront imprimés et distribués dans les campagnes « comme un témoignage de l'union parfaite qui règne « entre tous les membres[2] ».

[1] Nous reviendrons plus tard sur cet objet.

[2] P. 17. Audic lui-même a lu son *factum*. L'autre est lu par François Le Floch ; mais, si celui-ci en est le signataire avec une trentaine d'autres (y compris Audic), Guillaume Le Goff en réclame le paternité. (V. ces deux pièces N° IV et V, p. 35 et 36.) — Il y a toute apparence que le *factum* de Le Goff est l'original, et celui de Audic l'imitation.

Ces deux discours ont été cités au banquet du 21 octobre par M. le conseiller général de Pontivy ; mais il a pris le début du premier et la fin du second pour en faire un seul qu'il a attribué à Audic. Or tout ce qui dans la citation suit le mot l'*Être suprême* appartient à Le Goff. *Suum*

Au moment même, encouragé par l'accueil fait aux *laboureurs* de Neulliac, Olivier, laboureur, député de Languidic, présente un mémoire sur l'état des campagnes. L'auteur s'attend-il aux mêmes honneurs que les deux autres : traduction en breton et distribution dans les campagnes ? Je ne le crois pas, car il semble d'un ferme bon sens. L'Assemblée se contente d'ordonner l'impression[1].

L'assemblée condamne et demandera la « suppression « des partages nobles (inégaux), des droits de substitution, « de préciput, de primogéniture, de juveigneurie... mais « seulement pour l'avenir, et sans que la loi puisse avoir « effet rétroactif[2]. »

Le décret du 22 décembre-janvier 1790[3] exige comme condition de l'éligibilité « une contribution directe équivalante à « un marc d'argent et une propriété foncière quelconque ». Courandin de la Noue proteste contre l'élévation du cens d'éligibilité en faveur des fils de famille, et demande que ceux-ci âgés de 25 ans, propriétaires ou non, soient déclarés éligibles. Delaunay appuie la motion. L'assemblée résout « de solliciter l'abaissement du cens d'un marc et l'admis- « sion à l'éligibilité des fils de famille âgés de 25 ans quand « ils réuniront les trois quarts des suffrages. »

Un membre pose cette question : « Peut-on faire usage « de la force coactive contre tous citoyens qui ne se pré- « senteraient pas pour prêter le serment civique ? » L'assemblée répond négativement : « On ne peut et on ne « doit commander à l'opinion ; il ne sera usé d'aucune « contrainte, mais nul ne sera admis dans quelque fonction

cuique. — Cette phrase se trouve dans les deux discours : « Le dernier laquais à peine daignait-il nous parler.... nous regarder. » M. le conseiller général a corrigé le mot *dernier* en *premier*. Pourquoi ? Le sens demande *dernier*. — Il y avait une correction à faire et qu'on n'a pas faite : Le Goff avait écrit : « Usement de Bérouereque. » M. le conseiller général aussi. Lisez, comme on écrivait au dernier siècle, *Brouerec*.

[1] P. 18, n° VI, p. 37.

[2] Abolition décrétée le 24 février. Décret des 15-28 mars, titre I[er], art. 11. Duvergier I, p. 136.

[3] Art. 32. Duvergier, I, p. 89.

« qu'il n'ait prêté volontairement le serment d'être fidèle « à la Nation, à la Loi, et au Roi. »

Il semble que l'assemblée ait trouvé la question saugrenue. Le questionneur indiscret a devancé l'heure : mais qu'il patiente un peu et la loi lui donnera raison. Que deux années passent, et malheur à celui qui refuserait le serment civique, dans lequel il ne sera plus question du Roi, et qu'auront enjolivé les comités de surveillance ! Les comités lui refuseront le certificat de civisme, et, à ce titre, il sera suspect[1].

Séance du 19.

L'assemblée proteste contre le douaire de la veuve, puisque le mari n'a pas de douaire. Elle propose la réciprocité par raison d'égalité « entre personnes unies par les « liens les plus doux et les plus sacrés ».

Elle proteste contre la collecte du rôle rentier, Elle suppliera l'Assemblée nationale « d'ordonner aux seigneurs « (lisons aux propriétaires) de faire la levée des rentes « par eux ou leurs agents, et non plus par des collecteurs « eux-mêmes débiteurs des rentes, et qui sont contraints, « s'ils sont solidaires, d'acquitter toute la rente, sauf leur « recours, et, s'ils ne sont pas solidaires, de poursuivre « leurs codébiteurs, sous peine de rester seuls chargés de « toute la rente. »

L'assemblée signale les seigneurs qui « depuis le décret « du 4 août ont affecté de persécuter leurs vassaux pour « la rentrée des rentes arriérées ». Dans cet acte d'administration tout naturel, et que le décret du 4 août avait expressément réservé[2], l'assemblée voit « des vexations » qui expliquent « les voies de fait et excès » des vassaux « contre leurs tyrans et oppresseurs ».

Impossible, reconnaissons-le, de mieux encourager les violences auxquelles l'assemblée prétend porter remède !

[1] L. du 27 septembre 1793. Art. 2. Duvergier, VI, p. 213.

[2] Décret. Art. 1er. Duvergier, I, 39.

Enfin l'assemblée s'exclame contre la scandaleuse indécence des enfeux, des sépultures privatives dans les églises, des fourches patibulaires, « monuments fastueux « qui rappellent à un peuple devenu libre l'odieuse usur- « pation des seigneurs de fiefs[1]. »

Enfin l'assemblée signale « les armoiries peintes dans « les temples, sur les ornements destinés au culte de l'Etre « suprême, et même sur les vases sacrés, et arrête de « demander la suppression de toutes ces prérogatives « vaines et inconstitutionnelles[2]. »

Usurpation de terres vaines et vagues. Thomin, curé de Redon, prononce un discours sur ce sujet : Chardel, recteur de Trévé, demande au nom du clergé citoyen l'impression de ce discours. L'assemblée « arrête que jusqu'à ce que l'as- « semblée nationale ait fixé à cet égard les droits des ci- « devant seigneurs, nul ne pourra s'emparer des terrains « communs sans l'agrément des municipalités. »

Rareté du numéraire en Bretagne. L'assemblée propose que les receveurs généraux ne verseront le montant des impositions qu'en papier et effets, afin que « le commerce dans les provinces ne soit plus privé du numéraire qui en est le nerf et la vie[3] ».

[1] Déclamation qui tombe à faux. La loi du 4 août 1789, en abolissant les justices seigneuriales, avait par là même aboli les patibulaires qui étaient le signe de la haute justice. — Quant aux inhumations dans les églises, les papes et les conciles en avaient signalé l'abus ; et, au dernier siècle, c'est de l'Eglise que partit le mouvement qui amena la prohibition portée par la déclaration du 10 mars 1776. Dès ce moment, les inhumations devinrent rares : ce furent seulement celles des évêques, prêtres, patrons, hauts justiciers fondées en titres.

[2] Depuis bien des siècles des juriconsultes demandaient la suppression des armoiries dans les églises ; mais par un autre motif : « le respect pour la maison de Dieu. » (V. *Ferrière*).

Voilà une résolution qui n'a pas dû passer à l'unanimité. Parmi les fédérés que de bourgeois ont des armoiries ! Pour *vingt livres*, ils ont obtenu leur inscription à l'armorial, en vertu de l'ordonnance de novembre 1696 ; et ils ont oublié l'article 15 de l'ordonnance qui les avertit que cette inscription ne pourra jamais être invoquée comme preuve de noblesse.

[3] Le Rétif imagine un autre moyen de multiplier le numéraire dans la province : « c'est de mettre en vente une partie des domaines de la couronne et des biens ecclésiastiques. » (Note ajoutée à la fin de son mémoire, pièce n° III, p. 35).

L'Assemblée félicite les volontaires nationaux de leur sagesse et de leur fermeté ; et « approuve et ratifie les arrêtés pris dans leur assemblée. »

Enfin Lavergne, docteur médecin et député de Lamballe, présente un mémoire « sur la culture et les usages économiques de la pomme de terre. » — « Cet ouvrage a mérité les suffrages de l'Assemblée. »

L'Assemblée fixe la séance et nomme des commissaires chargés de présenter sa pétition à l'Assemblée nationale. Lefebvre de la Chauvière, président, Delaunay, vice-président, Guillaume Le Goff, laboureur, et [illegible], secrétaire, sont nommés.

Singulier et malheureux choix ! L'objet principal de l'adresse c'est le domaine congéable. Que l'Assemblée nationale ait besoin de quelque éclaircissement, quel est celui des commissaires qui pourra le lui fournir ? Le Goff seul connaît le domaine congéable, parce que, sans doute, il est domanier ; mais en quels termes pourrait-il fournir des renseignements ?

L'Assemblée finit par des remerciements aux officiers municipaux, à la garde nationale de Pontivy, au président, au vice-président et aux secrétaires. Après quoi la séance est levée.

C'était le vendredi. L'Assemblée renvoya au dimanche 21 pour entendre la lecture du procès-verbal des séances, du mémoire sur les usements ruraux (pétition à l'Assemblée nationale), du pacte fédératif, et ensuite prêter le serment civique.

Séance du 21 février.

Les diverses pièces énumérées plus haut ont été approuvées et l'impression en a été ordonnée.

« Vers midi, l'Assemblée s'est rendue à l'église, précédée de la garde nationale et accompagnée des officiers municipaux invités à la cérémonie. Les députés ont entendu la messe.... Après, M. le président est monté à l'autel, il a donné lecture du pacte fédératif, et a prononcé le serment

civique. » Après lui, à l'appel de son nom, chacun a prêté le même serment sur l'autel. « M. le président a ensuite invité les citoyens des deux sexes présents à joindre leur serment à celui de l'assemblée. Ce qu'ils ont fait collectivement avec cet enthousiasme qu'inspire le patriotisme. »

« L'église a retenti des cris répétés de vive la Nation, la Loi et le Roi ! Un *Te Deum* a terminé cette auguste cérémonie. »

« L'assemblée a arrêté que le présent procès-verbal sera imprimé au nombre de dix mille exemplaires aux frais de la Bretagne... » « Les frais des députations devront être payés par la Bretagne et l'Anjou. »

L'assemblée veut dire apparemment par les cent vingt-huit municipalités bretonnes qui ont adhéré à la Fédération, ou même par les quatre-vingt-dix-neuf qui ont député et par la seule ville d'Angers. De quel droit et par quel moyen contraindraient-ils à concourir à la dépense les centaines de municipalités des deux provinces, qui ont voulu rester étrangères à la Fédération ?

Suit le texte du pacte fédératif sur lequel nous reviendrons.

*
* *

Telle fut l'œuvre de seulement quatre séances de quatre heures chacune. On voit que l'assemblée et les secrétaires chargés des rédactions n'ont pas perdu de temps. A combien de questions l'assemblée a touché et que de résolutions elle a arrêtées ! Faisons abstraction de la forme déclamatoire des délibérations ; et reconnaissons (ce n'est que justice) que plusieurs des vœux émis par l'Assemblée méritent l'approbation. Quelques-uns venaient trop tard et étaient inutiles[1]. D'autres n'avaient pas le mérite de la

[1] Suppression des fourches patibulaires... Elle allait de soi puisque les fourches étaient le signe des hautes justices qui étaient déjà supprimées. (Loi du 4 août.)

nouveauté[1]. D'autres enfin soulevaient de graves objections : exemple, l'abolition de tous les usemens particuliers.

Les députés avaient demandé une loi générale. Mais la rédaction d'une *coutume* ou loi générale n'implique pas la suppression absolue de toutes les coutumes et *usemens* locaux ; c'est ainsi que notre code civil renvoie souvent aux usages : c'est ce que l'assemblée de Pontivy ne paraît pas avoir compris, ou pour parler plus exactement, a fait semblant de ne pas comprendre[2].

En vertu de contrats anciens librement consentis, le domaine congéable régissait une grande partie des quatre évêchés bretons. Il y a cent ans, comme de nos jours, la suprême ambition du colon c'était de joindre la propriété du *fonds* à la propriété des *édifices*. Pour attirer les paysans à l'ordre de choses nouveau, un moyen bien simple se présentait. Après le 4 août les agitateurs émerveillèrent les domaniers des plus flatteuses espérances : « Venez à nous, dirent-ils, le domaine congéable sera supprimé comme féodal. La terre, pour laquelle vous payez une redevance et d'où vous pouvez être expulsés, sera libre et pour toujours entre vos mains. Et les quelques uns leur soufflaient à l'oreille ce mot d'ordre trop bien suivi : Brûlez les titres du propriétaire foncier ; il ne pourra plus

[1] Suppression des douanes entre provinces. D'Argentré la demandait (*Hist. de Bretagne*. p. 1173-74, 1e édition 1582.)

Une loi unique : Charles VII avait entrevu ce projet ; et « le beau livre » que Louis XI se promettait de faire écrire, au dire de Comines, était une coutume générale pour toutes les provinces. La Bigotière : *Comm sur la coutume de Bretagne*. Avertissement (1702).

[2] Les hommes de loi qui siégeaient à la Fédération voyaient pourtant la Bretagne régie par la coutume, loi générale de la Bretagne, et les coutumes particulières dites *usements* de Tréguier et Goëlo, Cornouaille, Brouerec, Rohan, qui étaient les principaux, et Porhoët, Poher, Léon et Daoulas.

Certaines dispositions de l'usement de Rohan notamment devaient disparaître, par exemple *la déshérence* « l'horreur du colon. » (Le Guével *Comm. sur l'usement de Rohan*, p. 289). La déshérence c'était le droit pour la seigneurie de succéder de préférence aux collatéraux autres que les frères et sœurs. Un projet de loi propose d'établir la déshérence au profit de l'Etat. Au lieu de frapper les habitants de quelques communes elle sévirait sur la France entière.... Progrès ?

établir sa qualité de foncier ; et la terre sera à vous sans bourse délier... *Douar kuit* ! »

Les fédérés assemblés à Pontivy sont témoins de ces désordres, ils les déplorent, ils se promettent d'y porter remède. Comment ? Rien de plus simple ! L'ardente convoitise des domaniers est la cause de ces violences ; mais le domaine congéable en est l'occasion : supprimons-le !

C'est dans ces circonstances que fut prise la délibération du 18 février, qu'il nous faut examiner. C'est l'œuvre capitale de la fédération de 1790.

Condamnant en principe le domaine congéable, l'assemblée chargea douze commissaires de rédiger une pétition en ce sens à l'Assemblée nationale. Parmi ces commissaires figurent les deux députés d'Angers, qui (je les en soupçonne) s'occupaient pour la première fois du bail à convenant ! Ce ne sont pas eux assurément qui peuvent avoir une opinion bien motivée sur cette question. « Le domaine congéable est-il compris dans les droits féodaux abolis ou à abolir[1] » ?

Mais l'assemblée n'admet pas même le doute, encore moins la discussion sur ce point *de droit*. « Cette question est révoltante aux amis de l'humanité. » Ceux qui oseraient soutenir que le domaine congéable n'a pas été compris « dans les droits féodaux supprimés » sont « quelques es- « prits systématiques dévoués à la féodalité, également enne- « mis du bien public et des droits de l'homme». « L'assem- « blée va détruire ce système idéal, ce paradoxe révoltant»; et elle s'exclame en un long paragraphe « contre les hor- « reurs, la dureté et la barbarie du régime domanial et con-

[1] Dans cette discussion le mot *seigneurs*, souvent opposé aux mots *colons* ou *domaniers*, doit se traduire par fonciers. Le mot *seigneurs* pourrait induire en erreur ceux qui croient ce qu'on enseigne aujourd'hui comme un axiome dans les écoles : « Tous les seigneurs étaient nobles. » (M. Lavisse, 1re année de l'histoire de France, p. 20 n° 84). — Le roi Louis XIII, qui savait mieux que les professeurs d'aujourd'hui l'état de la France, déclarait le 29 novembre 1641 que « la plus grande partie des francs fiefs (fiefs nobles) étaient aux mains des ecclésiastiques, communautés et roturiers. » *Dict. des domaines*, v° *Francs-fiefs*, p. 429.

« [illegible] » [illegible] ».

[illegible] — Les [illegible] Ces [illegible] pour [illegible] ! Quelle [illegible] !

Les promesses faites aux domaniers sont déjà pour eux des réalités... Mais si la pétition est repoussée par l'Assemblée nationale, quelle sera la fureur des domaniers déçus de leurs espérances ! C'est une éventualité que les *fédérés* n'ont pas prévue. Or, après une longue délibération, l'Assemblée, encourant leurs anathèmes, admet le principe du domaine *congéable* en le dégageant de tout mélange de féodalité, et le maintient en l'amendant. C'est l'œuvre de la loi des 7 juin — 5 août 1791[2].

Mais la pétition aura son effet plus tard.

Le 27 août 1792, l'Assemblée législative revint à la pensée exprimée à Pontivy : elle supprima le domaine congéable, comme féodal, mais soumit pourtant le foncier au rembour-

[1] Indemnité dérisoire, ce n'est pas assez dire, *idéale*. Le mot est de *Carré* : selon lui cette dépossession avec cette indemnité équivaut à la spoliation. « Payer au denier vingt le capital d'une prestation qui souvent n'était pas la dixième ou la vingtième partie du revenu réel, est-ce racheter une tenue ? » (*Domaine congéable*, p. 38 note). — En 1837, une rente domaniale de 6 livres et quelques poulets, appartenant à la maison d'Arenberg, a été vendue à Quimper plus de 20.000 francs ; et l'acheteur avait fait une bonne affaire. D'après le tarif proposé par les fédérés, la rente eût été remboursée à 300 francs.

[2] Duvergier, III, p. 8.

sement de la rente au denier vingt[1]. C'est une spoliation partielle ; mais attendez ! la Convention va la rendre complète.

Le 17 juillet 1793, la Convention avait supprimé sans indemnité toutes les prestations féodales, quelles que fussent leurs dénominations. Cette loi sert de motif au décret du 29 floréal an II (18 mai 1794), qui décide que « toute rede-« vance entachée originairement de la plus légère marque de « féodalité est supprimée sans indemnité, même quand elle « a été déclarée rachetable par les lois antérieures[2].» C'était décharger presque tous les domaniers de l'obligation de remboursement ; et, cette fois, sans bourse délier, « les ci-« devant domaniers sont et demeurent propriétaires « incommutables du fonds comme des édifices et superfices « de leurs tenues[3]».

Cette révolution est accomplie par un simple ordre du jour ! Voilà se jouer du droit !

Ces lois spoliatrices seront, il est vrai, abrogées par la loi du 9 brumaire an VI (30 octobre 1797) qui revient à la loi de 1791, c'est à dire au droit et au bon sens, et rétablit les fonciers dans leurs droits anciens méconnus[4]. Mais leur sécurité ne sera pas encore entière. En l'an VII, de nouvelles tentatives sont faites pour remettre en vigueur la loi du 27 août 1792. Elles furent sans succès heureusement pour la justice.

*
* *

Quand on lit les procès-verbaux de la Fédération on s'étonne que le domaine congéable n'ait pas trouvé un défenseur.... Quel malheur que Baudouin de Maison-Blanche n'ait pas siégé à la Fédération ! Il aurait dit aux fédérés ce qu'il a écrit en 1776 : «Le tènement d'héritages le plus par-

[1] Duvergier, IV, p. 435. — Ce taux n'est pas exprimé dans la loi ; mais il faut se reporter à la loi du 18 décembre 1790, sur le remboursement des rentes foncières (Tit. III, art. 3, Duvergier II, p. 124.

[2] Loi du 17 juillet 1793. Duvergier VI, p. 24. — Loi du 29 floréal. Duvergier VII, p. 216. — Carré *Domaine congéable*, p. 37.

[3] Ce sont les termes du décret du 27 août 1792, art 1er.

[4] Duvergier, X. p. 106.

« [illegible] des parties, doit être réglé ou par une
« commission intermédiaire [illegible] ou de concert avec le
« bien être du colon et l'encouragement de l'agriculture.
« Ces avantages précieux se trouvent rassemblés dans le
« [illegible] convenancier[1]. »

Un peu après Baudouin, Le Guével écrivait son *Commentaire sur l'usement de Rohan*; et [illegible] démontrait le « l'humanité des seigneurs », de la rareté des congéments, [illegible] que la faculté de congédier n'aurait eu aucune raison d'être. Il nous apprend même que c'était une question de savoir si [illegible] la rente pouvait être augmentée. Le Guével siège à la Fédération comme député de Josselin. Nul doute qu'il n'ait dit ce qu'il avait écrit et signé quatre ans auparavant[2].

Un fait très significatif : C[illegible]taine du Bois-Daniel et D[illegible], députés de Quimperlé, rentrant dans leur ville comparaissent devant notaire pour faire authentiquer les protestations dont ils n'ont pu obtenir la mention au procès-verbal. Nul doute que d'autres avocats jurisconsultes n'aient fait, comme eux, opposition aux résolutions proposées.

Une autre cause d'étonnement c'est la violence des critiques adressées au domaine congéable. Les fédérés le traitent comme *un ennemi personnel*.

Pourquoi ces colères ? Est-ce là le langage qui convient à des arbitres impartiaux entre les fonciers et les domaniers ?

Le fait suivant nous permet de soulever le voile.

Il s'agit de Le Quinio, dit alors de Kerblay, avocat et maire de Sarzeau, qui fut député de Rhuys à l'assemblée de janvier. Il est ami de Girard, avocat à Quimper, qui, dès 1774, réclamait la suppression du domaine congéable, mais dans l'intérêt commun du foncier et du domanier[3]. Le Quinio rêve cette suppression dans l'intérêt du domanier seul.

[1] Baudouin. *Institutions convenancières*, I, p. 41.

[2] Le Guével, p. 306.

[3] *Traité des usements ruraux de Basse-Bretagne*. Girard ne songeait pas à une spoliation du foncier. Il proposait simplement « le convertisse-

Le Quinio ne faisait pas partie de l'assemblée de février; mais comment serait il resté indifférent aux délibérations de cette assemblée relatives au domaine congéable ? Il a fait insérer la suppression pure et simple du domaine dans le cahier de Rhuys. Il prépare le pamphlet intitulé « Elixir du régime féodal, autrement dit du Domaine congéable en Bretagne », qu'il publiera en novembre 1790[1].

Le Quinio fut élu à la législative en 1791. La loi des 7 juin-5 août l'indigne. C'est lui qui fait adopter la loi de 1792 portant abolition du domaine; mais l'obligation de rembourser la rente, même au denier vingt, lui semble encore une iniquité. Par bonheur, il est nommé à la Convention ; et il voit enfin voter ce décret de 1794, qui abolit le domaine sans indemnité pour le foncier.

Quelle courageuse persistance chez Le Quinio! Quel dévoûment à « ces malheureux qui gémissent sous le régime barbare du domaine congéable ! » Comment Le Quinio, malgré le sang dont il s'est couvert, n'a-t-il pas une statue ?

Non ! Le Quinio a reçu sa récompense et elle lui suffit. Il avait nombre de domaines congéables. Payant sur chaque tenue une rente minime, il affermait ses tenues moyennant de bons fermages ; mais ce profit considérable en lui suffisait pas : de domanier le voilà devenu foncier ; sa fortune est faite !

Le lecteur sait l'histoire de Le Quinio; qu'il lise les déclamations contre le domaine congéable : il se rappellera le mot de Sganarelle à M. Josse, et il interrompra les orateurs en leur disant : « Vous étiez domanier, Monsieur!... » Et c'est la vérité pour beaucoup. Ils n'osent encore (mais cette hardiesse viendra !) demander l'abolition du domaine congéable, sans indemnité ; mais, quand ils demandent (en attendant mieux) le remboursement facultatif de la rente à un taux dérisoire, ils plaident *pro domo*. En invoquant

ment du domaine congéable en féage (bail féodal), qui serait, disait-il, extrêmement avantageux au foncier qui par là pourrait se flatter d'avoir le double en droits féodaux. » (Préface p. XIII.) — Il dit lui-même que son livre est moins un traité de jurisprudence qu'un essai de politique. » (Cf. Baudouin, Préface, p. XIV).

[1] Cf. l'article *Le Quinio* dans la Biographie Bretonne, II, p. 311.

« le pur patriotisme », l'intérêt des campagnes, ils songent aussi — peut-être surtout — à leurs propres affaires.

Ces domaniers, si directement intéressés à la question, ne pouvaient être ce qu'ils prétendaient être, juges et arbitres entre fonciers et domaniers. D'autres prétendirent s'interposer au même titre qui ne présentaient pas plus de garantie d'impartialité, parce qu'un autre intérêt *personnel* faisait d'eux les alliés des domaniers.

Un détenteur ancien, comme le domanier, est tenté de se persuader qu'il est propriétaire incommutable. Nous avons vu comment cette ambition avait été encouragée. Le vent soufflait en ce sens; et des hommes d'affaires, la veille dévoués aux fonciers, leurs mandataires salariés et pleins d'un zèle bien rétribué, s'empressèrent de passer, avec armes et bagages, au camp des domaniers. Là, ils mesurèrent leur zèle aux intérêts de leurs nouveaux clients sur le zèle qu'ils montraient naguère aux fonciers: sûr moyen de se faire pardonner leur passé[1]... Au temps où nous sommes qui pourrait s'étonner de ce changement de front?....

On dit aujourd'hui que la grande Fédération militaire du 14 juillet 1790 est issue de la Fédération de Pontivy. On peut, au contraire, croire avec Michelet qu'elle a été la suite des fédérations du midi; mais si la Fédération de Pontivy y a été pour quelque chose, ce mérite ne peut appartenir qu'à la Fédération *militaire* de janvier, et non à la Fédération *civile* de février.

[1] Le prototype de ces *habiles*, c'est Georgelin, ex-sénéchal de Corlay pour les Rohan, un des secrétaires chargés de la rédaction de la pétition à l'Assemblée nationale. Admirateur de l'Usement de Rohan, il l'avait commenté, puis il en avait amoureusement mis les 35 articles en 35 vers français qu'il traduisit vers par vers en latin. — La première édition de l'Usement mise en vers est précédée d'une *Dédicace aux princes de Rohan* où se lit ce vers :

Telle est de l'Usement l'admirable sagesse.

La seconde édition (1789) est précédée d'un *Avis au lecteur*, qui est une diatribe contre ce pauvre usement; on y lit ce vers :

Nos auteurs ont été des sots ou bien des fous.

Georgelin obtint le pardon de son dévouement aux Rohan et à l'usement. Sur Georgelin: *Un sénéchal de Corlay, correspondant de Voltaire*, par le président Trévédy. St-Brieuc, (1887).

La pétition demandant l'abolition des usements et du domaine congéable a été l'œuvre principale de cette seconde assemblée : c'est sa *gloire !* et c'est pourquoi nous devions insister sur ce point. Ce devoir était d'autant plus impérieux que les orateurs de la fête du 21 octobre n'en ont pas dit un mot. Est-ce oubli ? Non, c'est prudence !

Parmi ceux qui applaudissent aujourd'hui à la Fédération combien sont propriétaires fonciers et s'en trouvent bien ! Que diraient-ils d'une loi qui, édictant la proposition des fédérés, autoriserait les domaniers à rembourser leurs rentes au denier vingt-cinq ? Les lois révolutionnaires de 1792 et 1794 ont été provoquées par cette pétition de 1790. Elles ont été abrogées, soit ! Mais combien l'instabilité, l'insécurité créées par elles ont été fatales aux droits des fonciers ; avec quelle peine nombre d'entre eux ou leurs héritiers mêmes sont rentrés dans leurs propriétés ; plusieurs à Pontivy même doivent le savoir par leurs traditions de famille... Ah ! que les panégyristes de la Fédération ont été bien inspirés en n'appelant pas l'attention sur l'œuvre principale de l'assemblée de février !

Supposez un des orateurs entrant dans la pensée des fédérés de 1790 et osant dire : « Prenant parti pour le do- « manier, ils proposèrent le remboursement de la rente au « denier vingt-cinq ; cette pétition fut le premier pas vers « la loi bienfaisante de 1794, qui transforma le domanier « en foncier ! Voilà la gloire des fédérés ! » — N'est-il pas vrai que l'orateur eût été interrompu par les fonciers ses auditeurs ?

En pareil cas, le silence est d'or ; mais il a sa signification : c'est une condamnation portée par ses panégyristes[1] contre la Fédération de février 1790. *(A suivre).*

[1] Un autre panégyriste (M. Bellec) a été moins discret. Dans sa brochure (*Notice sur les deux fédérations bretonnes angevines* p. 10), il condamne « le régime barbare du domaine congéable. » Il est probable qu'il ne le connaît que par les procès-verbaux de la fédération. Baudouin, Tronchet, la Société d'agriculture de France, l'Assemblée nationale en jugèrent autrement. Les commentateurs de ce siècle sont du même avis ; et tout récemment un jurisconsulte reprenait le vœu de la Société d'agriculture « que le domaine congéable s'étende hors de Bretagne. »



UNE INSCRIPTION BRETONNE

A JÉRUSALEM

Une tradition constante et transmise de siècle en siècle place sur la montagne des Oliviers l'endroit où Notre-Seigneur aurait enseigné, pour la seconde fois, à ses disciples l'Oraison dominicale[1].

Les premiers chrétiens y construisirent, sous le nom de Pater noster, une magnifique église; mais ce sanctuaire, plusieurs fois ruiné et rebâti, fut définitivement détruit par Saladin, après le départ des Croisés.

A notre époque, la princesse de la Tour d'Auvergne a pu racheter morceau par morceau ce précieux terrain, qui appartenait à plusieurs familles arabes; et, après y avoir élevé en 1868 un cloître monumental, elle en a fait don à la France.

Depuis, elle a fondé au même endroit un Carmel florissant, où les Filles de sainte Thérèse récitent nuit et jour la prière que Jésus a enseignée[2].

Le cloître forme un vaste parallélogramme (30 mètres de long sur 20 mètres de large); et on a eu l'idée originale, très heureuse, d'y graver le texte du *Pater Noster* en différents idiomes.

Nous regrettons toutefois qu'on se soit borné à 32 traductions, quand l'Oraison dominicale se récite aujourd'hui en plus de 300 langues ou dialectes bien distincts.

Il est regrettable surtout que le texte de ces différentes

[1] D'après V. Guérin : *Jérusalem, son histoire, ses établissements religieux.*

[2] Nous avons eu la joie de rencontrer parmi ces pieuses Carmélites une Bretonne du Morbihan.

versions ait été gravé sans contrôle, au risque, si nous en jugeons par la version bretonne, de rendre méconnaissable le texte primitif.

Le lecteur appréciera lui-même. Voici le PATER *breton*, tel que nous l'avons fidèlement transcrit nous-même sur la montagne des Oliviers, en 1893.

Hon tat péhing son in acou'n, oth hano bezet santiflet; de vel de ompho rouantelez. Ha volonté bezet gret voar an douar evel en coun. Roit dezomp hinon hon bara bemdezier. Ha pardon nil dezomp hon offançon evel ma pardon nomp d'ac re odeus hon offançet. Ha n'hon digaçit quel é tentation; hoged delivrit a drove. Amen.

Si les autres textes sont reproduits avec la même exactitude, nous plaignons les épigraphistes de l'avenir qui viendraient chercher ici les formes authentiques des idiomes disparus; et nous laissons à penser dans quelles subtiles hypothèses s'égarerait leur sagacité sur la foi de ces inscriptions!

J. BULÉON.

*
* *

Ce *Pater* est tout ce qu'il y a de plus moderne ou, plus justement, de contemporain. Il est émaillé de fautes dues en partie à celui qui en a communiqué le texte, mais surtout au peintre qui n'a pas su le lire. Voici vraisemblablement le texte *que l'artiste a eu sous les yeux* :

Hon tat pehiny so en envou, oc'h hano bézet santifict, déuet deomp ho rouantelez. Ho volonté bézet gret voar an douar evel en eoùn (env ?) Roit dezomp hirio hon bara bemdeziéc. Ha pardonnit dezomp hon offançou evel ma pardonnamp d'ar re odeus hon offançet. Ha n'hon digacit quet é tentation, hag en [hon] delivrit a drouc. Amen.

Les erreurs de lecture du peintre sautent aux yeux et sont faciles à comprendre. Quant à celles de celui qui a communiqué le texte, les voici : *bemdeziec* aurait dû être

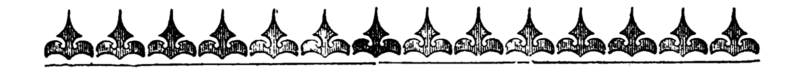
pemdeziec ; *dezomp* est une grosse faute pour *deomp* : elle est le fait de quelqu'un qui ne connaît pas la valeur des *z* du dialecte de Léon : on ne trouve *z*, dans cette construction de la préposition *da*, *de* avec le pronom, qu'à la 3[e] personne du singulier, féminin ou masculin, et à la 3[e] personne du pluriel : moyen breton :

Sing. 1 *diff.*	Plur. 1 *deomp.*
2 *dit.*	2 *deoch.*
3 masc. *dezaff.*	3 *deze, dezo.*
fem. *dezi.*	

Le transcripteur du texte breton ne doit être ni un Léonard, ni un Vannetais ; c'est un Cornouaillais ou un Trégorrois.

J. Loth.





HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANVAUX

SUITE[1]

DEUXIÈME PARTIE

TEMPOREL

Quand le moyen âge voyait s'élever une abbaye, princes, seigneurs et particuliers rivalisaient de dévouement à son endroit et s'empressaient de pourvoir à ses besoins. Telle a été aussi la générosité des fidèles à l'égard de l'abbaye qui nous occupe. Depuis sa fondation jusqu'au XVIe siècle, les dons se sont multipliés de toutes parts. Mon intention n'est pas assurément d'énumérer en détail tous les biens qui lui appartenaient; je me bornerai à en examiner un certain nombre, ceux dont la connaissance est nécessaire pour compléter son histoire. L'histoire de la communauté serait effectivement incomplète si l'on ne connaissait avec leurs charges les principales donations qu'on lui a faites, les juridictions qu'elle a exercées, les dîmes qu'elle a perçues, les dépenses auxquelles elle était assujettie, enfin les aliénations que ses domaines ont subies pendant la période révolutionnaire.

CHAPITRE I

Usages relatifs aux contrats

I. — *Forme*.

La forme des contrats se ressentait de l'esprit religieux du peuple.

Avant l'an mil, beaucoup de chartes commençaient ainsi : mundi termino adpropinquante, ruinis crebres-

[1] Voir la livraison de décembre 1894.

centibus, jam certa signa manifestantur; la fin du monde approche, les ruines s'accumulent, déjà les signes évidents d'une catastrophe se déclarent; moi, au nom de Dieu... — On croyait généralement que l'an mil allait marquer la fin des temps. Cependant le terme fatal est franchi et le monde dure toujours; les donateurs en expriment leur étonnement: florente adhuc mundo et fide vigente... comme le monde est encore florissant et la foi en vigueur. Puis la confiance renaît de toutes parts et cette formule apparaît pour la dernière fois, vers 1040[1].

Durant la même période, on peut remarquer aussi que les chartes débutent souvent par indiquer l'an de grâce où elles ont été rédigées, ou par le nom de la sainte et indivisible Trinité: « Anno ab incarnatione Domini. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. » Au reste l'en-tête est très varié et ce n'est que dans le cours du XII[e] siècle qu'il tend à s'uniformiser de la sorte: « Ego notum facio, notum fieri volo omnibus fidelibus, noveritis omnes, noverint universi, noscant omnes tam præsentes quam futuri...[2] » expressions équivalentes dont le sens revient au mot français: sachent tous.

Vers la fin du même siècle, une pieuse formule précède cet en-tête: « A tous ceux qui verront le présent écrit, salut, — à tous les enfants de l'Église, salut, — puis, à tous les fidèles du Christ tant présents que futurs qui verront ou entendront les présentes lettres, salut dans le Seigneur, » « salutem in Domino. » Voilà la formule solennelle qui figure, sauf quelques variantes insignifiantes, en tête de la plupart de chartes du XIII[e] siècle. Elle figure même en tête des quelques chartes françaises de l'époque, dont la première est du 7 novembre 1248: « A toz ceos qui verront ces letres... saluz en Notre Seignor. » En voici une autre de 1264: « A toz ceux qui cestes présentes letres verront é oront, saluz en Nostre Seingnor[3].

Vers 1276, cette formule commence à disparaître; les

[1] Cartulaire du Morbihan.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

cours de justice, chargées de la rédaction des contrats, l'ont peu à peu supprimée. Les chartes latines signalent le nouvel usage, la première fois, le 18 décembre 1279 : « Noverint universi quod in nostrâ curiâ in jure constituti. » — Et les chartes françaises, le 20 février 1276 : « En nostre court de nostre vicomté de Rohan en droict personnément establis. » Enfin au mois de novembre 1295 : « Sachent tous qu'en nostre court en droict personaument establis »[1]... Pourvu qu'on veuille substituer personnellement à personaument, cette dernière formule nous présentera l'en-tête qui prévaut, au XIV[e] siècle, d'une manière définitive. Voici un échantillon du français de l'époque ; l'acte est daté du 6 mai 1384 :

« Sçachent tous qu'en notre court de Plevigné fut présent et personnellement étably Allain le Faucheur, fils d'Eon, paroissien de la paroisse de Plevigné, comme il dit, lequel de son bon gré, sans nul ne aucun perforcement, cognu et confessa et par cette cognoit et confesse avoir livré, octroyé et assigné ; et de fait, pour lui et ses hoirs, livre, octroye et assigne en pure et perpétuelle aumône à toujours à honorables religieux et abbés et couvent du Moustier de N.-D. de Lanvaux, pour eux et successeurs d'icelle abbaye... »[2]

Ajoutons qu'à cette dernière date, le latin n'était plus usité. Le français l'avait depuis longtemps et pour toujours supplanté. Quant au breton, bien qu'il fût la langue populaire, les rédacteurs des chartes n'y eurent jamais recours.

II. — *Garanties.*

En ce qui concerne les garanties jugées nécessaires pour la perpétuité d'une donation, il est à remarquer qu'aucun acte de ce genre, du moins jusqu'à la première moitié du XIII[e] siècle, ne paraissait assuré si le consentement des principaux membres de la famille ne l'accompagnait. C'est que pendant longtemps les donations étaient considérées

[1] Cartulaire.
[2] Arch. abb., 23.

[illegible] présente et à ceux qui les laissent. De là chez les héritiers des donateurs l'habitude de les contester et de prétendre recouvrer les biens donnés. C'est pour éviter cette éventualité qu'on pria la femme, les enfants ou les autres héritiers du donateur de donner leur consentement à la donation. On peut voir aussi dans cet usage un souvenir de l'ancienne communauté familiale qui existait chez les Germains et les Celtes. Pour parler juste, cette pratique constituait cependant moins une condition de validité qu'une mesure de précaution. Il convient d'ajouter qu'elle s'effaça graduellement dans le courant du XIIe siècle pour disparaître totalement au siècle suivant, c'est-à-dire à l'époque où triompha partout la règle « donner et retenir ne vaut »[1].

Le consentement de la famille ne suffisait pas lorsque l'aliénateur d'une terre n'en était que le tenancier : il fallait y joindre alors l'agrément du seigneur. En voici un exemple remarquable où toutes ces conditions se trouvent réunies. Inizan de Rosterel et l'abbaye de Lanvaux procèdent, en 1[illegible], à un échange de terrains qui ont respectivement pour seigneurs et propriétaires fonciers Morvan de Plumergat et Geoffroy, fils d'Olivier. Or, dans le contrat d'échange, il est dit expressément : l'abbaye a donné et concédé sa terre de l'agrément de Geoffroy et de ses frères, dont elle relève : « concedente domino Gaufrido et fratribus suis ad quorum dominium illa terra pertinet. » — Inizan a donné et concédé[2] du consentement de sa femme Ouregen, de son fils Daniel et de sa fille Julienne, de celui de Morvan de Plumergat à qui appartient ce domaine, de son frère Etienne et de ses enfants Eudon, Quénoc, Hervé : « concedente uxore suâ Ouregen et concedentibus etiam filio ejus Daniel et filia Juliana, concedente domino Morvano de Ploemargat ad cujus dominium illa terra pertinet, conce-

[1] Cette règle apparaît ainsi formulée dans le coutumier de Champagne et de Brie, rédigé sous Philippe le Bel.

[2] La terre cédée par Inizan se trouvait *ultra herracum castrum*, au bord de la mer, où s'élevait la maison d'un anachorète, le vénérable reclus Robert, *vir inclusus Robertus*.

dentibus etiam fratre ejus Stephano et filiis Eudone, Quenecoco, Herveno...[1] »

Le consentement de la famille et du seigneur se donnait devant plusieurs témoins, dont les noms figuraient dans les actes jusqu'au moment où l'on crut sans doute que l'emploi du sceau pouvait en tenir lieu. Le premir emploi du sceau dans le diocèse, à s'en rapporter au cartulaire, est de 1128[2].

L'usage en devient assez fréquent vers la fin du siècle, et commun au siècle suivant ; mais c'est seulement vers 1220 qu'il se présente seul au bas des actes, à l'exclusion des témoins.

Il paraît que les chevaliers seuls pouvaient posséder un sceau personnel ; ils faisaient rédiger les contrats par des clercs attachés à leur service, et les scellaient de leur sceau. Les roturiers et autres gens n'ayant pas de sceau propre, devaient recourir à des personnes constituées en dignité ayant sceau authentique, comme l'official de l'évêque ou autre dignitaire ecclésiastique ayant juridiction, le bailli royal ou seigneurial...

Au XIVe siècle il n'en était plus ainsi. On se servait ordinairement des « notaires ou tabellions établis au scel et contratz » de tel ou tel seigneur justicier. C'est que les petites cours de justice s'étant beaucoup multipliées, on trouvait plus simple et plus commode de s'adresser à elles. La rédaction des contrats par les cours seigneuriales ou autres ne dispensait pas de l'assistance des témoins. La présence de ceux-ci était évidemment néces-

[1] Arch. abb. 28. — Notons qu'au XIIIe siècle le domaine direct ou seigneurie directe était vraiment la propriété ; elle appartenait au seigneur féodal sur les terres qu'il concédait en fief ou censive à ses vassaux ou autres tenanciers, lesquels n'avaient que le domaine utile. Au XVIIIe siècle, au contraire, c'est le domaine utile qui est devenu la véritable propriété.

[2] Alain de Rohan donne aux moines de Saint-Martin de Josselin l'emplacement situé devant son nouveau château de Rohan et signe la donation de son sceau, *actum sub paragraphoet sigillo nostro in rei testimonium*. (Cartulaire).

saire tant qu'on ne prit pas l'habitude de tenir registre des jugements, enquêtes et autres actes judiciaires.

Après qu'on avait donné de l'acte une lecture publique, le donateur y inscrivait son nom, y traçait une croix ou un autre signe, ou simplement le touchait de la main. La prestation du serment couronnait le tout, et cette cérémonie prenait un caractère encore plus solennel, lors qu'on jurait sur les saints Evangiles: « juraverunt coram nobis tactu Evangelii », lisons-nous dans plusieurs chartes de l'abbaye. Le serment offait un avantage, celui d'attribuer compétence aux cours d'Eglise pour le règlement des difficultés que l'acte pouvait soulever.

Ces différentes formalités étaient d'un usage général, et les abbayes s'y trouvaient astreintes aussi bien que les particuliers. On conçoit aussi qu'une communauté religieuse formant une famille spirituelle, le consentement de ses membres fût requis pour assurer la validité des contrats, Lorsqu'il s'agissait de passer un acte, ils étaient « congrégés et assemblés ensemblement à son de campane et chapitre chapitrans et chapitre faisans en manière accoutumée en pareil cas » et, là, séance tenante, ils déléguaient à cet effet un ou plusieurs d'entre eux avec une procuration en forme, signée par « chaquun dudit couvent »[1].

Ces préliminaires posés, venons-en à l'histoire des donations, et en premier lieu des donations de fiefs.

CHAPITRE II

Donations féodales.

I. — *Fiefs de l'abbaye.*

L'abbaye avait reçu en don un certain nombre de fiefs dont les droits s'exerçaient en trois endroits différents : au bourg de Pluvigner, au bourg trévial de Bieuzy-Lanvaux et en Plumelin.

[1] Arch. abb. 1.

Le fief du bourg de Pluvigner portait le nom de Lanvaux et avait pour auteur le fondateur même de l'abbaye, Alain de Lanvaux[1]. Il s'étendait sur environ 45 maisons avec cours et jardins, et 43 pièces de terres ou landes « aux issues du bourg ».

A ce fief principal vint s'ajouter dans la suite le fief de Broel. Alain de Lanvaux avait donné à l'abbaye de nombreux domaines en Bignan et Moustoir-ac, des héritages à Colpo, la moitié des devoirs et coutumes de la foire de Bignan, la coutume du pont de Bezo, plusieurs taillis près la forêt de Trébimoel, avec les droits seigneuriaux ordinaires. Or, au commencement du XVI[e] siècle, Olivier de Lanvaux, seigneur de Beaulieu en Bignan, trouvant ces héritages à sa convenance, songea à s'en rendre acquéreur. Dans ce but il proposa aux religieux de les échanger contre d'autres terres qu'il possédait en Grand-Champ et Plumergat ; finalement contre la seigneurie de Broel au bourg de Pluvigner qu'il venait d'acheter à cet effet. Comme celle-ci se trouvait mêlée à leurs domaines, ils y consentirent volontiers (1516)[2]. Le fief de Broel comprenait une trentaine de maisons et environ 50 pièces de terre, jardins, courtils... Cette acquisition augmenta leurs héritages du bourg de près de moitié ; aussi le quartier où ils se trouvaient prit-il le nom de quartier des moines[3].

Le fief de Bieuzy provenait de la générosité du duc de Bretagne, Jean Le Roux, après sa victoire sur le baron de Lanvaux[4] ; il s'exerçait sur Bieuzy et sur plusieurs villages d'alentour. En voici d'après divers aveux la composition[5] :

« Le lieu et l'emplacement de la ditte abbaye consistant en église, dortoirs, cloistres et autres logements réguliers, maisons, abbatiale, cours, écuries, granges et étables, jardins, vergers, terres à labeur et emplacement de fuye ou colombier, le tout en un tenant enclos de vieux murs ou

[1] Arch. abb. *passim*.
[2] *Ibid*.
[3] *Ibid*.
[4] *Ibid*.
[5] Aveux du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, à Vannes et à Nantes.

[illegible]

[illegible] de Bieuzy, [illegible] annexées [illegible] proche de ladite [illegible] bourg [illegible] de Bieuzy qui dépend entièrement de [illegible] abbaye, dans laquelle lesdits abbés et [illegible] ont jour de foire pour chacune année.

« Appartient audit bourg le fonds de la tenue de Kniniven [illegible] en payer une soulle le dimanche d'après les roys, [illegible] et obeissances.

« Une parcelle de lande appelée la motte de Bieuzy, sur le milieu de laquelle est situé un moulin à vent qui a été

fait construire par le couvent et manse capitulaire de ladite abbaye, ladite motte servant de commun aux tenues cy-devant déclarées, contenant sous fond 53 journaux[1]. »

Pour les villages d'alentour, on peut citer Kermabalan, Kerpage, Bodanestic, Kersusault et quelques terres dans leurs enclaves[2].

Peu de temps après sa création, ce fief s'accrut des libéralités de Rodolphe de Kmors. Par un testament de la Saint-Pierre-aux-Liens, 1250, ce seigneur concédait à l'abbaye tous les droits qu'il possédait sur les villages de Kermorvano, Mériadec, Kerlagadec et annexes, « villa Merchani et villa Stephani et villa Fabris ». Le même acte accordait aux religieux, ainsi qu'à leurs vassaux de Plumelin, les droits de chauffage, viage, pâturage ou glandage dans le bois et forêt de Lanvaux, comme dans la lande de Lanvaux, partout où elle s'étendait, *ubicumque possit probari*. Or la lande de Lanvaux avait une lieue et demie de long sur une demie de large, et s'étendait en Pluvigner, Grand-Champ, Plumelin et Moustoir-ac, qui se touchaient en cet endroit.

Vers le même temps, fut créé le village des Granges, dont les aveux du XVIII[e] siècle parlent en ces termes :

« En outre leur appartient le fonds et propriété du village noble de la Grange, avec toutes ses issues, communs et dépendances.... avec huit tenues.

« En outre est compris dans les bornes et limites du village de la Grange un grand canton de lande appelé le commun de la Grange, joignant au levant les murs du Parcq au Duc, au nord le chemin de Gornevec,.... en tout 106 journaux. »

Ainsi, dès le commencement, le fief de Bieuzy prenait une assez grande importance. Dans la suite des temps, plusieurs annexions vinrent l'augmenter encore; on peut citer deux tenues de Lanvin en Plumergat, la lande aux moines en Plaudren, une tenue du Cordié en Brandivy. Ces domaines avaient été donnés à l'abbaye « noblement et à

[1] Arch. (Nantes, Vannes).

[2] Arch. abb., *passim*.

bail et en fiefs amortis » par le haut seigneur de Rieux, Rochefort, Malestroit et Largouet, comme usufruitier et administrateur de mademoiselle Françoise, sa fille. Ajoutons le village de la Haye, donné par le seigneur de Malestroit dans des conditions que nous verrons plus tard.

Le fief de Plumelin avait une origine moins ancienne ; il datait probablement des derniers temps de la monarchie. Non que l'abbaye, dès le premier siècle de sa fondation, ne possédât des vassaux en cette paroisse comme dans les paroisses environnantes ; mais ces vassaux relevaient de Bieuzy-Lanvaux. De qui provenait cette donation? Un acte du mois de mai 1495 l'attribue à la famille de Rohan. Le frère Philippe de Kermeno, au nom et comme procureur de l'abbaye, se présentait devant la cour de Pontivy, avec un procès-verbal ainsi conçu : « Nous cognaissons et confessons tenir noblement et à foy en fiefs amortis du très redoutable vicomte de Rohan des terres en Moustoir-Radenac et en Ploemelin[1] ». D'autres vassaux vinrent peu à peu augmenter le nombre des premiers. Pour ne citer qu'un exemple, plusieurs parcelles de la lande de Lanvaux cidessus mentionnée avaient été cédées à titre féager, et les personnes qui les exploitaient passaient naturellement sous la dépendance de l'abbaye.

II. — *Droits seigneuriaux.*

Du moment que ces diverses donations constituaient des fiefs, elles entraînaient l'exercice de tous les droits seigneuriaux, foi et hommage, rachat, quand le cas y échet, obéissance à cour, four et moulin, rentes et corvées.

Pour le service de leurs vassaux du bourg de Pluvigner, les religieux possédaient dans le bourg même : « deux fours bannaux, dont il ne reste plus qu'un situé en la rue Saint-Michel, costé vers le couchant de ladite rue ; »

« Un moulin à vent, avec son logis et jardin en dépen-

[1] Arch. abb. 1. On peut citer Bregouzerch en Moustoir-ac, Grenic en Plumelin, Coedan et Kerlan en Naizin.

dant, le tout contenant sept cordes, joignant du nord et du couchant les landes dépendantes du village de Saint-Thomas, du levant le grand chemin d'Auray au pont de Saint-Thomas, du midi le chemin de Pluvigner à la chapelle de Saint-Joseph[1]. »

Les vassaux devaient en plus une rente féodale, qui se payait « chacque premier dimanche d'août, au tablier que lesdits abbés et religieux ont coustume, de tout temps immémorial, de tenir sur le Martray devant la maison appartenant à Julien Sévenno ». Le premier dimanche d'août, le procureur de l'abbaye se rendait donc au bourg de Pluvigner, éloigné de six à sept kilomètres ; à l'issue de la grand'messe, le crieur public avertissait les vassaux de son arrivée et leur adressait une sommation verbale d'avoir à acquitter leurs redevances[2].

Les vassaux de Bieuzy, de Plumelin et de Brandivy étaient libres de cuire leur pain comme ils l'entendaient, mais non de moudre leur grain où ils voulaient. Deux moulins étaient à leur disposition : l'un à vent construit vers 1680 sur la montagne Bihuy; l'autre à eau, situé dans l'enceinte même du monastère.

Mais le droit principal, c'était le droit de juridiction. La juridiction était haute, moyenne et basse, et s'exerçait au bourg de Pluvigner, à Bieuzy et à Plumelin, sur les vassaux de ces différentes localités. Les plaids généraux se tenaient quatre fois l'an à Pluvigner, où la maison Séveno devait fournir « une table avec tapis et chaises à l'abbé et aux officiers de l'abbaye[3] »; deux fois l'an, au bourg trévial de Bieuzy ou à la chapelle de Saint-Mériadec, située dans le voisinage; et une fois l'an au moins, à Plumelin, depuis que les États de Bretagne avaient permis aux religieux d'y établir une cour[4].

Et ce n'est pas en vain qu'ils tenaient le glaive de justice.

[1] Arch. de la cour des comptes à Nantes (aveu du 8 octobre 1728).

[2] Arch. abb.

[3] *Ibid*, *passim*.

[4] *Ibid.*

fois que l'occasion se présentait, ils savaient ramener leurs sujets à leur devoir. En voici divers exemples. En [illegible], M. de [illegible], seigneur de Kergan en Brandivy, voulut se soustraire à l'hommage et au rachat pour une maison au bourg de Pluvigner, qui appartenait à sa défunte mère. Pierre Brient, sénéchal de l'abbaye, le cite devant son tribunal, et l'oblige à se soumettre. L'année suivante, c'est Le B[illegible] qui refuse aveu, rentes et arrérages de rentes féodales. Condamné par Pierre Brient, il en appelle à la cour d'Auray qui confirme la sentence. Les officiers n'hésitaient pas à l'occasion à porter des sentences de mort. Le sénéchal met un jour la main sur un misérable, et en vertu de son autorité lui inflige la peine capitale. Dans une autre circonstance, un vassal reçoit à propos d'une rixe une blessure mortelle. Le sénéchal fait saisir le coupable et le condamne également à la perte de la vie. Sur un appel des condamnés, l'affaire est portée devant le Parlement de Rennes, mais le Parlement confirme les sentences prononcées[1].

Pour ne rien omettre, il faut parler d'un autre droit, probablement fondé sur la donation de Raoul de Kémors ci-dessus mentionnée, celui de recueillir toutes les offrandes qui tombaient dans les troncs de Saint-Mériadec, à l'exclusion des recteurs de la paroisse de Pluvigner.

III. — *Contestations.*

L'exercice de ces divers droits, il est vrai, n'était pas sans difficultés. Les prétentions de l'abbaye rencontraient de nombreux adversaires, qui n'omettaient aucune occasion de les combattre. C'est ainsi qu'une lutte très vive s'éleva, vers 1664, à propos des offrandes faites à Saint-Mériadec. Les dons y affluaient de tous côtés, et Jacques Couturet, recteur de Pluvigner, voulait en avoir une part. Mais les religieux ne l'entendaient pas ainsi. Bien que la

[1] Arch. abb., *passim*.

chapelle relevât du territoire de Pluvigner, un abbé de Lanvaux l'avait construite sur le propre fief de l'abbaye, les moines la desservaient exclusivement dès le principe et les privilèges qu'ils invoquaient à cet égard se trouvaient confirmés par les bulles des papes. Toutes ces raisons ne pouvaient convaincre leur adversaire. Pour parvenir à ses fins, celui-ci se rejette sur l'insolence des religieux, qu'il accuse de lui refuser le titre de recteur de la paroisse. Là-dessus il part en guerre, marche sur Saint-Mériadec avec des hommes armés d'épées et de pistolets, se précipite dans la chapelle, éclate en injures et en menaces, répand l'épouvante parmi les pèlerins. Qu'on aille encore crier que Jacques Couturet n'est pas recteur de Pluvigner ! Cette bouillante ardeur, il fallait pourtant la calmer. Les religieux le citent devant la justice, et au cours de la procédure ils ne manquent pas de rappeler que leur tort n'est pas de lui avoir contesté sa qualité de recteur, mais le droit de percevoir les offrandes faites à Saint-Mériadec, et que dans le cas présent, il ne saurait se plaindre que d'une chose, d'être traité avec trop de civilité, parce qu'au lieu de lui intenter une action civile, ils pouvaient le poursuivre au criminel[1]. Les religieux sortirent victorieux du conflit, et pour garantir plus efficacement leurs droits à l'avenir, ils eurent soin d'en renouveler la déclaration, lors de la réformation du domaine en 1680, de la manière qui suit : « Sont les dits religieux propriétaires d'une chapelle sous le nom de Saint-Mériadech, dans le village dudit nom, dans laquelle toutes les oblations qui y tombent leur appartiennent à l'exclusion des recteurs de la paroisse de Pluvigner, contenant sous fond avec ses issues vingt-cinq cordes[2]. »

La lutte des moines contre les recteurs de Pluvigner n'était que temporaire ; celle qu'ils livraient pour conserver leur droit d'usage dans la forêt de Lanvaux était continuelle. Dès 1262, leurs bestiaux sont saisis, et dans le cours des temps leur droit de chauffage sans cesse contesté. Malgré

[1] **Arch. abb. 13, et *passim*.**
[2] **Pouillé et Arch. départ.**

un arrêt de la cour souveraine qui « les maintient à prendre leur bois de chauffage, bois à bâtir et autres usages dans le Parc au Duc et forêt de Lanvaux[1] » ; malgré les décisions favorables de Henri IV, en 1674 la guerre éclate de nouveau, et de nouveau les religieux réclament avec énergie l'entière exécution du testament. L'abbé Rouxel appuie de son mieux leurs revendications ; l'examen des titres plaide en leur faveur et ils obtiennent satisfaction. L'affaire n'était pas cependant tranchée pour toujours et l'administration des eaux et forêts revenait constamment à la charge, mais la résistance des moines n'était pas moins persévérante : ils n'avaient garde d'abandonner un droit qui était pour eux si considérable, celui de se faire livrer sans frais tous les ans par les officiers de la maîtrise, « sur les bois morts ou gisans ou arbres morts, » quarante cordes ou charretées de bois.

Toutes ces chicanes leur causaient de graves désagréments. Ce qui leur fut beaucoup plus pénible, c'est qu'on alla jusqu'à leur dénier le droit de juridiction.

Les premiers à le contester étaient les membres de la cour des comptes eux-mêmes. En parcourant, le 28 juin 1729, l'aveu de l'abbaye, le receveur des domaines déclara « n'avoir aucun moyen de blâme et impunissement à fournir quant à présent ». Mais cette déclaration ne préjugeait en rien l'avenir ; l'examen de l'aveu suivit son cours ordinaire ; et lorsque la chambre des comptes en prit à son tour connaissance, elle y fit, entre autres modifications, les suivantes : « elle déboute les religieux de la mouvance sur Saint-Treffer, des droits de fondateurs de l'église de Bieuzy... » et après quelques observations ajoute : « au moyen de quoy ils ne pourront se dire fondateurs de l'église tréviale de Bieuzy, maisons et terres y annexées, et y avoir droit de foire, comme aussi les a déboutés du droit de juridiction sur les métairies et biens tenans le domaine de ladite abbaye, et ce, conformément à la déclaration

[1] Arch abb. 9.

[2] Arch. de la cour des comptes à Nantes.

fournie lors de la réformation du domaine en date du 24 avril 1685 et à la sentence intervenue sur icelle[1]. »

Toutes ces sentences n'aboutissaient à rien : les aveux des religieux continuaient à reproduire les mêmes prétentions, comme si aucune opposition n'était intervenue. Dans le même temps se présenta un adversaire qui les embarrassa davantage : ce fut M. de Robien, seigneur de Kerambourg. Ce seigneur, ayant hérité de la châtellenie de la Forêt-Lanvaux, se posait en successeur des anciens barons et revendiquait avec acharnement tous les droits qui leur avaient appartenu. Pour la paroisse de Pluvigner, les voici tels qu'ils sont énumérés dans plusieurs aveux fournis au roi par ce seigneur[1] :

Au sujet de l'église : « banc, armoiries de ses armes, accoudoirs et escabeaux en chœur, droit de sépulture dans le sanctuaire de la dite église paroissiale, avec lizières en dedans. »

En ce qui concerne le droit de juridiction : « prison et auditoire sur la place du Martray, où est planté le pilory devant ladite prison et auquel lieu s'exerce ordinairement la juridiction civille et criminelle, tous les jours de marché ordinaire (mardi), — laquelle maison, couverte d'ardoise avec sa tour servant de prison et de basses-fosses, chambre haute et basse, en un tenant, et son escalier de pierres ; ladite maison ouvrant par le bas sur le milieu du Martray et pour l'entrée de l'auditoire sur la montée et escalier d'icelle, le tout en un tenant sur la grande place, marché ordinaire et Martray dudit lieu, appartenant au seigneur déclarant. » C'est sur la lande du mont que se dressait « la haute justice de la baronie de Lanvaux à quatre piliers de taille tombée depuis les trante ans », c. d. vers 1650.

Pour les foires et marchés, il « prétend pour l'utilité et profit du public faire bâtir des halles pour la conservation des marchandises qui s'y étalent » et percevoir « tous droits et privilèges de coutumes sur toutes marchandises

[1] Fonds Robien, à Vannes et à Nantes.

[illegible] et aussi sur les bestiaux et chevaux qui s'y trouvent [illegible]. »

[illegible] droit de fief seigneurial sur toutes les maisons, moulins, terres, herbages situés en [illegible] de Pluvigner [illegible] et spécialement [illegible] deniers de [illegible] sur chaque [illegible] de maison faisant feu et fumée [illegible] le bourg, [illegible] payent au mois de janvier par an. »

[illegible] remarquons qu'il les réclamait à l'exclusion de [illegible] sur les propres sujets de l'abbaye. Celle-ci ne refusait pas de lui reconnaître un droit de mouvance sur la seigneurie de [illegible], mais pour le fief de Lan-[illegible] elle prétendait relever directement du roi. M. de Robien n'admettait pas cette prétention et plusieurs fois déjà ses juges avaient appelé à leur barre, pour manque d'aveu, les tenanciers des religieux. Ceux-ci s'en rapportaient à la cour royale d'Auray, ils y obtenaient gain de cause et les choses en restaient là. Depuis 1685, la contestation prit une très grave tournure et celui qui mit le feu aux poudres, ce fut Le Neve[illegible], cabaretier au bourg de Pluvigner. En sa qualité de vassal, il devait certains droits seigneuriaux et il s'obstinait à ne pas les solder. Condamné une première fois en la juridiction abbatiale, il en appela à la cour d'Auray qui le débouta de sa réclamation. Sur les entrefaites, une sorte d'émeute éclata contre les moines à Pluvigner et leur sénéchal cita trente vassaux à sa barre pour refus d'obéissance. Les intrigues du cabaretier avaient poussé à la résistance ; mais il n'y gagna rien : réduit aux abois, il appela à son aide M. de Robien, seigneur de Kerambourg, et conseiller à Rennes, qui lui persuada de porter l'affaire devant le Parlement (1692)[2].

(A suivre.) J.-M. Guilloux.

[1] *Divers* aveux du seigneur de Kerambourg (Fonds Robien à Vannes — Arch. de la cour des comptes à Nantes).

[2] Arch. abb., *passim*.

Vannes. — Imp. Lafolye, 2, place des Lices.



QUIBERON

I

Prenez une carte du littoral de la France. Apercevez-vous, sur la côte sud de la péninsule armoricaine, à égale distance de Vannes et de Lorient, une étroite et longue bande de terre aride qui s'avance hardiment dans la mer? C'est la presqu'île de QUIBERON.

A voir le cordon sablonneux qui la relie à la terre ferme et qui s'amincit de plus en plus comme par suite d'une traction violente, on dirait qu'elle fait effort pour briser cette frêle attache qu'on lui a donnée, et qu'elle ira bientôt s'embosser de nouveau en pleine mer, en face de Belle-Ile, à la suite des îles d'Houat et d'Hœdic.

Cette chaussée de l'isthme, protégée maintenant par une digue solide, était autrefois tellement étroite et basse que les eaux de l'Océan et celles de la baie, sous la double poussée du vent et de la marée, se rejoignaient par-dessus.

[illegible]

[illegible] par devant un rempart de se [illegible] et par derrière un piège où il tom-[illegible] prolongerait le chemin re-[illegible] à la chaussée du Bégo, traverserait [illegible] de quelque dix ou quinze kilo-mètres, [illegible] de Mendon et de Landévant; en se ra-[illegible] au bourg de Baud, qui se

cache derrière la forêt de Camors, puis sur la petite ville d'Auray, qui est beaucoup moins éloignée; plus près encore et plus bas, elle rencontrerait Carnac et la butte Saint-Michel. — Tels sont les points stratégiques les plus voisins auxquels se rattache le fort Penthièvre ou qui le relient à des points plus importants encore, Hennebont et Lorient d'un côté, Vannes, Rennes, Nantes, de l'autre....

Retournez-vous maintenant vers la presqu'île. Prise dans son ensemble, elle ressemble à un bras gracieusement arrondi, mais de proportions et de contours irréguliers. Du fort Penthièvre à la pointe extrême de Conguel, elle mesure environ huit kilomètres à vol d'oiseau; quant à sa largeur, elle est de deux kilomètres en moyenne. Mais ce petit coin de terre présente les aspects les plus variés, les contrastes les plus pittoresques. Suivez la côte occidentale : vous y verrez des falaises géantes opposer un rempart de granit aux perpétuels assauts de l'immense Atlantique. Quoi qu'en disent les poètes, c'est l'agitation qui finit par avoir raison du roc qui croyait à son immobilité.............. Tantôt la mer s'attaque à la base même du rempart et la ronge si bien qu'on en voit de loin le sommet se pencher sur l'abîme qui l'attend; tantôt elle monte à l'escalade et en découronne les sommets; tantôt elle y fait des brèches terribles : ici, elle s'élance à travers une étroite issue et va s'engouffrer avec des mugissements prolongés dans les cavernes profondes qu'elle s'est creusées plus loin; là, sur les plages qu'elle a envahies et agrandit toujours, elle pousse ses vagues victorieuses, et dans le formidable chant de triomphe qu'elle fait entendre, elle semble menacer de sa colère ceux qui voudraient la déposséder de sa conquête. A chacun de ces rochers couverts d'écume, à chacune de ces plages inabordables se rattachent des souvenirs de naufrage. Pour rendre l'impression d'horreur que l'on ressent à la vue de ce rivage inhospitalier, la langue populaire a trouvé un terme aussi concis qu'énergique. Cette côte s'appelle *La côte sauvage*.

De l'autre côté, à l'intérieur de la courbe que forme la

presqu'île en s'arrondissant de plus en plus comme si elle voulait l'envelopper tout entière, la baie de Quiberon étale la nappe splendide de ses eaux bleues et profondes. De trois lieues de large sur quatre lieues de profondeur, sans île et presque sans récif, les escadres de toutes les nations de l'Europe pourraient y tenir à l'aise.

N'était son ouverture par trop grande, qui ne la défend pas suffisamment contre les tempêtes du large, ce serait une petite Méditerranée incomparable, aussi précieuse pour ses abris que gracieuse par ses aspects. Là bas, en face, la terre s'arrondit en demi-cercle, depuis la plage de Saint-Colomban jusqu'aux falaises de Saint-Gildas et de Sarzeau, s'entr'ouvrant çà et là pour laisser passer les eaux des rivières de Crach, de Vannes et d'Auray ; le rivage est couvert de nombreuses maisons, d'églises, de phares et desémaphores,

Montrant la double main empreinte en ses contours :
Un amas de rochers sous un amas de tours.

Ici, à vos pieds, le terrain descend, tout le long de la presqu'île, en pente douce, vers la baie. La mer a formé une foule de petites plages, tout à la fois semblables et différentes : le sable y est fin, l'eau calme et transparente, le rivage facilement abordable. Parmi ces havres nombreux, ceux que les marins préfèrent, parce qu'ils sont les plus grands et les mieux placés, sont le Port-Haliguen, derrière lequel se cache le Fort-Neuf, et non loin du fort Penthièvre, le Port-d'Orange, plus connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Pierre.

C'est entre ces deux mers, dont l'une la réveille par les éclats de sa voix terrible et l'autre l'endort par son doux murmure, que la presqu'île est étendue tout de son long.

Autrefois Quiberon était couvert d'une vaste forêt. Les ducs de Bretagne en avaient fait un de leur rendez-vous de chasse[1]. Mais la configuration du pays tout entier devait

[1] Cf. *Cartulaire de Redon* : « Keberoen ubi sæpissime veniebat et frequentissime venationes exercebat. » — En 1206, il y eut entre l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et les *forestiers* de Quiberon un procès, qui se termina devant la cour ducale d'Auray.

être totalement différente ; aujourd'hui le voisinage de la mer rend impossible la grande végétation ; comme d'ailleurs le terrain n'est guère accidenté, on peut, d'une de ses élévations auxquelles on n'a donné qu'à regret le nom de collines, embrasser tout le pays, l'ensemble et les détails, d'un seul regard.

Quiberon possède plus de vingt villages, également distribués dans toute la longueur de la presqu'île, mais presque tous situés sur le bord de la mer. Quelques-uns de ces villages se font remarquer par leur grandeur et la beauté de leur situation... Kerostin et Kergroix semblent s'être mis sous la protection du fort Penthièvre. Kerraud, Kerdavid et Saint-Pierre se sont donné rendez-vous auprès du Port-d'Orange. Plus loin le gracieux village de Saint-Julien : dominé par une colline, assis sur un coteau, à quelques pas de la baie, avec les murs élevés des jardins qui l'enferment comme des remparts, ses maisons blanches qui tranchent si violemment sur le vert sombre des nombreux figuiers qui l'environnent, la flèche de sa chapelle, qui s'élance du milieu des toits et de la verdure, il ressemble à une oasis au milieu du terrain desséché qui l'entoure. Enfin, au milieu d'une plaine très unie, le gros bourg de Quiberon, qui voudrait passer pour une ville, même avant d'en avoir pris l'aspect.

. . . .

. . . .

Le nom de Quiberon serait à peine connu, n'était la douloureuse célébrité qu'il a reçue des événements que nous nous proposons de raconter.

Les menhirs et les dolmens assez nombreux qu'on y trouve ne nous ont pas plus livré que les alignements voisins de Carnac le secret du rôle qu'ils ont joué dans la civilisation primitive qui précéda l'ère chrétienne. Suivant toute probabilité, ce fut Gildas qui évangélisa le pays et qui construisit un monastère sur une butte élevée d'où l'on pouvait découvrir les deux résidences préférées du saint : l'île d'Houat et la presqu'île de Rhuys. Transformé en prieuré, le monastère de Saint-Clément devint aussi le siège de la

paroisse. Lorsque, à une date inconnue, ce siège fut transporté au village de Locmaria, qui s'appelle aujourd'hui Quiberon, il n'en continua pas moins à dépendre de la grande abbaye de Saint-Gildas[1]. Ravagé à plusieurs reprises pendant les invasions normandes, le pays, grâce à l'intelligente activité de sa population, s'était toujours relevé promptement de ses ruines. Le milieu du dix-septième siècle marque peut-être l'apogée de sa prospérité : les villages étaient riches, les caboteurs nombreux et leurs bons navires formaient une véritable flottille marchande. En 1746, jaloux de cette prospérité, les Anglais, à l'époque de leur tentative malheureuse sur Lorient, dirigèrent une de leurs expéditions contre la presqu'île. Brusquement ils arrivent dans la baie, ils débarquent six mille hommes sur la plage, et pendant que leurs soldats pillent et livrent aux flammes onze villages entiers, leurs canonnières fouillent toutes les baies du rivage, et incendient les navires qu'ils ne peuvent couler bas. Ces exploits accomplis, ils remettent à la voile et disparaissent. Hélas ! ils devaient revenir..........

Tous ces souvenirs poétiques, religieux, militaires, s'effacent devant les événements dont nous faisons le centenaire en cette année 1895.

De tous les épisodes de l'histoire révolutionnaire, pourtant si féconde en horreurs de tout genre, aucun ne nous paraît plus poignant, plus douloureux, plus tragique que les scènes dont Quiberon fut le théâtre, il y a cent ans.

L'armée royaliste et l'armée républicaine, aimant la France d'un amour peut-être aussi fort, mais l'identifiant avec des partis politiques différents ; des frères ennemis s'entredétruisant dans une lutte acharnée, ensanglantant le sol même de la patrie, sous le regard de l'étranger qui ne peut que profiter de leur commun affaiblissement ; des deux côtés le même courage, le même héroïsme, mais non la même habileté et le même succès ; un des partis, malheureux dans toutes ses entreprises et jusque dans

[1] Voir Luco : *Pouillé de l'ancien diocèse de Vannes.*

son inaction, passant en quelques jours des espérances les plus ambitieuses et les mieux justifiées à l'abattement le plus complet; la marine française perdant le cadre de ses meilleurs officiers, dont elle mettra si longtemps à combler les vides ; la noblesse recevant un coup dont elle ne se relèvera peut-être jamais ; puis, après le combat, le parti vainqueur déshonorant sa victoire par des massacres inutiles et sans doute en violation de la parole donnée ; le sang français coulant plus abondamment par ordre des commissions militaires que sur le champ de bataille : voilà ce que le nom seul de Quiberon rappelle.

Voilà aussi ce que nous avons le dessein d'exposer dans ce court récit. Nous ne voulons raviver ni les rivalités ni les haines ; nous sommes de ceux qui croient qu'il faut unir tous les cœurs dans l'amour des grandes causes qui ne sauraient diviser. Mais un fils n'a pas le droit de répudier les deuils communs, les gloires communes de la grande famille à laquelle il appartient. Il ne se demande même pas si c'est dans le souvenir de ses gloires ou dans le spectacle de ses malheurs qu'il puise le plus d'amour pour elle. Après cent ans écoulés, il est bon d'étudier cet événement considérable sans haine et sans faveur; il faut, sans partager les passions des écrivains qui l'ont raconté, recueillir les leçons qu'il renferme et les enseignements qui s'en dégagent. Les faits parleront assez haut d'eux-mêmes. A la suite des études que nous avons consultées et qui ne sont pas toujours exemptes d'exagération ni de parti pris, nous en faisons paraître une qui ne vise qu'à « la simplicité d'un récit fidèle..... »

II

L'ARMÉE ROYALE.

Après avoir examiné le champ de bataille où elles doivent se rencontrer, étudions les forces respectives des deux armées et la composition de leurs cadres au moment de leur entrée en campagne. Essayons surtout de

connaître les sentiments qui les animaient. Avant de suivre les péripéties d'une lutte si émouvante, tâchons de lire au fond des consciences, et de retrouver les raisons qui armaient les uns contre les autres des soldats qui n'auraient jamais dû combattre que côte à côte et sous le même drapeau.

L'armée royale était composée des éléments les plus divers et même les plus opposés. Sur les côtes d'Angleterre et impatients de s'embarquer, les émigrés auxquels on avait joint en assez grand nombre des soldats républicains, prisonniers sur les pontons ; — en Bretagne, les bandes chouannes, qui avaient déjà agi isolément et qui n'attendaient que le débarquement pour donner plus d'ensemble à leurs opérations : d'un côté, des troupes régulières, aguerries, expérimentées, qui auraient pu être d'autant plus solides qu'elles renfermaient autant d'officiers que de soldats, mais en réalité affaiblies par les dissentiments politiques et par l'introduction dans le cadre des émigrés de soldats qui avaient déjà combattu la cause qu'on les forçait à défendre, et dont la fidélité allait dépendre des premiers événements de la campagne ; — de l'autre, une foule de paysans unis dans les mêmes convictions inébranlables, décidés à combattre et à mourir pour leur foi, mais mal armés, peu façonnés au joug de la discipline militaire, et plus habitués encore à faire la guerre de fossés qu'à manœuvrer sur un champ de bataille. Les émigrés et les chouans devaient se réunir, se donner la main, puis, par une marche audacieuse vers Paris, provoquer un soulèvement général dans l'Ouest, dans la France entière, si c'était possible, renverser le gouvernement de la Convention et replacer les Bourbons sur le trône.

Pour établir un lien puissant entre ces deux corps si différents d'aspect, d'allures et d'habitudes, pour imprimer une direction unique à toutes ces forces, où se manifestaient des tendances différentes et qui pouvaient se contrarier au lieu de concourir, il fallait un homme dont l'autorité fût incontestée pour tous, et qui sût unir à une rare vigueur de pensée une grande puissance d'action.

C'est ce qu'on pourrait appeler un premier rôle. M. de Puysaie crut qu'il pourrait le tenir. Sa responsabilité devait être d'autant plus grande, en cas d'insuccès, qu'il n'avait pas attendu qu'on vînt le lui offrir. Il se l'était donné lui-même.

Rarement, homme fut plus discuté et mérita plus de l'être. En politique, ses principes ne paraissaient pas absolument inflexibles ; député de la noblesse aux États généraux et chaud partisan des réformes, fédéraliste après le 31 mai, ardent défenseur du trône, il a laissé croire que les préoccupations de l'avenir et les calculs de son ambition personnelle l'emportaient sur son zèle et sur son désintéressement. On a pu dire sans invraisemblance qu'au moment même où il exposait sa vie pour la cause de la monarchie, il ne se laissait pas tellement absorber dans son dévouement qu'il ne calculât les chances de succès, et qu'à une époque où le nom de la famille d'Orléans ne se prononçait que tout bas, il avait soin, tout en accordant ses sympathies avouées aux Bourbons, de réserver ses préférences secrètes pour celle des deux branches de la monarchie qui réussirait à s'asseoir sur le trône[1]. Soldat, il montra qu'il était brave, il affronta plusieurs fois la mort; chef d'armée, il avait des idées justes et ses plans ne manquaient ni de sagesse ni de hardiesse ; mais on lui reproche justement de n'avoir pas su imposer son commandement et de n'en avoir pas compris tous les devoirs. La diplomatie était son triomphe; d'un extérieur agréable, causeur aimable et habile, il séduisait ceux mêmes qui étaient prévenus contre lui : par le seul charme de sa parole, il réussit un jour à gagner un chef de chouans, qu'on avait chargé de le faire fusiller comme traître[2]. Avant de partir pour l'Angleterre, il avait acquis la confiance des chefs bretons et su leur prouver qu'il la méritait bien. C'est dans les missions les plus délicates qu'il était le plus sûr du succès. Décrié par les émigrés et sus-

[1] *Mémoires de Vauban.*

[2] *Vie de Georges Cadoudal,* par M. de Cadoudal, chap. IX.

pent le [illegible] même [illegible] il sut se faire agréer par le comte d'Artois et se faire confirmer par lui dans le titre de « général en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne ». Enfin il sut conquérir la bienveillance du premier ministre anglais Pitt et voyait s'ouvrir devant lui une porte, qui restait impitoyablement fermée aux émigrés[1]. Par son habileté à préparer le mouvement insurrectionnel en Bretagne, par sa souplesse à pénétrer dans le conseil du cabinet de Saint-James, par la détermination qu'il lui fit prendre de hâter les préparatifs de l'expédition, et de la diriger sur la côte du Morbihan, on peut dire que Puysaye a été l'âme de cette vaste entreprise.

Livrés à leurs propres ressources, les émigrés ne pouvaient rien. Tout leur manquait à la fois, l'or, les armes, les moyens de transport. L'Angleterre avait leurré longtemps leurs espérances en leur promettant de leur fournir des vaisseaux et de les débarquer sur les côtes de France. Elle crut enfin le moment venu de tenir ses engagements.

Dans les premiers jours d'avril 1794, Pitt obtint de la chambre des Communes un bill qui lui permettait de prendre un corps d'émigrés à la solde du gouvernement anglais. A cette nouvelle, les émigrés disséminés dans le Nord de l'Europe accoururent en foule. Le comte d'Artois se transporta lui-même à Londres, décidé à seconder le mouvement et, si les intérêts de la cause l'exigeaient et que l'Angleterre l'y autorisât, à prendre part à l'expédition. Les préparatifs furent poussés avec une extraordinaire vigueur. Jamais les émigrés n'avaient montré une telle impatience d'aller reconquérir la terre natale, ni manifesté un pareil enthousiasme.

L'Angleterre, cette fois, n'avait pas fait les choses à moitié : l'armement qu'elle préparait était considérable. Trois divisions faisaient partie de l'expédition et devaient se suivre à intervalles assez rapprochés : la première commandée par M. d'Hervilly, la seconde aux ordres du marquis de Sombreuil.

[1] *Victoires et conquêtes*, vol. 3.

Les combattants de ces deux premières divisions étaient tous Français. La troisième comprenait un corps de deux mille hommes de troupes anglaises et devait aborder à un point du littoral encore indéterminé. Nous n'aurons pas à nous occuper d'elle ; elle passa, il est vrai, en vue de Quiberon; mais même avant qu'elle eût quitté l'Angleterre, le 22 août, les deux premières avaient connu leur destinée.

La division Sombreuil comprenait un effectif de 1500 hommes, répartis en cinq bataillons, Rohan, Périgord, Salm, Damas, Béon. Ces troupes qui avaient fait leurs preuves en Allemagne formaient un corps d'élite dont la présence pouvait forcer la victoire à changer de camp, non seulement dans une bataille, mais dans une campagne entière. Que ne s'en est-on pas souvenu ! Parties d'Angleterre dans les premiers jours de juillet, elles ne pourront prendre part à tous les combats ; mais elles arriveront assez tôt pour recueillir la succession de la division d'Hervilly. Elles avaient à leur tête un des officiers les plus distingués de l'armée de Condé, le jeune marquis Charles de Sombreuil.

La division d'Hervilly était la plus considérable. Elle était composée de cinq régiments, Lachatre ou Royal-Émigrant, Hector ou Royal-marine, du Dresnay, d'Hervilly ou Royal-Louis, Royal-artillerie. Les 3000 hommes qu'ils renfermaient ne présentaient pas un tout bien homogène. Voici les débris du régiment de la Châtre qui s'était illustré sur les champs de bataille de la Hollande ; plus loin quatre cents artilleurs toulonnais réfugiés en Angleterre, sous le commandement de Rotalier ; ici de nombreux officiers de marine qui, dépossédés de leur grade par un gouvernement qui voulait des hommes nouveaux, s'étaient noblement refusés à prendre service dans la marine anglaise, souvent humiliée par eux ; là, cent vingt chevaliers de Saint-Louis ; n'ayant pas assez d'argent pour s'acheter des rubans de soie, ils suspendent leur croix à un ruban de laine ; et à côté d'eux, de tout jeunes gens de seize à vingt ans, qui avaient suivi leur famille en exil, presque des enfants, à peine en état de porter les armes.

Tous ceux-là feront leur devoir ils sauront unir au courage le plus héroïque la fidélité la plus invincible. — Malheureusement l'Angleterre, dans le but de remplir les vides de ces régiments prit une mesure dont M. d'Hervilly essaya vainement de faire comprendre toute l'imprudence. On fit venir les soldats français prisonniers qui avaient combattu sous le drapeau de la République : on les mit dans l'alternative de servir dans les cadres de l'armée royale ou d'être replongés dans les horreurs des pontons. Un grand nombre, n'envisageant que la possibilité de rentrer en France, promit tout ce qu'on voulut. La remarque de M. d'Hervilly n'en était pas moins juste. Quelle confiance pouvait-on mettre dans la parole de soldats qui, à n'en pas douter, n'acceptaient les propositions de l'Angleterre que pour échapper aux horreurs de la captivité ? N'était-il pas à craindre qu'une fois débarqués sur le continent, ils n'eussent qu'un faible zèle à combattre ceux dont ils partageaient les sympathies démocratiques ?

Enfin tous les préparatifs de la première partie de l'expédition furent terminés. Le départ fut fixé au 10 juin.

Rien d'imposant comme l'aspect de la flotte, lorsqu'elle appareilla dans la baie de Spithead. En avant s'avançait, pour ouvrir la voie et disperser les vaisseaux ennemis qui voudraient s'opposer au débarquement, l'escadre de lord Bridport. Puis venait le convoi proprement dit : outre les troupes, on y avait embarqué un armement et un matériel considérables : des armes pour 80.000 hommes, des habits pour 60.000, une nombreuse artillerie, 2 millions en or, et 10 millions en assignats. Ces bâtiments de transport étaient escortés par trois vaisseaux de ligne, huit frégates, huit chaloupes canonnières et quelques cutters, sous le commandement du commodore Warren.

En voyant les nombreux navires qui portent les troupes et les ressources de tout un parti, et qui s'avancent à travers les eaux de la Manche et de l'Océan vers les côtes de Bretagne, en y apercevant Puysaie entouré de son brillant état-major, et Mgr de Hervé entouré de ses quarante prêtres, on ne peut s'empêcher de faire un retour en

arrière et de se représenter une scène à peu près semblable et qui se passait dans les mêmes lieux. Les flottilles du cinquième et du sixième siècle transportaient aussi, loin des côtes d'Angleterre, des paroisses, des tribus entières, vers les rivages d'Armorique : elles avaient avec elles leurs chefs, leurs richesses, les reliques de leurs saints ; leurs prêtres et leurs évêques chantaient « des cantiques sacrés sous les voiles gonflées des navires... » Ces paysans aux longs cheveux et à l'idiome antique, qui attendent avec impatience l'arrivée de la flotte anglaise, sont leurs fils. Mais quel contraste entre les deux émigrations ! Les Bretons d'autrefois abandonnaient la terre natale d'où les chassait un impitoyable envahisseur et s'en allaient demander une patrie à un pays voisin qui ne la leur refusa pas ; les Français d'aujourd'hui quittent la terre étrangère où ils recevaient l'hospitalité et veulent reconquérir, les armes à la main, la patrie où il leur est interdit de rentrer. Ce ne sont pas des résignés : ils savent que, pour replacer sur le trône la famille qui en a été dépossédée, il leur faudra verser du sang, renverser le gouvernement établi. Ils ont calculé les chances et les risques : ils n'hésitent pas.

On a contesté la légimité de leur entreprise.

On a dit que les Anglais étaient dans leur rôle, en cherchant à humilier une puissance rivale et à l'affaiblir dans une guerre cruelle où ne devait pas être versée une goutte de sang anglais ; — mais que les émigrés, en débarquant sur le territoire français, commettaient un crime de lèse-patrie, et qu'il fallait considérer comme des rebelles ceux qui s'attaquaient au gouvernement de la Convention.

Les émigrés n'auraient pas eu de peine à se disculper d'accusations aussi injustes. Ils aimaient la France, au moins aussi bien que ceux qui leur en interdisaient l'entrée. Mais pouvaient-ils et devaient-ils confondre la France avec le gouvernement de la Convention ? — Certes, il leur était permis de ne pas aimer un gouvernement qui avait confisqué leurs biens, voté contre eux des lois d'exception, et massacré ceux des leurs qui n'avaient pas

eu la sagesse de les suivre en exil. Mais, à défaut de sympathie, pouvait-il exiger d'eux le respect dû à un gouvernement légitime, quoique tyrannique? Où était en ce moment le gouvernement légitime? Fallait-il donner ce nom à une minorité turbulente qui, par une série d'attentats aussi contraires à la légalité que violents, avaient peu à peu confisqué à son profit tous les pouvoirs de la royauté, qui n'avait pu établir sa domination qu'en faisant appel aux plus vils instincts de la populace, qui avait « inauguré le règne de la canaille et du bonnet rouge[1] », qui avait pris enfin la guillotine pour unique ressort de gouvernement? Louis XVI était mort, il est vrai; son fils se mourait en prison; ses frères promenaient leur exil a travers l'Europe; mais le roi, pour être malheureux et impuissant, en était-il moins le roi? La Convention n'avait raison, et la cause royale n'avait tort, qu'aux yeux de ceux qui s'imaginent que le succès est une justification.

En supposant que la nation eût le pouvoir de déposséder une famille d'une autorité dont elle avait joui si longtemps, la nation n'était pas représentée par ceux qui se donnaient comme ses mandataires. Elle n'avait pas été mise en pleine possession d'elle-même. Il ne lui avait pas été permis de se prononcer avec liberté. On ne pouvait croire qu'un peuple de vingt-six millions d'hommes eût donné la mission de parler et d'agir en son nom à des personnages misérables, souvent souillés de crimes, et qui ne consultaient que leurs passions[2].

Certes, le temps a marché depuis: le temps fait peu à peu oublier, en les voilant, les origines des gouvernements qui se sont établis par la violence. Devant les faits accomplis les intelligences les plus nettes se troublent; il semble

[1] Albert Duruy, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1884.

[2] Qu'on lise le deuxième volume de Taine sur la Révolution : on y verra par quelles mesures et par quelles lois on arriva à écarter des urnes la majorité des électeurs, en 1791 et 1792, et par quels procédés on invalida les élections catholiques et royalistes. — Charles d'Héricault donne des chiffres précis : en 1791 et 1792, sur 5 ou 6 millions d'électeurs, il n'y eut que 5 à 6 cent mille votants.

qu'il y ait une prescription politique, comme il y a une prescription civile. — Mais, au moment où les émigrés s'armaient en Angleterre, il y avait à peine trois ans que l'on avait proclamé la déchéance de la royauté. L'usurpation n'avait pas encore reçu cette consécration de la durée qui se substitue quelquefois à la légitimité. La Convention ne pouvait donc s'imposer aux émigrés ni comme un gouvernement légitime que l'on sert, ni même comme un gouvernement légal que l'on subit. Loin de se regarder comme des rebelles, ils croyaient s'attaquer à des révoltés. — Seulement c'était à eux à prévoir les conséquences de la défaite ou du succès. S'ils étaient vaincus, la révolution qu'ils voulaient faire s'appellerait toujours une révolte ; s'ils triomphaient, l'opinion publique sans en être sollicitée appellerait leur révolte une restauration.

La présence de Mgr de Hercé et de ses prêtres montrait que l'expédition se faisait encore pour des motifs plus élevés que ceux de la politique. — On leur fait un crime d'avoir manifesté des préférences pour la cause royaliste, Mais l'accusation pour avoir été répétée cent fois n'en est pas pour cela plus motivée. Au moment où la France était partagée en deux partis irréconciliables, sous quel drapeau les prêtres catholiques devaient-ils se ranger? Sous celui de la Révolution qui les massacrait impitoyablement ou sous celui des royalistes qui les priaient d'attirer les bénédictions de Dieu sur leurs armes ?

Si la Révolution n'avait fait que les dépouiller de leurs biens et de leurs privilèges, passe encore ; elle n'eût pu qu'écarter d'elle des sympathies qui lui eussent été bien précieuses ; mais il arriva un moment où elle voulut leur imposer un serment qui les eût jetés avec l'Église de France dans le schisme et l'hérésie. Ceux qui ne voulurent pas se soumettre furent exilés, puis traqués et, quand ils étaient pris, guillotinés. Privé de ses pasteurs légitimes, le peuple très chrétien était menacé du très grand danger de perdre sa foi. Les prêtres catholiques devaient-ils oublier ce qu'ils lui avaient enseigné si souvent, que la religion est le plus grand des biens ? N'étaient-ils pas en

droit de lui rappeler qu'en face de cette Convention qui s'attaquait à la plus précieuse des libertés et se mettait en révolte ouverte contre Dieu, l'insurrection, pour employer un des principes les plus chers de la Révolution française, devenait le plus sacré des droits et le plus saint des devoirs ? L'état malheureux dans lequel gémissait l'Eglise catholique d'Angleterre avait encore mieux fait comprendre à monseigneur de Hercé le péril que courait la foi chrétienne en France, si on n'opposait la violence à cette persécution haineuse que la violence seule pouvait désarmer. Aussi n'hésita-t-il pas à prêcher cette croisade[1].

On oppose, il est vrai, à la conduite des émigrés et des prêtres qui les accompagnaient, la conduite des premiers chrétiens.

Les catholiques français n'avaient-ils pas appris que la primitive Eglise ne s'était pas attaquée même à un pouvoir persécuteur? Avaient-ils donc oublié l'exemple et les leçons des martyrs ? Non. Mais ils entendaient bénéficier de la différence des époques et des circonstances. En s'introduisant dans la société romaine, le christianisme trouvait déjà établi un ensemble d'institutions publiques, qui ne tenaient de la religion nouvelle ni un élément de leur force, ni une des raisons qui les faisaient accepter des sujets. Les fidèles étaient tenus de se soumettre à tous les lois qui n'attaquaient pas leurs croyances. Sans doute, on édictait contre eux des lois qui leur paraissaient impies ; mais en dépit des abus où il tombait, le pouvoir persécuteur demeurait à leurs yeux toujours légitime dans son principe. Ne pouvant obéir à une loi que sa conscience condamnait, ne voulant pas davantage s'attaquer ouvertement à un pouvoir que sa religion lui commandait de respecter, le chrétien choisissait le seul moyen de résistance

[1] Nous compruntons ce terme aux écrivins les plus favorables à la Révolution. (Thiers *Histoire de la Révolution* vol. 7 ; — *France militaire*, vol. 2.) ; seulement nous l'employons avec une intention différente : la part que la religion avait prise dans l'expédition leur parait un ridicule de plus : pour nous, elle est une justification de plus. La campagne n'était pas seulement politique ; elle devenait une véritable croisade.

qui lui permît de concilier ses devoirs de citoyen avec les obligations de sa foi : il se laissait conduire au supplice. En était-il de même en France ? Non seulement le christianisme était un des éléments nécessaires dont la nation s'était formée, mais c'était sous son souffle qu'ils s'étaient animés et groupés. On peut dire qu'il était à la base et au centre des institutions politiques, et qu'il les soutenait et les vivifiait à la fois ; il en était ainsi le couronnement. Si bien qu'en principe au moins et dès le début il ne devait y avoir aucune incompatibilité entre ce que l'on devait à son pays et ce que l'on devait à l'Église. Et ce qui montre bien que l'on avait compris la nature du rôle que l'Église avait joué dans la formation de la société, c'était le principe du droit public national que le chef de l'État en France ne pouvait appartenir qu'à la religion catholique.— Si, un jour, quelques factieux, maîtres par aventure du gouvernement, voulant déposséder l'Église de ses droits, se servaient contre elle d'une puissance qu'elle avait aidé à former, et complotaient de la chasser d'une société qui sans elle n'eût pas été, — que devaient faire les chrétiens? Il n'y avait pas d'hésitation possible. Ils devaient lutter contre les ennemis qu'une révolution avait portés au pouvoir et qu'une autre pouvait en faire tomber, qui pour être tout puissants n'en étaient pas moins des révoltés ; avoir recours, en faveur du droit le plus incontestable, à la violence dont les adversaires se servaient pour le combattre. — Défendre un droit certain n'est pas attaquer un pouvoir légitime. Prendre les armes contre le pouvoir établi eût été un crime à Rome ; en France, le crime eût consisté à désarmer et à abandonner des droits auxquels on n'avait pas le droit de renoncer. — Si on voulait emprunter des comparaisons à l'histoire, il n'était pas nécessaire de remonter si haut. Il y avait deux siècles à peine, les protestants avaient cru l'occasion bonne de méconnaître à leur profit le droit national que les membres de la Convention méconnaissaient à leur tour. La ligue s'était immédiatement formée; Henri IV comprit qu'il devait s'incliner devant la volonté de la nation si

clairement manifestée. Que sa conversion fût sincère ou non, la nature de ses convictions n'ébranle en rien la légitimité du mouvement qu'il eut à combattre, ni celle du principe qui forçait l'adhésion peut-être involontaire de ceux qui s'étaient d'abord insurgés contre lui. Les émigrés, nobles ou prêtres, agissaient comme les ligueurs, leurs pères, avaient agi dans des circonstances moins périlleuses pour la foi[1].

Voilà quelles étaient les raisons qui leur mettaient les armes à la main. On peut ne pas approuver leurs opinions politiques; on peut ne pas partager leurs croyances religieuses; mais aucun adversaire impartial ne voudra leur refuser le bénéfice de leurs intentions, ni regarder comme des révoltés des Français qui prétendaient défendre au

[1] Nous n'avons fait que reprendre, en faveur de la croisade prêchée par Mgr de Hercé, l'argument que développait avec tant d'éloquence Mgr Freppel, montrant qu'il admirait autant les ligueurs qui refusaient de reconnaître Henri IV que les premiers chrétiens qui se soumettaient aux empereurs. « Les premiers chrétiens vivaient sous un gouvernement païen, établi avant eux, auquel par conséquent ils devaient l'obéissance dans l'ordre civil et qu'ils n'auraient eu aucun droit de renverser; toute rébellion de leur part contre un pouvoir abusif sans doute, mais légitime au fond, eût été une aggression injuste. Leur devoir était de respecter un ordre de choses consacré par la coutume et consenti par le peuple. Telles ne sont pas les conditions dans lesquelles s'est formée la ligue. Au lieu de s'attaquer à ce qui existait depuis des siècles, elle avait un caractère purement conservateur et défensif: elle voulait maintenir intacte contre une innovation radicale, contre l'agression d'une minorité factieuse, l'ancienne constitution de l'État, écrite depuis plus de mille ans dans le cœur des Français, d'après laquelle aucun prince hérétique ne pouvait monter sur le trône de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. Là-dessus, clergé, noblesse ou Tiers-État, Parlement et Sorbonne, tous les grands corps du royaume, à part quelques novateurs qui s'insurgeaient contre le droit, n'avaient qu'un seul et même sentiment. Les catholiques se trouvaient dans un cas de légitime défense : ils soutenaient la tradition, les lois établies. Voilà pourquoi s'il y a eu dans l'histoire un mouvement de résistance légal, c'est la ligue. Henri IV finit par le reconnaître, et sa plus belle victoire c'est d'avoir cédé à des adversaires vaincus. Il n'y a donc pas la moindre analogie entre les deux faits dont je parle. Les premiers chrétiens ne pouvaient, sans manquer à leur devoir, attaquer un pouvoir qui s'était fait *sans eux et avant eux* ; les catholiques de l'ancienne France devaient, sous peine de renier leur droit, défendre un pouvoir qui s'établit *avec eux et par eux*. Les uns et les autres étaient animés du même esprit et s'inspiraient des mêmes principes. » (*Freppel*, *Cours d'éloquence sacrée*, Tertullien, t. I, 2e édit., p. 152, 153).

péril de leur vie leur foi politique ou leur foi religieuse. La plupart d'ailleurs confondaient dans un même amour la cause du trône et celle de l'autel, que la Convention poursuivait d'une semblable haine. Ils croyaient fermement au succès d'une expédition, qui commençait avec les apparences les plus heureuses. Ils ne se dissimulaient pas non plus qu'elle pouvait échouer, ils n'ignoraient pas le sort qui les attendait, s'ils tombaient entre les mains de leurs ennemis : ils seraient traités comme des criminels, et livrés au supplice infligé à ceux qui prennent les armes contre leur patrie. Mais ils savaient aussi que ce n'est pas le succès d'une cause qui en fait la légitimité : s'ils succombaient sur le champ de bataille, ou si une mort plus cruelle leur était réservée, il leur resterait la meilleure compensation pour les défenseurs d'une cause vaincue, le droit de se regarder comme des martyrs.

E. Le Garrec.

(*A suivre*).



LES

VERSIONS BRETONNES DE LA BIBLE[1]

L'histoire des versions bretonnes de la Bible peut se diviser en deux périodes, correspondant aux deux phases principales de la littérature armoricaine[2].

Première période.

Dès la fin du XV[e] siècle ou au début du XVI[e], on voit la duchesse Anne de Bretagne demander une version bretonne du Nouveau Testament. Voici du moins ce que dit à ce sujet un écrivain du XVII[e] siècle, le savant abbé Louis de Longuerüe, dans son ouvrage *Longueruana* : « Anne de Bretagne fit traduire le Nouveau-Testament en bas-breton. C'est un livre fort rare ; je l'ai vu rechercher avec grand soin par les Anglois. »(t. II, p. 70, édit. de 1773). Ce témoignage n'est pas sans valeur, bien qu'il soit un peu tardif et ne puisse être corroboré par aucun autre. La traduction mentionnée par l'abbé de Longuerue existe-t-elle encore? Tout

[1] Cet article a paru d'abord dans le *Dictionnaire de la Bible* (fascicule VII), pour lequel je l'ai rédigé, à la demande de M. l'abbé Vigouroux. M'adressant à un public différent, j'ai cru pouvoir me permettre cette réédition, modifiée quelque peu. J. B.

[2] On sait que l'histoire du breton armoricain comprend trois phases dictinctes : celle du *vieil armoricain*, qui va du VIII[e] au XI[e] siècle ; celle du *moyen armoricain*, qui s'étend du XI[e] au XVII[e], et celle de *l'armoricain moderne*. — Il n'y a aucune trace de version biblique dans le vieil armoricain, dont les documents se réduisent en somme à des mots isolés, cueillis çà et là dans les inscriptions, les chartes, les gloses et les Vies des Saints.

porte à croire que non. Il est possible cependant qu'elle soit cachée dans la poussière de quelque bibliothèque d'Angleterre ; mais toutes les recherches que j'ai faites pour en découvrir les traces sont restées inutiles.

Vers la fin du XVIe siècle, un auteur breton du Finistère, Gilles de Kerampuil, signale encore une version armoricaine du Nouveau Testament, mais évidemment distincte de la précédente. Il en parle dans la préface d'un catéchisme qu'il publia en 1576, ouvrage actuellement rarissime[1]. La description qu'il en donne suppose que c'était une version protestante. Aussi, pour mettre les Armoricains en garde contre « ce Nouveau-Testament traduit en langue brette par un Breton fugitif en Angleterre, » Gilles de Kerampuil a soin de rappeler « que telles traductions et traducteurs, estans hors l'Eglise, n'ont et ne peuvent avoir aucune vérité », et que d'ailleurs « ceste translation, pour l'imperfection de la langue, ne se peult bonnement faire sans erreur ou corruption ». Cette version a dû subir le même sort que la précédente ; du moins on n'en trouve plus aucune trace dans l'histoire.

Y a-t-il eu, au XVIe siècle, une traduction complète de la Bible en langue armoricaine ?

Certains auteurs l'ont affirmé, sur la foi du P. Grégoire de Rostrenen (de l'ordre des Capucins), qui a consacré plusieurs ouvrages au breton de France. Dans la préface de son *Dictionnaire françois-celtique* (Rennes, 1732, p. 9), il cite, parmi les sources qu'il a utilisées pour son travail, « une Bible bretonne complète, qui contenoit tous les livres canoniques, sans aucune altération, imprimée à Londres, au commencement du XVIe siècle. » De prime abord, cette affirmation paraît claire et indiscutable. Mais, en y regardant de près, on ne peut s'empêcher de conce-

[1] On ne connaît qu'un seul exemplaire de ce catéchisme : il appartient à Mme la comtesse de Kergariou, qui me l'a obligeamment communiqué. Il est intitulé : *Catechism hac instruction eguit an Catholiqued.... troeit breman quentafu a latin en brezonec, gant G. Kerampuil, Person en Cledguen Pochaer hac autrou a Bigodou.* A Paris. Pour J. Keruer, demeurant rue Saint Jacques, à l'enseigne de la Licorne, 1576.



voir des doutes sérieux sur la signification de ce témoignage et sur les conclusions que certains écrivains en ont tirées.

L'hypothèse d'une Bible armoricaine *complète,* existant encore dans la première moitié du XVIII[e] siècle et disparue depuis lors, ne paraît guère vraisemblable. On comprend à la riguour la disparition du Nouveau Testament traduit par ordre d'Anne de Bretagne, puisque, dès le XVII[e] siècle, l'abbé de Longuerüe l'appelle déjà « un livre fort rare », et que, suivant toute apparence, lui-même ne l'avait jamais vu. Mais on s'explique beaucoup moins la perte d'une Bible complète, circulant en pleine Armorique un siècle plus tard, et consultée à loisir par Grégoire de Rostrenen.

Ne serait-il pas étrange qu'un ouvrage aussi important pour l'histoire religieuse et littéraire de la Bretagne eût disparu brusquement, à une époque si rapprochée de nous, sans qu'il fût possible de trouver au moins la trace du livre ?

Nous avons cité, au reste, le témoignage d'un auteur breton du XVI[e] siècle, Gilles de Kerampuil, qui insinue clairement que le clergé armoricain de cette époque était peu favorable à la traduction en langue vulgaire, même du Nouveau Testament. Dans ces conditions, il est difficile d'admettre qu'un Breton du pays se soit hasardé à traduire *toute la Bible* avec la perspective de voir son œuvre mal accueillie.

Aussi nous croyons que la version bretonne mentionnée par le P. Grégoire n'est pas autre chose qu'une traduction *galloise.* Il est certain, en effet, que, chez le P. Grégoire, le mot *breton* désigne indistinctement tout ce qui appartient à la race bretonne, c'est-à-dire le gallois, le cornique et l'armoricain. Dans la liste des auteurs qu'il cite comme lui ayant servi de sources et de documents, apparaît encore un *Dictionnaire breton,* une *Grammaire bretonne,* et il ajoute ensuite que ce sont des livres gallois. Ce langage est une révélation pour le critique[1].

[1] Cette opinion est adoptée, sans la moindre hésitation, par le savant M. Loth, professeur de celtique à la Faculté de Rennes.

Non seulement il n'y a pas eu, au XVI[e] siècle, de version complète des Livres Saints en breton d'Armorique, mais on n'y trouve même pas, en dehors des versions indiquées plus haut, la traduction entière d'un livre quelconque. La littérature biblique du breton moyen ne comprend en somme que de courts passages de l'Ecriture, rendus ordinairement en vers, comme dans les *Mystères* bretons, notamment le *Grand Mystère de Jésus* (Paris, 1530), qui met en scène la passion et la résurrection, ainsi que le poème intitulé *Pemzec Leuenez Maria* « Les Quinze Joies de Marie. » (Paris, 1530). Le seul fragment biblique de breton moyen que l'on possède en prose, c'est l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, contenues dans le catéchisme de Gilles de Kerampuil, dont nous avons parlé plus haut. On y trouve également des citations assez nombreuses de la Bible[1].

Deuxième période.

L'armoricain moderne offre un certain nombre de versions bibliques, complètes ou partielles. Pour procéder avec méthode, il convient d'examiner tour à tour les différents travaux qui ont paru dans les quatre dialectes du breton armoricain[2].

I. *Dialecte de Léon.* — La plus célèbre de toutes les versions qui aient paru en dialecte léonard, et même en langue armoricaine, est celle de Le Gonidec. Il publia d'abord la traduction du Nouveau-Testament : *Testamant Nevez hon aotrou Jesus-Krist*, in-8°, Angoulême, 1827. Cette traduction fut faite sur la Vulgate (édition de Lyon, 1738), et rarement l'auteur s'est aidé des commentaires. Quand il a eu recours à ces derniers, c'est à Carrières qu'il a donné la préférence. Parfois aussi il a consulté la ver-

[1] Ce catéchisme a été réédité dernièrement (sauf la Préface, qui offre pourtant un vif intérêt) dans les *Middle Breton Hours, edited with a translation and glossarian index*, by W. Stokes, Calcutta, 1876.

[2] On ne signale ici que les principaux.

sion française de Sacy. Nous pouvons d'ailleurs nous faire une idée exacte des principes qui dirigèrent Le Gonidec dans son travail par une lettre qu'il écrivit le 22 décembre 1827[1] : « Pour donner plus de poids à ma version, dit-il, j'ai cru devoir communiquer mon manuscrit à l'un des évêques de notre Bretagne, l'évêque de Quimper ; la copie en est restée entre ses mains. Ce prélat a reconnu que mon ouvrage a le mérite de l'exactitude pour la doctrine et la narration des faits ; et il ne m'a refusé son approbation que parce qu'il y a, selon lui, plus d'inconvénients que d'avantages à mettre la traduction des livres saints entre les mains du peuple[2]. » Plus loin, l'auteur mentionne « son grand désir de donner une *traduction littérale*, autant que pouvaient le permettre les entraves multipliées qui se rencontrent dans la langue bretonne, lorsqu'il s'agit de rendre la concision de quelques phrases latines. »

Le *Testamant Nevez* de Le Gonidec, à peine imprimé, fut enlevé presque entièrement par les habitants du pays de Galles, en Angleterre. Aussitôt la Société biblique de Londres demanda à l'auteur la traduction de l'Ancien Testament. Pour ce travail, il sentit le besoin d'avoir à sa disposition le dictionnaire latin-gallois de Davies, malheureusement introuvable en France et fort rare partout, même dans le pays de Galles. On fit des recherches en ce dernier pays, et bientôt un ministre protestant, Price, apporta en France le précieux dictionnaire. Le Gonidec, qui était un fervent catholique, déclara nettement à Price que l'Ancien Testament serait traduit, comme le Nouveau, d'après la Vulgate. Quand son travail fut terminé (*Testamant*

[1] Elle est reproduite par Troude et Milin dans la préface qu'ils ont ajoutée à l'édition de la Bible *complète*.

[2] Il est bon de noter ici, pour prévenir toute confusion d'idées dans l'esprit du lecteur, que l'autorité ecclésiastique ne permet ni n'approuve indifféremment les traductions de la Bible en langue vulgaire. Elle exige avec raison que la traduction soit accompagnée de notes, empruntées aux saints Pères ou aux interprètes autorisés. De là, sans doute, la décision épiscopale rapportée par Le Gonidec. — Il est regrettable que MM. Troude et Milin, les éditeurs de la Bible complète, aient publié *sans notes* l'œuvre de Le Gonidec, et oublié de se mettre en règle avec les sages prescriptions de l'Eglise.

Koz), la Société biblique ne voulut pas l'imprimer, sous prétexte qu'il était trop catholique. De son côté, l'auteur refusa net de laisser transformer son œuvre en Bible protestante, et sa traduction resta manuscrite jusqu'après sa mort. C'est seulement en 1866 que la Bible bretonne de Le Gonidec fut imprimée tout entière, à Saint-Brieuc, sous ce titre : *Bibl Santel, pe Levr ar Skritur Sakr, lekeat e brezounek, gant an aotrou Le Gonidec.* (Prud'homme, Saint-Brieuc, deux forts in-8° de XXXI-849 et 691 pages). Le manuscrit fut revu et quelque peu corrigé par M. Troude au point de vue philologique, et par M. Milin au point de vue exégétique.

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la Bible de Le Gonidec a eu en même temps des admirateurs trop enthousiastes et des adversaires trop passionnés. Elle n'est pas un chef-d'œuvre, comme on l'a dit, bien que le Nouveau Testament ait été appelé « le plus beau livre de la langue bretonne. » (Brizeux, *Notice sur Le Gonidec.*) Trop d'archaïsmes la déparent, qui la rendent d'une lecture difficile, surtout pour le peuple : et elle contient plusieurs locutions ou tournures peu bretonnes. Mais elle a le grand mérite d'être exacte et littérale. Jusqu'ici, c'est encore la meilleure version complète de la Bible que possède le breton armoricain.

II. *Dialecte de Cornouailles.* — Les travaux de l'abbé Henry méritent une mention spéciale. Il a laissé une traduction de la Genèse et une autre de l'Exode, avec quelques fragments des livres suivants du Pentateuque (Quimperlé, 1849 et 1861). On a encore de lui, en breton, une « Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, composée avec les paroles mêmes des quatre évangélistes, et pourvue d'un court commentaire du texte sacré, tiré des écrits des saints et des savants ». (Quimperlé, 1858). Ouvrage très recommandable, où l'abbé Henry a su harmoniser les quatre Evangiles avec un rare bonheur.

III. *Dialecte de Tréguier.* — C'est seulement dans notre siècle qu'on trouve, en trécorois, des versions proprement

dites, partielles ou complètes. Celle qui a fait le plus de bruit, — nous ne disons pas le plus de bien, — est due à un pasteur protestant, M. Le Coat. Voici, à son sujet, l'appréciation d'un critique que personne ne songera à taxer de partialité dans l'espèce. Elle a été formulée dans une *Revue* qui est l'organe de la Faculté des lettres de Rennes, par M. Le Braz, professeur au lycée de Quimper. « Il semble, dit-il, que M. Le Coat se soit astreint à traduire mot à mot. Par là il est peut-être plus fidèle au texte sacré, mais la langue dans laquelle il traduit n'a plus que des analogies incertaines avec le breton... Paysans et lettrés bretons tiendront également en suspicion la *Bible* de M. Le Coat. Les uns lui reprocheront ou sa science maladroite ou ses impardonnables ignorances ; les autres en feuilleteront les premières pages et n'iront pas plus loin, parce qu'ils ne comprendront pas. Le grand tort de la version de M. Le Coat est, d'un côté, la recherche puérile ; de l'autre, la platitude. » (*Annales de Bretagne*, juillet 1891, p. 654-658.)

IV. *Dialecte vannetais.* — Le dialecte de Vannes, qui n'a commencé à prendre des formes bien accusées qu'au XVIe ou XVII siècle, si l'on en juge du moins par les vieilles chartes bretonnes, ne fournit aucune contribution importante à l'histoire des versions bibliques avant le XIXe siècle. On ne trouve en effet, au XVIIe siècle, que des fragments épars de l'Evangile, par exemple l'Oraison dominicale, contenue dans un formulaire de prône qui se trouve à la suite d'un *Rituel* romain imprimé à Vannes, en 1631, par ordre de Mgr de Rosmadec[1].

La littérature biblique du dialecte vannetais est un peu

[1] Ce formulaire est *le plus ancien texte suivi* — actuellement connu du moins — que nous ayons du breton vannetais. Le savant M. Loth (que je remercie des indications générales qu'il m'a fournies pour la rédaction de cette notice) le donne dans son intéressante *Chrestomathie bretonne*. Mais il n'a pas eu évidemment connaissance du texte que je signale ; sans cela, il ne l'eût pas mentionné comme *inédit*, avec la date plus basse de 1693. Le texte que cite M. Loth, et qui est extrait d'un manuscrit appartenant au chapitre cathédral de Vannes, ne ressemble pas *exactement* au formulaire imprimé.

plus riche au siècle suivant. En 1777, l'auteur anonyme des *Instructionneu santell*, ou « Instructions sacrées », ouvrage publié à Vannes, cite fréquemment l'Ancien et surtout le Nouveau Testament : à tel point que, si l'on faisait un triage complet de ces citations, on aurait un certain nombre de fragments de la Bible en breton vannetais.

Quelques années après, M. l'abbé Marion, recteur de l'île de Hœdic, traduisit les psaumes et les cantiques contenus dans l'*Officeu* parisien[1].

Deux autres ouvrages de la fin du XVIII[e] siècle empruntent aussi beaucoup à la Bible, et rappellent même souvent une traduction pure et simple. Le premier est intitulé *Histoérieu tennet ag er Scritur-Santel*, « Histoires tirées de la sainte Ecriture. » In-18 de 334 pages, Vannes, 1792. Le second a pour titre *Histoerieu ag en eu Testamand, ancien ha nehué*, « Histoires des deux Testaments, ancien et nouveau. » In-8° de 495 pages, avec figures dans le texte, Vannes (sans date). Ces deux ouvrages sont à la fois un résumé et une traduction paraphrasée des principaux épisodes de la Bible. Le second offre beaucoup d'analogies avec la Bible de Royaumont, dont il est généralement une version servile et pas assez bretonne.

Au XIX[e] siècle, on trouve de bonne heure une concordance des quatre évangiles, publiée en vannetais par

[1] Plusieurs personnes croient que M. Marion est aussi l'auteur des *Instructionneu santell* mentionnées plus haut. Voici, en effet, ce qu'on lit dans la brochure *Hœdic et Houat* (Vannes, 1850) de M. l'abbé Delalande : « Durant la persécution révolutionnaire, il (M. Marion) s'occupa à traduire en breton de Vannes : 1° les psaumes, cantiques, hymnes et prières réunis dans l'*Officeu* parisien. M. Galles, de Vannes, qu'il avait choisi pour son imprimeur, me disait naguère que les Bretons devaient encore à ce digne prêtre : 2° *Instructioneu santel*; 3° *Er règle hag en ordrénanceu a Drivéd-Urh en Intron-Varia ag er Mont-Carmel*; 4° *En or ag er Vuhé devot*; 5° *La Sainte Bible* etc,. » L'ouvrage signalé par M. Delalande sous le titre *Instructioneu santel* est-il le même que celui dont nous avons parlé? Il est permis d'en douter ; car M. Marion publia tous ses travaux pendant la période révolutionnaire, et l'autre volume parut en 1777. D'ailleurs, à cette dernière date, M. Marion, né en 1759, n'avait que dix-huit ans. — Il importerait davantage de connaître la nature exacte du travail de M. Marion sur la *Sainte Bible*. Les recherches que j'ai faites à ce sujet n'ont donné aucun résultat. Peut-être quelque lecteur de la *Revue* pourrait-il me renseigner utilement.

M. l'abbé Gicquello, sous ce titre : *Histoér a vuhé Jesus-Chrouist,* « Histoire de la vie de Jésus-Christ. » In-18 de 392 pages, Lorient, 1818. L'auteur a le mérite d'avoir composé son livre avec le texte pur et simple de l'Evangile : mais la traduction laisse beaucoup à désirer au point de vue de la langue bretonne[1].

En 1825, paraissait à Vannes un ouvrage qui contient de larges extraits des *Livres Sapientiaux*. Il est intitulé *Pratiqueu ha meditationeu devot* « Pratiques et méditations pieuses, » in-12 de 366 pages. Sous la rubrique *Leçonieu er Spered Santel, tennet guir ha guir ag er Scriture Sacret,* « Enseignements de l'Esprit-Saint, tirés mot pour mot de la sainte Ecriture », la troisième partie de l'ouvrage (p. 174-216) contient un cours abrégé de morale pratique, composé d'une façon ingénieuse avec les seules paroles du texte sacré. Ce travail suppose une connaissance détaillée de la Bible. La description des sept péchés capitaux, entre autres, est curieuse à lire. L'auteur anonyme a emprunté de préférence ses matériaux aux deux livres des *Proverbes* et de l'*Ecclésiaste*. Il traduit également plusieurs passages des épîtres de saint Paul.

La première version suivie qui ait été faite en vannetais d'un livre complet de l'Ecriture paraît être celle de l'évangile selon saint Mathieu. Elle est de M. Christophe Terrien, et fut imprimée à Londres en 1857. In-12 de 127 p. Cet ouvrage est extrêmement rare, n'ayant été tiré qu'à cent cinquante exemplaires, pour le prince Lucien Bonaparte et à ses frais. Il mériterait d'être réimprimé.

L'année suivante (1858) paraissait également à Londres une traduction bretonne du *Cantique des Cantiques*, faite encore par M. Terrien et aux frais du même personnage que plus haut. On la trouve dans les *Celtic Hexapla*, petit in-folio de 63 feuillets, qui rappelle de loin les *Hexaples* d'Origène, parce qu'il contient, en regard l'une de l'autre, six versions différentes du texte sacré, faites en irlandais,

[1] Il faut répéter, à propos de cet ouvrage, l'observation qui a été faite au sujet de la *Bible* de Le Gonidec. L'auteur ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'Eglise, et a traduit le texte sacré sans *aucune note*. Cette remarque s'applique d'ailleurs à la plupart des traductions signalées dans cette étude.

en gaélique, en mannois, en français, en gallois, et dans les deux principaux dialectes du breton armoricain, le léonard et le vannetais. Cet ouvrage est également très rare, n'ayant été tiré qu'à deux cent cinquante exemplaires.

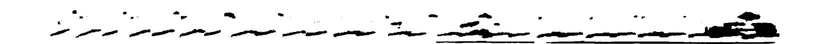
Au même ordre de versions parallèles appartient la traduction des épîtres et des évangiles lus à la messe, dans l'ouvrage intitulé *Liherieu hag Àvieleu*, etc. Londres, Trübner, petit in-f° oblong de 70 feuillets (sans date). Des quatre traductions qu'on y trouve, disposées sur quatre colonnes, la première est faite en gallois, et la seconde en breton de Vannes. Celle-ci n'est pas signée, mais tout porte à croire qu'elle est aussi l'œuvre de M. Terrien, bien que, dans les parties communes, elle soit un peu différente de la traduction de l'Évangile selon saint Mathieu. La troisième, encore probablement du même auteur, est faite en un dialecte mêlé, où l'on reconnaît sans peine le léonard et le cornouaillais. La quatrième est en gaélique d'Ecosse.

Vers la même époque (Vannes, 1861), paraissait un nouvel abrégé des Évangiles, sous le titre de *Buhé hur Salvér Jésus-Chrouist* : « Vie de notre Sauveur Jésus-Christ », par le P. Daño, de la Compagnie de Jésus. Travail apprécié et utile.

Quelque temps après, on trouve la traduction du *Livre de Ruth* dans le *Manuel breton-français* de M. Guyot-Jomard. In-12, Vannes, 1863.

Signalons enfin, pour terminer, l'ouvrage que prépare M. l'abbé Buléon, sous le titre de *Istoér Santél*, « Histoire Sainte. » Le talent bien connu de l'auteur assure d'avance le succès de cette publication qui doit paraître prochainement[1]. J. Bellamy.

[1] Dans la notice qu'on vient de lire, il eût été facile de mentionner, avec quelques détails, les *Mystères bretons* dont le sujet est emprunté à nos Livres Saints. On sait que les *Mystères* forment une littérature considérable, et qui offre le plus vif intérêt. Pour se borner à la partie biblique, qui donc n'a entendu les *anciens* parler avec bonheur des *tragédies* qu'on représentait autrefois, par exemple celles de l'*Enfant Prodigue*, de la *Passion*, de *Joseph*, de *Saint Jean-Baptiste*, etc. Il m'eût été agréable de signaler, dans mon travail, ces drames si intéressants à tous les titres. Mais comme ces compositions n'offrent, malgré leur intérêt, que des analogies lointaines avec les versions bibliques, force m'a été de les passer sous silence.



[illegible]

[illegible] présentant à mortier : [illegible] [illegible] Andrée de [illegible] seigneur de la [illegible]

et celles de sa femme. Le cas était grave. Le roi ayant commandé une enquête, le président prit peur et rétablit dans le chœur les armes du roi et des ducs, mais en laissant les siennes au lieu où elles étaient. Autre grief : lors de la réformation du domaine, le sieur de Robien avait réussi à en imposer aux commissaires et à se faire attribuer plusieurs droits de mouvance et de justice sur certains villages qui relevaient du trône. Cette seconde usurpation vint à la connaissance de nos religieux, et ils ne manquèrent pas de la dénoncer comme la première. Irritée par ces rapports, Sa Majesté « ordonne que le sieur de Robien sera tenu de faire otter ses armes et celles de sa femme du retable de l'autel de l'église de Plevigner, ensemble des vitraux de cette église et aussi des vitraux des autres églises paroissiales où il en a fait placer et cela dans le mois à compter du jour de la signification qui lui sera faite »[1] ; de plus, fait défense à tout tribunal de connaître des débats entre l'abbaye et le sieur de Robien, évoquant à son conseil le jugement de l'affaire et ordonnant au sieur de Robien de remettre au contrôleur général des finances les aveux et les dénombrements de ses terres avec les titres qui s'y rapportent[2].

En passant entre les mains royales, le procès n'avançait guère, et il s'écoula trente ans encore avant que le grand-conseil rendît son arrêt. Pour avoir si longtemps attendu, les moines ne gagnèrent rien ; leurs prétentions furent rejetées et leur adversaire maintenu dans la plupart de ses réclamations, en particulier « dans les prééminences en l'église de Saint-Trémeur et de Bihuy, dans les proches fiefs sur la métairie de Bannalec, sur quatre tenues à Bihuy, sur celles de Kersusaut, Kerpache, Kerlagadec, Scourbourg, Kermabalan et sur le moulin à vent qui domine Bihuy ». Par contre, il eut « défense de prendre la qualité indéfinie de seigneur de Pluvigner, sauf à lui à se dire et qualifier seigneur de la châtellenie de la Forêt-Lanvaux, des fiefs

[1] Arch. abb. 20 (registres du conseil d'Etat, 1731).
[2] *Ibid.*

de Laval, Tancarville... » Enfin ordre était donné aux propriétaires des héritages énumérés « de le reconnaître pour leur seigneur, de lui fournir aveux et dénombrement par tenans et aboutissans, de lui payer rentes féodales, lods et ventes, rachats et autres droits et devoirs seigneuriaux » (8 mars 1763)[1].

Cette sentence termina officiellement le procès ; il avait duré 80 ans et coûté cent mille livres à l'abbaye. Mais si la lutte cessa devant les tribunaux, elle n'en continua pas moins sur place. Vers la fin de la même année 1763, le fils de Pierre Olivier, meunier de l'abbaye au bourg de Pluvigner, ayant été assassiné, le prieur ordonne au sénéchal de la juridiction abbatiale de réclamer les charges du procès et de poursuivre le criminel ; en 1775, le sergent de M. de Kerambourg se plaint « qu'ils font assembler des officiers de justice sur le Martray, exigent une table et une chaise sans aucun droit, veullent faire perception de prétendues rentes féodales sans aucun droit ». Cette opiniâtreté des religieux prouve du moins une chose : c'est qu'ils se croyaient injustement dépossédés de leurs privilèges. Il me semble cependant qu'après le jugement rendu, mieux valait peut-être pour eux demeurer en paix, d'autant plus qu'ils pouvaient renoncer aux avantages perdus sans redouter la misère. Outre les biens ci-dessus mentionnés, ils avaient reçu beaucoup de terres et de rentes. Ces dernières donations, il est vrai, ne les posaient pas en grands seigneurs ; elles étaient simples ou non-féodales.

[1] Arch. départ. Fonds Robien.

CHAPITRE III

Donations simples[1]

I. — *Terres.*

Une des premières donations de terres faites à l'abbaye a été celle de Caër-Gorguen, donation confirmée, en 1224, par Pierre de Grand-Champ en mémoire de Ruaud et de Guéthénoc, *ad memoriam bone memorie Rotaudi et Guetenochi.* L'illustre famille dont il s'agit ne s'est pas bornée à cet acte de générosité ; les religieux en ont de plus reçu une tenue de Kernabussec en Brandivy, deux tenues du Deneroult en Plumergat, d'autres rentes ou héritages en Grand-Champ, Landévant...

Puis, leur ont donné tour à tour :

Henri, fils de Richard, en 1220, une terre dont on ne dit pas où elle se trouve ;

Olivier, fils de Penpot, deux arpents de terre situés en Pluneret, près de l'hôpital, *prope hospitale* ; arpents échangés avec l'abbaye, le 6 mai 1259, par Guillaume, prévot de Cruguel, petit-fils du donateur, contre une place à bâtir une maison en Pluvigner ;

Guillaume de Bihuy, en la même année, toutes les terres qu'il possède dans la montagne de Luxeu en Pluvigner, en place de celles que l'abbaye lui cède en Baud, dans le village des moines, *in villâ monachorum* ;

Guillaume Guyomar, en 1260, toute la terre, tous ses droits et rentes, en un mot, son *quidquid juris*, en plusieurs villages du Moustoir-Guerenou, *in parochiâ de Mouster-Guerenou* (Guéhenno) ;

Tanguy, fils de Rivallon, en cette même année, toutes les terres qu'il possède en Brech, dans le fief de Colver, *in feodo qui vocatur vulgariter feodus Colver.*

[1] Arch. abb. 28 et 31 ; et Cartulaire du Morbihan.

Alain de Lanvaux, en 1264, tous ses droits sur le village de Kernaleguen en Remungol, à la réserve de la connaissance des crimes qui entraînent une condamnation capitale, *reservato mihi solummodo si homines fuerint mansionarii de furto, de meltro, de tourlicone, et horum similiter quibus per justitiam judicatur homo ad mortem.*

Aniou, fille de Burban, tout ce qui lui appartient dans la paroisse de Meucon, *in parochiâ de Montgonne,* suivant l'attestation de Eudon Daniel, son frère, datée de 1275;

Alain Le Faucheux, en 1384, une tenue au village de Quelenec, en Pluvigner, et cela « de son bon gré, sans nul ni aucun perforcement »;

Grégoire Le Giétal, en 1426, les terres, rentes et héritages qu'il dit avoir en Grand-Champ et ailleurs;

Pierre de Foix, évêque de Vannes (1425-1490), le village de Dumanathy en Plescob;

Jehan Gibon, sieur du Grisso, le 1er mai 1492, en échange du village de Manathy, ci-dessus désigné, « une tenue de tenement et ses appartenances, sise au village de Kergonio en Camors, en laquelle demeure à présent Yvon Le Toullec; avec une autre que tient Pierre Bullat, au village de Coëtqueneh en Grand-Champ; une autre tenue d'héritage, sise à Kernabussec en Grand-Champ, près Guyalgoet, quelle tient Jean Le Texier et Tual Corlay. »

. . . .

II. — *Rentes.*

En même temps que les biens fonds, les donations de rentes en nature ou en argent affluaient à l'abbaye. Elle recevait :

De la famille de Ker, dès sa fondation, « trois mines de seigle et trois razes de froment », laquelle rente devait être portée et mise à la disposition des donataires au bourg de Pluvigner. En 1292, Payen de Ker y ajouta 12 livres assises sur les revenus de Malestroit, *in villâ Malestricto, in octavâ beati Egidii, super tallià seu censu meo.*

Cette double rente se fondit plus tard en une seule de 60 livres. Pour s'en délivrer, Claude de Malestroit, en 1541, céda trois tenues qu'il possédait au village de la Haye, dans le voisinage du monastère, « à devoir de foy sans rachat, ni obéissance » ;

Le 2 août 1240, de Thibaut de Rochefort, vicomte de Donges, 7 livres de rente pour l'entretien de deux moines conformément à la fondation faite par son oncle Jarnogon ;

En 1258, de Pierre de Grazor, un boisseau de seigle, mesure du château de Josselin, sur un convenant lui appartenant en Cruguel, diocèse de Vannes, « *sitam in parochiâ de Creugel.* »

En 1261, de Tanguy Albin ou Le Blanc et de Julienne son épouse, quatre sols de monnaie courante, qu'ils percevaient de temps immémorial sur la terre de Philippe Audren, en la paroisse et bourg de Grand-Champ, sur le fief d'Alain de Lanvaux, « *de terrâ Philippi Audreni sita apud Grandi-Campum, in feodo Alani de Lanvaux.*

En 1280, de Gilbert de Moréac, Marguerite son épouse et Olivier de Roge Vallet, tous leurs droits « quidquid juris » sur les halles de *fraser* en Nantes ou la coutume des blés dudit marché.

En 1281, de Guillaume de Baud, écuyer, la confirmation de plusieurs dons (mine, deux boisseaux et un autre boisseau de seigle) faits respectivement par son père et par ses vassaux Galibert et Henri, écuyer, sur leurs domaines de Radenac : *ad mansuram dominii Guannaec* ; d'après le *Cartulaire, ad mansuram dicti Quannart.*

En 1386. de Nicolas de Kenant, deux sols six deniers sur un convenant situé au village de Kenhull en Baud ;

Le 25 juin 1439, de Jehan Le Cariton, paroissien de Saint-Salomon, « le nombre de quatre livres d'annuelle et perpétuelle rente venant à chacune fête de la Saint-Michel *in Monte Gargani*... de plus l'hypothèque d'obligations sur une tenue d'héritages avec ses appartenances que ledit Cariton dit avoir en la paroisse de Kémors... et sur une autre tenue d'héritage à Kengal en la même paroisse... »

Parfois la donation consistait en une somme d'argent

une fois versée et que les donataires employaient à leur guise. En 1434, le duc Jean V, « faisant des vœux et offrandes à ses églises de Bretagne pour la venue de monseigneur Gilles, » leur donne 125 livres ; l'année suivante, il ordonne à son amé et féal conseiller, Jehan de Mauléon, trésorier de son épargne, de bailler et payer à l'abbaye la somme de mil escus d'or du poids de LXIIII escus au marc...... »

Ces rentes n'étaient pas les seules. L'abbaye prélevait encore sur plusieurs héritages une portion importante des fruits de la terre, et ces donations d'une nature spéciale prenaient le nom de dîmes.

CHAPITRE IV

Dîmes

I — *Dîmes de Grand-Champ.*

L'abbaye avait trois dîmes en Grand-Champ, celles de Brandivy, de Locpabu et de la Forêt.

Indifféremment dénommée dîme de Brandivy, du Brodier et du Resto, la première pesait sur les deux petites tenues de Ménétavid, et sur la moitié seulement de la grande tenue dont le fonds appartenait aux Chartreux ; sur la moitié de la tenue de Kerdrehan ; sur trois tenues du bourg ; sur la tenue de Kerican qui relevait du sieur de Kerbrezel ; enfin sur les terres de Plunian mêlées à celles de Kerican.

Y étaient également assujettis le village de Rescuel avec toutes ses dépendances, la métairie du Coëtro et la tenue de Kerraud, terres situées en Plumergat[1].

En 1596, elle valait six perrées d'avoine et 14 de seigle ; en 1617, 15 perrées et quart de seigle, 2 de froment et 2 d'avoine, mesure de Lanvaux ; en 1722, 28 perrées de seigle

[1] Arch. abb. 22.

et deux d'avoine « comble sans être foulée, le tout grande mesure de Vennes, bon grain, net, sec, loyal et marchand et rendu quitte de frais à la ditte abbaye ou au prochain fort à l'obtion du procureur[1] » ; en 1750, 180 livres.

La dîme de Locpabu frappait au village même de Locpabu la tenue *Mantec*, à l'exception d'un parc qui relevait de la Chesnaye ; la tenue de Ribouchon, hors une pièce ; la tenue de Corlay, hors deux pièces.

A Groahderen, un clos ;

A Pratelmat, trois pièces de la tenue le Poulec ; 35 sillons de la pièce appartenant à Le Priol ; un bout du « Parc-er-Bras » ;

Au bourg de Grand-Champ, quelques pièces ;

A Kervayhen, la tenue de Jean Le Mareil ;

En la frairie de Locperhet, une petite tenue de Trégonderf ; trois pièces de terre de la la tenue Guillaume, 18 sillons d'un parc, 36 sillons d'un autre parc, un parc clos de Kerouyo.....

Un nommé Le Thiess l'afferme, en 1617, pour huit perrées et demie de seigle, une de froment et trois d'avoine, mesure de Vannes ; en 1668, elle vaut 11 perrées de seigle et 2 de froment ; en 1750, 80 livres[2].

La dîme de la Forêt est mentionnée dans un aveu de 1728 de la façon que voici : « possèdent un trait de dixmes appelées dixmes de la Forêt ayant cours à l'onzième, la dixme du recteur comprise, sur les terres du village de la Forêt et les parcs du moulin de la Forêt[3]. »

En 1617, elle est affermée à Hervé Le Hocher et à Jean Dagorn, pour douze perrées de seigle, deux de froment rouge et deux d'avoine, mesure de Lanvaux ; en 1692, pour 18 perrées de seigle et de froment. La déclaration de 1750 l'estime 60 livres[4].

[1] Arch. abb. 7.

[2] Arch. abb. *passim*.

[3] Arch. de la Cour des Comptes à Nantes.

[4] Arch. abb. 22.

II. — *Dîmes de Pluvigner.*

L'abbaye levait deux dîmes en Pluvigner, l'une dite de *Trelecan* ; et l'autre de la *Lande*.

Un aveu du 8 octobre 1728 dit au sujet de la première : « possèdent les dits abbé et religieux en la paroisse de Pluvigner un trait de dixmes inféodées ayant cours dans les frairies du bourg, de Trelecan, de Couëtquerizac et Talhouët. Pour raison de laquelle dixme ils partagent la gerbe moitié par moitié avec le sieur recteur dans l'étendue des dites frairies[1]. » Un contrat de ferme spécifie qu'elle s'étendait « dans tous les villages et lieux dépendants » de ces frairies.

En 1617, Jean Le Métayer la prit à ferme pour 34 perrées de seigle, 3 de froment et trois d'avoine grosse, mesure de Pluvigner ; en 1726, elle valait « 40 perrées de seigle, mesure de Plevigner, bon grain, loyal, d'usance, rendus aux greniers de l'abbaye aux frais des preneurs qui paieront en outre le cinquantième, au cas qu'il soit deu, et pour baisemains en faveur de la présente, les parties ont accordés à la somme de 5 livres[2] ». En 1775, on l'évaluait 360 livres, et en 1789, 330 livres.

Au sujet de la seconde, voici comment s'exprime le même aveu de 1728 : « Possèdent un autre trait de dixmes appelée la *lande* ayant cours sur les tenues du parc Oizil, Kermorvant, Mériadec, Kerpage, Kerlagadec, Kersusault et autres tenues en la paroisse de Pluvigner, et autres tenues dépendantes de la même abbaye, situées dans la paroisse du Moustoir-Locminé, laquelle dixme se lève à l'onzième gerbe, la 33e du recteur non comprise[3]. » Tous les villages susdits se trouvent dans le voisinage de la lande de Lanvaux, cela ferait croire que la dîme avait pour origine un droit d'usage sur ce terrain.

[1] Arch. de la Cour des Comptes à Nantes.
[2] Arch. abb. 8.
[3] Arch. de Nantes.

Elle était de peu d'importance. En 1606, Charles Huchon la prenait à ferme pour 4 perrées de seigle ; en 1617, Jean Le Guidic pour 5 perrées de seigle, 1 de froment et 1 d'avoine. En 1770, on l'estimait 30 livres[1].

III. — *Dîme de Brech.*

Cette dîme était également à l'onzième gerbe, non compris probablement la 33e du recteur ; elle s'étendait sur le bourg et sur plusieurs villages environnants : Talhouët, Goman,Espavie, la Maladrerie, Kerjacques, Saint-Degan, Bonnefaven, Cosquer, Cazlan, Kervazo, Le Gueavaer et Kerbiquet[2].

En 1617, elle était affermée à Jean Audic, pour 26 pairées de blé, 22 de seigle, 2 de froment et 2 d'avoine ; en 1750, à Marc Hervé, pour 24 perrées de seigle, évaluées 120 livres[3].

IV. — *Dîme de Crach.*

C'est une des plus anciennes que l'on connaisse ; elle remonte en effet au mois de mai 1233, et a pour auteur Thomas, fils de Dérian. Elle consistait en deux parties de dîmes sur les deux tiers du village de Rungant : « *Ego dedi et concessi in puram ac perpetuam eleemosynam monachis de Lanvaux duas partes decimorum duarum partium cujusdam vile que dicitur Rungant.* » Pour ce don et une mine de froment, mesure courante d'Auray, sur le même village, il leur demande treize livres de la monnaie de Bretagne, qui lui permettront de se délivrer des Juifs, « *tresdecim libras Britanie ad me liberandum a Judeis.* » Les Juifs tenaient donc ce pauvre seigneur

1 Arch. abb. 7, 8, 22, et *passim*.
2 *Id.*
3 *Id.* 22.

entre leurs griffes. Son cas ne devait pas être isolé, puisque trois ans plus tard, à l'époque où Grégoire IX prêcha la croisade contre les Turcs, les Bretons massacrèrent les Juifs du pays[1].

La dîme de Crach s'est perdue avec le temps, et bien avant la Révolution on n'en trouve aucune trace.

V. — *Dîme de Naizin.*

Cette dîme fut donnée à l'abbaye par Guethenoc, évêque de Vannes (1182-1222), et confirmée en mars 1253 par Cadioc, un de ses successeurs. Cette dîme n'était pas féodale, mais rectoriale, et se levait à la 33e gerbe. Les religieux étaient seuls décimateurs dans la paroisse, et conformément à un des privilèges de l'ordre, ils y percevaient même les novales. On comprend que les recteurs fussent mécontents de cet état de choses. En 1456, de graves difficultés surgirent et la paix ne se rétablit qu'en octobre 1460, où les deux parties consentirent à une transaction. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le recteur Hyacinthe Bigot ne put se résoudre à la situation qui lui était faite ; la lutte reprit avec une grande vivacité et une nouvelle transaction devint nécessaire. Dans la crainte d'un échec, le recteur avait usé de procédés qui n'échappèrent pas toujours à la critique. Une enquête se fit dans la paroisse à cet égard et des témoins prétendirent qu'il refusait les Pâques aux personnes assez osées pour déposer en faveur de l'abbaye[2].

La dîme de Naizin était considérable. En 1750, Louis-Petitcorps l'avait à ferme pour 860 livres ; en 1778, le recteur même de la paroisse et le prêtre le Moing, pour 1350 livres. Enfin le 16 janvier 1789, elle valait 1300 livres[3].

[1] Dom Morice, *Histoire de Bretagne.*
[2] Arch. abb.
[3] Arch. abb., *passim.*

VI. — *Dîme de Remungol.*

Le 18 janvier 1498, Henri d'Avaugour, seigneur de Kergroix, faisait son testament :

« Estant en bonne mémoire et entendement, detenu de maladie corporelle, considérant qu'à tous les hommes n'est chose plus certainne que la mort, ne chose plus incertainne que l'heure d'ycelle », il ordonne que son « corps le charogne soit inhumé dans l'église paroissiale devant son banc, que toutes ses dettes soient payées et ses forfaits amendés » ; puis il ajoute : « Je consens que la baillée des dixmes que avais accoutumée de bailler et desquelles dixmes par moi ainsy baillées les abbé et couvent de Lenveaux jouissent, les dits abbés et couvent par eux et leurs commis dorénavant en fassent la baillée et en jouissent[1].... »

Bien que la donation se fît en forme, elle constituait plutôt une restitution. Les religieux étaient persuadés que la dîme de Remungol leur avait déjà appartenu et qu'ils l'avaient reçue du fondateur de l'abbaye. Quoi qu'il en soit, en 1565, les cultivateurs se mirent à la refuser sur le blé noir et les novales, sous prétexte qu'elle n'était pas due. Mais ce refus, ils ne purent l'appuyer de raisons suffisantes, et dans une enquête que fit à Locminé un conseiller du présidial de Vannes, douze témoins sur treize déposèrent que l'abbaye de Lanvaux avait de temps immémorial perçu les dîmes contestées à l'onzième gerbe sur le froment rouge et noir, sur le seigle et sur l'avoine ; en général sur tous les grains qui s'ensemençaient dans l'étendue des frairies du bourg de Remungol, de Bourgerel, Castello, Penbeault et Kerlogar, et dans neuf tenues de Moréac. L'enquête tourna donc contre les récalcitrants, qui en appelèrent au Parlement de Rennes. Le résultat de

[1] Arch. abb., 1.

l'appel ne m'est pas connu. Toujours est-il qu'en 1571 survint une sentence du présidial de Vannes, suivie d'une transaction qui reconnaissait la dîme intégrale. Depuis lors jusqu'au XVIIIe siècle, il ne paraît pas qu'il y ait eu de graves difficultés.

Cette dîme constituait une des parts des abbés commendataires. Lorsque l'abbé de Luzancy, vers 1718, céda ses droits pour une pension de 1500 livres, les fermes des dîmes continuèrent ; mais, à leur expiration, il ne fut pas facile de les renouveler. Les fermiers demandèrent une forte diminution, alléguant que beaucoup de tenues ne voulaient plus payer de dîmes, que d'autres les payaient à la chapelle de Kergroix, que toutes refusaient celle du blé noir. Cette déclaration déconcerta les religieux : « Que deviendra la dîme de Lanvaux, s'écriaient-ils, si d'un côté les vassaux la refusent sur plusieurs champs qui l'ont autrefois payée et que par ailleurs ils s'obstinent contre toute équité à refuser celle du blé noir, malgré les enquêtes et les transactions ? C'est la triste situation où cette pauvre abbaye est réduite : toujours en proie aux gens avides de ses biens, elle les voit disparaître à vue d'œil. »

En tête des rebelles se trouvaient Guillouzo demeurant au village de Coquéric, Le Bras au Bâtiment, en Remungol; et Le Strat, de Moréac. Avant que la guerre ouverte éclatât, les juges du présidial de Vannes avaient prié les religeux d'avoir l'œil ouvert sur les agissements de ces hommes et de les contraindre, par tous les moyens, à restituer ce qu'ils devaient. La raison, ajoutait l'avocat des religieux, est que, ceux-là rangés à leurs devoirs, les autres suivront comme des moutons.

Or ces trois hommes n'étaient nullement disposés à se soumettre ; ils cherchèrent à mettre le bon droit de leur côté par de nombreux rapports que les moines traitaient de paradoxes, mais qui leur causaient néanmoins de sérieuses inquiétudes. Enfin le procès s'engagea ; l'abbaye remporta la victoire et les récalcitrants furent condamnés aux frais et à la continuation de la dîme (1770).

Cette dîme était forte. En 1736, elle s'élevait à 550 livres ;

en 1750, Guillaume Lohézic en était fermier pour 500 livres, et en 1768, Le Bras pour 600 livres[1].

Une autre dîme pesait sur Moustoir-Remungol, trève de Remungol avant la Révolution. Avait-elle la même origine que la précédente ? Je ne sais. En 1736, on l'estimait 200 livres ; en 1750, Yves Jegaux la prit à ferme pour 255 livres; elle en valait 300 en 1789[2].

VIII. — *Dîme de Noyal-Pontivy.*

La dîme ne pesait pas sur la paroisse tout entière, mais seulement sur le village et la frairie de Penvern, en Kerfourn, qui faisait partie autrefois de ce vaste territoire.

La perception de la dîme y rencontrait les mêmes difficultés que dans les autres localités. Ainsi, au début du XVII[e] siècle, Philippe Dano et Pierre Audren, du village de Penvern, essayèrent de s'y soustraire. Ce fut en vain d'ailleurs ; par un arrêt de 1723, l'abbaye fut maintenue dans le droit de lever la dîme et les novales dans toute l'étendue de la frairie ; seulement la dîme à la onzième gerbe ne pouvait se percevoir que sur les deux tenues du village de Penvern.

En 1750, Pierre Gargasson donna pour elle 750 livres ; un contrat du 26 janvier 1789 l'évaluait 900 livres[3].

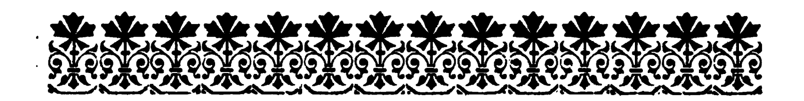
Voilà d'une manière sommaire les principales donations faites, depuis sa fondation, à l'abbaye de Lanvaux. Mais ce serait une erreur de croire qu'elles fussent absolument gratuites. Ce qui est vrai, c'est qu'aucune n'a été sans charges, spirituelles ou matérielles.

J.-M. GUILLOUX.

(A suivre).

[1] Arch. abb. 22, et *passim*.
[2] *Id.*
[3] *Id.*





LES DEUX FÉDÉRATIONS DE PONTIVY

JANVIER & FÉVRIER 1790

(Suite).

*
* *

Du reste l'abolition du domaine congéable n'a pas été la seule conséquence de la Fédération de février.

L'assemblée se targuait de philosophie, prétendait légiférer[1], proclamait que « la prévoyance est un des principes fondamentaux de toute administration[2] ». Philosophes et législateurs, les fédérés ont manqué de prévoyance. Le système de correspondance qu'ils prétendent établir n'a-t-il pas le danger de créer un gouvernement dans le gouvernement central ? Ce que la majorité des fédérés n'a pas prévu en janvier, elle le verra trois ans plus tard.

La France est soumise à la Convention, qui ne fut pas, comme on l'a dit, l'anarchie, mais le pouvoir le plus despotique que l'on eût jamais vu. Or la majorité de la Convention obéit au club des Jacobins. C'est là que se produisent les propositions, qui, portées comme motions à la Convention, sont par elle érigées en lois : or ces propositions elles émanent de lettres venant de tous les points du territoire. — C'est ainsi que la correspondance avait, on peut le dire, déplacé le gouvernement.

Autre preuve d'imprévoyance : Les députés ont cru prévenir les troubles, ils veulent — et de très bonne foi —

[1] Discours de Delaunay notamment, p. 39.

[2] Discours de Buinet père, p. 28.

les réprimer s'ils viennent à se produire. Le moyen ? La fédération militaire ! L'assemblée, avant de se séparer, applaudit à « la gloire des jeunes citoyens militaires, qui ont exercé leur courage et déployé la force de leurs bras, aux séances mémorables des 26 et 27 janvier[1] ». Bien plus « l'assemblée déclare approuver et ratifier les sages arrêtés pris dans l'assemblée des jeunes citoyens militaires et y adhérer formellement[2].

L'assemblée va plus loin. Les municipalités sont liées entre elles par la correspondance qu'elle a organisée ; elle veut que les municipalités « seules puissent ordonner les « marches des gardes nationales[3] ».

L'armement général voulu par les meneurs était pour l'ordre public un premier danger ; mais ce danger n'eût-il pas existé, la disposition votée par les fédérés l'aurait créé. En effet, comment seraient-ils assurés de l'accord de toutes les municipalités, quand ils n'en représentent qu'un nombre si infime ? Comment n'ont-ils pas compris que la moindre dissidence entre municipalités ayant la libre disposition de ses gardes nationales peut amener des collisions sanglantes ?

De ces résolutions inspirées par l'espérance présomptueuse de pacifier le pays ne peut-il pas sortir un jour l'organisation de la guerre civile? Voilà ce qui, semble-t-il, pouvait être prévu, voilà ce qu'aucun des « pères de famille » représentant les municipalités ne semble avoir pressenti. Et, chose singulière ! les orateurs qui se sont fait entendre à Pontivy, le 21 octobre dernier, semblent, après l'expérience faite, partager l'optimisme des fédérés de 1790 ! Ne savent-ils pas que les résolutions prises par les fédérés ont fourni des armes à la guerre civile ?... C'est ce que nous verrons plus loin.

[1] Lire, comme nous l'avons vu plus haut, *16* et *17* janvier. — Comprendra qui pourra les félicitations adressées à leur *courage* et à la *force de leurs bras*. Quel *courage* y a-t-il à délibérer entre amis, et quelle preuve ont-ils pu donner, en délibérant, de la *force de leurs bras* ? Il s'agit sans doute d'un assaut d'armes.

[2] P. 23.

[3] Séance du 18 février, p. 16.

*
* *

Avant de se séparer, la réunion des jeunes volontaires avait déposé ses procès-verbaux aux archives de la municipalité de Pontivy, et expédié ses nombreuses adresses ; mais ce fut tout. Son pacte fédératif ne fut pas comme l'a dit par erreur M. du Chatellier[1], et comme on l'a répété après lui[2], présenté à l'Assemblée nationale, le 20 mars suivant. Le pacte fédératif lu à l'Assemblée et inséré à son procès-verbal est celui de la fédération des municipalités juré le 21 février. Le *Moniteur* ne laisse aucun doute sur ce point[3].

La Fédération civile agit avec plus de solennité que les jeunes volontaires ; et même avec une lenteur difficile à comprendre, si elle ne fut pas calculée. Voyez plutôt :

Les fédérés ont nommé des commissaires pour porter la pétition et le pacte fédératif à l'Assemblée nationale. Ils savent que l'Assemblée, selon la promesse solennelle faite à la France, va discuter la suppression des droits féodaux. Ils demandent que le domaine congéable soit compris dans cette suppression. Ils sont libres le 21 février. Le temps presse, la délibération va commencer. L'occasion est favorable : l'Assemblée verra de la féodalité un peu partout[4]. C'est le moment de *voler* à la barre de l'Assemblée.

Mais les commissaires « se hâtent lentement » ; ils prennent un mois pour le voyage ; — je me trompe : avant même de se mettre en route, ils ont appris que l'Assemblée s'est occupée des droits féodaux les 24, 25, 27 février, 1er 3, 4. 5, 6, 8, 9, 10 et 11 mars ; que toutes les suppres-

[1] M. du Chatellier, t. I, p. 250 note.

[2] Le maire de Pontivy, n'a pas, je crois, commis cette erreur ; mais il faut remarquer que le serment fédératif qu'il cite n'est pas celui qui a été lu à l'Assemblée nationale.

[3] *Moniteur*, 1790, p. 331.

[4] Une suppression fatale fut celle des « droits de péage avec obligation de réparer les ponts ». La réparation fut mise à la charge des municipalités qui n'en prirent aucun souci ; et combien de routes furent coupées ! (Art. 13 et 14.)

sions sont faites, et que l'Assemblée n'a plus qu'à réunir en un décret unique les résolutions partielles qu'elle a prises[1].

La non-intervention des commissaires, si elle n'a pas été voulue, fut le comble de la maladresse. Les domaniers affriandés par les promesses de la pétition ont le droit de dire que leurs intérêts ont été bien mal défendus, sinon trahis... et ce mécontentement nouveau n'amènera pas l'apaisement.

Les commissaires entrent à l'Assemblée le 20 mars, après la délibération close le 15, c'est-à-dire quand il n'y a rien à faire au point de vue utile ; mais *ad pumpam et ostentationem.*

On lit au *Moniteur*, séance du 20 mars au soir[2].

« Une députation extraordinaire des ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou, admise à la barre, obtient la permission de parler.

« Le président prend la parole :

« Députés par trois millions d'hommes malheureux, « mais prêts à sacrifier leur vie pour la Patrie, nous venons « exprimer leurs sentiments et leurs vœux. La Bretagne « gémit sous un nouveau genre de féodalité aussi terrible « que celui dont vous l'avez délivrée. Vous ne laisserez pas « subsister sans doute les usements de la province... Votre « décret concernant le marc d'argent nous a paru trop « rigoureux ; nous craignons de voir substituer l'aristo- « cratie de l'opulence à l'aristocratie de la naissance. — « Nous ne balançons pas à venir déposer dans vos seins « nos sollicitudes. Jamais nous n'avons manqué à nos « engagements, et jamais nous n'y manquerons. Le pacte « fédératif entre la Bretagne et l'Anjou vous en est un sûr « garant. »

« M. le Président : « Vos mesures pour soutenir la cons- « titution n'étaient pas inconnues à l'Assemblée nationale. « Servir la patrie fut toujours un besoin pour les Français « et surtout pour une province belliqueuse, voisine d'un

[1] Décret des 15-28 mars. Duvergier, I, p. 135 et suiv. Le décret indique de proche en proche la date du vote de chacun de ses articles.

[2] *Moniteur*, p. 331.

« pays étranger. L'Assemblée ne voit dans vos milices qu'un « appui pour la Liberté et un gage de prospérité pour la « Nation... Elle pèsera vos demandes dans sa sagesse : « vous pouvez compter sur sa parfaite équité. »

« Le député qui avait déjà porté la parole demande à faire lecture du pacte fédératif.

« Le marquis de Bonnay : « J'avoue que ce mot de pacte « fédératif m'en impose. J'entrevois des inconvénients « graves à en autoriser la lecture. »

« M. le président met aux voix : l'Assemblée décide que le pacte sera lu :

« Pacte fédératif des ci-devant provinces de Bretagne « et d'Anjou.

« Nous François, citoyens de la Bretagne et d'Anjou, etc.[1]

Le procès-verbal ajoute : « Cette lecture est plusieurs fois « interrompue par les plus vifs applaudissements ; l'As- « semblée ordonne que ce pacte sera inséré dans le procès- « verbal et imprimé pour être envoyé dans toutes les pro- « vinces. »

Remarquons-le : l'Assemblée n'avait entendu et applaudi que le pacte fédératif. Des délibérations prises par la Fédération, deux seulement lui avaient été signalées ; l'abolition du domaine congéable et la suppression du cens du marc d'argent ; c'est à ces demandes seules que se rapporte la réponse du président de l'Assemblée. Mais les commissaires ont gardé le silence sur la correspondance entre municipalités, sur la mise des gardes nationales à la seule disposition des municipalités... Comment croire que l'Assemblée nationale eût donné son approbation et applaudi à ces imprudentes mesures ?

L'Assemblée nationale prit au sérieux le discours du président de la commission. Quel étonnement si quelqu'un était venu dire : « Quoi qu'il prétende, il parle seulement au nom des députés d'une seule ville d'Anjou et de 128 municipalités bretonnes au nombre desquelles plusieurs minuscules ! »

[1] Nous donnerons le texte plus loin.

Mais, lors même que le président eût dit l'exacte vérité en se donnant pour le porte-parole des deux provinces, de quel droit prétendait-il parler au nom de « trois millions d'hommes » ?

C'est une erreur et une erreur volontaire ! La population de la France était alors de 24.800.400 hommes. Le président pouvait-il croire que les seules provinces de Bretagne et d'Anjou en fournissaient presque le huitième ?

Autre imagination ! Ecrivant en 1776 le jurisconsulte Baudouin de Maison-Blanche évaluait à « près de 400.000 les citoyens vivants sous l'empire des usements convenanciers[1] ». Quatorze ans plus tard, les délégués des fédérés affirment que « trois millions d'hommes malheureux gémissent sous ce nouveau genre de féodalité ! » Trois millions ! plus que la population entière de la Bretagne et de l'Anjou et presque le huitième de la population de la France entière !

Qui aurait osé soupçonner que les hommes graves députés à la seconde fédération allaient égaler — je me trompe — dépasser en forfanterie les jeunes volontaires se targuant de représenter un million de jeunes citoyens ? Personne assurément. Toutefois on peut s'étonner que ces menteries intéressées aient été prises au sérieux.

Le 25 mars, le président présenta le serment fédératif à la commune de Paris, qui devenait une puissance.

Enfin, le 31 mars, Delaunay eut l'honneur de le présenter au Roi lui-même. Louis XVI répondit, et Delaunay protesta de son dévoûment personnel et de celui de ses commettants.

Il y a plus. L'illustre Bailly, maire de Paris, avait retenu les paroles prononcées « au nom de trois millions d'hommes » ; il avait cru que la Bretagne et l'Anjou avaient été sérieusement représentés à Pontivy. Après les fédérations du Midi et de Lyon (30 mai), lorsque l'idée d'une Fédération française agita tous les esprits, Bailly rappelait, le 5 juin, « la fédération Bretonne-Angevine ; »

[1] I. p. 1, avertissement.

et il demandait que, le 14 juillet, une fédération française réunie au Champ-de-Mars fît retentir le cri qui avait été le dernier mot de la fédération de Pontivy : « Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi ! »

IV

Au temps où nous sommes, il faut tout *laïciser* même l'histoire. Nous devons donc féliciter M. le maire de Pontivy. Il a osé rappeler que les fédérés commencèrent leurs délibérations par une messe et le chant de l'hymne au Saint-Esprit, et les finirent par un *Te Deum* solennel.

Et ne croyez pas que ces formes religieuses fussent simplement *de commande*. Les fédérés de janvier prennent soin de dire que la cérémonie d'inauguration a pour objet « d'unir l'amour de la patrie à celui de la religion pour fixer « le caractère de la sainte confédération projetée[1] ».

Le pacte fédératif rédigé, l'assemblée se rend à l'église « pour rendre grâces à l'Eternel de l'heureuse confédération ; » et le serment solennel sera prêté sur l'autel « pour appeler la protection du Dieu de paix que des cœurs purs invoquent avec confiance[2] ».

De même, les fédérés de février ouvrent leurs séances par la messe du Saint-Esprit, ils répètent le chant du *Domine salvum* avec « une piété touchante[3] ». Après la messe, un député de Pontivy monte dans la chaire, et prononce un discours « en présence de l'Eternel qui tient en ses mains la destinée des empires[4] ». L'impression de cette homélie est ordonnée.

La dernière séance finit à l'église par le chant du *Te Deum*.

On le voit, les procès-verbaux de la seconde fédération

[1] Du Chatellier, I, p. 240,
[2] *Id.* p. p. 249.
[3] Procès-verbal. p. 1.
[4] Pièce n° 1, p. 27.

comme ceux de la première reflètent la pensée religieuse des députés.

Mais que fais-je ? En reproduisant ces expressions de foi chrétienne empruntées aux procès-verbaux ne vais-je pas, aux yeux de quelques uns, déverser le ridicule sur les fédérés ? Ne vais-je pas leur infliger la tare de *cléricalisme* ?... Tant pis ! C'est l'histoire écrite par les fédérés eux-mêmes, et il n'est permis à personne de corriger l'histoire *authentique*.

En politique deux sentiments dominent les deux assemblées :

C'est d'abord la haine de la *féodalité.* La première assemblée dit même de *l'aristocratie ;* et s'emporte en expressions qui, bien qu'à la mode du temps, sont de ridicules exagérations. La seconde, en haine de la féodalité dont les droits sont abolis en principe, la poursuit puérilement, disons-le, jusque dans les armoiries gravées sur les tombes, sans songer que nombre de bourgeois (et il y en a sans doute dans l'assemblée) ont des armoiries[1] ; et que plusieurs pourront s'autoriser de ces déclamations pour devancer les lois barbares qui vont ordonner de sauvages dévastations, et faire que « la surface entière de la France n'offrira que des ruines[2] ».

Mais le sentiment monarchiste éclate dans nombre d'actes des deux assemblées.

Lisez l'adresse des volontaires nationaux au Roi : ils veulent que le Roi y trouve « un hommage respectueux « d'amour, — le gage solennel de la reconnaissance qui « embrase pour le Père des Français le cœur de ses « enfants ». Ils protestent « d'aimer toujours le Roi », et ils signent « vos fidèles sujets[3] ». L'adresse à Necker est pleine de « nouveaux témoignages de respect, de fidélité

[1] 19 février. L'Assemblée a arrêté de demander « la suppression de ces prérogatives vaines et inconstitutionnelles ».

[2] Cambry, *Objets échappés au Vandalisme dans le Finistère*, p. 21. Ed. de 1889. Caillière, Rennes. V. notamment L. du 14 août 1792 (Duvergier, IV, p. 360). Décret du 14 septembre 1793 (Duvergier, VI, p. 208), etc.

[3] Pièce, n° 18. V. p. 217.

« au monarque généreux qui sait s'élever au dessus du « trône en se rapprochant de ses sujets[1]. »

Les volontaires nationaux veulent que leur serment « soit public, pour renouveler au Père tendre, au mo- « narque citoyen qui met sa gloire et son bonheur dans « celui de ses peuples l'hommage de leur amour[2] ».

Et le serment publiquement prêté commence par ces mots : « Nous jurons, par l'honneur, sur l'autel de la pa- « trie en présence du Dieu des armées, amour au Père des Français[3]... »

De même la seconde assemblée inaugure ses séances par le chant du *Domine, salvum fac regem*... La dernière s'achève aux cris de : *Vive le Roi* ! et dans l'intervalle, que de déclarations favorables à la royauté ! Le pacte fédératif juré sur l'autel ne contient-il pas l'engagement de défendre jusqu'au dernier « soupir la constitution de l'Etat, les dé- « crets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de « nos Rois ? » Et l'assemblée ne s'enchante-t-elle pas de l'espoir que « la coalition formée à Pontivy va devenir le « rempart de la liberté et le plus ferme appui du trône » ?

L'administration municipale de Pontivy a fait graver sur le monument non le pacte fédératif des volontaires, mais leur serment. Le voici :

« Nous jurons par l'honneur sur l'autel de la Patrie, en « présence du Dieu des armées, amour au Père des « Français. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens « de la plus étroite fraternité. Nous jurons de combattre « les ennemis de la Révolution, de maintenir les droits de « l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle consti- « tution du royaume, et de prendre au premier signal du « danger, pour cri de ralliement de nos phalanges armées : « *Vivre libres ou mourir* ! »

[1] Pièce, n° 11. V. p. 218.
[2] Du Chatellier, I, p. 248.
[3] Pacte fédératif, *Id.* I, p. 249. — *Autel de la Patrie !* Voilà l'autel sur lequel la messe vient d'être célébrée par le prêtre catholique transformé en *autel de la patrie* ! Sur le ridicule de cette expression, voir Laharpe *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire*, p. 61 (an v. 1797.)

Qu'est ce serment? Il est religieux et purement monarchiste. Je défie de lui trouver un autre caractère.

Toutefois, en le faisant graver sur le bronze, l'administration municipale de Pontivy l'a recommandé à la mémoire « des siècles futurs ». M. le maire de Pontivy le déclare « admirable », sans faire aucune réserve. Mais voici le correctif : au discours du maire a succédé une ode célébrant les fédérés bretons donnant, le dix août, l'assaut à « l'antre des Rois ».

Ces vers ont, dit-on, été applaudis. — Soit! mais les applaudissements s'adressaient à la violation sanglante du pacte fédératif applaudi l'instant d'auparavant. Heureux éclectisme!

Le pacte fédératif rédigé par l'assemblée de février n'a pas le défaut du premier; il n'est pas rédigé en longues phrases, et il a pu trouver place sur le bronze du monument. Le voici :

« Nous François, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou « assemblés en congrès patriotique à Pontivy par nos dé« putés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, « et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes « Représentans et un Roi citoyen viennent de nous « conquérir,

« Nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les « liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter « des secours mutuels en tous tems et en tous lieux, de dé« fendre jusqu'à notre dernier soupir la constitution de « l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité « légitime de nos Rois.

« Nous déclarons solennellement que, n'étant ni Bre« tons, ni Angevins, mais François et citoyens du même « Empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et « particuliers, et que nous les abjurons comme inconsti« tutionnels.

« Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous « ne souffrirons jamais que l'on attente à nos droits « d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux « ennemis de la chose publique toute l'énergie qu'inspirent

« le sentiment d'une longue oppression, et la confiance « d'une grande force.

« Nous invitons et nous conjurons tous les François nos « frères d'adhérer à la présente coalition qui deviendra le « rempart de notre Liberté, et le plus ferme appui du « Trône[1]. »

Comme le premier, ce second pacte est purement monarchiste, et le serment qui le suit accentue encore ce caractère, s'il est possible.

« C'est aux yeux de l'Univers, c'est sur l'autel du Dieu « qui punit les parjures que nous promettons et que nous « jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi,et de « maintenir la constitution française. »

Ce serment ne suffit pas : les fédérés ajoutent des imprécations :

« Périsse l'infracteur de ce pacte sacré !... »

Pas un seul des fédérés n'hésite à invoquer Dieu vengeur des parjures, et à s'associer à cette imprécation, tant chacun d'eux est assuré de ses sentiments monarchistes !

On m'interrompt : — Tous monarchistes ! qu'osez-vous dire ? Mais trois des quatre députés d'Angers voteront la mort du Roi ! Trois autres seront comme eux régicides ! L'un d'eux, Le Quinio, en déposant son vote, dira même que « la peine est insuffisante ». Un autre, Blad, sera un des commissaires de la Convention à Quiberon avec le farouche Tallien !

— Sans doute ; mais pas un de ces hommes ne concevait, en 1790, la pensée de rejeter la royauté, à plus forte raison de *tuer* le Roi. Ils ont violé leur serment monarchiste de Pontivy, et encouru les peines que dans leurs folles imprécations ils appelaient sur leurs têtes.

Mais en regard de « ces infracteurs du pacte sacré », voulez-vous voir ceux qui sont restés fidèles à leur serment ? Ce sont ceux qui sont demeurés royalistes, soit qu'ils aient gardé dans le secret leurs intimes sentiments, soit qu'ils aient combattu pour la cause royale, car plu-

[1] (Pièce) V. p. 25 et 26.

sieurs ou leurs proches furent chefs de chouans, et les familles de quelques uns d'entre eux gardent encore la décoration du Lis qui leur fut accordée « pour services signalés ».

Mais qu'est-il besoin d'insister ? Devais-je donc dire : « Les Fédérés de Pontivy étaient républicains. Ils pensaient : *Vive la République!* quand leurs cris de : *Vive le Roi* ébranlaient les voûtes de la vieille église ? » Non, je les calomnierais ; et les panégyristes de la Fédération me diraient : « Non. Ils n'ont pas fait un faux serment. »

Mais, auprès de la Fédération monarchiste, on nous montre une « Bretagne républicaine marchant, dès l'aurore de la Révolution ... à la lumière et au progrès ».

Je confesse avoir besoin d'une explication. L'aurore de la Révolution, c'est 1790, l'époque de la Fédération ; c'est donc à ce moment qu'il y avait « une Bretagne républicaine ».

Or vous nous dites : « Les députés réunis à Pontivy représentaient la Bretagne tout entière. » Je vous réponds : S'il en était ainsi, la Fédération étant monarchiste, la Bretagne qu'elle représentait n'était pas républicaine.

Si, auprès de ces députés monarchistes, vous me montrez « une Bretagne républicaine », c'est donc que ces députés ne représentaient pas toute la Bretagne. Dès lors que nous parlez-vous de Fédération bretonne ?

La découverte d'une Bretagne républicaine a été faite de nos jours. A une époque plus rapprochée de la période révolutionnaire, ceux même qui avaient été témoins des événements de la fin du siècle ne se doutaient pas de cette Bretagne républicaine des premiers jours, sinon *de la veille*.

Un historien n'a-t-il pas osé écrire :

« Le régime féodal s'était empreint en Bretagne et en « Vendée d'un caractère tout patriarcal, et la Révolution, « loin de produire une réforme utile dans ce pays, y blessa « les plus douces habitudes et y fut reçue comme une « persécution. Les seigneurs entretenaient avec les paysans » des rapports continuels et faciles... Les prêtres, d'une

« grande pureté de mœurs, exerçaient un ministère tout « paternel. On subissait l'autorité du seigneur, on croyait « à la parole du curé, parce qu'il n'y avait ni oppression « ni scandale. »

Quel est l'auteur de ces lignes ? Thiers[1] ! Son autorité ne sera pas récusée à Pontivy.

Et comment, en février 1790, « à l'aurore de la Révolution, » aurait-il existé une Bretagne républicaine, ou même des républicains au fond de la province ? Le 12 juillet 1789, à Paris, il n'y en avait peut-être pas dix !

Ce n'est pas moi qui le dis ; je ne fais que copier Camille Desmoulins, qui, se comptant au nombre des dix, était apparemment mieux informé que ne peuvent être nos écrivains et nos panégyristes d'aujourd'hui[2].

V

Telles furent les deux Fédérations de Pontivy. Je ne pense pas qu'il puisse s'élever un doute sur leur caractère monarchiste. Recherchons maintenant si, après un siècle écoulé, on ne leur attribue pas une importance que les contemporains ne leur reconnurent pas.

Lisez ce que je trouve dans des journaux du temps, favorables, remarquez-le, aux assemblées de Pontivy.

Au mois de décembre 1789, avant même la réunion de janvier, on écrivait de Lisieux au *Journal de Correspondance* :

« Il a été signé un traité de la jeunesse bretonne avec « presque toutes les villes de Normandie, traité par lequel

[1] T. IV, p. 176-177, 4e édition, 1834.

[2] Cet enfant terrible de la Révolution a écrit : *Œuvres*. t. 1, p. 308. « Nous n'étions peut-être pas à Paris dix républicains, le 12 juillet 1789, « et voilà ce qui comble de gloire les vieux Cordeliers d'avoir commencé « l'entreprise de la Révolution avec si peu de fonds.... Necker, Orléans, « La Fayette, Chapelier, Mirabeau, Bailly, Desmeuniers, Duport, Lameth. » Voilà une phrase qui n'a pas été gravée au pied de la statue de Desmoulins.

« les Bretons et Normands s'engageaient de concert avec « les Parisiens à soutenir par la force l'œuvre sacrée et « difficile de la liberté, à voler au secours de Paris, etc. »

Un jeune Nantais protesta contre ces imaginations, et demanda plaisamment « comment de Lisieux on pouvait « annoncer à Nantes un traité ignoré de cette dernière ville[1] ».

Il est clair que le correspondant du *Journal de Correspondance* a entendu parler du pacte fédératif de Lannion (26 octobre), peut-être de la délibération du comité permanent de Quimper (26 novembre), projetant une fédération bretonne avec les provinces voisines, et sur ce thème il a écrit sa *nouvelle*. C'est une amplification de rhétorique... Mais voici quelque chose de plus précis et qui se rapporte aux fédérations de Pontivy.

Deux jours après la clôture de la seconde assemblée, le 23 février 1790, le *Moniteur* portait à toute la France la nouvelle que voici[2] :

De Ponthivi en Bretagne.

« 88 villes de la Basse Normandie, du Maine, de l'Anjou du Poitou et de la Bretagne, ont député des membres de leurs nouvelles municipalités dans la ville de Ponthivi, qui est au centre de la Bretagne, pour concerter ensemble les moyens d'affermir la constitution, rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, et nommer des commissaires qui se transporteront sur les anciennes limites de ces provinces afin d'y instituer une fête et d'y faire élever des monuments pour consacrer la mémoire heureuse de l'abolition des barrières qui séparaient ces différentes provinces. Leur intention est de graver dans la mémoire des peuples le bienfait d'une Révolution qui détruira l'ancienne distinc-

[1] *Affiches Générales de Bretagne* (publiées à Nantes — 25 décembre 1789 — N° 52, p. 396 — Bibl. de Nantes. N° 48, 187.

[2] *Moniteur*, 23 février. N° 54, p. 255.

tion des provinces, et qui rendra tous les Français frères et égaux en droits d'un bout de l'empire à l'autre[1]. »

Voilà ce qu'on osait écrire de Pontivy ? — Renseignements de tous points inexacts, j'ose dire mensongers ! Comment le correspondant pontivien du *Moniteur* ose-t-il parler de représentants de la Normandie, du Maine et du Poitou ? Son erreur est assurément volontaire : il s'agit de grossir l'importance de la réunion de Pontivy. Les délibérations prises par l'assemblée ne lui suffisent pas : il montre les commissaires instituant une fête et élevant des monuments aux limites des provinces représentées à Pontivy : fête et monuments qui n'existèrent jamais que dans l'imagination du correspondant.

Il est clair qu'il voudrait faire de l'assemblée de Pontivy quelque chose *de plus* que ce qu'elle a été.

Nous avons dit un mot, d'après Michelet, des assemblées de l'Etoile et de Montélimar. Mais Michelet dramatise tout. Il y a quelque intérêt à rappeler ce que nous en apprennent les contemporains.

Le 29 novembre 1789, 12 000 gardes nationaux étaient réunis à l'Etoile au bord du Rhône, auprès de Valence. Ils juraient par acclamation un pacte fédératif sur lequel semble presque copié le pacte juré à Pontivy le 19 janvier. Toutefois les Bretons omettent l'engagement final, et cette omission fait honneur à notre caractère breton : « Nous « jurons de dénoncer tous ceux qui par parole ou en écrits « oseraient manquer au respect dû aux décrets de l'As- « semblée nationale. »

Voici à propos de l'assemblée de Montélimar ce qu'on lit au *Moniteur* du 24 décembre 1789[2].

« Les parties contigües du Vivarais et du Dauphiné... viennent de réunir leurs milices nationales. Ces milices ont fraternellement campé deux jours au nombre de 15 000[3]

[1] *Moniteur*, 23 février. N° 54, p. 215.
[2] N° 124-502.
[3] Exagération probable : dans leur adresse, les fédérés de janvier disent 12 500.

hommes dans les plaines de Montélimar, solennité nouvelle non seulement en France, mais en Europe ; elle a présenté un spectacle imposant... Ces quinze mille garants d'un attachement mutuel entre deux provinces ont prêté serment à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire aux lois et au souverain. La formule du serment étant lue et commandée en même temps par tous les officiers, quinze mille bras se sont levés à la fois... Ensuite la gaieté de la table... Pendant deux jours, sans tumulte et sans ivresse, on a cimenté les généreux sentiments qu'avait inspirés le patriotisme ; enfin le verre à la main on a salué la patrie... on a porté, avec un vif et profond sentiment qui ne le cède en rien aux affectueux sentiments qu'on reçoit sous les tentes d'une véritable armée, on a porté de bon cœur l'auguste santé du chef de la nation, de sa famille et de tous les hommes qui ont bien mérité des Français dans cette grande révolution. »

Cette réunion, disons-le, n'a pas le caractère un peu théâtral, mais digne et solennel des réunions de Pontivy : les fédérés se hâtent de prêter un serment que le narrateur ne fait même pas connaître ; et de bruyants plaisirs semblent avoir été, sinon le but principal, du moins la principale occupation des fédérés.

Le 31 janvier, nouvelle réunion de fédérés à Valence[1].

En février, malgré la saison rigoureuse, 100 000 paysans armés se réunissent à Voute en Vivarais, sur l'autre bord du Rhône[2].

Les quatre assemblées des bords du Rhône, les premières de ce genre et si nombreuses, étonnèrent et émurent toute la France. Quoi qu'on dise aujourd'hui, à Pontivy, c'est du midi et non de Bretagne que partit le mouvement fédératif. L'idée fit rapidement son chemin ; et, le 30 mai 1790, la ville de Lyon voyait une cinquième grande fédération.

« Ce fut une prodigieuse réunion d'hommes. Tout l'est,

[1] Michelet, I., p. 37. V. ci-dessus.

[2] Michelet, I., p. 38.

tout le midi avaient envoyé : les seuls députés des gardes nationales étaient cinquante mille hommes. Tels avaient fait cent lieues, deux cents lieues pour y venir[1]. »

Mais ce n'était encore qu'une fédération de provinces : la fédération générale des provinces, la fédération française ne pouvait se faire qu'à Paris[2].

On sait que la commune de Paris prit l'initiative de cette grande fête. Le 5 juin, l'illustre Bailly, alors maire, vint à la barre de l'Assemblée demander une fête de la Fédération au Champ-de-Mars. Dans son discours, il rappela le serment prêté par la seconde fédération de Pontivy ; mais il ne peut faire de doute que c'est la fête de Lyon qui a déterminé le décret du 9 juin 1790. Ce jour, l'Assemblée nationale ordonna, pour le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, « la fête générale de la Fédération des gardes nationales et de l'armée ».

Toutefois la proposition du maire de Paris rencontra de sérieuses résistances. M. le maire de Pontivy accuse ici le gouvernement royal : « La France, dit-il, malgré les tracasseries d'un pouvoir méfiant, se concentra au Champ-de-Mars. »

Cette phrase est un démenti — sans preuve — donné à Michelet : selon cet historien, les oppositions vinrent des deux côtés ; royalistes et jacobins redoutaient et combattaient la Fédération.

Les royalistes craignaient que cette réunion d'hommes au centre de l'agitation ne produisît le désordre. Les jacobins craignaient que la vue du Roi n'endormît les défiances, et que Louis XVI ne *royalisât* la France. C'était la crainte de Marat, et c'est pourquoi il fut le plus violent adversaire de la Fédération[3].

[1] Michelet, p. 167.
[2] *Ibid.*
[3] Michelet, I, p. 158-116.
« Grand effroi des politiques d'une et d'autre part. Ces masses indisciplinées, les amener à Paris, au centre de l'agitation, n'est-ce pas, disaient les royalistes, risquer une épouvantable mêlée, le pillage, le massacre ?
« Le Roi, disaient les Jacobins, fera la conquête du peuple crédule qui nous viendra des provinces. Cette dangereuse réunion va amortir

Nous verrons plus loin que les préoccupations des royalistes n'étaient pas dénuées de fondement : si la Fédération n'amena aucun désordre à Paris, le retour des fédérés fut l'occasion de violences et d'émeutes.

Le 14 juillet, soixante mille fédérés députés des 83 départements étaient réunis au Champ-de-Mars en présence du Roi. Nous n'avons pas à décrire cette fête imposante : rappelons seulement ce que tout le monde sait, qu'elle fut en grand ce qu'avaient été les fédérations de Pontivy, religieuse et monarchique.

Rappelons aussi ce qui concerne spécialement les fédérés bretons et angevins.

Les jours qui précédèrent la fête, Delaunay, vice-président de l'assemblée de février, présenta au Roi les fédérés de Maine-et-Loire. Le Roi avait prononcé ces mots : « Je veux vivre pour vous et ceux qui vous envoient ; et mourir, s'il le faut. » Delaunay répondit au Roi : « Quel moment pour une nation sensible, pour des Français qui aiment leur Roi jusqu'à l'idolâtrie ! » Faisant allusion au mot prophétique du Roi : « C'est à nous, disait-il, de mourir pour vous ! » et il adressa à la Reine un long et sentimental discours[1].

« Au même moment, les fédérés des cinq départements bretons, au nombre d'environ 900, arrivés à Versailles, se rangeaient sous le commandement d'un ancien capitaine.

« A six heures du soir, le général Lafayette vint au devant d'eux à une demi-lieue de la ville, à la tête d'un détachement de volontaires parisiens, pour les reconnaître au nom du Roi. Les deux commandants s'embrassèrent comme frères. Comme ils arrivaient aux Tuileries, le Roi, la Reine, le Dauphin, Monsieur étaient aux fenêtres. S. M. fit faire halte et demanda le capitaine breton, qui se rendit aussitôt devant elle[2].... »

l'esprit public, endormir les défiances, elle va royaliser la France. »
Thiers dit au même endroit : « On parlait de pillage... de projets sinistres du duc d'Orléans revenu de Londres », I, p. 266.

[1] Bougler. *Le mouvement provincial en 1789*, I, p. 494.

[2] *Journal de la correspondance de Nantes*, cité par Du Chatellier, I, p. 331-332. — C'est la lettre d'un volontaire à sa femme.

« Le chef des Bretons mit un genou en terre et présentant son épée à Louis XVI : « Sire, je vous remets pure et sacrée l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. » — « Cette épée ne peut être en meilleures mains que dans celles de mes fidèles Bretons, répondit Louis XVI... Je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité ; assurez-les que je suis le père, le fils, l'ami, de tous les Français. » Le Roi visiblement ému serre la main du chef des Bretons et l'embrasse.... Le chef des Bretons reprend le premier la parole : « Sire, si j'en juge par nos cœurs, tous les Français vous chérissent et vous chériront parce que vous êtes un roi citoyen[1]. »

« Revenant au détachement, le capitaine lui dit : « Messieurs, le Roi m'a député pour vous dire qu'il a toujours compté sur votre courage, et qu'il est bien content de vous. » On répondit par les cris de : *Vive le Roi* ! la foule qui était innombrable, criant : *Vivent les Bretons* ! Le Roi demanda pour sentinelle à sa porte un volontaire de province, et les Bretons commencèrent[2]. »

Voilà les scènes attendrissantes que les Jacobins et Marat redoutaient quand ils avaient peur de la Fédération. Ils avaient tort : deux ans plus tard, au dix août, l'épée des Bretons sera teinte du sang des amis et défenseurs du Roi ; et quelques mois plus tard, Louis XVI, condamné à mort par Delaunay et autres fédérés de Pontivy, et tenant seul sa parole, montera sur l'échafaud.

Mais l'invasion des Tuileries, la condamnation à mort portée par des fédérés contre le Roi sont-elles les premières « infractions au pacte sacré » juré par les mêmes fédérés ?.... C'est ce que nous allons voir.

(A suivre).



[1] *Mémoires de Ferrières* cités par Thiers, I, p. 406.

[2] *Journal de la Correspondance de Nantes* cité par M. du Chatellier, I, p. 331-332.

TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE

PHILOLOGIE

TRADITIONS ET CHANTS POPULAIRES

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02438 4649
Digitized by Google

